Sommaire

Introduction	4
DIVISION I - Administration Générale	5
1. Politique Familiale	5
1.1. Prestations familiales-Législation	5
1.2. Evolution statistique et problèmes d'application de la législation relative aux prestations familiales	9
1. Allocations familiales	9
2. Allocations de naissance	11
3. Allocation de maternité	12
4. Allocation de rentrée scolaire	13
5. Allocation d'éducation	14
6. Allocation spéciale supplémentaire	16
1.3. Indemnité de congé parental	16
2. Service technique	24
2.1. Secteur Personnes Agées	24
2.2. Secteur Maisons Relais	33
2.3. Secteur Jeunes et Adultes	33
2.4. Secteur Jeunesse	37
2.5. Volet réglementaire et législatif	38
3. Crèches et Foyers de Jour pour enfants	40
3.1. Gestion des demandes d'agrément	40
3.2. Conventionnement de structures d'accueil	41
3.3. Structures d'accueil à financement par prise en charge du déficit	42
3.4. Analyse du secteur	46
3.5. Structures d'accueil à financement par unité de prestation	53
3.6. Soutien financier de structures d'accueil sous forme de subside	54
3.7. Location de chaises auprès de structures d'accueil commerciales	54
3.8. Promotion et soutien financier du secteur des crèches d'entreprises	57
3.9. Conventionnement de services pour le secteur de l'accueil de jour d'enfants	59
DIVISION II – Intégration et Soins	61
1. Personnes handicapées et accidentées de la vie	61
1.1. Politique gouvernementale	61
1.2. Conseil supérieur des personnes handicapées (CSPH	62
1.3. Les procédures d'agrément	63
1.4. Services conventionnés pour personnes handicapées	64
1.5. Objectifs et activités des différents services d'hébergement	66
1.6. Le service des travailleurs handicapés	84

2. Personnes Agées	91
2.1. Considération générales	91
2.2. Le conseil supérieur des personnes âgées	92
2.3. Politique des compétences	92
2.4. Les formations aux professionnels	96
2.5. La politique des soins	97
2.6. Les procédures d'agrément	102
2.7. Entente des gestionnaires pour personnes âgées asbl	103
3. Commissariat du Gouvernement aux étrangers	104
3.1. Les demandeurs d'asile et les réfugiés reconnus	104
3.2. Les départs assistés des demandeurs d'asile déboutés	105
3.3. Conseil National pour étrangers	109
3.4. Les relations avec les associations	112
3.5. Les relations internationales	112
3.6. Campagne nationale de sensibilisation et d'information en matière de lutte contre les discriminations.	113
DIVISION III - Solidarité	115
1. Service National d'Action Social	115
1.1. Le plan législatif	115
1.2. Exécution des dispositions du chapitre II de la Loi RMG	117
1.3. Plan d'action national pour l'inclusion sociale (2003 à 2005)	124
1.4. Relations internationales	124
1.5. Statistiques administratives	124
2. Economie sociale et solidaire	132
3. Service solidarité	132
3.1. Aide sociale	133
3.2. Lutte contre le surendettement	135
3.3. Les Services conventionnés pour adultes	136
4. Fonds National de Solidarité	141
4.1. Loi modifiée du 29.04.1999 – RMG	141
4.2. Prestations définies par la loi du 13 juin 1975	143
4.3. Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées	143
4.4. Avance et recouvrement de pensions alimentaires	143
4.5. Allocation de chauffage	144
4.6. Accueil gérontologique	144
4.7. Revenu pour personnes gravement handicapées	144
4.8. Forfait d'Education	144
DIVISION IV – Enfance et Famille	150
1. Conciliation vie familiale et vie professionnelle	150
1.1 Maisons relais	150
1.2 Accueil éducatif à domicile chez les particuliers	154

2. Animation, Formation, Consultation et Médiations Familiales	155
2.1. Vacances et Animations	155
2.2. Formation, Consultation, Médiation	157
3. Droits de l'enfant	161
3.1. Mesures législatives	161
3.2. Droits de l'enfant	161
3.3. Mesures de sensibilisation	163
4. Aide à l'enfance	164
4.1. Placement d'enfants en détresse	164
4.2. Centres d'accueil privés pour enfants et jeunes adultes	166
4.3. Placement familial	167
4.4. Nouveaux projets	169
4.5. Services sociaux en milieu ouvert	169
4.6. EGCA	170
4.7. Statistiques	170
5. Maisons d'enfants de l'Etat	175
6. Centre socio-éducatif de l'Etat (CSEE)	184
7. Accueil et Internats	191
8. Adoption	197
8.1. Autorité centrale	197
8.2. Autorité de tutelle des services agrées	198
9. Bénévolat	199
9.1.Conseil Supérieur du Bénévolat	199
9.2.Agence du Bénévolat	200
10.Groupe d'encadrement psychotraumatologique	200
11.Agrément	201
DIVISION V – Jeunesse	203
1. Lignes directives de la politique jeunesse	203
2. Conseil Supérieur de la Jeunesse	204
3. Orgnaisations et mouvements de Jeunesse	205
4. Relations avec les Communes	208
5. Services pour Jeunes	209
6. Services de recherche pour Jeunes	214
7. Action du Serivce Nationale de la Jeunesse (SNJ)	216
8. Politique de la Jeunesse sur le plan international	236

INTRODUCTION

L'année 2005 a été surtout marquée au cours du premier semestre par les activités de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union Européenne. A travers l'organisation de nombreuses conférences et séminaires nationales et européens, l'objectif au niveau de la solidarité social était notamment le renforcement des politiques de lutte contre la pauvreté qui visent directement les catégories sociales les plus vulnérables de notre société, ainsi que l'échange des bonnes pratiques dans le domaine « social monitoring ».

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a également préparé une série d'événements visant à rapprocher l'Europe des jeunes et à aider à la rencontre du groupe intergouvernemental permanent « Europe de l'enfance » à organiser un séminaire sur la médiation familiale.

Il faut encore relever l'accent mis sur les jeunes dans le cadre des discussions autour de la révision de la stratégie de Lisbonne notamment par le pacte pour la jeunesse.

2005 a également permis a accélérer les efforts en matière d'extension de l'offre de structure d'accueil pour enfant, d'augmenter le nombre des activités des maisons relais et de travailler sur la mise en place de services pour les jeunes en détresse.

Au niveau de la politique familiale des efforts considérables ont été entrepris, notamment au niveau des prestations familiales mais également à travers l'élaboration d'un projet de loi portant modification de la loi de 1999 sur le congé parental.

Dans le domaine des personnes handicapées la priorité en 2005 à été l'élaboration d'un nouveau mode de conventionnement pour les activités « hébergement » et « activités du jour ».

A noter également que le Ministère de la Famille à travaillé sur le projet de loi relatif aux soins palliatifs et à l'accompagnement en fin de vie, qui a fait l'objet d'un réexamen en 2005 et qui fera l'objet d'un dépôt en 2006.

Enfin, le Commissariat du Gouvernement aux étrangers à constaté pour la première fois que le mouvement des arrivées massives des demandeurs d'asile de 2002 à 2004 s'est inversé en 2005 avec une baisse de 50% par rapport à l'année précédente.

DIVISION I. Administration générale

1. Politique familiale

La politique familiale constitue un élément central de la politique sociale dans sa double composante de prestations en nature (allant des services de consultations aux crèches et structures d'accueil et récemment aux maisons relais) ou des prestations en espèces dont principalement les prestations familiales.

L'effort entrepris au cours des dernières années est impressionnant puisque pour l'année 2005 le montant des prestations atteint 777.939.594.-€ (contre 740.594.925.-€ (2004) de prestations octroyées aux familles par la CNPF.

1.1. Prestations familiales-Législation

1. Modification du statut du personnel de la Caisse nationale des prestations familiales

La CNPF est autorisé à disposer au 31.12.2005 de 91 agents à savoir : Un Premier Conseiller et deux attachés dans la carrière supérieure, 53 agents de la carrière de rédacteur, 22 agents de la carrière de l'expéditionnaire, 13 employés avec un contrat à durée indéterminée, 3 employés en raison de leur handicap physique et 17 employés CAT.

Si dans le cadre de la loi budgétaire du 21 décembre 2004, la Caisse fut autorisée à augmenter son cadre supérieur d'un poste d'attaché à savoir un ingénieur informaticien pour gérer le service informatique interne de la Caisse et particulièrement la gestion électronique des documents ce poste n'a pas pu être occupé faute de candidat approprié.

Il convient également de noter que sans les employés CAT la Caisse serait actuellement incapable de fonctionner normalement. Au regard de la structure du personnel et de l'évolution et malgré une informatisation très poussée et une rationalisation du travail, il devient urgent de renforcer le cadre des agents de la CNPF.

2. Evolution de la législation des prestations familiales - Les projets de loi en cours

2.1. Le projet de loi portant modification de 1. la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales ; 2. la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales ; 3. la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (Document parl. du 19.6.2003 N° 5161).

Ce projet modifie un certain nombre de dispositions et clarifie quelques autres en ce qui concerne le congé parental indemnisé. Le Comité Directeur de la Caisse nationale des prestations familiales a rendu un avis sur ce projet. Le Conseil d'Etat a donné son avis le 30.3.2004. En janvier 2005, le Gouvernement vient d'adopter une série d'amendements. Le deuxième avis sur base des amendements gouvernementaux et parlementaires est attendu au début de 2006.

A noter que la Commission européenne avait émis une mise en demeure en novembre 2003 à laquelle le Luxembourg a répondu, mais la Commission vient d'entamer en novembre 2003 une procédure en manquement contre le Luxembourg. Le projet sous rubrique se propose de modifier une des deux dispositions critiquées à savoir si le congé parental est interrompu en raison d'un congé de maternité, il est prévu de reporter le congé parental non pris au prochain congé parental. Le deuxième point critiqué concerne une interprétation de la directive quant à son application. Selon la Commission la directive devrait s'appliquer aux situations en cours ce qui veut dire dans le cas du Luxembourg que les enfants nés après 1995 auraient ouvert un congé parental au profit de

leur parents puisque le Luxembourg a prévu dans sa législation un délai de 5 ans pour l'octroi du (deuxième) congé parental. Le Luxembourg fut assigné devant la Cour de justice des communautés malgré une modification législative de décembre 2003 en cette matière. L'avocat général confirme dans ses conclusions en général la position de la Commission (Affaire C-519/03). La Cour a rendu son arrêt le 14 avril 2005 en disant pour droit:

« En prévoyant que le droit à un congé de maternité ou à un congé d'accueil intervenant pendant le congé parental se substitue à ce dernier qui doit alors prendre fin, sans possibilité pour le parent de reporter la partie du congé parental dont il n'a pas pu bénéficier, et, en limitant l'octroi du droit au congé parental aux parents d'enfants nés après le 31 décembre 1998 ou dont la procédure d'adoption a été introduite après cette date, le Grand-Duché de Luxembourg a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive 96/34/CE du Conseil, du 3 juin 1996, concernant l'accord-cadre sur le congé parental conclu par l'UNICE, le CEEP et la CES. »

2.2. Le projet de loi portant modification

- de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes ;
- de la loi modifiée du 26 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti ;
- de la loi modifiée du 24 décembre 1990 sur la préretraite ;
- de la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour des raisons familiales :
- de la loi du 1er août 1988 portant création d'une allocation d'éducation ;
- du Code des Assurances Sociales ;
- de la loi du 11 janvier 1995 portant organisation des écoles publiques et privées d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Education Nationale et le ministère de la Santé;
- du Nouveau Code de Procédure Civile ; (Doc. parl. n° 4955 du 30.5.2002)

Le Comité Directeur de la Caisse nationale des prestations familiales a rendu un avis sur ce projet en ce qui concerne la saisie et la cession de l'indemnité du congé parental et de l'allocation d'éducation. Cet avis n'a pas encore paru dans les documents parlementaires et le projet de loi n'a pas encore été adopté. Le Conseil d'Etat n'a pas encore rendu son avis.

3. Les nouvelles réglementations communautaires adoptées

3.1. L'Accord du 14 octobre 2003 relatif à la participation de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque à l'Espace économique européen (JOCE L130 du 29 avril 2004) suite au Traité d'adhésion du 16 avril 2003 (Mémorial A n°59 du 27 avril 2004) entraîne par l'annexe VI (sécurité sociale) un certain nombre de modification du règlement n° 1408/711 et de son règlement d'application n° 574/72. Ainsi à partir du 1^{er} mai 2004, l'adhésion des nouveaux membres à l'Union européenne entraîne l'application à l'égard de ces ressortissants du règlement communautaire 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté. A ce propos mentionnons le problème des bateliers rhénans originaires des pays susmentionnés dans cet accord. Bien que nombre de ces personnes ne remplissaient pas les conditions légales de l'Accord batelier rhénan et bien que le règlement 1408/71 prévoit l'application de cet accord, la Commission européennes est intervenu pour ces personnes et leurs familles demeurées dans le pays d'origine pour l'octroi de toutes les prestations familiales. En effet le règlement serait dans les vues de la Commission subsidiairement applicable malgré le fait que ces personnes ne disposaient pas d'une autorisation de travail au Luxembourg voire avaient des autorisation de travail étrangères et gagnaient souvent moins que le montant des

prestations familiales luxembourgeoises. Pour éviter un recours en manquement contre le Luxembourg, la Caisse fut amenée à octroyer ces prestations à plusieurs centaines de bateliers dont le siège de l'entreprise se trouve au Luxembourg.

- **3.2.** Ledit règlement n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté ainsi que le règlement n° 574/72 ont été modifiés par le règlement du Parlement européen et le Conseil (CE) n° 647/2005 qui est entré en vigueur le 5.5.2005.
- **3.3**. L'Accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République du Chili d'autre part, signé à Bruxelles, le 18 novembre 2002 a été approuvé par le Luxembourg par la loi du 18 avril 2004 (Mém. A 2004-53 pp. 838 et 839 est entré en vigueur le 1^{er} mars 2005 Mém A p. 869
- **3.4.** La décision n° 201 du 15 décembre 2004 de la Commission administrative des Communautés européennes pour la sécurité sociale des travailleurs migrants a prescrit les différents modèles de formulaires nécessaires à l'application des règlements (CEE) n° 1408/71 et (CEE) n° 574/72 du Conseil (série E 400) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE et pour l'accord UE/Suisse) (*JO L 129 23.05.2005 p. 1*)
- **3.5.** On notera qu'à côté des différentes dispositions législatives communautaires, l'influence des droits fondamentaux de la CEDH¹ et de la CJCE via la charte sociale ainsi que la notion de citoyen européen (art.18 TUE)² servent d'ores et déjà à justifier l'attribution de droits étendus notamment aux non-communautaires admis à la libre circulation dans l'Union après avoir pu entrer sur le territoire d'un Etat membre en bénéficiant des lois nationales de cet Etat en matière d'immigration. A ce s'ajoute que le Traité de la « Constitution » européenne que le Luxembourg vient d'approuvée, prévoit de dispositions spécifiques en matière de droits fondamentaux de sorte que l'extension ratione personae et ratione materiae des prestations familiales est programmée. A ce s'ajoute les dispositions de la première partie de la Constitution européenne qui renforcera davantage l'étendue des droits des personnes circulant sur le territoire communautaire. Par ailleurs, les principes de proportionnalité, d'égalité et d'interdiction de toute discrimination y compris les discriminations déguisées ou cachées permettent à la Cour de « contrôler téléologiquement » les différentes législations afin d'appliquer le droit communautaire. Les notions entrant dans cette application sont interprétées uniquement au sens du droit communautaire et relèvent donc en dernière instance des vues de la Cour.

¹ voir : CEDH, 27 mars 1998, *M. Anton Petrovic c. Autriche*; CEDH, 18 sept. 1996, *M. Gaygusuz c.l Autriche, Rec.* CEDH, 1996-IV, no 14, où une prestation sociale est qualifiée de bien et protégée via le droit de propriété.

² Si initialement les juridictions des Etats membres (notamment britanniques) avaient considéré cette disposition comme n'étant pas directement applicable et d'abord la CJCE également cette dernière est revenu sur sa position et applique directement cet article actuellement (cf. Aff. Baumbast C-413/99 du 17.9.2002 et aff. Chen C-200/02 du 19.10.2004 etc.)

4. Les nouvelles conventions internationales applicables aux prestations familiales

4.1. La Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Communauté d'Etat Serbie et Monténégro en matière de sécurité sociale, signée à Belgrade, le 27 octobre 2003 a été approuvée par la loi du 8 avril 2005 (Mém. A-51 p. 794 et s.) Elle est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2005 (Mém. A p. 2161)

Cette convention prévoit que les prestations familiales dues sont celles prévues par la législation de l'Etat sur le territoire duquel l'enfant réside.(art.37)

4.2. La convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Suède sur la sécurité sociale, signée à Bruxelles, le 1^{er} décembre 2003 a été approuvée par la loi du 8 avril 2005 (Mém. A-51 p. 816 et s.)

Cette convention prévoit notamment l'extension du règlement 1408/71 respectivement du règlement 859/2003 (non en vigueur) aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par les dispositions du règlement CE n° 859/2003 uniquement en raison de leur nationalité.

4.3 La Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Turquie en matière de sécurité sociale a été approuvée par la loi du 8 avril 2005. (Mém. A-51 p. 805 et s.)

Cette convention, qui n'est pas encore en vigueur, prévoit en matière de prestations familiales l'ouverture du droit selon le principe de résidence des enfants. (art.36)

- **4.4.** La Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Roumanie en matière de sécurité sociale, signée à Bucareste, le 18 novembre 2004, a été approuvée par la loi du 9 décembre 2005 (Mém.A-208 p. 3302). Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2006 (Mém.A-20 p.492) Cette convention prévoit que les prestations familiales dues sont celles prévues par la législation de l'Etat sur le territoire duquel l'enfant réside.(art.40)
- **4.5.** La Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Bulgarie en matière de sécurité sociale, signée à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, a été approuvée par la loi du 9 décembre 2005 (Mém.A-209 p. 3315). Elle est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2006 (Mém.A-20 p.492)

Cette convention prévoit que les prestations familiales dues sont celles prévues par la législation de l'Etat sur le territoire duquel l'enfant réside.(art.37)

4.6. On notera qu'à l'exception de la Convention avec le Royaume de Suède, les conventions bilatérales ci-avant prévoient le principe de la territorialité des prestations familiales de la manière suivante :

« Les enfants qui résident sur le territoire d'une Partie contractante ont droit aux prestations familiales prévues par la législation de cette Partie. Ces prestations sont servies par l'institution du lieu de résidence des enfants selon les dispositions de la législation que cette institution applique et sont à sa charge. »

5. Les ressources de la CNPF

5.1. Budget

Comme par le passé la CNPF n'a pas pu faire face en décembre 2005 aux obligations qui lui incombent en vertu des dispositions légales de sorte qu'elle fut amenée à se procurer des liquidités de 17,23 mio.-€ par solde négatif de son compte courant bancaire. Une telle opération est moins coûteuse qu'un prêt. A l'avenir, la répartition des transferts mensuels de l'Etat au profit de la CNPF risquent d'être insuffisant non seulement en fin d'année, mais également au courant de l'année. Une réforme du mode de financement et de la trésorerie de la Caisse s'impose, celle-ci devrait avoir une réserve d'au moins de une fois et demi mensualités

5.2. Cotisations

Rappelons que la CNPF a recueilli 193.682.872,94 € de cotisations en 2005 contre 181.852.033,79 € de cotisations en 2004, à titre de cotisations des professions indépendantes. Ces cotisations s'étendent sur les années antérieures à 99.

5.3. La récupération des indus

Au regard du montant élevé des prestations et des retards dans la circulation de l'information (désaffiliation rétroactive) la Caisse est confronté à un nombre élevé de touchés à tort qui ont été versés indûment et donne lieu à remboursement. Par ailleurs, les organismes étrangers doivent également récupérer les prestations versées par le Luxembourg si par la suite il se révèle qu'ils étaient prioritaires.

On notera qu'il est parfois difficile de poursuivre la récupération d'indus à l'étranger. Un service de contrôle efficace et une gestion plus vigoureuse grâce à un système informatique plus performant permettra encore de réduire à l'avenir les indus. Au début de l'année 2006 la Caisse s'est donnée de nouvelles lignes directrices pour la récupération de l'indu.

1.2. Evolution statistique et problèmes d'application de la législation relative aux prestations familiales

1. Allocations familiales

Au 31 décembre 2005, 99.202 familles avec 176.627 enfants ont bénéficié du montant complet des allocations familiales, contre 96.739 familles avec 171.793 enfants au 31 décembre 2004.

La progression du nombre des familles bénéficiaires des allocations familiales s'élève à +2,55 %. Le nombre d'enfants bénéficiaires augmente de 2,81 % en 2005 contre 2,76 % en 2004 par rapport à 2003. Il convient d'ajouter à ce montant le nombre d'allocations différentielles pour les familles de frontaliers, qui est toujours en augmentation malgré un ralentissement de la conjoncture.

Répartition des enfants selon le rang qu'ils occupent au sein du groupe familial et les modifications dans le nombre des enfants par rapport à 2004:

Rang de l'enfant	2005	2004	Différence
	2003		2005/2004
1er enfant	99.202	96.739	+ 2.463
	94.362		
2e enfant	55.793	54.166	+ 1.627
	52.704		
3e enfant	17.114	16.556	+ 558
	15.991		
4e enfant	3.572	3.438	+ 134
	3.281		
5e enfant et plus	946	894	+ 52
	837		
Total des enfants	176.627	171.793	+ 4.834
	167.175		(4.618)

Composition des familles attributaires au 31 décembre 2005 et modification par rapport à 2004:

Nombre de familles	2005	Modifications par rapport à
	(2004)	2004
Familles avec 1 enfant	43.409	+ 836
2 enfants	38.679	+ 1.069
3 enfants	13.542	+ 424
4 enfants	2.857	+ 91
5 enfants et plus	715	+ 43
Total des familles	99.202	+ 2.463
	(96.739)	

En résumé, on constate que le montant total des allocations familiales, y compris l'allocation de rentrée scolaire, s'élevait en 2005 à 636.811.903,86 € contre 607.123.747,07 € en 2004, soit une augmentation de 29,688 millions de euros. S'y ajoute l'allocation d'éducation versée à 10.191 familles (contre 10.247 familles en 2004) pour un montant total de 72.219.442,33 €, ce qui donne une dépense globale de 709,031 mio. € en 2005 contre 677,372 mio. € en 2004 et 645,776 mio. € en 2003.

On notera que suite à la prise en charge partielle des dossiers des compléments différentiels des travailleurs frontaliers par un nouveau logiciel CDI, il convient d'évaluer ces dossiers d'une manière plus précise. Si en 2001 (dernière évaluation), le nombre de ces dossiers était évalué vers 9.000 dossiers, il s'avère que fin 2005, le nombre des dossiers français s'approche déjà de 6.000 dossiers auxquels il convient d'ajouter 800 autres dossiers français, 7.000 dossiers belges et 2.000 dossiers allemands. Le total des de ces dossiers jusqu'à présent manuellement traité s'élève donc à plus de 15.000 dossiers.

Vu le travail très complexe et la durée de travail consacrée à un tel dossier soit au moins 4 fois plus que pour un dossier normal, la Caisse s'est engagée avec le CRPL Lippmann de construire un nouveau logiciel permettant de mieux prendre en charge ces dossiers en attendant la mise en place de la solution arrêtée avec la France.

2. Allocations de naissance

5.288 femmes ont bénéficié en 2005 contre 5.041 en 2004, de la prime prénatale pour un montant de 2.999.087,94 €contre 2.789.599,88 €en 2004;

5.246 femmes ont bénéficié en 2005 contre 5.161 en 2004 de la prime de naissance pour un montant de 2.974.976,86 €contre 2.855.022,99 €en 2004;

4.932 femmes ont bénéficié en 2005 contre 4.814 en 2004 de la prime postnatale pour un montant de 2.799.321,55 €contre 2.662.812,49 €en 2004.

En comparant les chiffres de 2005 par rapport à 2004 on constate toutes tranches de l'allocation de naissance confondues, une augmentation du nombre des bénéficiaires par rapport l'année précédente ce qui se répercute également sur l'augmentation des engagements financiers et ce malgré les adaptations indiciaires de ces prestations.

Le montant global des primes de naissance prestées en 2005 s'élevant à 8.733.386,35 € contre 8.307.435,36 €, soit une augmentation de +5,61% par rapport à 2004, correspondant à un total de 15.466 primes en 2005 contre 15.016 primes en 2004.

On notera que sur base du règlement CE 1612/68 la Commission a forcé le Luxembourg à abandonner la clause de résidence pour l'ouverture du droit à ces allocations. Il n'est donc plus nécessaire d'avoir son domicile à Luxe3mbourg pour avoir un droit aux allocations de naissance.

La surveillance médicale de la mère et de l'enfant, telle que réglementée par la législation luxembourgeoise, ne peut pas être imposée aux non-résidents, de sorte que l'objectif afférent est totalement détourné en cas d'exportation. Par surcroît, comme la CNPF n'est pas autorisée à vérifier le détail des examens médicaux certifiés ni ne peut contrôler auprès des caisses de maladie étrangères si ces examens ont été réellement effectués, le risque de certificats de complaisance sera très élevé. Par là-même, les résidents soumis à la législation luxembourgeoise, étant soumis à un régime de contrôle strict, seront discriminés par rapport aux non-résidents.

La dernière condition de rattachement de cette prestation avec le territoire luxembourgeois consistait en la nécessité d'accoucher au Luxembourg.

Or, un juge de fond du Conseil arbitral des Assurance social, approuvé par la Cour de Cassation considère cette condition comme contraire à la libre circulation des personnes et à la libre prestation de services. En effet, dans l'arrêt de la Cour de Cassation $N^{\circ}62/05$ du 8.12.2005 CNPF / K. il est précisé :

« le juge du fond, en disant qu'il y a lieu de retenir que le principe de la libre circulation des personnes ressortissants de l'Union européenne doit s'appliquer à la liberté pour chaque femme enceinte de choisir à l'intérieur de la Communauté le lieu de naissance de l'enfant dont elle est enceinte à condition que l'impératif de santé publique de haute qualité est garanti en ce lieu de naissance, laquelle condition est remplie en l'occurrence, de sorte que l'exercice de son droit à la libre circulation ne doit pas avoir pour effet de lui faire perdre un avantage social que lui assure la législation d'un Etat membre, en l'occurrence la législation luxembourgeoise» et que l'exercice par la requérante de son droit de se déplacer librement pour bénéficier d'une prestation de service, en l'occurrence de soins médicaux, ne doit pas avoir pour effet de lui faire perdre un avantage social que lui assure la législation d'un Etat membre, en l'occurrence la législation luxembourgeoise» pour retenir «qu'en considérant la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes et en considérant que les principes de droit communautaire de la libre circulation des citoyennes et de la libre prestation des services doivent s'appliquer en l'occurrence et en considérant que les dispositions du traité prévalent sur le droit national qui doit être interprété de manière à le mettre en

harmonie avec les dispositions du traité, il échet de dire, par réformation de la décision entreprise, que la requérante a droit à la prestation sollicitée» a fait l'exacte application de la loi; que relativement à la deuxième branche, le moyen procède d'une appréciation erronée de la décision attaquée dès lors que celle-ci, par des motifs d'ordre général et dans un raisonnement valant pour toute ressortissante se trouvant dans la même situation que la défenderesse en cassation, a fait ressortir la prééminence des règles du droit communautaire sur les dispositions légales nationales; »

Ainsi donc il n'existe plus de critère de rattachement à la législation nationale et toute femme enceinte en Europe pourrait venir demander au Luxembourg les prestations de naissance. Une explosion financière risque ainsi de se produire alors que tous les travailleurs et membres de leur famille aux sens dudit règlement ouvriront un droit aux allocations de naissance. Il n'existe pas non plus de réglementation communautaire de coordination de sorte que des cumuls de prestations de même nature peuvent légalement se faire. Une réforme s'impose en conséquence d'urgence.

A noter que l'allocation postnatale présente déjà en l'état actuel des problèmes considérables, n'étant pas classée à l'annexe II. Elle devrait de ce fait déjà être exportée isolément depuis la modification de l'annexe II qui remonte au moins à 1992, lorsque l'allocation prénatale y a été ajoutée, alors que jusqu'à cette date, l'allocation de naissance était renseignée en tant qu'unité.

3. Allocation de maternité

L'allocation de maternité a profité en 2005 à seulement 1.585 femmes contre 1.527 en 2004 (nombre moyen des 1ère et 2e tranches); un montant de 4.715.632,08 € a été versé en 2005 contre 4.432.491,27 € en 2004, et 4.410.894,33 €en 2003.

Depuis l'affaire LECLERE³ où la CJCE a considéré le classement à l'annexe II bis de cette prestation comme étant invalide et a requalifié implicitement l'allocation de maternité en prestation classique de maternité, exportable au titre des articles 18 et ss. du règlement 1408/71 un certain nombre de problème surgissent :

S'agissant désormais en droit communautaire d'une prestation classique de maternité, c'est-à-dire une prestation en espèces relevant du régime d'assurance maladie-maternité, il n'existe plus aucun lien de rattachement au droit national permettant son exportation à ce titre. Le droit national prévoit comme seule condition d'octroi le domicile de la femme enceinte ou accouchée. Cette condition ne peut plus être évoquée. Peut-on par ailleurs établir sans base juridique une équivalence entre le domicile et l'affiliation? Force est dès lors de constater qu'au regard de l'assimilation des territoires et de la prohibition de toute discrimination ouverte ou cachée, la condition du domicile légal sera communautarisée conduisant de plein droit communautaire à ouvrir un droit à l'allocation de maternité à toutes les femmes enceintes et accouchées résidant sur le territoire de l'Union.

A côté des problèmes soulevés se pose finalement la question de savoir si la CNPF est encore compétente pour prendre des décisions relatives à des prestations relevant du régime d'assurance maladie-maternité. En principe, sa compétence devrait se limiter aux cas d'adoption.

En ce qui concerne l'allocation de maternité, une réforme législative s'impose d'urgence.

-

³ C-43/99 du 31 mai 2001et arrêt définitif du CSAS: affaire C.N.P.F. 117/98 (arrêt n° 0007/2002)

4. Allocation de rentrée scolaire

Le nombre des enfants bénéficiaires se répartit comme suit:

Groupe familial	Âge 6 – 11 ans	Âge 12 ans et plus	Total
1 enfant	7.980	18.215	26.195
2 enfants	24.347	30.542	54.889
3 enfants et plus	19.519	22.066	41.585
Total	51.846	70.823	122.669

L'accroissement du nombre des enfants bénéficiaires est de +2,20% en 2005 par rapport à 2004 alors qu'il était encore pour la période antérieure de +3,90% en 2004 par rapport à 2003.

Cette prestation unique pose notamment le problème de l'imputation du montant dans le temps et dans le cadre notamment du calcul de l'allocation différentielle à verser aux travailleurs frontaliers. Dans tous les cas où cette prestation rentre dans le calcul d'un complément différentiel se pose la question de l'imputation correcte, étant donné que la période de référence du calcul des compléments différentiels s'étale en principe sur une année conformément à la décision n° 147 de la commission administrative. La simple imputation de l'allocation de rentrée scolaire sur le mois de paiement génère un déséquilibre important par rapport à la période de référence globale. Ainsi par rapport à l'allocation de rentrée scolaire française se pose le problème d'un décalage, les deux prestations nationales n'étant pas imputables sur le même mois.

Par ailleurs, dans les cas d'indus, ainsi que dans le cadre de l'application de l'article 10, 3 du règlement 574/72, les institutions allemandes et belges refusent systématiquement le remboursement d'un montant qui tienne compte de l'allocation de rentrée scolaire au motif que pareille prestation n'est pas prévue par leur législation nationale.

5. Allocation d'éducation

Le nombre de familles bénéficiaires de l'allocation d'éducation au 31 décembre 2005 s'établit à 10.191 familles contre 10.247 familles l'année précédente soit une diminution de -0,55%.

Le tableau ci-après indique l'évolution des catégories de familles et montre la progression selon le type de revenu:

Evolution des bénéficiaires de l'allocation d'éducation

Ann	Foyers						
ée		1	1	1			
	A revenu	à deux revenus	à temps partiel	Monoparentaux	Total		
	unique						
1991	5.018 (76%)	1.124 (17%)		486 (7%)	6.628		
1992	5.635 (75%)	1.300 (17%)		603 (8%)	7.538		
1993	5.845 (71%)	1.422 (17%)	338 (4%)	640 (8%)	8.245		
1994	5.976 (67%)	1.813 (20%)	456 (5%)	725 (8%)	8.970		
1995	5.889 (63%)	2.003 (21%)	544 (6%)	928 (10%)	9.364		
1996	5.795 (61%)	2.062 (22%)	608 (6%)	1.048 (11%)	9.513		
1997	5.867 (61%)	2.003 (21%)	589 (6%)	1.185 (12%)	9.644		
1998	5.974(61%)	1.998(20%)	639 (.7%)	1.213 (12%)	9.824		
1999	*	*	489 (5,46 %)	*	8.954		
2000	*	*	214 (2,27%)	*	9.408		
2001	*	*	229 (2,31%)	*	9.894		
2002	*	*	177	*	10.119		
2003	*	*	155	*	10.291		
2004	*	*	135	*	10.247		
2005	*	*	96	*	10.191		

^{*} ces chiffres ne sont plus disponibles depuis '99

L'analyse des chiffres recueillis montre qu'il y a une diminution nominale de 56 du nombre des bénéficiaires, malgré un accroissement également très fort des demandes d'octroi de l'indemnité pour congé parental non-cumulable avec l'allocation d'éducation. On notera également que le nombre réel des demandes est plus élevé que le nombre de demandes pour lesquelles l'allocation d'éducation est finalement accordée et un certain nombre de refus notamment pour dépassement des seuils de revenus et non cumul avec l'indemnité de congé parental luxembourgeois ou étrangers ont été pris.

Le montant global des allocations d'éducation payées en 2005 s'élève à 72.219.442,33 € contre 70.247.953,41 €en 2004 soit une progression de 1.971.488,92 €

Rappelons que suite à la jurisprudence de la CJCE initiée par l'arrêt Hoever et Zachow, le Gouvernement avait décidé d'exporter l'allocation d'éducation à partir de la date d'entrée en vigueur de la loi sur le congé parental. Le principe de « l'exportabilité » a été inscrit dans la loi en 2002. Des difficultés d'application pratique importantes se sont manifestées. Ainsi, l'Allemagne refusait de verser le Bundeserziehungszulage dès lors qu'un des parents travaillait au Luxembourg. La CNPF fut amené d'aller à travers toutes les instances jusqu'à la Cour de Cassation qui a finalement posé des questions préjudicielles sur l'interprétation du droit communautaire en la matière à la CJCE. La Cour a par arrêt du 7 juillet 2005 dans l'affaire C-153/03 CNPF c. W. donné raison à l'argumentation de la Caisse en disant pour droit :

« L'article 10, paragraphe 1, sous b), i), du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil, du 21 mars 1972, fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, dans sa version modifiée et mise à jour par le règlement (CE) n° 118/97 du Conseil, du 2 décembre 1996, doit être interprété en ce sens que l'exercice, par le conjoint du bénéficiaire d'une prestation familiale en application de l'article 73 du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil, du 14 juin 1971, dans sa version modifiée et mise à jour

par le règlement n° 118/97, d'une activité professionnelle dans l'État membre de résidence des enfants suspend le droit aux allocations prévues par cette dernière disposition jusqu'à concurrence du montant des allocations d'éducation prévu par la législation de l'État membre de résidence, et ce quel que soit le bénéficiaire direct des allocations familiales désigné par la législation de cet État. »

Il existe encore bien d'autres problèmes dans l'application de notre législation relative à l'allocation d'éducation par rapport au droit communautaire et le droit d'autres Etats-membres. Sur le plan international le concept national de l'allocation d'éducation est incompatible avec la qualification lui attribuée par la CJCE.

S'agissant d'une prestation familiale, le droit à l'allocation d'éducation n'est ouvert qu'au titre de l'affiliation du travailleur à la législation luxembourgeoise. Qu'en est-il du conjoint ou du partenaire d'un travailleur frontalier? Qu'en est-il du droit direct des membres de la famille en cas d'interruption de carrière ou d'absence d'activité? Comment vérifier les conditions d'octroi dans le chef du conjoint surtout si l'allocation est demandée sous conditions de revenu?

En l'absence de réglementation européenne concernant les prestations de congé parental (noncumulable avec l'allocation d'éducation) il n'existe pas de qualification afférente au niveau communautaire. Par conséquent, la CNPF doit, pour chaque prestation concurrente, interpréter le caractère de cette prestation par rapport à la règle de non-cumul avec l'indemnité de congé parental. Le même problème se rencontre au niveau de la gestion de l'indemnité de congé parental. C'est ainsi que l'assimilation de l'allocation d'interruption de carrière belge dans le cadre d'une interruption complète à une prestation de congé parental en présence d'enfants au foyer du bénéficiaire vient d'être qualifiée par la CJCE⁴ de prestation familiale de sorte que cette indemnité doit être prise en compte dans le calcul différentiel des prestations familiales. La CNPF sera désormais tenue d'accorder l'allocation d'éducation à titre complémentaire, alors que jusqu'à présent, elle l'a refusée en raison du fait que l'allocation d'interruption de carrière a été assimilée à l'indemnité de congé parental. Il en résultera une augmentation totalement imprévue du coût de l'allocation d'éducation⁵.

En cas de réduction de l'activité professionnelle et au regard du droit direct des membres de la famille, il se pose la question de savoir si un droit direct doit également être admis en faveur du conjoint soumis exclusivement à la législation de l'Etat de résidence. En effet, l'article 10 du règlement 1408/71 prévoit l'application exclusive de la *lex loci laboris* sauf en matière de prestations familiales. En particulier, en cas de réduction de l'activité professionnelle par le conjoint du travailleur, le régime de travail du conjoint est-il opposable à la CNPF et peut-il influencer le droit à l'allocation d'éducation ? Les problèmes de non-cumul sont aggravés du fait que le droit au congé parental indemnisé est un droit individuel du travailleur soumis à la législation luxembourgeoise et que le droit aux prestations familiales dont l'allocation d'éducation s'ouvre également au titre de la seule affiliation du travailleur, mais représente un droit direct des membres de la famille qui a la même finalité. Dès lors, une même famille peut-elle cumuler deux droits concurrents au titre de l'activité d'une même personne ? A noter également que les institutions allemandes et belges compétentes s'opposent systématiquement au remboursement de l'allocation d'éducation versée indûment!

En droit interne, avec l'introduction de l'indemnité du congé parental, l'on peut affirmer que le fait d'accorder l'allocation d'éducation sous condition de revenus, non seulement va à l'encontre de la finalité de l'allocation, aucun des parents n'ayant besoin de s'occuper de l'enfant, mais représente à proprement dire une concurrence déloyale au congé parental.

15

⁴ Commission c. Belgique C-469/02 du 7 septembre 2004 ; dans cette optique en en l'absence de lien évident entre les heures de congé parental et l'indemnité la CJCE risque également de qualifier l'indemnité de congé parental lux. de prestations familiales au sens du droit communautaire !

⁵ voir réponse de Madame la Ministre de la Famille à la question parlementaire de l'honorable député M. Spautz n° xxxxx

Ainsi le concours de l'allocation d'éducation avec le congé parental indemnisé donne lieu à d'innombrables demandes cumulatives et génère ainsi un contentieux volumineux totalement inutile. En effet, les parents auxquels un niveau de revenu relativement bas permet de choisir entre les deux prestations optent fréquemment pour l'allocation d'éducation qui est versée en sus du salaire sans qu'ils n'aient à demander un congé parental que beaucoup d'employeurs n'accordent qu'à contrecoeur. Le fait que le nombre d'allocations d'éducation ait connu une progression remarquable suite à l'introduction du congé parental, alors qu'on s'attendait à une régression, prouve à suffisance que le choix laissé aux parents joue en défaveur du congé parental.

6. Allocation spéciale supplémentaire

Les bénéficiaires de l'allocation spéciale supplémentaire sont au nombre de 1.637 au 31.12.2005 contre 1.561 au 31.12.2004, soit une augmentation de +4,87%. Le montant afférent s'élève à 4.809.727,56 €en 2005 contre 4.826.760,56 € en 2004.

A noter que cette prestation a été partiellement remplacée en 2004 par le revenu des personnes handicapées (L. 12 septembre 2003) pour les bénéficiaires âgés de plus de 18 ans. A cet effet, tous les dossiers afférents furent vérifiés. Il en résulte que bon nombre de personnes handicapées cumulaient indûment l'allocation spéciale supplémentaire et d'autres revenus (RMG, ou des prestations handicapées étrangères équivalentes etc)

1.3. Indemnité de congé parental

La loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan national en faveur de l'emploi 1998 (dite loi PAN) est entrée en vigueur le premier mois qui suit sa publication au Mémorial (Art. XXX) soit le 1^{er} mars 1999. Cette loi du 12 février 1999 a été modifié légèrement par les lois du 21 novembre 2002 (Mémorial A n° 135 du 10 décembre 2002 p. 3102) et du 18 juillet 2003 portant modification des articles XXIV et XXX de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan national en faveur de l'emploi 1998 qui a prorogé en son article 2 les conditions de durée de 6 mois à plein temps et 12 mois à temps partiel du congé parental jusqu'au 31 juillet 2007 (Mémorial A n° 102 du 24 juillet 2003.) Un autre projet de loi a été déposé en mai 2003 mais n'a toujours pas été adopté (Doc. parl. du 19.6.2003 N° 5161 voir législation ci-avant). Pour les problèmes du congé parental au plan international voir ci-avant sub. Allocation d'éducation)

Le Congé Parental en chiffre

Au cours de l'année 2005 l'indemnisation du congé parental s'élève à un montant global de 55.419.230,28 € (y compris deux fois le montant de 1.460.416,96 € au titre d'employeur et 426.585,23 € au titre de salarié comme participation à l'assurance dépendance). La Caisse nationale des prestations familiales a indemnisé mensuellement le nombre de congés parentaux suivant :

1. Indemnisation totale par mois des congés parentaux en cours

Mois	Total	Congés p.TPlein	Congés p. Tpart.
01.2002	2.283	1.383	900
12.2002	2.571	1.559	1.015
01.2003	2.604	1.568	1.036
12.2003	2.913	1.734	1.179
01.2004	2.918	1.745	1.173
12.2004	2.973	1.742	1.231
12.2004	2.973	1.742	1.231
12.2004	2.973	1.742	1.231
12.2004	2.973	1.742	1.231
12.2004	2.973	1.742	1.231
12.2004	2.973	1.742	1.231
12.2004	2.973	1.742	1.231
12.2004	2.973	1.742	1.231
12.2004	2.973	1.742	1.231
12.2004	2.973	1.742	1.231
12.2004	2.973	1.742	1.231
12.2004	2.973	1.742	1.231
12.2004	2.973	1.742	1.231
12.2004	2.973	1.742	1.231
12.2004	2.973	1.742	1.231
01.2005	3.018	1.752	1.266
02.2005	3.078	1.813	1.265
03.2005	3.132	1.853	1.279
04.2005	3.199	1.894	1.305
05.2005	3.194	1.878	1.316
06.2005	3.239	1.922	1.317
07.2005	3.273	1.949	1.324
08.2005	3.256	1.913	1.343
09.2005	3.228	1.916	1.312
10.2005	3.215	1.899	1.316
11.2005	3.212	1.900	1.312
12.2005	3.218	1.903	1.315
01.2006	3.201	1.889	1.312
02.2006	3.194	1.875	1.319
03.2006	3.167	1.848	1.319

MN-mn0340603

On constate une progression constante des demandes donnant droit à l'indemnité du congé parental qui dépassent définitivement en 2005 le cap des 3000 congés indemnisés mensuellement. Le nombre de congés parentaux à plein temps et à temps partiel tend vers un équilibre global. A regarder de plus près on observe cependant des différences majeures entre groupes de parents qui choisissent l'une ou l'autre forme de congé.

^{*} Pour les données antérieures prière de se reporter aux tableaux statistiques de décembre 2002 et 2003.

2. Nouveaux cas de congés parentaux par sexe et selon les mois

Mois	Total	Mères	Pères
12.2001	271	245	26
12.2002	349	290	59
01.2003	384	295	89
12.2003	374	303	71
01.2004	435	354	81
02.2004	437	363	74
03.2004	435	340	95
04.2004	444	341	103
05.2004	430	336	94
06.2004	434	349	85
07.2004	450	358	92
08.2004	407	326	81
09.2004	505	375	130
10.2004	442	353	90
11.2004	447	358	89
12.2004	410	349	61
01.2005	499	387	112
02.2005	469	392	77
03.2005	484	380	104
04.2005	509	395	114
05.2005	418	324	94
06.2005	458	365	93
07.2005	490	394	96
08.2005	457	356	101
09.2005	506	390	116
10.2005	491	394	97
11.2005	441	367	74
12.2005	455	382	73
01.2006	503	382	121
02.2006	472	395	77
03.2006	462	358	104

MN/MNTCP1.2 - (Y compris monoparentaux)

La moyenne mensuelle sur les 12 derniers mois émargés est de 473 congés contre 440 congés en 2004. Certains mois, le nombre de congés parentaux pris dépasse cependant les 500 de sorte qu'il existe une progression lente mais constante des octrois du congé parental indemnisé par la CNPF .

Depuis l'introduction le total des congés indemnisés accordés s'élève à :

	TOTAL	MERES	PERES
Grand Total 12.05	30.206cas	24.862	5.344
Grand Total 12.04	23.092 cas	19.201	3.891
Grand Total 01.04	18.250 cas	15.353	2.897
Grand Total 12.03	17.815 cas	14.999	2.816

Pour les chiffres complets de 2004 et des années antérieures se reporter aux statistiques antérieures.

3. Le "premier" congé parental (rang) en cours selon le mois

	Père	S			Mères	
Mois	Total	Tplein	Tpartiel	Total	Tplein	Tpartiel
01.2002	65	25	40	1.752	1.127	625
12.2002	103	57	46	1.839	1.182	657
01.2003	106	65	41	1.852	1.188	664
12.2003	91	49	42	2.014	1.295	719
01.2004	92	49	43	2.015	1.300	715
02.2004	81	38	43	2.038	1.297	741
01.2004	92	49	43	2.015	1.300	715
12.2004	106	57	49	2.018	1.268	750
01.2005	109	59	50	2.053	1.293	760
02.2005	106	53	53	2.112	1.356	756
03.2005	114	54	60	2.153	1.395	758
04.2005	113	51	62	2.172	1.400	772
05.2005	110	51	59	2.168	1.385	783
06.2005	113	52	61	2.193	1.411	782
07.2005	111	54	57	2.208	1.428	780
08.2005	114	52	61	2.166	1.386	780
09.2005	108	47	61	2.140	1.386	754
10.2005	103	45	58	2.168	1.408	760
11.2005	92	39	53	2.177	1.419	758
12.2005	95	45	50	2.201	1.435	766
01.2006	97	44	53	2.178	1.423	755
02.2006	92	41	51	2.188	1.420	768
03.2006	90	40	50	2.163	1.363	764

MN/MNTCP3 (hors monoparentaux).

4. Le "deuxième" congé parental (rang) en cours selon le mois

Pères				Mères		
Mois	Total	Plein-T.	T-part.	Total	Plein-T.	T-part.
12.2001	239	115	124	88	28	60
01.2002	252	120	132	89	29	60
12.2002	391	183	208	114	48	66
01.2003	398	178	220	121	51	70
12.2003	512	227	285	150	72	78
01.2004	507	225	382	153	75	78
12.2004	541	237	304	161	78	83
01.2005	541	237	304	161	78	83
02.2005	576	246	330	138	61	77
03.2005	577	242	335	138	61	77
04.2005	608	268	340	156	78	78
05.2005	614	268	346	156	78	78
06.2005	634	293	341	165	82	83
07.2005	637	292	345	176	92	84
08.2005	653	294	359	182	95	87
09.2005	650	292	358	186	104	82

	Pè	res	Mères			
Mois	Total	Plein-T.	T-part.	Total	Plein-T.	T-part.
10.2005	633	273	360	169	88	81
11.2005	624	262	362	172	89	83
12.2005	607	246	361	174	88	86
01.2006	619	255	364	166	80	86
02.2006	619	257	362	158	72	86
03.2006	633	268	365	147	60	87

/MN/MNTCP4 (hors monoparentaux)

Au regard des derniers chiffres, le deuxième congé parental ne représente que 25% (2004=18%) de tous les congés parentaux mais ce congé est pris dans 92% (2004=84%) des cas par les pères.

Les pères prennent actuellement au regard des derniers chiffres et tous congés confondus 23,6% (2004=21,5%) de tous les congés parentaux.

On constate une évolution cyclique pour les premiers congés parentaux pris par les pères qui prennent moins leur congé parental au milieu de l'année mais surtout aux extrémités de l'année alors que pour les mères le chiffre relatif au premier congé parental croît d'une façon plus constante.

Evidemment, le deuxième congé parental est surtout pris par les pères alors que ceux-ci représentent un nombre de plus de 4 fois plus important par rapport au nombre de congés pris en second lieu par les mères.

5. Classement selon le type de congés en cours et le sexe:

Pères				Mères			
Mois	Total	Plein-T	T-part	Total	Plein-T	T-part.	
12.2001	315	149	166	1.982	1.244	738	
12.2002	498	243	255	2.073	1.313	760	
01.2003	510	246	264	2.094	1.322	772	
12.2003	612	281	331	2.301	1.453	848	
01.2004	606	279	327	2.312	1.466	846	
12.2004	648	294	354	2.325	1.448	877	
01.2005	676	293	383	2.342	1.459	883	
02.2005	683	299	384	2.395	1.514	881	
03.2005	692	296	396	2.440	1.557	883	
04.2005	722	319	403	2.477	1.575	902	
05.2005	728	321	728	2.466	1.557	909	
06.2005	751	348	403	2.488	1.574	914	
07.2005	754	351	403	2.519	1.598	921	
08.2005	772	351	421	2.484	1.562	922	
09.2005	765	344	421	2.463	1.572	891	
10.2005	743	323	420	2.472	1576	896	
11.2005	720	303	417	2.492	1.597	895	
12.2005	707	294	413	2.511	1.609	902	
01.2006	719	300	419	2.482	1.589	893	
02.2006	714	299	416	2.480	1.576	904	
03.2006	726	309	417	2.441	1.539	902	

Y compris monoparentaux:N/MNTCP2

Le classement par sexe montre que le premier congé parental est essentiellement pris par le plus grand nombre de femmes qui prolongent ainsi le congé de maternité. En effet, le "premier " congé parental doit obligatoirement être pris (sauf pour les monoparentaux, ou personnes mariées dont un seul poursuit une occupation professionnelle) consécutivement au congé de maternité. Cette disposition devra être modifiée car selon la Commission européenne elle ne serait pas conforme à la directive qui ne prévoit pas une telle condition.

Quant au second congé parental, il est évident que plus de pères que de mères prennent ce congé. On voit donc un accroissement du nombre de pères qui prennent le deuxième congé parental. Dans le cadre d'une conjoncture un peu difficile, les parents semblent utiliser ledit congé avec l'accord voire sur recommandation de leur employeur comme une mesure « conjoncturelle » : le congé parental risque de devenir surtout pour un certain nombre de pères une mesure préventive pour éviter le chômage.

Le rapport d'égalité entre les parents n'est pas encore suffisamment établi. Mais ce rapport s'améliore constamment surtout au regard du 2e congé parental. Ainsi le congé parental pris par les pères représente actuellement près de 23,6 % de tous les congés parentaux indemnisé par la CNPF. Ces chiffres dépassent déjà largement ce qu'on observe dans d'autres pays progressifs qui ont une plus longue tradition en matière de congé parental que le Luxembourg.

On constate surtout que la majorité des mères prennent un congé parental à plein temps alors que pour les pères, la tendance va vers un congé à temps partiel qui dépassent le nombre de 2e congé parental et représente (55% de tous les congés pris par les pères) encore que les deux formes de congé parental se trouvaient longtemps plus ou moins en équilibre en ce qui concerne les pères. On peut quelque peu s'étonner de ce développement alors que jusqu'à présent le congé à mi-temps ou le travail à mi-temps n'était pas dans les habitudes des salariés sur le marché de travail.

6. Monoparentaux

Les monoparentaux ne sont pas tenus de prendre obligatoirement, s'il y a lieu, le congé parental consécutivement au congé de maternité. Le tableau ci-après ne donne qu'une indication des bénéficiaires actuels sans qu'on puisse faire une différenciation entre les pères et mères. Cependant il apparaît en fait que la très grande majorité des bénéficiaires sont des femmes.

Mois	Total	T-plein	T-part.(M)
01.2000	77	61	16
12.2000	100	54	46
01.2001	106	61	45
12.2002	124	86	38
01.2003	127	86	41
12.2003	146	91	55
01.2004	151	96	55
12.2004	147	102	45
01.2005	145	100	45
02.2005	146	97	49
03.2005	150	101	49
04.2005	150	97	53
05.2005	146	96	50
06.2005	134	84	50
07.2005	141	83	58

Mois	Total	T-plein	T-part.(M)
08.2005	141	86	55
09.2005	144	87	57
10.2005	142	85	57
11.2005	147	91	56
12.2005	141	89	52
01.2006	141	87	54
02.2006	137	85	52
03.2006	134	81	53

MN/MNTCP5

7. Bénéficiaires du congé parental en cours selon la résidence (uniquement 4 pays) et par mois

	Lux		All.		Bel.		Fr.		Total.	4 pays
Mois	T-P	T-M	T-P	T-M	T-P	T-M	T-P	T-M	T-Pl.	T-M
01.00	588	271	76	16	142	67	267	61	1.073	415
12.00	677	436	106	29	177	108	337	141	1.297	714
01.01	663	460	95	30	178	117	344	150	1.280	757
12.01	717	589	89	31	179	137	408	147	1.393	904
01.02	711	592	90	31	174	129	408	148	1.383	900
	784	626	108	47	212	144	448	197	1.552	1.014
01.03	799	636	108	47	220	149	438	203	1.565	1.035
02.03	809	633	125	42	209	150	445	209	1.588	1.034
12.03	932	723	116	51	212	174	473	230	1.733	1.178
01.04	954	721	119	52	212	173	459	226	1.744	1.172
12.04	893	779	120	53	235	182	493	217	1.741	1.231
01.05	903	802	130	51	218	184	501	228	1.752	1.264
02.05	945	804	131	48	226	189	511	223	1.813	1.264
03.05	957	810	143	46	228	194	525	228	1.853	1.278
04.05	1.006	821	139	48	228	201	521	234	1.891	1.304
05.05	1.018	824	123	46	212	206	525	238	1.878	1.314
06.05	1.040	822	116	47	218	208	548	238	1.922	1.315
07.05	1.040	824	127	51	238	212	544	235	1.949	1.322
08.05	1.029	836	134	54	235	213	515	238	1.913	1.341
09.05	1.033	828	124	49	249	200	509	232	1.915	1.309
10.05	1.010	824	124	52	254	207	510	230	1.898	1.313
11.05	1.000	820	129	50	260	201	504	238	1.893	1.309
12.05	994	830	137	50	265	198	506	235	1.902	1.313
01.06	987	830	130	48	269	197	502	236	1.888	1.311
02.06	978	825	122	51	258	198	517	243	1.875	1.317
03.06	927	834	140	60	258	192	523	231	1.848	1.317

T-P= Temps plein
T-M= Temps partiel

En prenant les chiffres de décembre 2005, on observe que de tous les congés parentaux à plein temps les résidents au Luxembourg prennent 53% des congés parentaux à plein temps et 65% de tous les congés à temps partiel. En contrepartie, les congés à plein temps sont pris par des résidents en Belgique en raison de 12,5 %, par 6,8 % de résidents allemands, et par 27,5% de résidents français.

En ce qui concerne les congés à temps partiel, les résidents belges occupent 16 % contre 18% pour les résidents français et seulement 3,9 % pour les résidents allemands.

Considérés dans leur globalité, les chiffres en pourcentage montrent que 57% des congés parentaux indemnisés sont pris par des résidents luxembourgeois contre 5,6 % pour les résidents allemands, 13,7 % par des résidents belges et 23,5% par des résidents français soit au total 47 % pour les parents non-résidents.

Tableau récapitulatif des principales prestations familiales et de l'indemnité du congé parental applicable à partir du 01.10.2005 en EUR :

Prestations	Législation actuelle	Indice actuel		
Allocation familiale normale	ni. 100 (montant par	ni. 652,16 (par enfant)		
	enfant)			
Famille d'un enfant	28,46	185,60		
Famille de 2 enfants	33,79	220,36		
Famille de 3 enfants	41,03	267,58		
Famille de 4 enfants	44,64	291,12		
Majoration d'âge				
6 ans	2,48	16,17		
12 ans	7,44	48,52		
Allocation de rentrée scolaire	Par enfant			
gr. 1 enfant: de 6-12 ans	17,35	113,15		
de +12 ans	24,79	161,67		
gr. 2 enfants: de 6-12 ans	29,75	194,02		
de +12 ans	37,18	242,47		
gr. 3 enfants: de 6-12 ans	42,14	274,82		
de +12 ans	49,58	323,34		
Allocation de maternité				
- par semaine	29,75	194,02		
- pour 16 semaines	476,00	3.104,28		
Allocation d'éducation				
- plein temps	74,37	485,01		
- mi-temps	37,18	242,47		
Allocations de naissance:				
- tranche prénatale	88,94	580,03		
- tranche natale	88,94	580,03		
- tranche postnatale	88,94	580,03		
- total	266,82	1.740,09		
Congé parental	Montant net à l'indice 100	Net		
A temps plein	263,17	1.716,28		
A temps partiel	131,58	858,13		

^{*} nombre indice 652,16 applicable à partir du 01.10.2005

2. Service technique

2.1. Secteur personnes âgées

2.1.1. Nouvelles constructions, transformations et rénovations de centres intégrés pour personnes

En 2005, le service technique a travaillé sur 37 projets. Ces projets sont des nouvelles constructions, des transformations et des mises en conformité dans le domaine des centres intégrés pour personnes âgées, des maisons de soins, des centres de services intégrés de soins pour seniors, des centres psycho-gériatriques et des clubs senior. Le nombre de lits concernés est de **1972** unités et le nombre de chaises est de **285** unités.

Situation détaillée des projets:

- 1) CIPA à Berbourg
 - mise en conformité du bâtiment existant travaux en cours
 - nouvelle construction, extension (72 lits) planification en cours
- 2 CIPA à Berschbach
 - nouvelle construction (99 lits)
 - décompte financier reste en attente
- 3) CIPA St Joseph et Ste Elisabeth à Bettembourg
 - mise en conformité
 - travaux en cours
- 4) Centre psycho-gériatrique à Bettembourg
 - transformation d'un bâtiment existant (15 chaises)
 - travaux en cours
- 5) Maison de Soins St François à Clervaux
 - nouvelle construction (40 lits et 25 chaises)
 - loi votée le 18/01/2005
 - début des travaux prévu pour 2006
- 6) CIPA Résidence des Ardennes à Clervaux
 - mise en sécurité travaux de mise en sécurité en cours;
 - mise en conformité de la cuisine travaux en cours
 - nouvelle construction/extension (39 lits) début des travaux prévu pour 2006
- 7) CIPA à Consdorf
 - mise en conformité et en sécurité
 - travaux en cours
- 8) Maison de soins Sacré Cœur à Diekirch
 - transformation et extension (97 lits)
 - travaux d'extension en cours

- 9) Centre psycho gériatrique à Dommeldange (ALA)
 - extension du foyer de jour (2^{ème} groupe)
 - travaux achevés en 2005
- 10) Club Senior à Dudelange
 - travaux achevés
 - décompte de l'aménagement intérieur en attente
- 11) Centre psycho gériatrique à Esch sur Alzette (ALA)
 - nouvelle construction (20 chaises)
 - travaux en cours
- 12) Maison de soins Alzheimer à Erpeldange (ALA)
 - nouvelle construction (120 lits)
 - travaux en cours
- 13) CSISS à Ettelbruck (Centre de Services Intégrés de Soins pour Seniors)
 - nouvelle construction (121 lits / 35 chaises)
 - travaux en cours
 - fin des travaux prévus pour début 2007
- 14) CIPA à Grevenmacher (115 lits)
 - nouvelle construction (107 lits)
 - travaux d'aménagement de l'ancien lavoir (8 lits) achevés; décompte en attente
 - début des travaux de la nouvelle construction pour 2006
- 15) CIPA Château à Heisdorf
 - transformation et extension (40 lits / 130 chaises)
 - travaux en cours
- 16) CIPA Marie-Consolatrice à Heisdorf
 - nouvelle construction d'une cuisine centrale
 - travaux en cours
- 17) CIPA à Howald-Hesperange
 - nouvelle construction (120 lits)
 - décompte financier reste en attente
- 18) CIPA à Junglinster
 - nouvelle construction (100 lits)
 - loi votée le 16/09/2005
 - début des travaux prévu pour 2006
- 19) CIPA Hôpital Sacré Cœur à Luxembourg / Belair
 - nouvelle construction (119 lits)
 - démolition de l'hôpital en 2005
 - début des travaux de construction en 2006
- 20) CIPA Centre du Rham à Luxembourg
 - extension et rénovation (142 lits + administration)
 - planification en cours
- 21) CSISS Hôpital Ste Elisabeth à Luxembourg (Centre de Services Intégrés de Soins pour Seniors)
 - nouvelle construction (115 lits)
 - démolition de l'hôpital en 2005
 - début des travaux de construction en 2006
- 22) Centre d'Accueil pour personnes en fin de vie à Luxembourg-Hamm
 - nouvelle construction (15 lits)
 - Choix de l'architecte
 - planification en cours

- 23) CIPA à Mamer
 - nouvelle construction (138 lits)
 - travaux achevés
 - décompte financier en cours
- 24) CIPA à Mersch
 - transformation (126 lits)
 - travaux achevés
 - décompte financier en attente
- 25) CIPA Résidence Monplaisir à Mondorf-les-Bains
 - mise en conformité
 - travaux sont achevés
 - décompte financier est réalisé
- 26) CIPA Fondation Pescatore à Luxembourg
 - rénovation de la partie centrale et de la grande cuisine (44 lits)
 - travaux en cours
- 27) Maison de soins St Joseph à Pétange
 - extension de la maison de soins (79 lits)
 - planification en cours
 - loi votée le 16/03/2005
- 28) CIPA à Rédange
 - nouvelle construction (110 lits)
 - travaux de la deuxième phase sont achevés
 - décompte financier en attente
- 29) Club senior à Schifflange
 - planification en cours
- 30) CIPA Sanem au site Esch/Belval
 - nouvelle construction (121 lits)
 - planification en cours
- 31) Centre psycho-gériatrique Hôpital intercommunal à Steinfort
 - nouvelle construction (40 chaises)
 - travaux sont achevés
 - décompte financier en attente
- 32) Centre psycho-gériatrique et club senior à Wasserbillig
 - transformation
 - travaux en cours
- 33) Maison de soins à Wiltz
 - rénovation
 - travaux achevés
 - décompte financier réalisé
- 34) Hospice civil Hamm
 - mise en conformité et mise en sécurité
 - travaux en cours
- 35) CIPA à Heisdorf Maison Regina Pacis
 - mise en conformité
 - planification en cours
- 36) CIPA à Heisdorf Maison Marie Consolatrice
 - mise en conformité
 - planification en cours
- 37) Club senior à Differdange
 - nouvelle construction (20 chaises)
 - travaux en cours

2.1.2. Rénovation, aménagement et équipement

Une assistance technique pour la construction, la transformation et la rénovation a été donnée à diverses associations du secteur personnes âgées.

Une assistance technique dans le domaine informatique a été offerte aux organisations œuvrant dans le secteur socio - familial.

98 séances de formation de sécurité ont été offertes au personnel des maisons de soins, des centres intégrés pour personnes âgées, des logements encadrés pour personnes âgées et au personnel des secteurs pour personnes handicapées, crèches, enfants, jeunes et adultes.

25 dossiers (plans) relatifs à l'infrastructure ont été avisés dans le cadre de l'agrément provisoire.

19 demandes individuelles de participation financière, d'un montant de 219.006,85.- € émanant d'associations œuvrant dans le domaine du troisième âge ont été traitées.

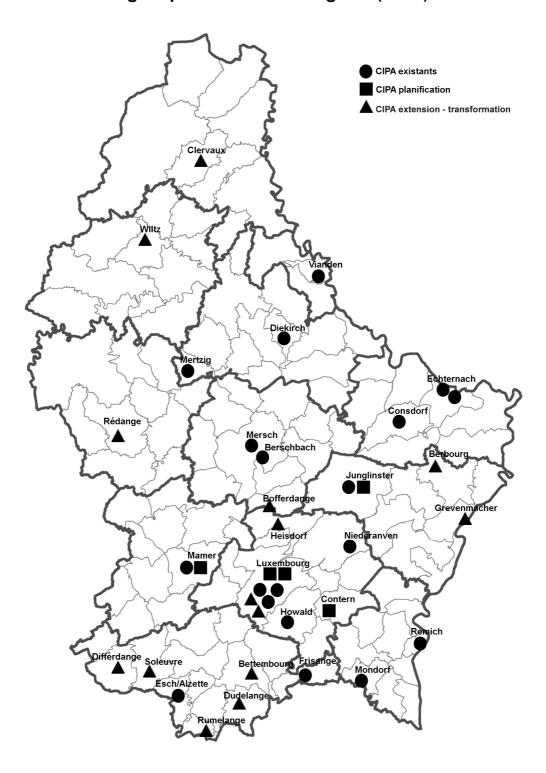
2.1.3. Impact financier

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur personnes âgées, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio - familiales s'élèvent à 23.583.573,54.-euros. Cette somme comprend les travaux réalisés dans le cadre de nouvelles constructions, de transformations, de rénovations de centres intégrés pour personnes âgées, de maisons de soins et de centres de jour, ainsi que le premier équipement relatif à ces constructions.

2.1.4. Visites des lieux dans le cadre du contrôle d'agrément

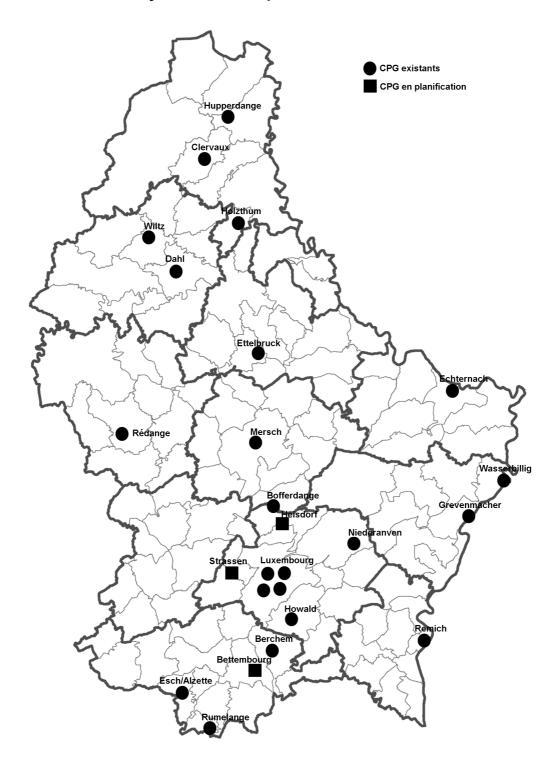
En 2005, le service technique à effectué 295 visites d'agrément. Ces visites concernent des structures dans le secteur des personnes handicapées (44 visites); dans le secteur des structures d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes (3 visites), dans le secteur des structures d'accueil sans hébergement pour enfants (95 visites) et maisons relais (10 visites), dans le secteur des services pour personnes âgées (67 visites), dans le secteur du service pour personnes adultes seules ou avec enfants (20 visites), dans le secteur de la jeunesse (19 visites) dans le secteur du service pour filles, femmes et femmes avec enfants (17 visites) et dans le secteur des activités d'accueil et d'hébergement à domicile (20 visites).

Centres Intégrés pour Personnes Agées (CIPA)



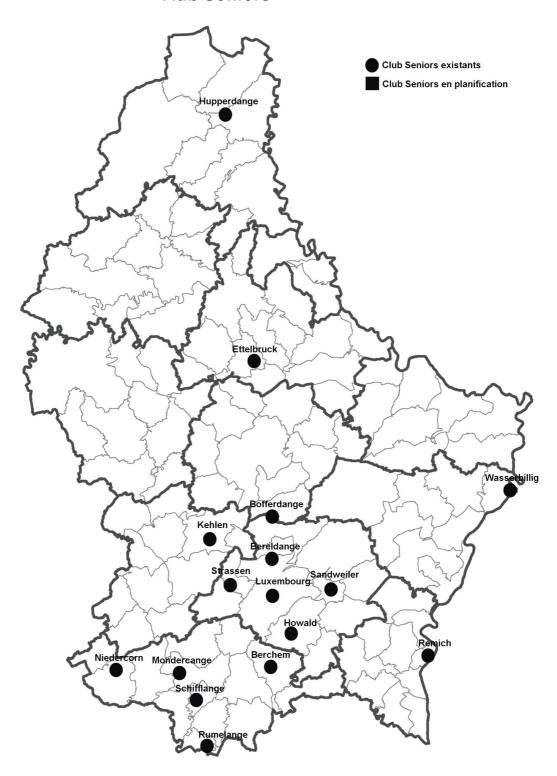
ebertinelli::\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte CIPA 2005.psd MiFaST 10/02/200

Centre Psycho-Gériatrique



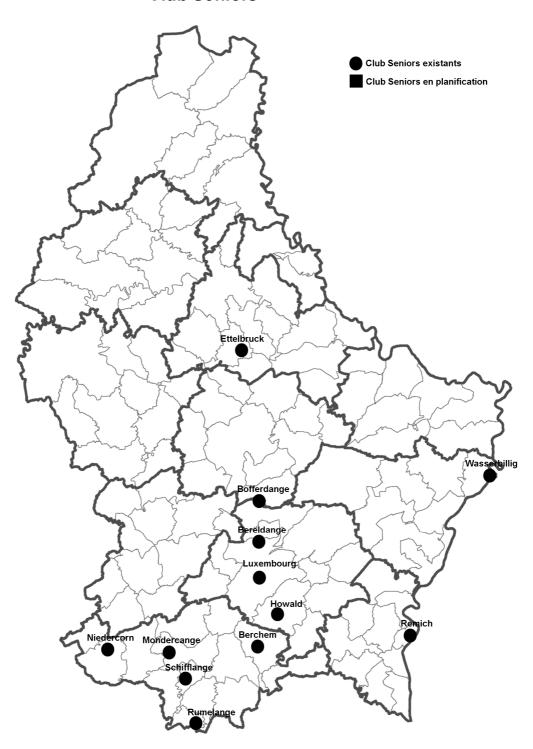
ebertinelli::\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte CPG 2005 psd MiFaST 10/02/200

Club Seniors

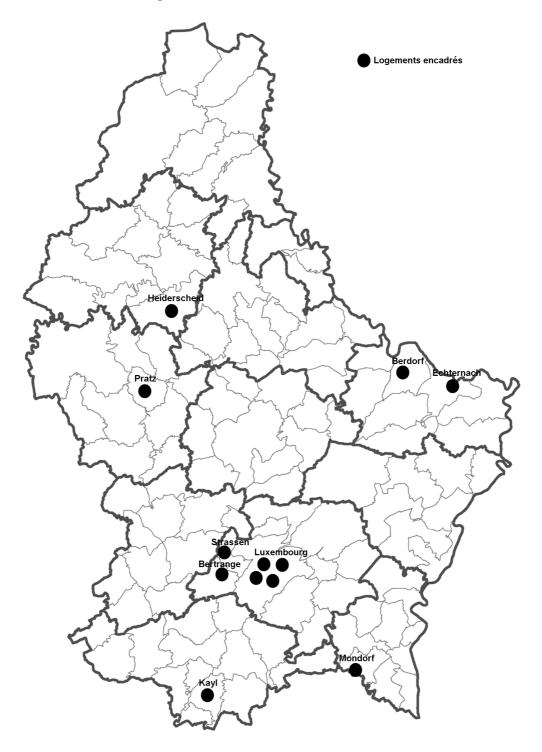


ebertinelli::\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte CS 2005.psd MiFaST 06/04/2006

Club Seniors



Logements encadrés



ebertinelli::\C:\DATA\Cartes Secteurs MiFa\Carte Log Encadr 2005.psd MiFaST 10/02/2005

2.2. Secteur Maison Relais

Nouvelles constructions, transformations et rénovations de structures d'accueil sans hébergement pour enfants et de maisons relais pour enfants.

Au cours de l'exercice 2005 un nouveau règlement grand-ducal concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de maisons relais pour enfants a été publié le 10 août 2005.

Une assistance technique pour la construction a été donnée à 12 administrations communales. Le service a effectué 10 visites d'agrément de maisons relais. Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur maisons relais, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 1 211 957,61.- euros.

45 demandes de participation financière émanant d'administrations communales sont en cours de traitement.

2.3. Secteur Jeunes et Adultes

2.3.1. Généralités

Au cours de l'exercice 2005, le service a assumé les missions usuelles telles que :

- l'entretien courant des infrastructures hébergeant des associations conventionnées ou agréées avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration,
- la planification et l'exécution des travaux de rénovation et de transformation dans ces immeubles,
- la planification de nouvelles constructions,
- l'exécution des travaux nécessaires dans le cadre de l'application de la loi du 08 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public,
- les avis dans le cadre de l'agrément provisoire,
- le suivi des chantiers de compétence commune avec l'Administration des Bâtiments publics concernant des infrastructures mises à disposition d'associations œuvrant dans les secteurs socio-familiaux.
- le traitement des demandes individuelles de participation financière émanant d'associations oeuvrant dans les secteurs socio-familiaux.

Au total 31 chantiers de grande envergure et 152 chantiers ou interventions de petite envergure ont été planifiés et exécutés soit en coopération avec des bureaux d'études ou d'architecture, soit en régie propre au courant de l'exercice 2005. De même 796 demandes individuelles de participation financière émanant d'associations du secteur socio-familial ont été traitées par le service.

2.3.2. Impact financier

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur Jeunes et Adultes, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 19.707.095. € Ce montant comprend les projets réalisés au niveau des centres d'accueil, des foyers de jour et des services dans les secteurs Personnes Handicapées, Enfance et Famille, Placement familial et Adoptions, Solidarité et Internats socio-familiaux ainsi que dans le secteur Immigration, de même que le premier équipement relatif à ces projets.

115.092€
737.170 €
1.046.265 €
13.849.214 €
631.285€
1.983.724 €
1.344.345€

2.3.3. Les projets les plus importants en planification ou en état d'exécution

Secteur « Enfants et Jeunes »

Rumelange, Caritas-Jeunes & Familles

Création de trois nouveaux foyers (24 lits) à un groupe d'enfants chacun en vue de remplacer des infrastructures non adaptées aux besoins réels et non conformes à la législation en vigueur.

Participation financière de l'Etat : 1.860.000.- €

En construction.

Esch-sur-Alzette, Caritas-Jeunes & Familles

Création d'un nouveau foyer pour adolescents (10 lits) en vue de remplacer une structure non adaptée à Rumelange.

En construction.

Contern / Kréintgeshaff, Croix Rouge Luxembourgeoise

Transformation d'un immeuble pour l'accueil de 2 groupes d'enfants, 26 lits.

Coût total : 2.600.000.- €

En planification

Secteur « Internats »

Troisvierges, CSSE Elisabeth asbl

Rénovation et transformation de l'Internat Ste Elisabeth. L'immeuble est subdivisé en 6 unités de vie (62 lits) avec des chambres individuelles. Aménagement d'un service de restauration pour internes et externes.

Participation de l'Etat : 7.774.000.- €

En construction.

Secteur « Personnes handicapées »

Betzdorf, CSSE Yolande asbl

Transformation, modernisation et extension de l'Institut St. Joseph, destiné à héberger 70 personnes handicapées sévèrement atteintes et offrira des activités de jour à 173 personnes.

Participation de l'Etat :37.200.000.- €

1^{ière} phase achevée.

2^{ième} phase en exécution.

Mondorf, CSSE Yolande asbl,

Construction d'un foyer d'accueil à 64 lits avec foyer de jour d'une capacité de 24 places.

Participation de l'Etat : 15.960.000.- €

Planification en cours.

Beckerich, Autisme Luxembourg asbl

Réalisation d'un atelier à 40 places, adapté aux besoins de personnes atteintes d'autisme.

Participation de l'Etat : 4.000.000.- €

Travaux achevés

Bissen, Fondation du Tricentenaire

Construction d'un centre d'activité de jour pour 80 personnes.

Participation de l'Etat : 9.660.000.- €

En planification.

Prettingen, Fondation du Tricentenaire

Rénovation d'un immeuble destiné à l'accueil de 8 personnes.

Participation de l'Etat :1.734.000.- €

En construction.

Wiltz, Coopérations

Construction d'un foyer d'accueil pour 8 personnes.

Participation de l'Etat : 1.115.000.- €

En construction.

Wiltz, Coopérations

Extension des ateliers au bénéfice des personnes handicapées.

Participation de l'Etat : 800.000.- €

En planification

Hosingen, APEMH

Construction d'une structure de travail pour 110 personnes.

Participation de l'Etat :7.270.000.- €

En construction.

Mondorf, APEMH

Construction et transformation d'un immeuble en structure d'hébergement pour 16 personnes handicapées avec double diagnostique.

Participation de l'Etat : 1.050.000.- €

En planification.

Hemstal, APEMH

Transformation d'un immeuble en structure d'accueil semi-autonome pour 20 personnes mentalement handicapées.

Participation de l'Etat : 1.750.000.- €

En planification.

Esch / Alzette, APEMH

Extension du Foyer de la Solidarité, 5 chambres.

Coût total : 400.000.- €

En planification

Boevange/Attert, Fondation Sclérose en Plaques

Construction d'un centre de jour pour 4 groupes à 8 personnes atteintes de la sclérose en plaques.

Participation de l'Etat : 3.257.000.- €

En planification.

Clervaux, Mateneen Doheem

Aménagement d'un centre de jour pour personnes polyhandicapées.

Participation de l'Etat : 2.750.000.- €

En construction.

Ettelbrück, HMC Ligue Nord

Construction d'un foyer d'accueil pour personnes mentalement handicapées.

Participation de l'Etat : 1.146.250.- €

En construction.

Diekirch, Association Création de Foyers pour Jeunes

Rénovation de la structure existante.

En planification.

Secteur « Femmes en Détresse »

Dudelange, Fondation Pro Familia

Transformation d'une annexe en locaux pour l'administration et la formation au profit des femmes seules.

Participation de l'Etat : 2.000.000.- €

Achèvement fin 2005.

Walferdange, Fondation Maison de la Porte Ouverte

Construction d'un foyer d'accueil pour femmes et enfants.

Estimation du coût : 800.000.-€

En planification.

Secteur « Services »

La Panne, Croix Rouge Luxembourgeoise

Travaux de rénovation au centre de vacances.

Participation de l'Etat : 375.000.-€

Achèvement fin 2005.

Bertrange, Croix Rouge Luxembourgeoise

Rénovation du bâtiment principal pour l'accueil de différents services.

Coût total : 2.500.000.- €

En planification.

Secteur « Immigration et Réfugiés »

Luxembourg, Caritas

Aménagement du foyer St. Antoine pour l'accueil de demandeurs d'asile.

Travaux en cours.

Redange, Croix Rouge Luxembourgeoise

Rénovation et mise en sécurité du centre d'accueil Felix Schroeder pour 39 demandeurs d'asile (femmes et mères avec bébés),

Participation de l'Etat : 292.000.- €

En planification.

2.4. Secteur Jeunesse

2.4.1 Nouvelles constructions, transformations et rénovations.

Pendant l'exercice 2005, les projets suivants ont pu être achevés :

- Sanem : construction d'un chalet pour les Lëtzebuerger Guiden a Scouten,
- Luxembourg-Grund : rénovation de l'auberge de jeunesse Mansfeld,
- Echternach : aménagement de nouveaux locaux pour la maison de jeunes dans l'ancienne centrale électrique,
- Remich : construction d'un chalet pour les Lëtzebuerger Guiden a Scouten,
- Pétange : rénovation et mise en conformité du chalet des Lëtzebuerger Guiden a Scouten,
- Soleuvre : rénovation, mise en conformité et accessibilité de la maison des jeunes,
- Schifflange : aménagement d'une maison de jeunes,
- Wiltz : réaménagement et mise en conformité du chalet Paradiso,
- Dudelange : agrandissement et réaménagement de la maison de jeunes,
- Troisvierges : aménagement de la maison des jeunes régionale,
- Luxembourg-Cents : aménagement du siège de l'AGGL,
- Luxembourg-Merl : rénovation et agrandissement du chalet de la FNEL Campeuses Bronzées Diables Mauves,
- Kayl: aménagement d'une maison de jeunes,
- Koerich : aménagement d'une maison de jeunes,
- Redange/Attert : aménagement d'une maison de jeunes,
- Bettel : transformation de l'ancienne gare en centre de rencontre pour jeunes,
- Luxembourg-Bonnevoie : mise en conformité du chalet FNEL à Pulvermuhl,
- Grevenmacher : accessibilité du chalet des Lëtzebuerger Guiden a Scouten,
- Luxembourg-Gasperich : home pour les Lëtzebuerger Guiden a Scouten Gasperich,
- Bilsdorf : rénovation du Relais de l'Amitié.

Les projets suivants étaient en planification, respectivement en voie d'exécution pendant l'exercice 2005 :

- Berchem: construction d'une nouvelle maison de jeunes de la commune de Roeser,
- Clervaux : construction d'un chalet pour les Lëtzebuerger Guiden a Scouten,
- Eschdorf: construction d'un chalet pour les Lëtzebuerger Guiden a Scouten,
- Hesperange : aménagement d'une maison de jeunes,
- Wormeldange : aménagement d'une maison de jeunes,
- Remerschen: installation d'une auberge de jeunesse dans l'enceinte de l'ancien couvent,
- Luxembourg-Eich : transformation de l'ancienne Fonderie d'Eich en siège de la Fédération des Lëtzebuerger Guiden a Scouten,
- Mondorf : aménagement d'une maison de jeunes,
- Mondercange : construction d'un chalet pour les Lëtzebuerger Guiden a Scouten,
- Noerdange : construction d'un chalet pour les Lëtzebuerger Guiden a Scouten Beckerich.
- Mondercange : construction d'un chalet pour guides et scouts,
- Luxembourg-Beggen: construction d'un chalet pour guides et scouts,

- Bissen : aménagement d'une maison de jeunes,
- Schoos : aménagement de l'ancienne école préscolaire en local pour jeunes,
- Wilwerwiltz : rénovation et mise en conformité du chalet des Lëtzebuerger Guiden a Scouten,
- Junglinster : rénovation et mise en conformité du chalet des Lëtzebuerger Guiden a Scouten,
- CIJ Luxembourg : rénovation du local de réception.

De même, 71 demandes individuelles émanant d'organismes privés ont été traitées au courant de l'exercice 2005.

2.4.2 Impact financier.

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur jeunesse, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 6.461.000,- € Cette somme comprend les travaux réalisés dans le cadre d'auberges de jeunesse, de chalets pour guides et scouts, de maisons de jeunes et de services, ainsi que le premier équipement relatif à ces projets.

2.5 Volet réglementaire et législatif

2.5.1. Conventions

Au courant de l'exercice 2005, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a signé 3 conventions et 2 avenants concernant la participation financière de l'Etat à des projets d'infrastructures avec les organismes gestionnaires respectifs dans le secteur « Personnes âgées » et le secteur « Jeunesse ».

Le montant total de la participation financière de l'Etat aux 5 projets s'élève à 5.425.500.- euros.

Secteur personnes âgées :

- Avenant du 29 mars 2005 à la convention du 14 juin 2004, entre l'Etat et la Congrégation des Sœurs de Ste Elisabeth et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 427.500.- € au projet de création d'un centre psycho-gériatrique d'une capacité de 15 places à Bettembourg.
- convention du 23 novembre 2005, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 14 octobre 2005, entre l'Etat et l'association OMEGA 90 asbl concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 3.150.000.- €au projet de construction d'un Centre d'Accueil pour personnes en fin de vie d'une capacité de 15 lits à Luxembourg-Hamm

Secteur jeunesse:

- Avenant du 18 juillet 2005 à la convention du 23 octobre 2003 entre l'Etat et l'association Frënn vun den Suessemer Guiden a Scouten asbl et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 528.000.- € au projet de construction d'un chalet dans l'intérêt des activités du groupe des Lëtzebuerger Guiden a Scouten de Sanem.

- convention du 15 septembre 2005, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 23 janvier 2004 entre l'Etat et la Ville de Diekirch et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 945.000.- € au projet d'aménagement de l'ancienne scierie à Diekirch en centre régional de rencontre et d'animation pour jeunes
- convention du 2 décembre 2005 entre l'Etat et l'association Les Peaux-Rouges Dudelange asbl concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 375.000.
 € au projet de construction d'un home dans l'intérêt des activités des guides et scouts « Les Peaux-Rouges » de Dudelange

2.5.2 Lois

Les 4 lois suivantes ont été votées et publiées au mémorial au courant de l'exercice 2005 :

- loi du 18 janvier 2005 autorisant la participation de l'Etat à la construction d'une maison de soins à Clervaux
- loi du 16 mars 2005 autorisant la participation de l'Etat à la transformation et à l'extension de la maison de soins St Joseph à Pétange
- loi du 16 mars 2005 autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre intégré pour personnes âgées à Junglinster
- loi du 19 août 2005 autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handicapées physiques à Bissen

3. CRECHES, FOYERS DE JOUR POUR ENFANTS ET GARDERIES

Au 31.12.2005, le secteur des structures d'accueil de jour pour la petite enfance répondant aux conditions du règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 2001 concernant l'obtention de l'agrément s'est composé des institutions suivantes :

	conv.	places	non-conv.	places			
I. Structures d'accueil agréées accessibles au	public :						
Crèches (0-4 ans)	26	731	46	1002			
Foyers de jour pour enfants (4-12 ans)			6	128			
Structures combinées (crèche+f.j.) (0-8 ans)	25	1283	16	575			
Garderies	11	206	5	74			
Sous-total structures d'accueil	62	2220	73	1779			
réservées au personnel des institutions europé	II. Crèches d'entreprise agréées:						
			2	717			
<u> </u>			2	717 122			
réservées au personnel d'une institution hospi	tanere		4				
réservées au personnel d'une entreprise Sous-total crèches d'entreprise			5 11	177			
Sous-total creches d'entreprise			11	1016			
<u>Total structures d'accueil :</u>			146				
III. services conventionnés pour le secteur de	es structures	d'accueil po	our enfants				
service de comptabilité/salaires	1						
service de formation continue							
service d'orientation "info-crèches"							
service de supervision des garderies							
Total services	4						

Source: MinFam/Service des foyers de jour pour enfants 31122005

3.1. Gestion des demandes d'agrément

La loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique soumet à un agrément gouvernemental écrit les activités d'accueil de jour et/ou de nuit de plus de trois personnes simultanément pour autant qu'il s'agit d'activités entreprises ou exercées d'une manière non occasionnelle et contre rémunération.

Dès lors l'accueil de jour de plus de trois enfants simultanément, tel qu'il est offert à titre principal par les foyers de jour et garderies, tombe sous l'effet de cette loi.

Jusqu'à l'heure actuelle, les personnes physiques et morales suivantes ont pu obtenir un agrément gouvernemental pour les activités suivantes.

Les structures conventionnées							
Type activité	Agréments	Agréments	Agréments	Agréments			
31	définitifs	limités	Total	accordés 2005			
Crèche	45	7	52	22			
Foyer de jour	20	5	25	6			
Garderie	10	1	11	5			
Total convent.	75	13	88	33			
Type activité	Les stru Agréments	actures non-convent Agréments	ionnées Agréments	Agréments			
Type activité	Agréments	Agréments	Agréments	Agréments			
	définitifs	limités	Total	accordés 2005			
Crèche	73	1	74	15			
Foyer de jour	22	0	22	8			
Garderie	5		5	2			
Total non conv	100	1	101	25			
TOTAL	175	14	189	58			

Source: MinFam/Service des foyers de jour pour enfants

Un seul agent du service des foyers de jour pour enfants est actuellement habilité à inspecter les structures d'accueil de jour pour la petite enfance de sorte que les visites d'inspection sont limitées à un nombre très faible. Pratiquement toutes les visites d'inspection ont eu lieu suite à une plainte anonyme ou officielle auprès du service. Une seule crèche a du être amenée à suspendre provisoirement ses activités en raison du danger imminent d'intoxication de ses occupants au gaz. La source du danger a pu être neutralisée et la crèche a pu reprendre ses activités dans les 8 jours.

3.2. Conventionnement de structures d'accueil

En 2005, le service des foyers de jour pour enfants a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer le niveau d'offre en places disponibles dans les structures d'accueil conventionnées et le service a assuré la représentation de l'Etat aux organes de coopération des structures d'accueil et services conventionnés ainsi qu'à la planification des projets nouveaux lancés le plus souvent sur initiative des communes.

Pour l'exercice budgétaire 2005, le Gouvernement a mis à disposition des partenaires locaux (communes, prenant l'initiative et assurant le financement des infrastructures ; les associations choisies par les communes, assurant la gestion par le biais d'une convention signée avec l'Etat) les moyens budgétaires suivants pour soutenir financièrement les structures d'accueil conventionnées :

participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de fovers de jour conventionnées pour enfants

21 162 905 €

Ces crédits ont permis de couvrir le solde d'exploitation des foyers de jour conventionnés, ainsi que des services conventionnés pour le secteur des foyers de jour.

participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies conventionnées pour enfants

521 651 €

Ces crédits ont permis de couvrir le solde d'exploitation des garderies conventionnées.

Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales 53 287 500 €

Ce fonds spécial permet la prise en charge des frais d'équipement en mobilier des structures d'accueil conventionnées pendant la phase de démarrage des projets. Les associations peuvent également bénéficier d'un subside extraordinaire en cas de nécessité de remplacement de meubles ou d'appareils usés.

Par contre les frais d'infrastructure proprement dits tels que loyers d'immeubles, frais de construction, frais de transformation ou frais d'entretien des immeubles restent en principe à charge des communes respectives.

3.3. Structures d'accueil à financement par prise en charge du déficit

3.3.1. Développement du réseau de structures d'accueil conventionnées

3.3.1.1. Cantons de Clervaux, Vianden, Rédange et Diekirch

Places		2 mois à	18 mois à	2 ans à 4	3 ans à 6	Plus de	Total
entières		18/24	3 ans	ans	ans	4/6 ans	
		mois					
Clervaux	Clervaux	4		10			14
	Hosingen	10		14			24
Wiltz	Wiltz	18		28		15	61
Vianden	Vianden	6		10		9	25
Diekirch	Ettelbruck	7		13			20
	Diekirch	18		30			48
Rédange	Rédange	18		20			38
total 2004		80		125		36	241
total 2005		81		125		24	230
Augm.%							

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2005

Les responsables de la commune de **Clervaux** ont décidé de transformer l'ancienne école d'éducation différenciée en crèche. Les plans de transformation sont achevés et les travaux ont pu être entamés fin 2005.

Dans le cadre du projet à financement européen FoGaFlex visant la création d'un réseau de solutions de garde plus flexibles, deux nouvelles crèches avaient été ouvertes à **Burden** et à **Bastendorf**. Leur capacité d'accueil est de 12 enfants âgés de moins de deux ans et de 15 enfants âgés de 2 à 4 ans pour la crèche de Burden et de 8 enfants âgés de moins de deux ans et de 12 enfants âgés de 2 à 4 ans pour la crèche de Bastendorf. Ces deux crèches ont été conventionnées en 2005.

En 2005 les responsables de la commune de **Schieren** ont pris contact avec le ministère de la Famille en vue de la création d'une crèche à Schieren. Une première étude de faisabilité a été réalisée sur base d'un immeuble appartenant à la commune et devenant disponible à court terme.

3.3.1.2. Cantons de Luxembourg et Mersch

Places		2 mois à	18 mois à	2 ans à 4	3 ans à 6	Plus de	Total
entières		18/24	3 ans	ans	ans	4/6 ans	
		mois					
Lux-ville	Lantergaas		8		11	33	52
	Rousegaertchen	18		30		40	88
	Chance Egalité	7		13			20
	TIK			34			34
	Kannerland			30		45	75
	Siweschléiferhaus	9	12		30		51
	Charles et Julie	18					18
	Gan Raphel	7	12				19
	Sous-total	59	32	107	41	118	357
Lux-camp	Steinsel	7		9			16
	Strassen	12		30			42
	Niederanven	11		15			26
	Hesperange	7	10		12		29
	Bertrange	18		28			46
	Sandweiler	16	15	15			46
	Walferdange	18		30			48
	Sous-total	89	25	127	12		253
Mersch	Mersch	16	15	14		15	60
	Lorentzweiler	15		15	15		45
	Sous-total	31	15	29	15	15	105
Tot 2004		156	44	248	56	392	896
Tot 2005		179	72	263	68	133	715
Augm.%							

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2005

note : 245 places (les foyers scolaires) parmi celles relevées en 2004 ont été transférées vers la division 4 ; l'augmentation réelle est dès lors de 64 places

La communauté juive a fait transformer une maison sise à **Luxembourg** en crèche pour enfants âgés de 2 mois à 4 ans qui a pu ouvrir ses portes en 2005. Outre des enfants issus de la communauté juive, cette crèche est ouverte à tous les enfants, sans considération de leur race ou religion. Sa capacité est actuellement de 7 enfants âgés de moins de 2 ans et de 12 enfants âgés de 2 à 4 ans.

La crèche que la commune de **Lorentzweiler** a fait construire à Lorentzweiler a pu ouvrir ses portes en 2005. Cette crèche est installée dans un complexe qui réunit une structure d'accueil, d'un service de restauration et plusieurs classes d'éducation précoce. La capacité d'accueil est actuellement de

15 enfants âgés de moins de 18 mois, 15 enfants âgés de 18 mois à 3 ans et 15 enfants âgés de 3 ans à 6 ans.

3.3.1.3. Cantons d'Echternach, Remich et Grevenmacher

Places entières		2 mois à	18 mois à	2 ans à 4	3 ans à 6	Plus de	Total
		18/24	3 ans	ans	ans	4/6 ans	
		mois					
Echternach	Echternach	23		39	15	13	90
Grevenmacher	Mertert	9	13		30		52
	Junglinster		11		15		26
	Grevenmacher	8	8		24	15	55
	Sous-total	40	32	39	84	28	223
Remich	Remich	5		8			13
	Mondorf	6		12			18
	Remerschen	9		15			24
	Sous-total	20		35			55
Total 2004		55	32	70	84	28	269
Total 2005		60	32	74	84	28	278
Augment.%							

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2005

Les responsables de la commune de Remich ont décidé de déménager la crèche de Remich vers des locaux plus spacieux et mieux adaptés. A cet effet l'ancienne école primaire sera transformée et la capacité d'accueil pourra être augmentée de 13 places actuellement à 36 places. Les travaux de planification, menés de concert avec les services du ministère de la Famille sont achevés et les travaux pourront commencer en 2006.

3.3.1.4. Cantons d'Esch-Alzette et Capellen

Places		2 mois à	18 mois	2 ans à 4	3 ans à 6	Plus de	Total
entières		18/24	à	ans	ans	4/6 ans	
		mois	3 ans				
Esch-Alzette	Pétange	9		15	30	15	69
	Schifflange	15	8	11	14	15	63
	Sanem	18		26		28	72
	Esch/Alzette	18		57		42	117
	Dudelange	15	8	11	15	15	64
	Bettembourg	9	12		30		51
	Rumelange	7		14		30	51
	Frisange		14				14
	Differdange	31		39		30	100
	Sous-total	122	42	173	89	175	601
Capellen	Mamer	10		15		15	40
	Kopstal	18		25			43
	Bascharage	9	13	15	25		62
	Dippach/Garnich	9	12		12	12	45
	Sous-total	46	25	55	37	27	190
Places		2 mois à	18 mois	2 ans à 4	3 ans à 6	Plus de	Total
entières		18/24	à	ans	ans	4/6 ans	
		mois	3 ans				
Total 2004		152	67	218	97	275	809

Total 2005	168	67	228	126	202	791
Augment.%						

source: Min.Famille/service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2005

Note : 48 places (un foyer de jour pour enfants scolarisés) parmi celles relevées en 2004 ont été transférées vers la division 4 ; l'augmentation réelle est dès lors de 30 places

Les responsables de la commune de Kehlen ont décidé de transformer l'ancienne crèche communale compte tenu des dernières évolutions en matière de conception de crèches. Les travaux de planification ont été menés de concert avec les spécialistes du ministère de la Famille et les travaux de transformation vont commencer en janvier 2006. La nouvelle crèche pourra accueillir 9 enfants âgés de moins de 18 mois, 15 enfants âgés de 18 mois à 3 ans et 15 enfants âgés de 3 à 4 ans.

La commune de Schifflange a fait construire une nouvelle crèche sur le site qui hébergeait jusqu'en 2003 la garderie « Stuppesland ». Construite entièrement en bois, cette nouvelle crèche a pu ouvrir ses portes en 2005 et peut actuellement accueillir 15 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 15 enfants âgés de 2 à 4 ans.

La commune de Dudelange a fait transformer les locaux de l'actuelle garderie « Kellermaisercher » en crèche pour enfants âgés de 2 mois à 4 ans. Cette crèche a pu ouvrir ses portes en 2005 avec une capacité d'accueil de 8 enfants âgés de moins de 2 ans et 11 enfants âgés de 2 à 4 ans.

En outre la commune a décidé de faire construire dans le parc « Leh » une crèche pour enfants âgés de 2 mois à 4 ans. Cette crèche sera construite sous forme d'un blockhouse et sera implantée près de l'école en forêt.

e.) tableau récapitulatif du réseau de structures d'accueil conventionnées : + 92 places (4,15%)

Places	2 mois à	18 mois à	2 ans à 4	3 ans à 6	Plus de 4/6	Total
entières	18/24 mois	3 ans	ans	ans	ans	
Nord	81		125		24	230
Centre	179	72	263	68	133	715
Est	60	32	74	84	28	278
Sud/Ouest	168	67	228	126	202	791
Total 2004	443	143	878	237	514	2215
Conversion	491		1052		672	2215
Total 2005	488	171	690	278	387	
Conversion	574		867			
transfert					293	2307

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2005

note : 293 places (les foyers de jour pour enfants scolarisés) parmi celles relevées en 2004 ont été transférées vers la division 4 ; l'augmentation réelle est dès lors de 92 places

3.4. Analyse du secteur

3.4.1. Le personnel des crèches

v Analyse du nombre de postes en fonction de la qualification

Qualification	foyers de jour conv.	% 2005	2004	2003	2002	2001	2000
Pédagogue curatif	1	0,21	0,6	0,9	0,6	1,1	1,3
Educateur gradué	81,18	17,2	17,8	19,1	19,4	19,3	19,4
Educateur diplômé	263,53	55,8	55,7	54	53,7	52,9	52,4
Infirmier en pédiatrie	43,08	9,12	8,5	8,4	8,6	8,8	8,9
Agent non diplômé	1	0,21	0,1				
Comptable	3	0,63	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
Secrétaire	0,95	0,20	0,1	0,1	0,3	0,3	0,3
Ouvrier qualifié	25,5	5,4	5,8	5,2	5,3	4,9	4,7
Ouvrier non qualif	53,15	11,3	11,1	12	12	12,4	12,7
Total:	472,375	472,375	472,03	450,4	438,1	409,2	363,0

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2005

note : 23,25 postes (un foyer de jour pour enfants scolarisés) parmi celles relevées en 2004 ont été transférées vers la division 4 ; l'augmentation réelle est dès lors de 23,5 postes.

v analyse de l'occupation des postes

En 2005 ces 472,375 postes, auxquels s'ajoutent les 12,7 postes dont disposent les services conventionnés pour le secteur des foyers de jour ont été occupés par les personnes suivantes :

Année	Salariés	féminins	masculins	Plein-temps	Temps part.
2001	544	88,43%	11,57%	42,28%	57,72%
2002	582	90,26%	9,74%	46,04%	54,47%
2003	610	90,33%	9,65%	44,43%	55,57%
2004	605	90,08%	9,92%	43,00%	57,00%
2005	595	91,43%	8,58%	46,05%	53,95%

Ces chiffres montrent bien que les métiers de l'accueil de jour d'enfants restent un domaine dans lequel le pourcentage de travailleurs masculins se maintient à un niveau très bas, malgré les efforts entrepris par le gouvernement d'encourager une plus grande responsabilisation des hommes dans l'éducation des enfants en bas âge (ex. congé parental à prendre par les deux parents).

Au niveau des chargés de direction des crèches et foyers de jour la répartition est différente : 18% hommes et 82% femmes.

∨ taux de roulement externe annuel :

Parmi ces 595 agents 39 ont quitté leur emploi en 2005

٧	taux de roulement externe annuel	6,56% de l'effectif en 2005
		9,26% de l'effectif en 2004
		7,05% de l'effectif en 2003
		6,36% de l'effectif en 2002
		11,21% de l'effectif en 2001
		12,37% de l'effectif en 2000

N.B. Ce chiffre a été établi sans prendre en considération les départs temporaires pour congés de maternité et congés sans solde

v création nette de postes

En 2005 ont été créés 23,4 nouveaux postes (nombre réel de postes converti en postes à pleintemps) au sein des structures d'accueil conventionnées.

3.4.2. Évolution du coût par place

Depuis l'introduction en 1993 d'un lien direct entre la participation financière demandée aux parents et le coût réel par place, l'évolution du prix de référence calculé par projection des résultats du décompte annuel a été la suivante :

Année	Indice	Prix de référence estimé	Prix réel après décompte	Indice 100
1995	530,94	909,77	913,07	171,96
1996	535,29	909,77	925,01	172,81
1997	547,56	944,47	972,21	177,54
1998	548,67	954,39	883,96	161,11
1999	554,38	954,39	876,58	158,11
2000	569,41	892,42	897,05	157,54
2001	587,24	912,25	991,50	168,84
2002	599,46	982,00	1061,92	177,15
2003	611,92	1058,00	1070,50	174,95
2004	620,75	1100,00	1126,52	180,35
2005	634,97	1100,00		
2006	652,16	1180,00		

source: Min.Famille/service des foyers de jour pour enfants/31.12.2005

Le tableau ci-dessus fait apparaître depuis 1995 l'évolution des frais réels hors frais d'infrastructures des structures d'accueil conventionnées. Notamment l'évolution des coûts exprimée à l'indice 100 montre que la redéfinition pour la convention 1998 des normes d'encadrement a eu un impact très visible sur l'évolution des frais. L'apparente diminution des frais de 1998 à 1999 cependant est en réalité due à l'introduction progressive des nouvelles normes d'encadrement. Ainsi ce n'est qu'en 1999 que toutes les structures d'accueil ont effectivement fonctionné avec le nombre d'enfants déterminé en fonction de ces nouvelles normes. L'introduction de nouvelles normes a permis de contenir depuis six ans le coût en dessous du niveau de 1997 (hors évolution du coût de la vie).

L'évolution du prix maximal par place entière par mois à payer par l'usager dans le domaine de l'accueil d'enfants non scolarisés a été la suivante :

année	Prix effectif	Augmentation en %	Prix indice 100	Augment. indice 100
2000	796		140	
2001	845	0,9	144	2,9
2002	951	5,2	159	10,4
2003	1023	21,1	167	5,0
2004	1056	3,2	169	1,2
2005	1056	0	165	-2,4
2006	1142	8,1	175	6,1

Ces chiffres tiennent compte d'une réduction forfaitaire de 12% pour absences remboursables (introduit avec la convention 2003, mais ici appliqué à toutes les années pour faciliter la comparaison) et indiquent une augmentation réelle de 21,5 %, nominale de 35,1 %.

3.4.3. Description des usagers

Le service des foyers de jour pour enfants et adolescents du Ministère de la Famille et de l'Intégration a réalisé en 2004 une enquête auprès de toutes les structures d'accueil à inscription fixe pour connaître entre autres le nombre d'enfants inscrits à la date du 1^{er} novembre 2004, date de référence. Connaissant le nombre de chaises existantes, il est en effet intéressant de voir combien d'enfants peuvent bénéficier d'une chaise conventionnée. Si ce nombre est près de 1,0 la très grande majorité des enfants sont inscrits à plein-temps : chaque place est donc utilisée par un seul enfant. Si au contraire ce nombre est près de 2,0, la très grande majorité d'enfants sont inscrits à mi-temps : chaque place est donc utilisée par deux enfants simultanément. Plus ce nombre se rapproche de 1,0, plus il est probable, vu les critères de priorité à l'admission, que l'enfant vit dans une famille où les adultes travaillent à plein-temps.

Cantons	Nbre de ch. f.j. class.* Nbre d'enf. Inscrits		Nbre d'enf. inscrits / chaise
Nord	230	285	1,24
Centre	715	713	1
Est	278	311	1,12
Sud/Ouest	791	841	1,06
Grand-Duché	2014	2150	1,07

^{*}Expl. : nombre de chaises conventionnées sans les groupes garderie

source: Min.Famille/service des foyers de jour pour enfants/1^{er} novembre 2005

De ces chiffres il ressort que 100 chaises conventionnées sont en moyenne occupées par 107 enfants.

Cantons	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nord	1,40	1,27	1,23	1,38	1,30	1,27	1,30	1,30	1,24
Centre	1,08	1,10	1,07	1,07	1,06	1,10	0,91	0,90	1
Est	1,34	1,26	1,28	1,28	1,22	1,18	1,19	1,02	1,12
Sud/Ouest	1,28	1,11	1,22	1,23	1,04	1,04	1,07	1,10	1,06
Grand-Duché	1,22	1,14	1,17	1,19	1,10	1,15	1,04	1,03	1,07

Ce tableau comparatif montre une tendance générale à la baisse, c'est-à-dire au placement pleintemps des enfants au détriment des placements à mi-temps ou à temps partiel. (Expl. Si deux enfants inscrits à mi-temps se partagent une place plein-temps le taux est de 2,0)

Les inscriptions d'enfants se sont faites de la façon suivante :

inscription à plein-temps :	1639	76,23 %
inscription 5 à 8 demi-journées par semaine	378	17,58 %
inscription moins que 5 demi-journées par sem.	133	6,19 %

Inscription	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
plein-temps	75 %	75,70 %	75,31 %	75,49 %	75,15 %	75,52 %	76,23 %
mi-temps	20,21 %	18,35 %	20,33 %	20,07 %	18,49 %	17,96 %	17,58 %
<5 demi-jour.par sem.	4,79 %	5,95 %	4,36 %	4,44 %	6,36 %	6,52 %	6,19 %

Ce tableau comparatif confirme la proportion importante des placements à plein-temps par rapport aux autres formules de placement.

v étude de la provenance géographique des enfants

Les enfants inscrits au 1^{er} novembre 2005 se répartissaient comme suit :

- ♦ 1538 enfants (71,53%) habitant dans la commune du structure d'accueil
- ♦ 612 enfants habitant dans une commune voisine à celle du structure d'accueil ou dans une commune non-voisine à celle de la structure d'accueil

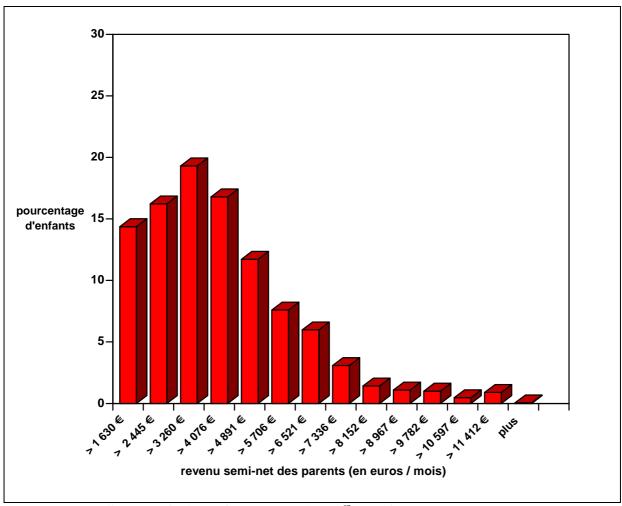
Ce pourcentage tend à confirmer l'approche du Ministère de la Famille et de l'Intégration qui consiste à considérer les foyers de jour comme régionaux et à s'opposer aux tentatives de certaines communes de limiter l'accès à leur structure d'accueil conventionnée aux seuls habitants de leur commune. La convention prévoit cependant une priorité pour les résidents de la commune d'implantation sur 70% des places.

v étude de la situation financière et familiale des parents d'enfants inscrits

La **situation familiale** des enfants inscrits est la suivante:

famille monoparentale	569	26,47 %
les deux parents travaillent à plein-temps	907	42,19 %
un parent travaille plein-temps l'autre temps partiel	429	19,95 %
deux parents dont un travaille en dehors du ménage	230	10,70 %
parents sans emploi	3	0,14 %
enfants placés par un tuteur	12	0,56 %

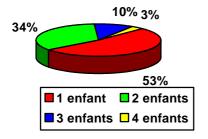
Le graphique suivant montre **le revenu semi-net des parents** dont les enfants étaient inscrits au 1^{er} novembre 2005 dans une structure d'accueil conventionnée.



Source: Min.Famille/service des foyers de jour pour enfants. 1^{er} novembre 2005

Le revenu familial considéré ici est égal au total des revenus bruts de la famille (y compris toutes allocations, rentes et pensions alimentaires à l'exception des allocations familiales) après déduction des cotisations sociales salariales et des pensions alimentaires versées à des tiers.

Le **nombre d'enfants à charge** des familles ayant placé un ou plusieurs de leurs enfants dans une structure d'accueil est le suivant:



enfant unique	52,18%
deux enfants	34,16%
trois enfants	10,39%
quatre enfants et plus	3,27%

v efforts entrepris en matière d'accueil d'enfants à besoins spéciaux

Depuis de nombreuses années les structures d'accueil conventionnées pour enfants pratiquent l'intégration sociale d'enfants nécessitant une prise en charge supplémentaire soit parce qu'ils sont atteints d'une déficience physique ou psychique soit parce qu'ils présentent un retard dans leur développement.

En 2005 des crédits pour permettre de renforcer l'équipe éducative prenant en charge un enfant à besoins spécifiques ont été accordés dans 48 cas. Ces enfants présentent des handicaps importants (mucopolysaccharidose, handicap mentale) ou des troubles plus légers (troubles du langage, hyperactivité, retards cognitifs ou retards d'ordre général).

Les résultats obtenus au fil des années par les équipes éducatives des structures d'accueil conventionnées travaillant étroitement avec les services de rééducation précoce conventionnés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration (Service d'Intervention Précoce Orthopédagogique) ou par le ministère de la Santé (Service "Hëllef fir de Puppelchen", Service de Rééducation Précoce) montrent clairement que si l'intégration d'enfants à besoins spéciaux est réalisée en collaboration avec toutes les parties concernées, à savoir les parents, le médecin traitant et les services de rééducation spécialisés, la structure d'accueil peut apporter une aide précieuse tant à l'enfant qu'à ses parents.

En effet, le Ministère de la Famille et de l'Intégration considère que l'intégration dans les foyers de jour peut éviter une éventuelle marginalisation. A travers de multiples situations et expériences quotidiennes, les enfants apprennent dans une structure d'accueil à découvrir, à comprendre et à accepter les différences des uns et des autres.

Sans avoir l'ambition d'accomplir un travail thérapeutique les éducateurs tentent de stimuler l'enfant lors des activités journalières (jeux, gymnastique, chants, ...) par un travail d'appui dans les domaines où il présente des besoins particuliers.

En outre, l'intégration prépare et facilite certainement la scolarisation ultérieure de l'enfant.

Les parents, souvent pris au dépourvu par les problèmes de leurs enfants trouvent dans les éducateurs des interlocuteurs susceptibles de les écouter, de les conseiller, de les soutenir dans leurs préoccupations et de les soulager dans leur vie quotidienne.

v étude des besoins existants

En date du 1.11.05 le Ministère de la Famille a procédé à un recensement des besoins en matière d'accueil de la petite enfance auprès des crèches et foyers de jour conventionnés.

Cette liste d'attente n'étant pas nominale, il est possible que des enfants inscrits parallèlement dans plusieurs crèches d'une même région apparaissent plusieurs fois dans la liste d'attente et gonflent ainsi les chiffres. Pour le territoire de la ville de Luxembourg, la liste a été compilée par le service d'orientation.

Il est néanmoins important de noter que la liste d'attente d'une structure d'accueil contient souvent une certaine proportion de demandeurs qui ont déjà trouvé une solution à leur problème de garde, lorsque la structure d'accueil leur propose une place libre. Au lieu d'attendre leur tour, les parents préfèrent le plus souvent trouver eux-mêmes une solution immédiate quitte à ce qu'elle soit plus chère ou de moins bonne qualité.

Sur les listes d'attente des crèches et foyers de jour conventionnés figuraient au 1.11.2005 les demandes non satisfaites suivantes (les catégories de demande plein temps, mi-temps, partiel confondues) :

CANTON	0-2 ans	2-4 ans	total
Capellen	68	27	95
Clervaux	20	10	30
Diekirch	7	5	12
Echternach	33	27	60
Esch/Alzette	260	188	448
Grevenmacher	69	31	100
Luxembourg	268	93	361
Mersch	53	17	70
Rédange	20	2	22
Remich	29	12	41
Vianden	7	2	9
Wiltz	11	3	14
TOTAL	845	417	1262

Source : Ministère de la Famille service des foyers de jour pour enfants 1.11.2005

3.5. Structures d'accueil à financement par unité de prestation

Pour l'exercice budgétaire 2005, le Gouvernement a mis à disposition de ses partenaires locaux les moyens budgétaires suivants pour soutenir financièrement les garderies conventionnées :

participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies conventionnées

521 651 €

La convention des garderies prévoit un subventionnement des garderies à raison de 1,25 €par heure et par enfant en cas de personnel conforme à la législation et à raison de 2,5 € par heure et par enfant en cas de présence de personnel à qualification supérieure aux exigences légales et réglementaires.

Les 11 garderies conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration peuvent recourir au service commun de supervision des garderies et au service administratif (comptabilité et salaires) conventionnés.

Les garderies suivantes ont été conventionnées en 2005:

Région	Localité	Places	Heures d'ouv./semaine
			en moyenne annuelle
Nord	Eschweiler/Wiltz	17	32,61
	Ettelbruck	11	23,08
	Reichlange	24	33,18
	Vianden	8	10,38
Centre	Rollingen/Mersch	20	23,42
Est	Waldbillig	16	48,08
	Wasserbillig	15	23,54
	Remich	26	19,23
Sud/Ouest	Bettembourg	19	28,00
	Dudelange	32	60,00
	Holzem	18	18,46
Total		206	

Source: Min.Fam./ service des foyers de jour pour enfants 2005

3.6. Soutien financier de structures d'accueil sous forme de subside

Outre la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (par le biais d'une convention signée avec le gestionnaire du service) le Ministère de la Famille et de l'Intégration disposé de moyens budgétaires permettant d'encourager la mise en place de structures d'accueil de jour d'enfants par des particuliers, des associations sans but lucratif ou des sociétés commerciales.

subsides de l'Etat aux frais d'infrastructure de foyers de jour non-conventionnés

50 000 €

Ce crédit, doublé par rapport à l'année précédente, permet de subsidier les frais d'équipement de crèches ou de crèches d'entreprise nouvellement ouvertes à raison de 15% des frais réels documentés. Sont considérés dans ce calcul tous les investissements infrastructurels à l'exception de l'acquisition de bâtiments. Le bénéficiaire d'un tel subside doit s'engager à rembourser une partie en cas de fermeture de la crèche dans les cinq ans de son ouverture ou en cas de réaffectation des locaux à d'autres fins.

En 2005, six gestionnaires qui ont créé de nouvelles structures d'accueil ont pu bénéficier de cette aide.

subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour non-conventionnés

47 311 €

Ce crédit permet de subsidier les structures d'accueil gérées par des associations sans but lucratif et de soutenir financièrement la prise en charge d'enfants à besoins spécifiques par des structures d'accueil non-conventionnées.

subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées

55 000 €

En 2005, 11 gestionnaires de garderies non-conventionnées ont bénéficié d'une aide sous forme de subside. Les subsides versés tiennent compte de l'envergure des services proposés ainsi que de la capacité d'accueil des garderies.

3.7. Location de chaises auprès de structures d'accueil commerciales

En 2005 le Ministère de la Famille et de l'Intégration a loué des places auprès structures d'accueil non-conventionnées en vue d'augmenter le pourcentage de places accessibles à des familles à revenu modeste à court terme dans les crèches du pays. Les moyens budgétaires disponibles pour la location de chaises auprès de foyers de jour non-conventionnés ont été les suivants :

Frais liés à la location de chaises par l'Etat dans des foyers de jour non-conventionnés pour enfants

1.640 944 €

Etat des places louées entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2005 :

Gestionnaire	Structure d'accueil	localité	Places	Places	Places	Total
			0-2 ans	2-4 ans	> 4 ans	louées
Arche Noé s.à r.l.	Arche Noé 1	Luxembourg		2		2
Arche Noé s.à r.l.	Arche Noé 2	Luxembourg	2			2
Noah's Ark s.à r.l.	Arche Noé	Rollingergrund	6	5		11
Babouille s.à r.l.	Babouille	Strassen	3	4,5		7,5
Les Bambinos s.à r.l.	Bambinos	Hautcharage	1	2		3
Bei den Maisercher s.à r.l.	Bei den Maisercher	Steinfort	1,5	4	1,5	7
	Bei der Bomi	Ingeldorf	3	5		8
	Butzeneck	Esch/Alzette	2	2		4
	Butzestuff 2	Luxembourg	2			2
	Catiminis	Leudelange	1	1		2
Den Daimerleck s.à r.l.	Den Daimerleck	Koerich	1	3,5	4	8,5
Raupino a.s.b.l.	Raupino	Strassen		2		2
La Luciole s.à r.l.	La Luciole 1	Luxembourg	2	2		4
La Luciole s.à r.l.	La Luciole 2	Luxembourg	3	3		6
La petite sirène s.à r.l.	La petite Sirène	Luxembourg	4	5		9
Laachen & Spillen s.à r.l.	Laachen & Spillen	Bertrange	3	5		8
Madame Pichon Nathalie	Les Bout'choux	Bridel		1		1
Les petits malins s.à r.l.	Les petits malins	Strassen	3	3		6
Mary Poppin's s.à r.l.	Mary Poppin's	Luxembourg	3	3		6
	Mickyland	Luxembourg		1		1
	Pikasso	Luxembourg	2	2		4
Proactif a.s.b.l.	Pimpampel	Bertrange	0,5	2		2,5
Ribambelle s.à r.l.	Ribambelle 1	Luxembourg	2	3		5
	Ribambelle 2	Luxembourg		2		2
	Ribambelle 4	Luxembourg	3	3		6
Anna Maria Cesareo	Sim Sala Bim 1	Strassen	3	2		5
Anna Maria Cesareo	Sim Sala Bim 2	Luxembourg	4	7		11
	Spillwollek	Mondercange	1	1		2
	Zauberschlass	Senningerberg	1	1		2
Clausse Vivianne	Zolwerknäppercher	Soleuvre	3	4		7
		Total:	60	81	5,5	146,5

Etat des places louées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2005 :

Gestionnaire	Structure d'accueil	localité	Places	Places	Places	Total
			0-2 ans	2-4 ans	> 4 ans	louées
Arche Noé s.à r.l.	Arche Noé 1	Luxembourg		4		4
Arche Noé s.à r.l.	Arche Noé 2	Luxembourg	3			3
Noah's Ark s.à r.l.	Arche Noé	Rollingergrund	3	6		9
Babouille s.à r.l.	Babouille	Strassen	4	4		8
Les Bambinos s.à r.l.	Bambinos	Hautcharage	2	2		4
Bei den Maisercher s.à r.l.	Bei den Maisercher	Steinfort	3	4,5		7,5
	Bei der Bomi	Ingeldorf	1	7		8
	Butzeneck	Esch/Alzette	5	4		9
	Butzestuff 2	Luxembourg	3			3
	Catiminis	Leudelange	2	2		4
Den Daimerleck s.à r.l.	Den Daimerleck	Koerich	2	5	1	8
La Luciole s.à r.l.	La Luciole 1	Luxembourg	3	4		7
La Luciole s.à r.l.	La Luciole 2	Luxembourg	4	4		8
La petite sirène s.à r.l.	La petite Sirène	Luxembourg	5	4		9
Laachen & Spillen s.à r.l.	Laachen & Spillen	Bertrange	6	7		13
Les petits malins s.à r.l.	Les petits malins	Strassen	5	5		10
Mary Poppin's s.à r.l.	Mary Poppin's	Luxembourg	3	3		6
	Mickyland	Luxembourg	1	1		2
	Pan Tau	Mersch		2		2
	Pikasso	Luxembourg	3	3		6
Proactif a.s.b.l.	Pimpampel	Bertrange	0,5	2		2,5
Ribambelle s.à r.l.	Ribambelle 1	Luxembourg	3	3		6
Ribambelle s.à r.l.	Ribambelle 4	Luxembourg	2	4		6
Anna Maria Cesareo	Sim Sala Bim 1	Strassen	3	3		6
Anna Maria Cesareo	Sim Sala Bim 2	Luxembourg	6	7		13
	Spillwollek	Mondercange		2		2
	Zauberschlass	Senningerberg	2	2		4
Clausse Vivianne	Zolwerknäppercher	Soleuvre	3	4		7
		Total:	77,5	98,5	1	177

A la fin de l'année 2005 l'Etat a donc loué 177 chaises du secteur commercial en location.

Les contrats de location sont en principe conclus pour la durée d'une année scolaire, c.à.d. du 01 septembre au 31 août, étant donné que la demande de places dans les structures d'accueil est cadencée par le départ d'enfants en âge scolaire en septembre.

Depuis l'exercice 2005, l'Etat limite sa location à 30% de la capacité d'accueil d'une structure d'accueil, pour éviter que les structures ne deviennent directement dépendantes de l'Etat.

Pour la sous-location de ces places à des familles à revenu modeste, l'Etat recourt aux listes d'attente des structures d'accueil conventionnées de la région dans laquelle se trouve la structure d'accueil qui offre des places respectivement aux listes d'inscription du service d'orientation de l'Entente des foyers de jour pour le territoire de la Ville de Luxembourg. Le calcul de la participation des parents se fait d'après les barèmes et dispositions en vigueur dans le secteur des structures d'accueil conventionnées, le prix maximum étant ici égal au prix de la location.

3.8. Promotion et soutien financier du secteur des crèches d'entreprise

En principe le Ministère de la Famille et de l'Intégration encourage, notamment par son aide technique mais aussi par un subside aux frais d'infrastructure, les structures d'accueil créées par un employeur à l'intention de son personnel. La structure d'accueil ainsi créée peut tenir compte des spécificités de l'entreprise, telles que l'horaire de travail (ex. les institutions hospitalières) ou la provenance linguistique du personnel (ex. les institutions européennes).

3.8.1. Structures d'accueil destinées au personnel d'une institution européenne

Vu les besoins linguistiques des enfants de leur personnel et en vue de permettre une meilleure harmonisation de la vie professionnelle avec la vie familiale, les institutions européennes implantées à Luxembourg ont créé un certain nombre de structures d'accueil gérées soit directement par la Commission Européenne ou le Parlement Européen soit par une société commerciale soustraitante.

la crèche et le centre de loisirs pour enfants Centre Polyvalent de l'Enfance à Luxembourg

Cette structure d'accueil gérée directement par le Parlement Européen est composée de deux unités dont une crèche qui dispose de 120 places pour des enfants âgés de 2 mois à 3 ans et demi et un centre de loisirs de 175 places pour des enfants âgés de 3 ans à 6 ans et de 320 places pour des enfants âgés de 6 ans à 12 ans.

<u>la crèche de la BEI à Luxembourg</u>

Cette structure d'accueil agréée est installée dans un bâtiment acquis et transformé par la Banque Européenne d'Investissement suivant les conseils du Ministère de la Famille et de l'Intégration. La gestion de cette structure d'accueil accueillant les enfants du personnel de la B.E.I. et des autres institutions européennes est gérée depuis janvier 2001 par une association sans but lucratif. Cette structure d'accueil peut accueillir 42 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 60 enfants âgés de 2 ans à 4 ans.

3.8.2. Structures d'accueil destinées au personnel d'une institution hospitalière

Depuis 1999 toutes les structures d'accueil destinées au personnel d'une institution hospitalière sont financées par les employeurs du personnel. La reprise partielle ou totale de ces frais doit être négociée par les institutions hospitalières avec l'Union des Caisses de Maladie.

La participation des parents est calculée dans ces services suivant le barème en vigueur dans les structures d'accueil conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

la crèche du Centre Hospitalier de Luxembourg

Cette structure d'accueil agréée, gérée directement par l'hôpital, ouverte six jours sur sept, dispose de 12 places pour des enfants âgés de moins de 18 mois, 8 places pour des enfants âgés de moins de 2 ans, 8 places pour des enfants âgés de 1,5 ans à 2,5 ans, 9 places pour des enfants âgés de 2,5 ans mois à 3,5 ans, 9 places pour des enfants âgés de 3,5 ans à 4,5 ans et 9 places pour des enfants âgés de 2 ans à 4,5 ans.

la crèche du Centre Hospitalier Emile Mayrisch (Esch-Alzette)

Cette structure d'accueil agréée, gérée directement par l'hôpital, peut actuellement accueillir 6 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 12 enfants âgés de 2 ans à 4 ans. Elle est ouverte de 6.00 heures à 19.00 heures.

la crèche Wigwam de l'Hôpital Saint Louis d'Ettelbruck

Cette structure d'accueil agréée destinée au personnel de la Clinique St.Louis (gestionnaire de la crèche) et de l'Hôpital Neuro-psychiatrique peut accueillir 8 enfants âgés de moins de deux ans et 9 enfants âgés de 2 à 4 ans. Elle est ouverte six jours par semaine de 6.00 heures à 22.00 heures.

la crèche de l'Hôpital Kirchberg à Luxembourg

La crèche de l'hôpital Kirchberg a ouvert ses portes en 2004. Elle est gérée par une association sans but lucratif à laquelle l'hôpital a sous-traité cette activité. Cette crèche dispose des infrastructures nécessaires pour accueillir 12 enfants âgés de moins de deux ans et 20 enfants âgés de 2 à 4 ans. Elle est ouverte de 6.00 heures à 22.30 heures.

3.8.3. Structures d'accueil destinées au personnel d'une institution autre

En 2005 les crèches d'entreprise suivantes ont été disponibles aux employés de certains employeurs du secteur privé (Banques, Groupe d'Imprimerie) ou public :

la crèche Kaweechelchen à Luxembourg (personnel de l'Etat)

Cette structure d'accueil dont la création résulte d'un accord salarial est installée dans un bâtiment public transformé par l'Etat et subventionnée par le ministère de la Fonction Publique. Gérée par la Confédération Générale de la Fonction Publique, cette structure d'accueil dispose de 12 places pour des enfants âgés de 2 mois à 18 mois, de 16 places pour des enfants âgés de 18 mois à 2,5 ans et 16 places pour des enfants âgés de 2,5 ans à 4 ans réservées à des enfants dont les parents font partie du personnel de l'Etat.

La participation des parents est calculée suivant le barème en vigueur dans les structures d'accueil conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

la crèche Molli à Luxembourg (personnel des administrations de la Sécurité Sociale)

Cette crèche, destinée aux enfants du personnel des administrations de la Sécurité Sociale, peut accueillir 9 enfants âgés de moins de deux ans et 15 enfants âgés de 2 à 4 ans. Elle est ouverte depuis 1998 cinq jours par semaine de 7.30 à 17.30 heures.

<u>la crèche Dexiastuff (personnel de la Dexia-Banque Internationale de Luxembourg)</u>

En 2000 la banque Dexia a fait construire une crèche à Luxembourg suivant des plans qui ont été élaborés en collaboration avec le service des foyers de jour pour enfants. Cette crèche, gérée par la Butzestuff s.à r.l., est ouverte cinq jours par semaine de 7.00 à 19.00 heures et peut accueillir 12 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 24 enfants âgés de 2 ans à 4 ans.

<u>la crèche « Les petits loups » à Luxembourg (personnel de la Banque Générale de Luxembourg)</u>

Cette structure, gérée par la sàrl « Les petits loups » permet d'accueillir 23 enfants âgées entre 2 mois et 2 ans et 30 enfants âgés de 2 ans à 4 ans.

<u>la crèche St-Paul (personnel du Groupe Saint-Paul)</u>

Cette crèche destinée aux enfants des membres du personnel du Groupe Saint-Paul a ouvert ses portes en 2004. Elle est installée sur le site de production même de cet employer et a été conçue sur les conseils du service des foyers de jour pour enfants. Elle peut accueillir 10 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 10 enfants âgés de 2 ans à 4 ans. La gestion de cette crèche a été sous-traitée à Proactif a.s.b.l.

3.8.4. Crèches d'entreprise projetées

En 2005 un institut d'enseignement supérieur et plusieurs entreprises privées ont pris contact avec les services du Ministère de la Famille en vue de se faire assister techniquement dans la mise en place d'une crèche d'entreprise.

En outre, le ministère de la Famille est en pourparlers avec le Fonds d'Aménagement du Kirchberg en vue de la création d'une crèche destinée en partie aux employés des entreprises implantées au Kirchberg et en partie aux habitants de ce quartier.

3.9. Conventionnement de services pour le secteur de l'accueil de jour d'enfants

Parallèlement au développement du réseau des structures d'accueil conventionnées, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a mis en place un certain nombre d'unités conventionnées destinées à offrir pour le secteur des structures d'accueil pour enfants des services centralisés qu'il n'aurait pas été opportun de fournir à un échelon plus local. Ces services sont gérés par l'a.s.b.l. Entente des foyers de jour.

3.9.1. Service d'information info-crèches

Ce service a pour mission de centraliser les demandes d'inscription pour les foyers de jour situés à Luxembourg-Ville. En outre ce service offre aux parents une information générale sur les structures d'accueil conventionnées, leurs horaires d'ouverture, le barème de participation financière des parents etc. Ce service participe en outre à l'établissement régulier d'une liste d'attente compilée de toutes les structures d'accueil conventionnées du territoire de la ville de Luxembourg.

3.9.2. Service de formation continue

La convention en vigueur en 2005 prévoit les dispositions suivantes en matière de formation continue du personnel des crèches conventionnées :

Art.27. L'organisme gestionnaire et le ministère de la Famille s'accordent dans le cadre de la plate-forme sur le plan de formation continue du personnel, ainsi que sur les modalités de participation de l'Etat aux frais de formation.

Les formations non déclarées obligatoires par les parties sont considérées comme heures de travail à raison de 50%, à condition que la formation ait été approuvée au préalable par les parties et qu'un rapport oral ou écrit ait été fourni en fin de formation. Pour ces formations l'Etat ne participe ni aux frais de route ni aux frais d'inscription.

Les formations suivantes sont obligatoires pour le personnel. Le temps de formation est considéré entièrement comme temps de travail et l'Etat tient compte dans sa participation financière des frais d'inscription ainsi que les frais de route du service/domicile vers le lieu de formation.

Formations obligatoires pour le personnel dirigeant :

Une formation aux logiciels Word et Excell/Lotus

Une formation administrative de base à suivre au cours de la première année de service sur un poste de dirigeant

Formations obligatoires pour le personnel éducatif :

Une formation de base en premiers secours à suivre au cours de la première année de service et une séance de rappel tous les 5 ans

Formations obligatoires pour le personnel de cuisine et de nettoyage :

Une formation HACCP à suivre au cours de la première année de service et une séance de rappel tous les 5 ans

Au cours de l'exercice 2005 634 personnes ont participé au programme de formation continue comprenant au total 526 heures de cours.:

La participation financière des participants à ces cours est fixée à 2,5 €par unité de 45 minutes.

Outre ces cours de formation continue le service de formation continue a organisé en 2005 une formation de base pour remplaçantes. Cette formation est sanctionnée par des épreuves orales et a pour objectif de dispenser des enseignements de base entre autres en matière de psychologie des développements, de maladies d'enfants, d'aspects hygiéniques et d'intégration d'enfants à besoins spéciaux. Dans le cadre de cette formation 100 heures de cours ont été tenues en 2005 et 16 personnes ont participé à cette formation de base pour remplaçantes.

3.9.3. Service de supervision des garderies

Ce service organise une dizaine de réunions de supervision dans chaque garderie conventionnée en vue d'assurer l'échange d'idées, la communication de nouvelles techniques, méthodes éducatives, types d'activités avec le personnel des garderies qui conformément aux dispositions de la convention, n'est pas nécessairement qualifié.

L'objectif global est de ramener à moyen terme toutes les garderies vers une structure harmonisée et de contribuer à la création d'une offre adéquate en places de garderie à travers le pays.

3.9.4. Service de comptabilité

Ce service assure les travaux de comptabilité des structures d'accueil conventionnées, de gestion des salaires et de gestion des recettes de la formation continue. Le personnel comprend un économiste, 3 comptables et 5 secrétaires-comptables.

En 2005 un nouveau logiciel a pu être commandé. Ce logiciel sera développé sur mesure pour les besoins de gestion et de facturation des crèches et foyers de jour pour enfants. En 2006 il sera expérimenté par un petit nombre de crèches en vue de permettre l'ajustement aux besoins réels et la correction de défauts éventuels.

Au cours de l'année 2005 le Ministère de la Famille a participé activement à la mise en place d'un plan comptable harmonisé dans tous les secteurs conventionnés par l'Etat. Le plan comptable ainsi que le tableau de base du reporting ont pu être finalisés de sorte qu'en 2006 la formation des comptables et la mise en place des outils informatiques nécessaires pourront être mis en route.

DIVISION II. Intégration et Soins

1. Personnes handicapées et accidentées de la vie

1.1. Politique gouvernementale

En 2005, la priorité de la division « intégration et soins » pour le volet « personnes handicapés » a certes été l'élaboration et la discussion d'un nouveau mode de conventionnement pour les activités « hébergement » et « activités de jour ».

Grâce à l'engagement de tous les partenaires un accord a été trouvé permettant la mise en œuvre du nouveau mode de financement dès 2006.

Le nouveau modèle instaure des changements à plusieurs niveaux dont notamment:

- La conception du partenariat
- La participation financière de l'Etat
- Les droits de la personne

Dans la convention, les rôles et les responsabilités des partenaires sont articulés de façon plus nuancée que par rapport au passé. Si les organisations se voient confirmées dans leur autonomie gestionnaire, la responsabilité de l'Etat se concentre au niveau des missions de suivi et de contrôle de l'exécution des accords. Par ailleurs, les obligations de ce dernier en ce qui concerne la protection des droits des personnes sont davantage ancrées dans le nouveau texte.

A partir de 2006, la fixation du prix des prestations d'accueil et d'hébergement est de la seule compétence du gestionnaire. L'intervention de l'Etat, en cherchant à instituer un modèle de participation financière analogue à celui existant au niveau des structures pour personnes âgées, s'articule à deux niveaux :

- a) une participation au prix de pension à payer par l'usager jusqu'à concurrence d'un montant seuil arrêté au niveau de la convention pour toute personne nécessiteuse
- b) une participation forfaitaire journalière par personne accueillie destinée à permettre au gestionnaire de faire face aux coûts particuliers générés par les besoins spécifiques des personnes handicapées accueillies non considérées par l'assurance dépendance.

La promotion de la défense des droits des personnes handicapées constitue depuis toujours un des objectifs prioritaires des organisations du secteur des personnes handicapées. Face à des pratiques existantes quelque peu disparates, les parties signataires ont convenu à introduire au niveau de la convention des éléments structurels concernant non seulement les procédures d'admission mais également le suivi des usagers.

Ainsi, sur base de son concept global d'encadrement, dans les premiers mois d'une admission, chaque institution établira ensemble avec le nouvel usager et son entourage, un projet d'accompagnement socio-pédagogique. Ce dernier détaillera dans le cadre des moyens disponibles, un plan de prise en charge particulier pour la personne concernée.

Tant la mise en place de procédures d'admission structurées que la définition des objectifs personnels à atteindre dans les plans de prise en charge particuliers contribueront à la création d'une relation transparente, précisant davantage les droits et les devoirs de toutes les parties signataires: organisations et usagers.

Au-delà de ces changements, la convention introduit d'autres éléments importants comme celui d'instaurer un droit à un montant mensuel minimum immunisé en faveur de la personne accueillie.

Si tous les partenaires ont pu s'accorder à une première mise en œuvre de la convention en 2006, les travaux de transposition ne sont pas pour autant terminés.

Ainsi il a été convenu de continuer une collaboration sur les années 2006 et 2007 dans le cadre d'un comité de pilotage ayant pour mission de préciser d'un côté les prestations et le volume des activités à assurer par les gestionnaires et de l'autre de transposer ces données en valeurs monétaires.

1.2. Conseil Supérieur des Personnes Handicapées (CSPH)

La loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées crée dans son article 34 (1) un Conseil supérieur des personnes handicapées qui est placé sous la tutelle du ministre ayant dans ses attributions la politique pour personnes handicapées.

Le Conseil supérieur des personnes handicapées a les missions suivantes:

- a) assister et conseiller le ministre ayant dans ses attributions la politique pour personnes handicapées dans son travail de coordination de la politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées;
- b) réunir à cette fin les partenaires impliqués à savoir des personnes à besoins spéciaux, des professionnels du secteur et des membres du Gouvernement ;
- c) aviser tout projet de loi ou de règlement touchant le domaine du handicap qui ne lui est pas soumis par le Gouvernement;
- d) étudier toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre ainsi que tous les sujets qu'il juge utiles.

Fin 2005, le Conseil d'Etat a rendu son avis final sur le projet de règlement grand-ducal concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur des personnes handicapées.

En 2005, le Conseil a émis un avis sur:

Ø le projet de loi 5303 relatif aux soins palliatifs et à l'accompagnement en fin de vie.

Le CSPH a encore analysé le:

- projet de loi n° 5146 modifiant différentes dispositions du Code des assurances sociales en matière d'assurance dépendance. Un groupe de travail est en train de formuler des remarques y relatives et il va les faire parvenir aux instances concernées.
- Le CSPH s'est saisi de sa propre initiative de l'analyse de la transposition de la directive 2002/22/CE du Parlement Européen et du Conseil Européen du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (directive "service universel") en droit national. Le CSPH a rédigé une lettre à l'attention de Monsieur Jean-Louis Schiltz, Ministre délégué aux Communications, lui faisant part des observations du CSPH et lui proposant une offre de collaboration afin que les droits des utilisateurs handicapés soient mieux respectés dans le domaine des télécommunications. L'offre de collaboration a été favorablement avisée par le département des communications

1.3. Les procédures d'agrément

La loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et le règlement grand-ducal du 23 avril 2004 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour personnes handicapées fixent les modalités du contrôle d'agrément.

Dans le secteur des personnes handicapées, des services ont été visités suite à l'application du nouveau règlement.

Tableau des visites effectuées en 2005 au niveau des différents services

Dénomination des secteurs d'activités	Nombre de structures existantes	Nombre de visites effectuées
Services d'aide précoce	3	1
Services d'assistance à domicile	4	
Services d'hébergement	45	29
Services de formation	8	5
Services d'emploi ou atelier protégé	15	
Services d'activités de jour	12	12
Services d'information, de consultation et de	12	3
rencontre		

Suite à la visite un protocole officiel est adressé au gestionnaire.

En cas de visite initiale ce protocole servira, ensemble avec le dossier d'agrément, constitué par les pièces prévues à l'article 18 du règlement, à rédiger l'arrêté d'agrément.

En l'an 2005 les arrêtés suivants ont été rédigés :

Tableau des arrêtés rédigés en 2005

Dénomination des secteurs d'activités	Arrêtés rédigés			
Services d'aide précoce				
Services d'assistance à domicile				
Services d'hébergement	4			
Services de formation	1			
Services d'emploi ou atelier protégé	15			
Services d'activités de jour	6			
Services d'information, de consultation et de	3			
rencontre				

Après sa publication au mémorial "une copie certifiée conforme" doit être affichée à l'entrée du service pour personnes handicapées.

1.4. Services conventionnés pour personnes handicapées

Les services qui relèvent directement de la compétence du Ministère de la Famille et de l'Intégration sont gérés par des associations privées qui offrent en principe plusieurs types d'activités à une population bien déterminée.

En ce qui concerne les structures d'accueil pour personnes handicapées, l'extension de l'offre en la matière se fait selon les besoins constatés.

A. Les services d'hébergement

Généralités

Les organismes gestionnaires ayant signé en 2005 une convention avec le Ministère de la Famille pour un service d'hébergement sont:

Autisme Luxembourg, a.s.b.l. (handicap mental lié aux troubles autistiques) Fondation Autisme Luxembourg (handicap mental lié aux troubles autistiques)

Association pour la création de foyers

pour jeunes a.s.b.l. (Foyer Bamerdall) (handicap mental et social)

Yolande a.s.b.l. – Betzdorf (handicap mental et/ou polyhandicap) Eislëcker Heem a.s.b.l. (handicap mental léger et moyen) Fondation A.P.E.M.H. (handicap mental et/ou polyhandicap)

Fondation Kraïzbierg (handicap physique)

Ligue H.M.C. a.s.b.l. (handicap mental et cérébral)
Fondation du Tricentenaire (handicap physique et/ou mental)

Yolande a.s.b.l. - Remich (handicap mental)

"Päerd's Atelier" a.s.b.l. (troubles émotionnels et sociaux) CHNP - Handicap Mental (handicap mental et polyhandicap)

En 2005, 634 places ont été occupées dans les différentes structures d'hébergement par des personnes handicapées.

Tableau 1: Les services d'hébergement

Situation au 31/12/2005

Nom de l'organisme gestionnaire	Type d'activité agréée	Type de handicap	Classe d'âge	Nombre de places conventionnées*	<u>Places</u> <u>occupées</u> (31/12/05)	Population féminine	Population masculine
Autisme Luxembourg	Hébergement	Handicap mental lié aux troubles autistiques	12-34	8+0	8	4 (50%)	4 (50%)
Fondation Autisme	Hébergement	Handicap mental lié aux troubles autistiques	> 18 ans	20+0	13	5 (38,46%)	8 (61,54%)
Foyer Bamerdall	Hébergement	Handicap mental léger à moyen	18-56	10+3	13	3 (23,08%)	10 (76,92%))
Yolande-Institut St. Joseph	Hébergement	Handicap mental ou polyhandicap sans distinction du handicap et sans limite d'âge	10-81	108+7	111	62 (55,85%)	49 (44,15%)
Foyer Eisleker Heem	Hébergement	Handicap mentaux légers ou moyens	14-54	13+1	17	7 (41,20%)	10 (58,80%)
A.P.E.M.H.	Hébergement	Handicap mental, léger, moyen, profond ou polyhandicap	tous les âges	159+23	168	78 (46,43%)	90 (53,57%)
Fondation Kraizbierg	Hébergement	Handicap physique, mental et handicaps associés	0-77	99+12	93	40 (43,01%)	53 (56,99%)
Ligue HMC	Hébergement	Handicap mental	18-65	17+18	35	17 (48,57%)	18 (51,43%)
Fondation du Tricentenaire	Hébergement	Handicap physique et mental	> 1 an	60+0	52	25 (48,08%)	27 (51,92%)
Yolande- Reimech	Hébergement	Handicap mental	35-77	64+0**	60	60 (100%)	/
Päerd's Atelier	Hébergement	Troubles émotionnels et sociaux	>15 ans	0+1	1	/	1 (100%)
CHNP- Handicap Mental	Hébergement	Handicap moyen ou profond, troubles psychiques comportementaux et d'adaptation	20-65	60+0**	63	23 (36,50%)	40 (63,50)
TOTAL				683	634	324	310

.

 $^{^{*}}$ (x+y) : x = places disponibles en hébergement 24h/24h, y = places disponibles en milieu ouvert ou semi-ouvert.

 $^{^{**}}$ La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement est constituée par le versement d'un montant forfaitaire.

Tableau 2: L'âge des usagers dans les différents services d'hébergement au 31/12/05

Nom de l'organisme	0-19 ans	20-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-79 ans	80 ans >>
gestionnaire conventionné						
Autisme Luxembourg	1	7	/	/	/	/
Fondation Autisme	2	8	1	2	/	/
Foyer Bamerdall	1	8	3	1	/	/
Yolande-Institut St. Joseph	16	45	16	18	13	3
Foyer Eisleker Heem	1	8	5	3	/	/
Fondation A.P.E.M.H.	4	36	58	40	30	/
Fondation Kraizbierg	5	35	30	14	9	/
Ligue HMC	/	16	9	8	2	/
Fondation du Tricentenaire Heisdorf	3	17	13	16	3	/
Yolande-Reimech	0	3	16	17	24	/
Paerds Atelier	/	1	/	/	/	/
CHNP Handicap Mental	/	15	25	20	3	/

1.5. Objectifs et activités des différents services d'hébergement

1) Autisme Luxembourg a.s.b.l. Centre d'intégration et de récréation pour personnes atteintes d'autisme « C.I.R.P.A »

8 personnes sont actuellement encadrées au service d'hébergement et 3 personnes profitent d'un suivi pédagogique en milieu ouvert.

Des plans d'évaluation et d'intervention ont été établis en concertation avec chaque usager, ainsi qu'avec un membre de sa famille. Des réunions des usagers se sont tenues mensuellement. Au cours de l'année les usagers sont partis en colonie de vacances.

2) Fondation Autisme

La Fondation Autisme a pour mission principale la défense des droits des personnes atteintes d'autisme quelle que soit la gravité de leur handicap.

Depuis 2000, la Fondation Autisme Luxembourg a mis en place un service d'hébergement. Ce service accueille les personnes atteintes de troubles du spectre autistique et leur assure une vie digne et de qualité dans un cadre spécifique organisé en fonction de leurs besoins particuliers. Une priorité est donnée aux personnes ayant un handicap sévère. La Fondation s'engage pour faciliter l'acceptation des personnes atteintes d'autisme par la société.

A côté de l'hébergement de longue ou de moyenne durée, la Fondation dispose en permanence à Munshausen de deux lits de répit, destinés à des séjours de courte durée.

3) Association pour la Création de Foyers pour Jeunes a.s.b.l.

L'«Association pour la Création de Foyers pour Jeunes a.s.b.l.» gère le Foyer Bamerdall (FB) qui est un service d'hébergement pour personnes handicapées mentales comprenant un foyer proprement dit (10 lits) et deux unités d'encadrement ainsi qu'un service « suivi social » (3 lits).

Le FB encadre des personnes majeures des deux sexes, ayant un handicap mental léger à moyen, avec l'objectif d'une autonomie correspondant au potentiel, au niveau des aptitudes, compétences et facultés de chacun. Ainsi le travail socio-éducatif devient, du moment de l'admission jusqu'au passage au niveau «suivi social», de plus en plus individualisé.

Au cours de l'année 2005, le FB a pris en charge au niveau «Foyer» 11 personnes, 3 femmes et 8 hommes (18 à 56 ans), et au niveau «suivi social» 6 hommes (37 à 44 ans).

En 2005, le Foyer Bamerdall a connu deux nouvelles admissions.

4) Yolande a.s.b.l.:

- Ø Institut Saint Joseph Betzdorf
- Ø Réimecher Heem
- Ø Maison "Op de Wolleken"-Niederanven
- Ø Foyer Saint Joseph Esch-sur-Alzette

L'institut s'inscrit dans le cadre de la philosophie d'entreprise de la Congrégation des Sœurs de Ste Elisabeth (CSSE).

La prise en charge des personnes est fondée sur l'approche chrétienne de l'être humain.

Chaque personne bénéficie d'un accompagnement individuel respectant ses intérêts et besoins personnels, ses moyens et capacités.

Une personne de référence assiste la personne handicapée dans la conception et la réalisation de son projet de vie et est aussi son interlocuteur principal dans ses contacts familiers, sociaux et institutionnels.

Une équipe multidisciplinaire d'experts est à disposition des personnes handicapées, de leurs proches et du personnel encadrant.

Les services d'hébergement sont organisés dans des groupes de vie à caractère familial.

L'Institut St Joseph à Betzdorf offre un lieu de vie pour 100 personnes. Ces personnes vivent dans 12 groupes de vie.

Le Foyer « Op de Wolléken » à Niederanven offre un lieu de vie à 9 personnes. Une 10^{ième} personne vit dans un studio individuel rattaché au Foyer.

Le Foyer St Joseph à Esch/Alzette héberge 8 personnes.

Le Réimecher Heem accueille 60 personnes au sein de 5 groupes de vie.

5) Eisleker Heem a.s.b.l.

L'Eisleker Heem est une institution qui propose un accueil, un encadrement et un accompagnement socio-pédagogique de jour et de nuit, à des personnes présentant un handicap mental léger à moyen et originaires prioritairement du nord du pays. L'âge de la population cible varie entre 14 et 54 ans. Actuellement la plupart des pensionnaires fréquentent les ateliers protégés de notre a.s.b.l. « Lëlljer Gaart » à Lullange, ceux de l'APEMH à Hosingen ou ils sont intégrés au centre de propédeutique professionnelle et d'éducation différenciée de Clervaux.

Quelques-uns mènent une vie semi-autonome grâce au soutien d'un éducateur. Ils ont également réussi à quitter le milieu protégé pour effectuer un travail à l'extérieur.

Le Foyer offre aux pensionnaires un cadre de vie familial. Si possible, chaque pensionnaire est hébergé dans une chambre individuelle. Selon les besoins, l'accompagnement dans les actes de la vie est individuel ou bien collectif.

Les pensionnaires sont encadrés par une équipe éducative renforcée d'une aide-ménagère et d'un ouvrier.

6) Fondation A.P.E.M.H.

Foyer de la Solidarité :

Le foyer de la Solidarité accueille des jeunes et des adultes polyhandicapés et handicapés profonds. Il offre un accompagnement spécialisé 24h/24h avec des activités du type "Centre de Jour spécialisé". Le foyer peut accueillir 20 personnes à temps plein et une personne temporairement. Au 31 décembre 2005, 18 lits étaient occupés par des admissions fixes. Au cours de l'année 2005 deux personnes ont déménagé dans d'autres foyers de l'APEMH. L'encadrement est assuré par une équipe pluridisciplinaire: éducateurs, aide-soignants et infirmiers. En outre, les personnes sont suivies par une pédagogue curative et un psychologue.

L'année 2005 était marquée par la rénovation du foyer et le déménagement du groupe dans des structures de la Fondation Kraïzbierg. Depuis quelques mois le groupe de vie a réintégré le foyer rénové.

Foyer Senior 1 et 2:

Les deux foyers accueillent des personnes handicapées mentales âgées. Ils offrent un accompagnement 24h/24h avec des activités type "centre de jour spécialisé" et les deux sont conventionnés pour 8 lits à temps plein et 2 lits d'urgence. Au 31 décembre chaque groupe accueillait 9 personnes en permanence, un lit d'urgence étant disponible pour des séjours temporaires.

Les résidents sont encadrés par une équipe pluridisciplinaire. Les groupes ont pu accueillir 3 nouveaux résidents en 2005.

Foyer Roude Fiels 1 et 2:

Les foyers Roude Fiels 1 et 2 accueillent des personnes souffrant d'un handicap mental moyen à profond. Les deux groupes fonctionnent 24h/24h avec des activités spécialisées type "Centre de Jour". Chaque groupe est conventionné pour 8 lits à temps plein et 2 lits d'urgence. Au 31 décembre 2005, les deux groupes accueillaient 9 résidents chacun. Les nuits sont assurées par des aidessoignants. L'année 2005 était marquée par une grande fluctuation du personnel suite à des congés de maternité.

Dans ces 5 foyers d'hébergement l'accompagnement des résidents se fait suivant un plan d'encadrement individualisé, qui respecte le plus possible les besoins de chacun. Certains des résidents fréquentent pendant la journée d'autres structures de l'APEMH, telles que le centre de jour, le service d'activités de jour, l'atelier protégé et ceci à temps plein ou à temps partiel, selon les capacités de chacun. On peut noter que le nombre de résidents qui fréquentent l'atelier protégé diminue constamment en raison de l'âge et de l'état de santé précaire de ces personnes. On constate dans les 5 groupes une nette augmentation des besoins en soins.

Foyer de l'Amitié :

Le foyer de l'Amitié accueille des personnes mentalement handicapées retraitées et des adultes qui fréquentent les ateliers. Il fonctionne 24h/24h et offre pendant la journée des activités aux résidents retraités. Le foyer de l'Amitié est conventionné pour 10 lits fixes et 1 lit temporaire. Au 31 décembre 2005, 10 lits étaient occupés. Une augmentation des besoins en soins peut être constatée dans ce foyer.

Foyer Cliärwer Haus

Cette première structure d'hébergement gérée par l'APEMH dans le Nord du pays a accueilli les premiers pensionnaires en octobre 2002. Le foyer est ouvert 24h/24h de façon à pouvoir accueillir des personnes mentalement handicapées retraitées et des travailleurs handicapés.

L'encadrement est assuré par une équipe d'éducateurs.

Au 31 décembre 2005, 7 personnes vivaient au foyer. Après des rénovations durant l'année 2004, le groupe a pu retrouver un foyer réaménagé en 2005. Le groupe a connu deux nouvelles admissions et un départ au courant de l'année 2005.

Foyer Nidderkuerer Haus
Foyer Déifferdenger Haus
Foyer Uewerkuer 1
Beetebuerger Haus
Foyer Fermette
Foyer Patton
Foyer Wuelessen

Ces 7 groupes de vie accueillent des personnes mentalement handicapées qui fréquentent un atelier protégé, un CPP ou un établissement scolaire. En principe ces maisons offrent durant la semaine un encadrement de 16.00 heures à 10.00 heures le lendemain matin et les week-ends pendant toute la journée. En réalité les maisons sont régulièrement ouvertes pendant la journée pour assurer les rendez-vous médicaux ou une présence auprès de résidents malades.

5 groupes sont conventionnés pour 8 résidents à temps plein et 2 lits temporaires/urgences, les deux autres groupes pour 7 résidents à temps plein et 2 lits temporaires. L'encadrement se fait suivant des plans d'accompagnement personnalisés répondant aux besoins individuels.

Le Foyer Wuelessen accueille deux groupes:

- le groupe 2 a ouvert ses portes fin 2004 et accueille 3 personnes avec un handicap profond et polyhandicapées;
- le groupe 1 a ouvert ses portes en août 2005 et accueille 4 jeunes travailleurs handicapés.

Uewerkuerer Haus 2

Ce groupe accueille des jeunes et adultes autonomes. Le suivi par les professionnels est réduit à une présence régulière pendant les soirées et le WE.

Les résidents travaillent dans un atelier protégé ou auprès d'un patron privé. Le groupe n'a pas connu de changement en 2005.

Les structures d'hébergement du milieu ouvert et semi-ouvert:

L'équipe du Milieu Ouvert assure le suivi de personnes autonomes vivant en appartement, seules ou à deux ou dans des groupes de vie de 3 ou 4 personnes. Ces personnes nécessitent un encadrement ponctuel ou pour des tâches définies (p.ex.: suivi de la situation financière) Le suivi se fait par une équipe de professionnels à certains moments de la journée, surtout en soirée et les WE. Tous les résidents travaillent en atelier ou en milieu de travail ordinaire. On a constaté une augmentation des personnes qui ont atteint l'âge de la retraite et ainsi le Milieu Ouvert se trouve confronté à une situation de personnes « âgées » ne travaillant plus et demandant un encadrement plus intense en journée. L'ouverture d'une structure organisant des activités en journée et en soirée connaît un grand succès et permet aux personnes âgées de rester plus longtemps dans leurs appartements.

7) Fondation Kraizbierg

Foyer Brill à Dudelange

Le Foyer Brill est un foyer d'hébergement pour enfants, adolescents et jeunes travailleurs handicapés avec une possibilité d'hébergement pour 12 personnes.

Critères d'admission:

- Ø Age d'admissibilité: 4 -17 ans
- Ø Handicaps physiques et handicaps associés
- Ø Etudes scolaires ou fréquentation d'un service d'accueil de jour ou activité professionnelle Fonctionnement: pendant les jours ouvrables, le foyer est fermé de 9h30 à 16h30, pendant les week-ends et les congés il est ouvert 24h/24h

Foyer Lankhelzerweiher à Esch/Alzette

Le Foyer Lankhelzerweiher est un foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés avec une possibilité d'hébergement pour 12 personnes.

Critères d'admission:

- Ø Age d'admissibilité: 18 -40 ans
- Ø Handicaps physiques et handicaps associés; études scolaires ou activité professionnelle Fonctionnement: pendant les jours ouvrables, le foyer est fermé de 9h30 à 16h30, pendant les week-ends et les congés il est ouvert 24h/24h

Foyer Pietert à Grevenmacher

Le Foyer Pietert est un foyer d'hébergement pour personnes lourdement handicapées et polyhandicapées avec une possibilité d'hébergement pour 18 personnes.

Critères d'admission:

- \emptyset Age d'admissibilité: 0 60 ans
- Ø Polyhandicap grave, mental et physique

Pendant toute l'année le foyer est ouvert 24h/24h

Foyer La Cerisaie à Dalheim

Le Foyer La Cerisaie compte deux sections: une section "stationnaire" et une section d'hébergement pour travailleurs handicapés. Il offre la possibilité d'héberger 25 personnes.

Critères d'admission:

- Ø Age d'admissibilité: 22-77 ans
- Ø Handicaps physiques et handicaps associés; études scolaires ou activité professionnelle Pendant toute l'année le foyer est ouvert 24h/24h

Le Service "Betreit Wunnen Gasperich" (BWG) à Gasperich

Le service BWG propose des appartements adaptés en location, ainsi que des services destinés à permettre à des personnes atteintes d'un handicap physique de jouir d'un logement autonome. Les logements sont adaptés de manière standard aux besoins de personnes atteintes d'un handicap physique. Des aménagements supplémentaires sont réalisés en fonction des besoins.

Les habitations BWG sont réparties dans le quartier "Sauerwiss" et ne sont pas identifiables de l'extérieur. Le projet actuel comprend 10 logements et un centre d'assistance pour les actes essentiels de la vie.

Critères d'admission:

- Ø Age d'admissibilité: 18 60 ans
- Ø Handicap physique; autonomie sociale; activité professionnelle ou études scolaires.

Fonctionnement: pendant les jours ouvrables, le foyer est fermé de 9h30 à 16h30, pendant les week-ends et les congés il est ouvert 24h/24h

Le Domaine Schoumansbongert

Le Domaine Schoumansbongert propose un lieu de vie adapté à 56 résidents. Il héberge des personnes handicapées et polyhandicapées adultes, âgées de 40 ans au moins.

Critères d'admission:

- Ø Personnes handicapées à partir de l'âge de 40 ans
- Ø Séjour stationnaire: pas d'activité professionnelle

Pendant toute l'année le foyer est ouvert 24h/24h

8) Fondation Ligue HMC

La Structure de Logement de la Ligue H.M.C. a.s.b.l. a comme but principal de préparer les personnes adultes mentalement handicapées à une meilleure autonomie tant sociale que professionnelle.

Actuellement, nous gérons deux foyers de vie ouverts 24h/24h qui sont:

- Le Millebaacher Haus et le Baastenduerfer Haus pour un total de 17 lits.
- Nous offrons aussi 3 autres structures d'hébergement, le SAEMO, les Beggener Haus 1+2 pour des personnes autonomes qui ne nécessitent pas de présence pendant la nuit; les 3 structures totalisant 18 lits.
- Un Service d'Accompagnement et de Suivi (S.A.S.). qui suit 20 résidents vivant en appartements, studios ou chambres meublées.

Ce service s'adresse aux personnes ayant acquis des capacités suffisantes pour vivre seules et qui ne nécessitent pas la présence constante de l'équipe éducative mais uniquement une présence sporadique. En cours d'année, les deux chambres d'urgence étaient occupées constamment par des travailleurs handicapés.

Les offres d'activités très diversifiées au Day Center ont connu un très large succès après des personnes handicapées.

9) Fondation du Tricentenaire

La Fondation du Tricentenaire, qui œuvre depuis 1978 pour la qualité de vie des usagers et de leurs familles, offre actuellement les services suivants :

- Ø un réseau national d'aide et de soins spécialisés dans le domaine du handicap: le Réseau Tricentenaire «Hëllef Handicap»,
- Ø un service d'hébergement dédié aux courts et moyens séjours, qui accueille des résidents de manière planifiée ou en urgence: le Foyer d'Aide aux Familles des Personnes Handicapées à Walferdange (22 lits),
- Ø un service d'hébergement dans un bâtiment bénéficiant d'une accessibilité optimale pour les personnes à mobilité réduite: la Résidence pour Personnes Handicapées Physiques à Heisdorf (38 lits),
- Ø deux services d'accueil de jour, Walferdange: 6 places et Heisdorf: 12 places.

La Fondation du Tricentenaire assure, en collaboration avec les personnes concernées et leurs familles l'assistance dans la gestion du quotidien des résidents. Cette mission se concentre notamment sur l'hébergement, l'activité en centre de jour spécialisé, la coordination et la prestation d'aides et de soins, le soutien psycho-social et thérapeutique, la formation et le travail, le sport et l'animation des loisirs, ainsi que l'intégration sociale.

Ces prestations sont fournies dans le cadre d'un projet éducatif de type socio-pédagogique fondé sur un concept d'approche globale centré sur la personne.

Ø 2005 avait été proclamée «notre année de la qualité» et les nombreuses activités tant internes qu'externes se sont déroulées autour de ce fil conducteur.

10) Paerd's Atelier-Projet Liewenshaff

Au cours de l'année 2005, le Centre de Propédeutique Professionnel "Liewenshaff" a accueilli 31 personnes. Parmi les 26 élèves (21 garçons et 5 filles), 7 garçons ont été inscrits à l'internat et un jeune homme a été hébergé en studio. 14 jeunes ont été inscrits comme élèves externes. 4 jeunes ont terminé par ailleurs leur projet au "Liewenshaff" au cours de l'année 2005. Le centre a accueilli 2 jeunes femmes dans le cadre d'un Service Volontaire Européen et un stagiaire en cours de formation d'éducateur.

- 71 stages ont été organisés, dont 57 au Päerd's Atelier (Merscheid) et 14 dans des entreprises externes.
- 3 jeunes ont pu bénéficier d'une intégration scolaire respectivement d'un apprentissage professionnel.
- 6 jeunes ont trouvé un emploi dans une entreprise externe et 1 jeune est engagé au Päerd's Atelier dans le cadre d'une mise au travail.

En mars 2005, un accord de partenariat a été signé entre l'association «Päerd's Atelier a.s.b.l.» et le Service National de la Jeunesse concernant un projet de formation pour jeunes intitulé: « Initiation théorique et pratique à la mécanique du vélo».

L'effectif des jeunes a augmenté de 28 à 31 participants.

Par une restructuration interne, la coordination entre les jeunes, les instructeurs et les éducateurs s'est améliorée. (Réunion régulière avec les jeunes en vue de leur projet ; travail régulier et volontaire des jeunes avec notre psychologue; meilleur suivi des jeunes à l'extérieur (assistante sociale).

Un de nos buts est de stabiliser le nombre de jeunes et d'avoir un statut d'école avec diplôme et rémunération.

11) CHNP – Handicap Mental –structures de logement:

Mission et vision de l'entité Handicap Mental "De Park" CHNP

- 1. Création d'une offre complète de services et de prestations spécialisés et adaptés dans le domaine du logement, de l'accueil de jour, du suivi socio-pédagogique et du soutien thérapeutique pour toute personne handicapée mentale, sans distinction du degré du handicap, avec ou sans troubles du comportement, troubles d'adaptation et/ou troubles psychiatriques associés.
- 2. Création de services multidisciplinaires spécialisés dans l'évaluation des capacités des personnes handicapées mentales.
- 3. Création de services spécialisés dans l'admission et la réorientation de personnes handicapées mentales en situation de crise, sans distinction du degré du handicap.
- 4. Création d'infrastructures adaptées aux besoins spécifiques des personnes handicapées mentales ou polyhandicapées adultes sans distinction du degré du handicap, ni de l'âge de la personne concernée.
- 5. Implantation d'un modèle qualité EFQM qui permet d'évaluer et d'améliorer en permanence la qualité de l'offre.

L'année 2005 fut caractérisée par un nombre relativement stable de résidents présents.

En janvier 2005, 64 résidents furent encadrés et accompagnés dans les cinq structures de logement HM "DE PARK" CHNP. Au 31 décembre, le nombre de résidents s'élevait à 63 personnes. Il s'agissait de 40 hommes et de 23 femmes âgés entre 20 et 65 ans.

L'âge moyen des résidents présents était de 44 ans.

En 2005, le CHNP a enregistré une certaine fluctuation au niveau de ses résidents:

Admissions

	2005	Femmes	Hommes
Admis.	6	2	4
Départ	6		6
Décès	1		1

Age des résidents

0-18	18-39	40-49	50-59	60 >
/	17	26	17	3
	(27%)	(41,3%)	(26,9 %)	(4,8%)

B) Les services d'activités de jour

L'objectif des services *d'activités de jour* est d'assurer la protection, l'épanouissement et l'indépendance des personnes gravement handicapées ou polyhandicapées qui leur sont confiées. Ils ont également une importante mission de dépannage des familles concernées.

Les services suivants assurent un accueil de jour pour personnes handicapées :

- l'A.P.E.M.H.
- la Fondation Kraïzbierg
- la Fondation du Tricentenaire
- Yolande a.s.b.l. Institut St Joseph
- Yolande a.s.b.l. Foyer Ste Elisabeth
- Fondation Autisme
- CHNP-Handicap Mental
- Association des Aveugles et Malvoyants du Luxembourg (voir sous F4)

1) **A.P.E.M.H.**

Le centre de jour accueille des jeunes et des adultes polyhandicapés après la scolarité obligatoire. Il offre un encadrement thérapeutique et pédagogique avec une prise en charge par une équipe pluridisciplinaire (éducateurs, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, aide-soignants, infirmiers et pédagogues curatifs). La convention 2005 a augmenté à 24 le nombre de personnes pouvant être admises et le centre de jour a pu faire deux nouvelles admissions. Il reste encore deux places disponibles.

En 2005, le groupe a pu intégrer les nouveaux locaux construits au Centre Nossbierg ce qui a permis de procéder à deux nouvelles admissions. Malheureusement la structure en personnel ne permet plus d'autres admissions.

Le service d'activités de jour accueille trois groupes de personnes :

- les personnes handicapées admises dans les structures d'hébergement de l'APEMH qui, vu leur âge ou leur handicap, n'ont jamais fréquenté une structure de travail et qui ne peuvent pas être intégrées dans les ateliers
- les personnes handicapées âgées, retraitées, qui vivent dans les foyers d'hébergement et qui ont besoin d'une prise en charge structurée pendant la journée
- les personnes handicapées qui fréquentaient les ateliers de Bettange et qui ont eu des problèmes d'intégration et qui ne savent plus répondre aux exigences d'un atelier productif

En 2005 le groupe a pu intégrer les nouveaux locaux construits au Centre "Nossbierg" ce qui a permis de procéder à deux nouvelles admissions.

2) Fondation Kraizbierg

Le centre de jour, situé sur le site de Dudelange, prend en charge 12 personnes polyhandicapées. Les capacités d'accueil sont actuellement largement atteintes.

La prise en charge individualisée et adaptée aux besoins de ces 12 personnes n'est possible qu'avec le soutien du personnel encadrant du Centre Emile Mayrisch (sections pratique sociale et pratique professionnelle) qui accueille, suivant un horaire fixe, certains des usagers du centre de jour.

Cette sortie temporaire du cadre du centre de jour et la participation à des activités d'autres groupes est bénéfique à l'épanouissement des personnes polyhandicapées. Il en est de même de la participation aux activités parascolaires offertes pendant les congés scolaires au Centre Emile Mayrisch.

Equipe pluridisciplinaire: éducateurs, aide-soignants et infirmiers. En outre les personnes sont suivies par une pédagogue curative et un psychologue.

3) Fondation du Tricentenaire

Service d'accueil de jour à Walferdange :

Ce service du Foyer d'aide aux familles (6 places), accueille majoritairement des enfants en bas âge et des jeunes. Il est principalement sollicité par des familles dont les enfants ne fréquentent pas encore ou plus de structure scolaire. D'autres familles y recourent pendant les vacances scolaires. Le travail éducatif englobe tous les domaines de la vie journalière; chaque situation d'accompagnement demande une approche éducative: les repas, les soins corporels, de même que les activités de loisirs. Les usagers accueillis en centre de jour se joignent aux personnes résidentes pour les activités éducatives planifiées. Ainsi ils participent aux sorties, aux séances de jeux ou aux ateliers créatifs prévus. Les services thérapeutique et psychologique, prennent en charge le volet kinésithérapie / ergothérapie et soutien psychologique. La structure dispose d'ateliers créatifs et d'une salle "snoezelen". Une art-thérapeute intervient comme vacataire.

Service d'accueil de jour à Heisdorf :

La Fondation propose 12 places en accueil de jour dans la Résidence pour personnes handicapées physiques. Le service offre un accompagnement socio-éducatif personnalisé, ainsi que les aides et soins requis pour les actes essentiels de la vie (repas, toilettes, ...). Une orthophoniste intervient comme vacataire.

Les activités de loisirs sont organisées en commun pour les résidents et les usagers du centre de jour.

4) Yolande a.s.b.l.

Foyer St Joseph (Betzdorf) Foyer Ste Elisabeth (Remich)

L'accueil de jour met à disposition un large éventail d'offres occupationnelles, thérapeutiques et de travail qui sont adaptées aux besoins individuels, indépendamment du degré du handicap.

Les ateliers et lieux de thérapie à Betzdorf et à Remich constituent un second cadre de vie où chaque pensionnaire ou personne externe peut exercer un travail ou une occupation motivante dans un rythme quotidien structuré.

Une diversité en offres créatives, thérapeutiques et de travail (peinture, gymnastique, poterie, musique, cuisine, jardinage, équitation, travaux ménagers, bricolage, Snoezelen, stimulation basale, etc.) favorise l'autonomie et renforce la confiance et l'estime de soi.

5) Fondation Autisme

Le Centre de Jour prend en charge des personnes atteintes d'autisme et leur propose un éventail d'activités: jardin/serre, buanderie, cuisine, sport, activités créatives, travaux de bureau et ce du lundi au vendredi.

6) CHNP – Handicap Mental

Les personnes accueillies dans les structures de l'entité HM De Park fréquentaient ou bien les services activités de jour internes ou bien les structures de travail ou d'activités de jour d'autres gestionnaires:

2005	HM CHNP	Capellen	Coopératif	FAL*	ATD*	TOTAL
Résidents	57	1	1	2	1	62
Non-rés.	3	-	-	-	-	3
TOTAL	60	1	1	2	1	65

*FAL: Fondation Autisme Luxembourg *ATD: Atelier thérapeutique Ditgesbaach

Service de Soutien

Localisé dans la Villa Sonneblum le service de soutien et de thérapie, composé du Snoezelen, de la psychomotricité, de l'atelier musical et de l'atelier d'ergothérapie offre ses services et compétences essentiellement aux personnes de grande dépendance.

Suivi socio-pédagogique

Le service suit actuellement plusieurs personnes vivant en milieu ouvert.

C) Les services de formation

1) A.P.E.M.H. - Centre de Propédeutique professionnelle

Le centre de propédeutique professionnelle prend en charge des jeunes stagiaires handicapés mentaux après leur scolarité obligatoire. Le but est de leur faire acquérir les connaissances nécessaires pour trouver un emploi soit en atelier protégé soit en milieu ouvert. La formation se base sur le développement des aptitudes professionnelles et sociales et se concrétise surtout dans des apprentissages pratiques.

En 2005, les 3 Centres de formation de Bettange-sur-Mess, Bettembourg et Hosingen ont pu faire 15 nouvelles admissions.

2) Fondation Kraïzbierg - Le Centre Emile Mayrisch

Ce centre de propédeutique professionnelle propose une formation générale et professionnelle à des adolescents et des adultes dans 5 domaines différents: emploi de bureau, poterie, jardinage, layout multimédia et sérigraphie.

Le contenu de l'initiation ou de la formation professionnelle des élèves se définit comme suit :

- Ø cours d'enseignement général (langues, arithmétique)
- Ø cours de pratique sociale
- Ø cours de théorie et de pratiques professionnelles dans les domaines de la bureautique, du "multiprint" (layout-multimédia, sérigraphie), artisanat (jardinage, céramique)
- Ø stages de pratique professionnelle (au sein des Ateliers Kräizbierg, société coopérative ou en entreprise)
- Ø cours d'option (à raison d'une demi-journée par semaine)

3) Fondation Ligue HMC – Centre de réadaptation

Les objectifs principaux de la Structure de Formation et de Travail de la Ligue HMC a.s.b.l. sont les suivants:

- encadrer les personnes sévèrement handicapées ou des personnes polyhandicapées;
- offrir une formation en cours d'emploi et une orientation professionnelle;
- permettre aux travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle adaptée à leurs capacités ;
- promouvoir l'accès vers le marché du travail ordinaire et le cas échéant assurer l'accompagnement et le suivi des travailleurs handicapés auprès de patrons privés ou publics ;
- offrir aux travailleurs handicapés un accompagnement socio-pédagogique selon le principe de normalisation.

La Structure de Formation et de Travail de la Ligue HMC a.s.b.l. comptait au 31 décembre 2005, 194 personnes (91 femmes, 103 hommes) de 15 à 60 ans, réparties dans les deux services agréés, le service de formation et les différentes unités des ateliers protégés.

Tableau: Les différents services de la Structure de Formation et de Travail et la répartition des personnes handicapées y affectées

Service	Masc.	Fém.	Total
Service de Formation (et Service d'Activités de Jour)	12	16	28
Ateliers protégés	81	72	153
Travailleurs handicapés qui ont conclu un contrat de travail avec une entreprise privée et dont la Structure de Formation et de			
Travail continue à assurer le suivi professionnel	10	3	13
Total	103	91	194

Parmi les 194 personnes handicapées, quelques160 ont conclu un contrat de travail avec la Structure de Formation et de Travail de la Ligue HMC a.s.b.l. dans le cadre de la loi du 12 septembre 2003 sur le revenu pour personnes handicapées.

4) Coopérations a.s.b.l. - Centre Gruberbierg

La "Kreative Werkstatt" est un programme d'ateliers créatifs pour personnes handicapées mentales. Les ateliers dirigés par des artistes professionnels sont de courte durée (1 semaine) et se déroulent dans les locaux de Coopérations a.s.b.l. Les médias utilisés et les activités pratiques sont adaptés aux besoins et à la motivation des participants.

La "Kreative Werkstatt" est un laboratoire qui permet aux participants d'explorer:

- la créativité à l'échelle individuelle et collective,
- la perception,
- les différents modes d'expression,
- les nouvelles formes de communication.

Les participants sont logés à l'Auberge de Jeunesse de Wiltz, à proximité du bâtiment de Coopérations a.s.b.l..

En 2005, Coopérations a organisé 10 ateliers d'une semaine et un atelier de weekend. 84 personnes y ont participé.

Les participants sont venus d'autres structures de logement conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

11 participants vivent chez leurs parents et travaillent dans des structures de la Ligue HMC, de l'APEMH ou de Coopérations a.s.b.l..

5) Paerd's Atelier – Projet Liewenshaff

- 71 stages ont été organisés, dont 57 au Päerd's Atelier (Merscheid) et 14 dans des entreprises externes.
- 3 jeunes ont pu bénéficier d'une intégration scolaire respectivement d'un apprentissage professionnel.

6 jeunes ont trouvé un emploi dans une entreprise externe et 1 jeune est engagé au Päerd's Atelier dans le cadre d'une mise au travail.

6) Ligue HMC – Redange/Attert – Centre de propédeutique professionnelle

En 2005, 5 personnes handicapées ont suivi une <u>formation</u> sociale et professionnelle dans notre centre de propédeutique professionnelle. Elles ont été encadrées par une éducatrice diplômée. Ce groupe a travaillé soit seul (autonomie journalière, autonomie personnelle, travail avec différents matériaux, etc.), soit en collaboration avec un groupe de travail de l'atelier protégé pour apprendre les notions de base dans différents domaines (cuisine, horticulture, environnement, entretien, bougies) et pour mieux détecter les intérêts et capacités individuelles des participants.

En novembre et décembre 2005 nous avons pu offrir un accueil de jour à 2 personnes gravement handicapées.

Concernant les nouveaux projets, la création d'une structure d'hébergement s'impose: La majorité de nos personnes handicapées encadrées par l'Atelier Protégé respectivement le Centre de Propédeutique Professionnel habitent chez leurs parents, dont beaucoup sont assez âgés et le risque du placement dans un foyer dans une situation d'urgence peut se présenter chaque jour. Ainsi, une demande fut adressée au président de la Ligue H.M.C. de Redange, signée par 12 parents demandeurs, pour la création d'une telle structure. Pour réaliser ce projet, un groupe de travail a été mis en place.

D) Les services de travail

1) Autisme Luxembourg a.s.b.l. – "Keramikfabrik"

Six personnes atteintes d'autisme ont été encadrées en 2005 à l'atelier d'insertion. En plus, l'équipe éducative a assuré le suivi pédagogique de deux personnes engagées auprès d'un employeur du secteur public. Au cours de l'année 2005 notre atelier a participé à plusieurs expositions et manifestations.

Régulièrement, des plans d'évaluation des compétences en matière d'employabilité ont été établis et discutés avec les personnes encadrées.

E) Les services de communication

1) Info-Handicap - Centre National d'Information et de Rencontre du Handicap

Depuis 1993, Info-Handicap - Centre National d'Information et de Rencontre du Handicap est à l'écoute des personnes handicapées, de leurs familles, des professionnels et d'une façon générale, de toute personne à la recherche de renseignements spécifiques.

Ses missions sont notamment:

- de systématiser et de centraliser la collecte de données en rapport avec le handicap
- de renseigner au sujet d'allocations, d'adresses, d'aides spécifiques pour personnes handicapées
- de collecter et d'éditer des brochures d'information concernant l'offre et les services pour personnes handicapées au Luxembourg
- d'offrir des formations ponctuelles
- de participer dans des programmes européens dans les domaines qui sont d'actualité pour le secteur luxembourgeois des personnes handicapées

Le but primaire est de trouver des solutions satisfaisantes pour la personne handicapée. Grâce à la coopération avec des partenaires nationaux et internationaux, le Centre National d'Information fait valoir son expérience dans les domaines les plus divers.

Les principales activités en 2005 s'articulent comme suit:

- l'accessibilité: consolidation du concept national d'accessibilité en étroite collaboration avec plusieurs associations spécialisées, la formation ponctuelle en accessibilité, la coopération internationale, la participation au Salon Vakanz qui visait la sensibilisation de l'industrie touristique, la motivation des personnes handicapées à voyager (pool d'accompagnateurs de voyage), l'attribution du label d'accessibilité EureWelcome, l'organisation d'enquêtes et la classification de sites touristiques;
- les droits des personnes handicapées : service d'information juridique avec permanences régulières d'avocats et échanges systématiques avec le Forum Européen des Personnes Handicapées ;
- l'emploi et la formation des personnes handicapées dans le cadre d'une étroite coopération avec le Service des Travailleurs Handicapés auprès de l'ADEM.

En outre, pour mobiliser l'opinion publique et présenter une politique en faveur des personnes handicapées, le Centre National d'Information utilise divers instruments, dont entre autres : ses spots diffusés 3 fois par semaine sur "RTL Radio Lëtzebuerg", le bulletin de liaison édité 10 fois par an, plusieurs portails Internet, son logo reproduit dans les quotidiens luxembourgeois et les annuaires téléphoniques, l'organisation de conférences et de séances d'information, la coordination et la participation au "Salon des Solutions pour Tous", à la "LuxExpo" et autres activités, à "Rollitour" (en septembre 2005 complété par la première édition du concours "Eng Gemeng fir Jiddereen", gagné en 2005 par la commune de Hesperange).

2) A.P.E.M.H.

Centre d'Activités, de Réadaptation et de Rencontre (CARR)

Le CARR accueille des enfants en âge scolaire les mardi et jeudi entre 13 heures et 18 heures ainsi que pendant les congés scolaires. En 2005, le service a connu le départ de plusieurs enfants qui ont été admis dans des structures de jour après la fin de leur scolarité. De nouvelles admissions ont pu être réalisées.

Le service de l'accueil permanent en semaine et le service vacances ont accueilli 24 enfants. Le service offre un espace ludique, éducatif et thérapeutique. Les projets autour de l'enfant sont élaborés en étroite collaboration avec les écoles, les parents et autres thérapeutes.

3) Fondation Kraïzbierg

Service de rééducation fonctionnelle:

Ce service regroupe kinésithérapeutes, ergothérapeutes et orthophonistes. Il veille au maintien et à l'amélioration du bien-être physique et de l'indépendance motrice par la kinésithérapie traditionnelle et des techniques spécifiques (Bobath e.a.) mais aussi par les techniques de relaxation, d'hydrothérapie et de thérapie sportive. Les ergothérapeutes veillent particulièrement à l'adaptation du lieu de vie et de travail et aux difficultés motrices rencontrées. Les orthophonistes prennent en charge les problèmes d'élocution et de déglutition.

Service ambulatoire de suivi:

Ce service se compose d'une équipe multidisciplinaire (psychologues, éducateurs gradués, éducateurs diplômés) qui assure un suivi de la personne handicapée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Fondation Kräizbierg. Le service en question assiste la personne handicapée dans sa vie quotidienne tant sur le plan administratif que socio-professionnel. Le service coordonne les bilans neuropsychologiques et établit les prises en charges psychologiques.

4) Association nationale des Victimes de la Route a.s.b.l.

L'association nationale des Victimes de la Route, créée en 1992, a pour mission de

- soutenir moralement les victimes et leurs proches;
- conseiller les victimes et leurs proches sur le plan administratif, social, psychologique et juridique après un accident:
- favoriser la réadaptation sociale des victimes dans la famille et au travail
- contribuer à réduire le nombre et la gravité des accidents de la route par une prévention adéquate:
- collaborer avec les associations étrangères et la Fédération Européenne des Victimes de la Route (FEVR).

En tant que service psycho-social, l'AVR a assisté 178 victimes de la route ou membres de leur entourage, dont 60 hommes et 118 femmes en 2005. 771 contacts de la part de femmes et 192 de la part d'hommes ont été comptabilisés.

5) Fondation Sclérose en plaques Day Center – Um Bill

En date du 16 décembre 2005, l'ouverture de ce premier centre pour personnes atteintes de sclérose en plaques à Luxembourg a eu lieu. Dès janvier 2006, le centre accueille 2 groupes de 8 personnes atteintes de Sclérose en plaques. Au centre seront proposées des activités ludiques et sociales de même que des séances de thérapie individuelle ou en groupe. A l'avenir l'éventail des services offerts sera élargi par l'organisation d'une diversité d'activités nouvelles répondant au mieux aux demandes des personnes atteintes de SEP.

L'agrément a été accordé pour 2006, le 16 juin 2006 aura lieu l'inauguration officielle.

6) Fondation Ligue HMC – Day Center

Le Day Center est un lieu de formation, de loisirs, de rencontre, de communication et d'information. Il fonctionne en soirées, en week-end, pendant les vacances et les congés.

Le Day Center s'adresse à la population de la Fondation Ligue HMC a.s.b.l., c'est-à-dire aux internes, externes, occasionnels ou futurs candidats de la structure de logement.

Il a comme objectifs:

- des activités éducatives et occupationnelles, de formation et de loisirs;
- l'accueil, la rencontre et la préparation des candidats de la structure de logement;
- des projets individuels;
- d'être le point de rencontre pour tous (handicapés, non-handicapés et familles);
- l'intégration de la personne handicapée dans la société.

7) A.D.A.P.T.H. a.s.b.l.

L'association a pour objet de promouvoir et de prendre toutes mesures auprès de personnes physiques et morales, dans le but de rendre, dans la mesure du possible, autonome et/ou indépendante toute personne atteinte d'une déficience limitant ses activités dans son environnement. Ces mesures se traduisent entre autres par :

- la prestation de services, la réalisation d'expertises, d'études et/ou de conseils dans les domaines :
 - des aides techniques;
 - de l'adaptation de l'environnement bâti comprenant entre autres le logement privé, les bâtiments privés et publics, les espaces publics et la voirie;
 - de l'adaptation du poste scolaire et du poste de travail au moyen d'aides techniques;
 - de l'adaptation des moyens de transport;
 - des technologies de l'information et de la communication permettant de promouvoir l'accès à ces technologies et de les utiliser;
- le développement d'aides techniques et leur promotion;
- la participation à des projets de recherche et de développement.

Conseils pour l'adaptation de lieux ouverts au public

L'ADAPTH intervient dans des projets de construction ou de rénovation de lieux ouverts au public en tant qu'expert en accessibilité. A cet effet, l'ADAPTH collabore avec l'APEMH, la Lëtzebuerger Blannenvereenegung, le Service Audiophonologique et Info-Handicap afin de proposer un conseil tenant compte de toutes les déficiences. Cette collaboration a donné naissance au GEMA (Groupe d'Experts Multidisciplinaire en Accessibilité). En 2005 le GEMA a traité 6 projets d'adaptation de lieux publics.

Conseils aux particuliers

L'ADAPTH réalise des expertises dans le domaine des aides techniques ainsi que des adaptations du logement et de véhicules pour le compte de la Cellule d'Evaluation et d'Orientation (CEO) de l'Assurance Dépendance. Les expertises concernent l'élaboration de solutions personnalisées, la rédaction de bordereaux, l'analyse d'offres de prix, le suivi du chantier et la réception définitive des travaux. En 2005 l'ADAPTH a traité 285 expertises pour le compte de personnes privées et de la CEO.

8) Solidarität mit Hörgeschädigten a.s.b.l.

Le service social de "Solidarität mit Hörgeschädigten" s'occupe des problèmes et de l'accompagnement des personnes à déficience auditive dans toutes sortes d'activités de la vie. Une activité principale en dehors de ce qui précède consiste à recueillir des données sur les personnes à déficiences aigües, procédure qui est en train d'entrer dans la phase finale.

F) <u>Les services d'aide précoce</u>

SIPO a.s.b.l. – Service d'aide précoce: - Luxembourg

- Ettelbrück

Durant l'année 2005, 124 nouvelles demandes d'admission ont été adressées au SIPO. 112 enfants ont été nouvellement admis.

Les intervenants ont suivi un total de 245 enfants ainsi que leurs familles durant l'année 2005 (219 en 2004 - + 11.9 %).

Pour 103 familles, le suivi s'est terminé en 2005, alors qu'il se poursuit au-delà du 31/12/2005 pour un total de 154 familles.

Le SIPO a offert au total 10 groupes d'encadrement psychomoteur sur Airtramp, accueillant en moyenne 3 à 5 enfants par groupe et ce une fois par semaine.

Le SIPO a profité des services d'un superviseur externe, engagé pour conseiller les intervenants dans des situations de suivi particulièrement lourdes et complexes. 9 séances de supervision ont eu lieu au cours de l'année 2005.

Ensemble avec l'a.s.b.l. Trisomie 21, le SIPO a poursuivi l'expérience d'un groupe pour parents et enfants où les enfants sont porteurs d'une trisomie 21. Ce groupe fonctionne depuis l'automne 2004 sans accompagnement permanent de la part d'un intervenant du SIPO.

Le CAG soumis pour approbation au Ministère de la Famille a été avisé favorablement. La mise en pratique des modifications de fonctionnement prévues se fait depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le SIPO a également été représenté aux Plate-Formes Handicap et Travail Social Ouvert de l'EGCA.

Le SIPO a continué à participer activement aux travaux de la « European Association on Early Childhood Intervention – Eurlyaid », en assumant notamment le secrétariat. L'EAECI s'est rencontrée en août à Jyvaskyla/Finlande et en novembre à Birmingham. Des conférences thématiques ont à chaque fois accompagné ces réunions.

G) Les services d'assistance à domicile

1) Fondation A.P.E.M.H. - Le service de soutien et d'aide à domicile

Ce service ne cesse de prendre de l'ampleur. Fin 2005, 46 enfants et familles étaient suivis par ce service qui a un volet d'activités dans le cadre des prestations de l'Assurance Dépendance, un volet de soutien aux familles et un volet de guidance et d'aide dans divers problèmes et démarches.

2) Fondation Sclérose en Plaques - "Résidence Al Esch"- Service d'assistance à domicile

Population cible: personnes atteintes de SEP et membres de l'entourage familial

Nombre d'usagers: 17 personnes atteintes de SEP dont 11 femmes et 6 hommes ainsi que 10 membres de la famille.

L'objectif de ce service est de promouvoir le maintien à domicile des personnes atteintes de SEP; d'un côté leur donner l'autonomie la plus large possible et de l'autre côté les sécuriser par l'offre de services d'aides qui peuvent intervenir subsidiairement (à savoir consultations psychologiques, démarches administratives, activités de loisirs, permanences, services de bricolage).

3) Ligue HMC – Service d'accompagnement et de suivi (S.A.S.)

La Structure de Logement s'occupe des « externes » ayant quitté les foyers pour leur trouver un logement, un travail et les aider à résoudre leurs problèmes.

Ils vivent à l'extérieur, seuls, à deux ou à plusieurs, en chambres meublées, studios, appartements ou maisons. Ils sont propriétaires ou locataires chez des particuliers ou bien à la Structure de Logement (p.ex. Garer Haus, Fonds du Logement, Sauerwiss,...).

L'équipe éducative aide l'externe à tenir son budget, à répondre à son courrier, à faire les démarches administratives nécessaires et à maintenir et entretenir ses contacts sociaux (famille, voisinage, travail, loisirs,) comme l'exige le projet de vie sociale de la Ligue HMC.

Actuellement 21 personnes ont un contrat d'accompagnement avec le SAS. Elles sont encadrées par 3 éducateurs/trices.

4) L'association des Aveugles et Malvoyants du Luxembourg

Service "Betreiung, Berodung a Fräizäit"

Le service conventionné par le Ministère de la Famille et de l'Intégration a comme objectif d'aider les personnes déficientes visuelles ou atteintes de cécité. En 2005, il s'agissait notamment d'offrir des activités de loisirs à une clientèle mixte de personnes mentalement handicapées et de personnes avec déficience visuelle.

«Service d'activités de jour»

Le service d'activité de jour avait été conçu comme lieu de participation et de stimulation pour personnes mentalement handicapées et personnes aveugles respectivement malvoyantes.

Fin 2005, l'association des Aveugles et Malvoyants du Luxembourg a arrêté sa participation dans ce service qui sera repris dès le 1^{er} janvier 2006 par la Ligue HMC, section de Rédange. A travers toutes ses activités, il accordait une attention particulière au respect des priorités suivantes:

- Ø Planification et organisation d'activités répondant aux besoins très diversifiés des personnes handicapées de la vue;
- Ø Encouragement en vue d'une plus grande autonomie personnelle;
- Ø Collaboration avec les autres services de l'AAML;
- Ø Travail d'intégration et de socialisation prévenant le facteur d'isolement et de solitude.

En 2005, 3 clients furent accueillis de façon régulière.

Les objectifs poursuivis étaient:

- § Participer à la vie active;
- § Permettre de travailler selon les capacités individuelles en respectant les désirs et besoins de la personne prise en charge;
- § Respecter le principe de normalisation.

1.6. Le service des travailleurs handicapés

1.6.1. Procédure administrative

Le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi est chargé des mesures d'orientation, de formation, de placement, de rééducation, d'intégration et de réintégration professionnelle des accidentés du travail, des invalides de guerre ainsi que des personnes ayant un handicap physique, mental, sensoriel, psychique et/ou psychosocial qui ont subi une diminution de leur capacité de travail de trente pour cent au moins.

Depuis le 1^{ier} juin 2004, date de l'entrée en vigueur de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées et du règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi précitée, une Commission médicale instruit les demandes en reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et les demandes en obtention du revenu pour personnes gravement handicapées. Elle décide de l'octroi ou du refus de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou elle prend une décision relative à la diminution de la capacité de travail et à l'état de santé de la personne ayant introduit une demande en obtention du revenu pour personnes gravement handicapées.

Au cas où le droit à la qualité de travailleur handicapé est établi, les impétrants sont tenus de se faire inscrire au Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi. La Commission médicale transmet le dossier à la Commission d'orientation et de reclassement professionnel qui décide de guider la personne reconnue travailleur handicapé vers le marché du travail ordinaire ou vers les ateliers protégés.

La C.O.R. peut proposer au directeur de l'Administration de l'Emploi, selon l'âge du candidat, le degré ou la nature de son handicap, et au vu de ses capacités antérieures et résiduelles de travail, des mesures d'orientation, de formation, de rééducation, d'intégration professionnelle, des mesures d'initiation ou des stages d'adaptation au travail pour ce travailleur.

1.6.2. Composition de la Commission médicale

La commission médicale se compose de 5 membres dont:

- trois médecins ayant une spécialisation dans les domaines de la rééducation, de la réadaptation fonctionnelle ou de la psychiatrie;
- un médecin représentant l'Administration du contrôle médical de la sécurité sociale;
- un médecin représentant le ministre de la Santé.

Il est nommé un membre suppléant pour chacun des membres titulaires.

En cas de besoin, la commission peut s'adjoindre des personnes dont le concours peut lui paraître utile pour l'exécution de sa mission et ceci en raison de leur compétence ou de leur fonction.

Le secrétariat est assuré par un agent du Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi.

1.6.3. Composition de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel

La Commission d'orientation et de reclassement professionnel se compose de 8 membres dont :

- deux représentants du ministre ayant dans ses attributions le Travail;
- un représentant de l'Administration de l'Emploi;
- un médecin du travail ;
- un psychologue spécialisé dans le domaine du handicap;
- un ergothérapeute spécialisé dans le domaine des aides techniques;
- un éducateur gradué;
- un assistant social.

Il est nommé un membre suppléant pour chaque membre titulaire.

En cas de besoin, la commission peut s'adjoindre des personnes dont le concours en raison de leur compétence ou de leur fonction lui paraît utile pour l'exécution de sa mission.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi.

1.6.4. Activités de la Commission médicale

Pendant l'année 2005 la commission médicale a siégé à 20 reprises.

La qualité de travailleur handicapé a été accordée à 506 personnes ayant introduit une demande. Cette même qualité a été refusée à 264 requérants qui n'ont pas subi une diminution de leur capacité de travail de trente pour cent au moins.

De même, 196 personnes ont sollicité le revenu pour personnes gravement handicapées. Parmi ces 196 demandes, 195 ont été avisées favorablement.

Au 31 décembre de l'année 2005, 4006 personnes étaient reconnues comme travailleurs handicapés depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 12 novembre 1991.

Le taux d'incapacité professionnelle permanente (IPP) dans la loi ne s'apprécie pas *in abstracto*, mais par rapport à l'état individuel de l'impétrant en tenant compte :

- a) de l'existence d'une diminution du potentiel individuel de travail par rapport à l'activité professionnelle antérieure ;
- b) de l'importance de la capacité de travail résiduelle par rapport aux possibilités d'une remise au travail dans un délai rapproché ou de la rééducabilité de l'intéressé.

L'évaluation de l'invalidité professionnelle et de la capacité à travailler poursuit en principe l'objectif de s'assurer de la capacité de travail potentielle d'une personne handicapée sous l'angle de la réadaptation, eu égard aux possibilités de réintégration sociale et d'emploi.

Les 4006 reconnaissances permettent de différencier le type de handicap reconnu comme suit :

handicaps physiques: 2816
handicaps mentaux: 735
handicaps sensoriels: 285
handicaps psychiques: 170

Récapitulatif des décisions de la commission médicale en 2005

date de la commission	Reconnaissance du statut de travailleur handicapé	reconnaissance du statut de travailleur handicapé	revenu pour personnes gravement handicapées	revenu pour personnes gravement handicapées
	Accord	refus	accord	refus
05/01/05	30	10	2	0
19/01/05	25	18	4	0
09/02/05	30	13	2	0
23/02/05	20	9	7	0
02/03/05	28	14	1	0
23/03/05	30	11	8	0
13/04/05	28	9	3	1
13/05/05	28	16	3	0
25/05/05	19	20	7	0
16/06/05	33	9	0	0
29/06/05	27	15	6	0
13/07/05	30	14	3	0
10/08/05	22	18	4	0
17/08/05	3	3	57	0
07/09/05	23	19	3	0
05/10/05	32	15	4	0
26/10/05	27	17	10	0
09/11/05	21	8	63	0
30/11/05	13	20	8	0
14/12/05	37	6	0	0
Totaux	506	264	195	1

1.6.5. La commission d'orientation et de reclassement professionnel (C.O.R.)

La Commission d'orientation et de reclassement professionnel (C.O.R.) a siégé à 16 reprises pour l'instruction de 1579 dossiers.

Récapitulatif des décision d'orientation de la C.O.R. 01-01-05 – 31-12-05

date de la commission	orientation vers le marché	orientation vers les
	du travail ordinaire	ateliers protégés
11/01/2005	8	0
01/02/2005	6	8
01/03/2005	27	11
14/03/2005	16	2
12/04/2005	39	5
10/05/2005	35	7
15/06/2005	24	11
12/07/2005	26	4
09/08/2005	27	2
01/09/2005	13	7
11/10/2005	30	3
08/11/2005	22	5
13/12/2005	24	4
Totaux	297	69

1.6.6. Avis d'orientation et de reclassement professionnel

Les activités du Service des travailleurs handicapés se définissent à travers les mesures de réhabilitation et de reconversion professionnelle prévues par la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées et du règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi précitée.

En 2005 la Commission d'orientation et de reclassement professionnel a proposé 756 mesures de rééducation et de reclassement professionnels en vue de la (ré)intégration professionnelle des personnes handicapées.

Les mesures de (ré)insertion professionnelle dont l'exécution incombe au Service des travailleurs handicapés peuvent être regroupées en six catégories:

- les mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelle;
- les mesures d'intégration et de réintégration professionnelle;
- la prise en charge des frais relatifs à l'aménagement des postes de travail et des accès au travail ainsi que des frais de transport ;
- les aides financières en faveur des travailleurs handicapés occupés dans les ateliers protégés ;
- la prise en charge des cotisations de sécurité sociale pour les travailleurs indépendants
- handicapés
- la prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables.

1.6.7. Mesures prises en charge par le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi

Les mesures de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles

En vertu des dispositions de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi peut assurer la prise en charge financière totale ou partielle des frais d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelle.

Ces frais comprennent notamment les indemnités de réentraînement à l'effort, d'initiation, de remise au travail ainsi que d'autres frais en rapport avec ces frais comme notamment les frais d'inscription, les frais de transport, les frais de repas, le petit matériel didactique.

En 2005, le Service des travailleurs handicapés s'est vu adresser 13 demandes de formation professionnelle.

Les mesures d'intégration et de réintégration professionnelles

Selon les dispositions de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, le directeur de l'Administration de l'Emploi peut accorder aux employeurs des subsides sous forme d'une participation au salaire variant entre 40% et 100% du salaire brut y compris la part patronale des cotisations de sécurité sociale.

Pendant l'exercice 2005 et conformément à la loi du 12 septembre 2003, la Commission d'orientation et de reclassement professionnel s'est vu adresser 222 demandes en vue d'une participation au salaire émanant des employeurs du marché ordinaire ainsi que 905 demandes en vue d'une participation au salaire émanant des ateliers protégés.

La prise en charge des frais relatifs à l'aménagement des postes de travail, des accès au travail ainsi que des frais de transport

13 personnes handicapées ont sollicité au cours de l'année 2005 une aide relative aux frais d'aménagement de leur poste de travail.

La prise en charge par l'Etat des cotisations de sécurité sociale pour les travailleurs handicapés indépendants

3 travailleurs handicapés indépendants, qui malgré leur handicap sont disposés à poursuivre leur activité professionnelle, étaient en 2005 bénéficiaires de l'exemption des charges de sécurité sociale.

La prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables

D'après l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, un congé supplémentaire de six jours ouvrables est accordé aux personnes handicapées auxquelles la qualité de travailleur handicapé a été reconnue.

En 2005, le Service des travailleurs handicapés a prévu la prise en charge financière de 959 demandes de congé supplémentaire.

1.6.8. La réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi handicapés

Mesures d'insertion des demandeurs d'emploi handicapés en 2005

contrat d'auxiliaire temporaire du secteur privé	4
contrat d'auxiliaire temporaire du secteur public	51
Stage de réinsertion professionnelle	14
mesure de formation	42
mesure spéciale	42
mise au travail	36
affectation temporaire indemnisée	42
Totaux	231

En collaboration avec les départements du *Placement*, de l'*Emploi des Jeunes* et du *Service* d'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi de l'Administration de l'Emploi ainsi que du *Service national d'action sociale* du Ministère de la Famille et de l'Intégration, des mesures d'insertion et de réinsertion sont offertes aux travailleurs handicapés inscrits comme demandeurs d'emploi en vue d'améliorer leurs chances d'intégration sur le marché du travail ordinaire.

Postes réservés à des personnes handicapées à charge de l'Etat

Par référence à l'article 13.(3).f. de la loi du 21 décembre 2004 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005, la Commission d'Economies et de Rationalisation du Ministère d'Etat, en collaboration avec le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi, a proposé au Conseil de Gouvernement 2000 hommes-heures/semaine pour la création de postes réservés à des travailleurs handicapés (avis CER/D/30/2005, avis CER/D/72/2005, avis CER/D/73/2005, avis CER/D/74/2005, avis CER/D/111/2005, avis CER/D/112/2005, avis CER/D/155/2005, avis CER/D/156/2005 , avis CER/D/228/2005 et avis CER/D/258/2005).

Affectation proposée :	hommes-heures/semaine		
Administration Judiciaire	40		
Administration des Douanes et Accises	160		
Administration des Ponts et Chaussées	80		
Administration des Services Techniques de	20		
l'Agriculture			
Administration des Services de Secours	40		
Administration du Personnel de l'Etat	80		
Centre Informatique de l'Etat	80		
Centre National de l'Audiovisuel	40		
Centre National de Formation Professionnelle	80		
Continue			
Centre Pénitentiaire Givenich	40		
Centre de Communications du Gouvernement	40		
Centre de Langues	50		
Centre de Logopédie	80		
Institut National d'Administration Publique	40		
Lycée Aline Mayrisch	80		
Lycée classique Diekirch	40		
Lycée du Nord Wiltz	40		
Lycée technique Josy Barthel	40		

Affectation proposée :	hommes-heures/semaine
Lycée technique Joseph Bech	40
Lycée technique Nic. Biever	40
Lycée technique Ettelbruck	40
Lycée technique pour Professions de Santé	40
Ministère de l'Education Nationale / Département	40
des Sports	
Ministère de l'Education Nationale	40
Ministère d'Etat (SREL)	10
Ministère de l'Economie	40
Ministère des Travaux Publics	40
Ministère de la Famille et de l'Intégration	20
Ministère de la Fonction Publique	40
Ministère du Travail et de l'Emploi	20
Musée National d'Histoire et d'Art	40
Musée National d'Histoire Naturelle	20
Police Grand-Ducale	280
Service Central des Imprimés de l'Etat	20
Service National de la Jeunesse	160
Total hommes-heures/semaine	2000

1.6.9. Programme transnational de formation continuée pour l'accompagnement en formation professionnelle et à l'emploi

Dans le cadre du programme Léonard de Vinci II, le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi a participé avec des partenaires belges, allemands, néerlandais, espagnols et tchèques à l'élaboration d'un programme de formation professionnelle transnational pour les formateurs et accompagnateurs de personnes handicapées en matière de formation professionnelle et d'emploi.

L'objectif de cette formation a été de permettre aux formateurs et accompagnateurs d'acquérir ou d'amplifier des compétences leur permettant:

- d'éviter une interruption des formations professionnelles des personnes handicapées;
- d'accompagner l'intégration des travailleurs handicapés au sein des entreprises afin d'assurer leur ancrage dans un emploi à long terme.

Le contenu de cette formation continuée transnationale a été orienté vers le soutien des personnes ayant un handicap et se décline autour des trois axes suivants :

- les exigences du poste de travail et les compétences du travailleur
- l'apprentissage des compétences requises en situation réelle de travail et les possibilités de soutien financier
- des méthodes pour le maintien durable de 1 'emploi
 - 7 modules de formation ont été dispensés par des experts luxembourgeois, allemands, belges et néerlandais :
- Jobcoaching pour aveugles et malvoyants
- Jobcoaching pour personnes présentant des déficiences d'apprentissage et mentales
- Jobcoaching pour malentendants
- Recherche d'emploi
- Assessmentcenter Méthode pour l'élaboration des profils de compétences de demandeurs d'emploi
- Communication et conseil

- Méthodologie – la résolution de problèmes

Vu que les modules de formation dispensés au Luxembourg et en Allemagne ont généré une forte demande nationale et internationale, une deuxième session non prévue dans le cadre du projet-pilote initial a été organisée sous l'impulsion du partenaire luxembourgeois. A côté de ce programme transnational de formation continuée pour l'accompagnement en formation professionnelle et à l'emploi, un recueil de compétences a été élaboré pour établir des profils de compétences individuelles qui reflètent les habiletés des personnes handicapées et qui permettent d'examiner la bonne adéquation de ces personnes aux exigences de la formation professionnelle et des postes de travail des entreprises respectives.

Ainsi un profil de compétences individuelles peut être réalisé en fonction du niveau de qualification et des expériences professionnelles concrètes des personnes ayant un handicap en vue de les mettre en relation avec les différents secteurs d'activité, de leur faire connaître les exigences professionnelles ainsi que pour voir comment elles perçoivent le travail au sein des entreprises.

L'ambition de ce recueil de compétences devra rencontrer l'individualisation des normes de qualification exigée depuis longtemps dans la pédagogie adaptée.

Le projet a été présenté officiellement lors de la septième conférence organisée par la *European Union of Supported employment* qui a eu lieu du 15 jusqu'au 17 juin 2005 à Barcelone.

Une conférence internationale avec comme thème « Changing perspective - from disability to competence » a clôturé le projet transnational au Centre Européen de Formation Professionnelle à Bitbourg le 16 et 17 février 2006.

2. Personnes âgées

2.1. Considérations générales

Les projections 2005-2055 du STATEC en matière démographique prévoient un accroissement considérable du nombre des personnes âgées au Grand-Duché de Luxembourg⁶. Dans les scénarios actuels, le nombre des personnes âgées de plus de 75 ans serait multiplié par 2,7 entre 2005 et 2055, celui des 85 ans et plus par 6.

Dans les années à venir, les conséquences de ces évaluations se mesureront en nouveaux besoins en matière de santé, de soins, d'encadrement et de loisirs.

A côté des défis sur le plan du marché du travail et au niveau des systèmes de soins de santé, agir en faveur de la cohésion de la société demandera de créer un cadre de vie qui tiendra compte des besoins de toutes les générations.

Par sa **politique des compétences**, le département continue à mettre l'accent sur la participation sociale, économique, politique et culturelle des seniors, la valorisation de leurs ressources et la prévention de la dépendance.

Afin de renforcer les liens de solidarité intergénérationnelle, il convient ainsi d'encourager les initiatives qui tendent vers un rapprochement des plus jeunes et des seniors.

⁶ Bulletin du STATEC, numéro 4-2005, Potentiel de croissance économique et Démographie Projections 2005-2055

En ce qui concerne **la politique des soins**, le gouvernement souligne dans son programme actuel (2004-2009) son engagement au développement et à l'amélioration des initiatives de maintien à domicile.

La priorité au développement des soins palliatifs est maintenue. Le projet de loi relatif aux soins palliatifs et à l'accompagnement en fin de vie, a fait en 2005 l'objet d'un réexamen. La construction d'un hospice accueillant les personnes en fin de vie sera réalisée dans les 2 à 3 prochaines années.

Le souci constant d'un encadrement de qualité, engage le Ministère de la Famille et de l'Intégration à maintenir des relations étroites avec les organismes et les associations représentatives du secteur des personnes âgées. Dans ce contexte, le département de la Famille soutient les mesures *du life long learning* destinées aux professionnels du secteur.

2.2. Le Conseil Supérieur des Personnes Âgées (CSPA)

Institué par règlement ministériel en 1976, cet organe consultatif s'est réuni en 2005 en six séances plénières. En mai 2005, Madame la Ministre a procédé à la nomination des membres du Conseil pour la période allant de 2005-2007. Les nouveaux membres cooptés, à savoir le Dr Jacqueline Wagner, le Prof. Dr Dieter Ferring et M. Jean Altmann ont été présentés aux organes de presse luxembourgeois en date du 19 octobre 2005.

En collaboration avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration et le service RBS asbl, le Conseil a organisé en date du 27 octobre 2005 le symposium « Die Mobilität und die gesellschaftliche Teilhabe des älteren Menschen ». Après un exposé du Dr Heidrun Mollenkopf du « Deutsches Zentrum für Alternsforschung » de Heidelberg et une table ronde, les participants ont continué les travaux dans deux groupes de travail « « Die Gestaltung eines barriefreien öffentlichen Raumes » et « Die Beteiligung des älteren Menschen am Gemeindeleben », ceci en présence de trois bourgmestres.

Au 1^{er} décembre 2005, une première rencontre entre le Conseil et le « *Seniorenbeirat* » de la Sarre s'est déroulée à l'Hospice Civil de la Ville de Remich. La séance de travail a été rehaussée par la présence de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration et du Ministre sarrois, Monsieur Josef Hecken. Cette rencontre a permis un échange de vues sur des sujets communs touchant les personnes âgées ainsi que leur participation sociale. Un échange plus régulier est envisagé par les deux organes.

2.3. Politique des compétences

La politique des compétences constitue un des deux grands axes en matière de la politique pour personnes âgées.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration continue à encourager des initiatives qui visent à développer les compétences des personnes âgées valides et de faire profiter la société de leur expérience acquise sur des plans divers.

2.3.1. Les « Clubs Senior - « Centres Régionaux d'Animation et de Guidance pour Personnes \hat{A} gées »

2.3.1.1. Le concept d'action des Clubs Senior (CS)

Le Club Senior est une structure à destinée régionale qui s'adresse prioritairement aux personnes âgées de plus de 50 ans.

Les objectifs visés sont le contact humain, la prévention de l'isolement, la promotion de l'intégration sociale et de la participation, la prévention de déficiences sur le plan physique et psychique.

Chaque CS offre une panoplie d'activités sur les plans artistique, culturel, éducatif sportif, intellectuel et ludique. Ces activités tiennent compte des intérêts et des demandes des usagers ainsi que des particularités locales et régionales.

Il faut souligner que le CS est en principe bien ancré dans le tissu associatif des communes participantes.

En 2005, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a conclu deux nouvelles conventions pour le fonctionnement de Clubs Seniors dans les communes de STRASSEN et de KEHLEN.

Actuellement, le Luxembourg dispose d'un réseau de 16 Clubs.

Le tableau ci-dessous renseigne sur leurs activités des différents Clubs Seniors.

Résumé des statistiques d'activité des Clubs Seniors Année 2005

resume are sta	220020 0200		TEFRE CELLULE I			
	Am Duerf Monder- cange	Eist Heem Berchem	Am Becheler Bereldange	An de Sauerwisen Rumelange	Um Kiosk Schifflange	Haus op der Heed Hupperdange
Total jours d'ouverture	224	235	235	239	225	239
Total séances d'activité	937	495	925	567	945	643
Total des participants	6 203	4 810	11 682	4 058	8 997	5 589
Fréquentation journalière des activités (en personnes)	28	20	50	17	40	23

	Hiirzebierg Ettelbruck	Prenze- bierg Niedercorn	Muselheem Wasserbillig	Schwarze Wee Dudelange	Uelzechtdall Lorentzweiler	Um leschte Steiwer Luxembourg
Total Jours d'ouverture	239	229	245	248	253	248
Total séances d'activité	336	591	441	554	731	295
Total des participants	2 344	4 370	3 462	11 522	11 429	1 650
Fréquentation journalière des activités (en personnes)	10	19	14	46	45	7
	Syrdall Sandweiler	Riedgen Strassen	Aalt Pasch- toueschhaus Kehlen			
Total jours d'ouverture	234	120	163			
Total séances d'activité	196	149	193			
Total des participants	661	1 098	1 651			
Fréquentation journalière des activités (en personnes)	3	9	10			

2.3.2 L'Académie Senior du RBS

La dimension "Apprendre tout au long de la vie" est à la base de la création de la « Seniorenakademie » du RBS en 1989 qui poursuit une mission nationale.

Les mesures proposées s'adressent prioritairement à des personnes âgées de plus de 50 ans. Le RBS propose une multitude d'activités qui permettent aux participant(e)s d'élargir leur horizon et de nouer des contacts avec des personnes du même âge.

Une autre mission de la "Seniorenakademie" est la formation de multiplicateurs. Environ 70 multiplicateurs à travers le pays assurent la direction de groupes de danse, organisent des promenades naturelles et historiques, donnent des cours de littérature ou de philosophie.

En 2005, 1368 personnes ont participé aux manifestations et 545 personnes aux cours. 30 groupes de danse pour seniors fonctionnaient en différents endroits du pays sous la direction de 16 multiplicateurs.

Dans le cadre de la série "Aus dem Liewen erzielt", le service RBS a publié en 2005 l'ouvrage "Déi Gefiller sinn nët ze beschreiwen" qui comporte 52 témoignages de personnes qui ont vécu la libération du joug nazi pendant les années 1944/45. La grande majorité de ces personnes n'étaient pas des résistants actifs mais de simples citoyens et leurs récits sont tirés de la vie quotidienne. Cette œuvre à été réalisée grâce à l'engagement bénévole des seniors-membres du groupe biographique du service RBS,

Signalons encore que dans le cadre du programme européen Socrates/Grundtvig, le Service RBS collabore avec les Universités du Troisième Âge de Namur, Barcelone et Vannes sur un projet ayant comme objectif de rassembler des proverbes de divers pays européens.

2.3.3. L'Académie des Seniors à la radio socio-culturelle 100,7

En coopération avec la Radio Socio-Culturelle 100,7, le Ministère de la Famille et de l'Intégration organise le magazine « Senioren-Académie um 100,7 ». Ces émissions radiophoniques modérées par Josée Thill s'adressent prioritairement au public des plus de 50 ans et/ou à toute personne qui s'intéresse aux aspects divers du vieillissement. L'émission est diffusée tous les lundis de 11.05 à 11.30 heures et de 19.00 à 19.30 heures.

Les thèmes traités au courant de l'année 2005 furent :

- Een neit Selbstbewosstsinn am Alter
- Neurologie
- Wat kascht den Alter?
- Wunnen am Alter
- Nei Fräiheeten am Alter
- Beréiert-Verféiert (Den Asatz vun Déieren bei eelere Leit)
- Een Draam réaliséieren
- D'Stierwen
- Urininkontinenz, Erkältungen a Grippen
- Spezialemissioun zu Chrëschtdaag (Jonk an Aal diskutéieren iwert Chrëschtdaag)

2.3.4. Les technologies modernes

<u>2.3.4.1. Subsides en faveur des activités pour seniors dans le domaine des nouvelles technologies de</u> l'information et de la communication

Au cours de l'année 2005, le ministère de la Famille et de l'Intégration a continué à allouer des subsides à différentes associations pour promouvoir la création et le fonctionnement de « Cyber Cafés » ou activités similaires.

2.3.4.2. Site Internet www.luxsenior.lu

Le site <u>www.luxsenior.lu</u> est un portail qui s'adresse aux personnes âgées. L'internaute y trouve des textes de référence sur le travail gérontologique et gériatrique au Luxembourg, une revue de presse, des points d'actualité, les nouvelles brochures et livres édités sur les thèmes liés au vieillissement et des informations sur l'assurance dépendance. Il y trouvera en outre les adresses des institutions et services pour personnes âgées qui existent au Luxembourg ainsi que toutes les informations y afférentes. Le site regroupe également un calendrier des activités organisées par les Clubs Seniors ou d'autres associations.

Les travaux de restructuration du site ont continué en 2005. Le site remanié va être accessible au public dès les premiers mois de l'année 2006.

2.3.5. Agenda du Luxembourg

L'Office National du Tourisme édite 10 fois par an son périodique « *Agenda du Luxembourg* » tiré à 95.000 exemplaires. Le Ministère de la Famille et l'EGIPA ont continué leur coopération avec l'ONT afin de présenter et annoncer au public des initiatives d'animation, de formation, de rencontre, de consultation ou de promotion au bénéfice des seniors.

2.4. Les formations aux professionnels

2.4.1. L'Institut de Formation du RBS

Cet institut offre des cours et journées de formation aux professionnels de la gérontologie et de la gériatrie.

En 2005, 19 séminaires (65 journées de formation) qui ont réuni 298 participant(e)s ont été organisés dans le domaine de la gérontologie/psychogériatrie.

En management social, il y avait 13 séminaires (30 journées) pour 143 participant(e)s.

Les 8 cours informatiques (20 journées) en collaboration avec les CNFPC d'Ettelbruck et Esch/Alzette ont été fréquentés par 78 personnes.

Dans le cadre des séminaires "inhouse", 82,5 journées de formation en gérontologie/psychogériatrie et en management social ont été organisées dans 12 institutions différentes avec au total 422 participant(e)s.

3 voyages d'études ont été organisés pour la participation à divers congrès auxquels ont participé 144 personnes.

Le RBS est le partenaire luxembourgeois dans le cadre du projet E-Qalin. E-Qalin est un système de management de qualité qui s'adresse prioritairement aux besoins des pensionnaires des institutions, à leurs proches et aux membres du personnel. E-Qalin analyse les prestations offertes dans les institutions ainsi que les résultats par rapport au degré de satisfaction de tous. Grâce à un manuel d'évaluation, un processus d'apprentissage est initié qui incite les responsables de l'institution à élaborer des concepts innovateurs en matière de qualité.

En novembre 2005, le premier Congrès E-Qalin a eu lieu à Vienne en présence de 700 personnes. A cette occasion, 8 professionnels provenant de quatre institutions luxembourgeoises ont obtenu leur diplôme d' « *E-Qalin-Prozessmanger* ».

2.4.2. Conférences et séminaires

En 2005 dans le contexte du « quality-management », le département a continué à organiser des soirées (trois en tout) autour d'un thème touchant la qualité dans le secteur de la gérontologie au Luxembourg.

La première réunion s'est tenue en mars 2005 à la maison de soins de Wasserbillig « Op Lamp » et a porté sur « l'accueil gérontologique » ; la deuxième en septembre sur « Le travail biographique dans les structures pour personnes âgées » au HPPA St Joseph de Mersch et la dernière en décembre à Luxembourg ensemble avec la Fondation « Hëllef Doheem » sur « *Zufriedenheit der Klientel - Beschwerdemanagement* ». Les experts étrangers y invités, étaient Madame le Dr Suzanne SCHOPPMANN de l'Université de Witten-Herdecke ainsi que Monsieur le Professeur Wilfried SCHLÜTER.

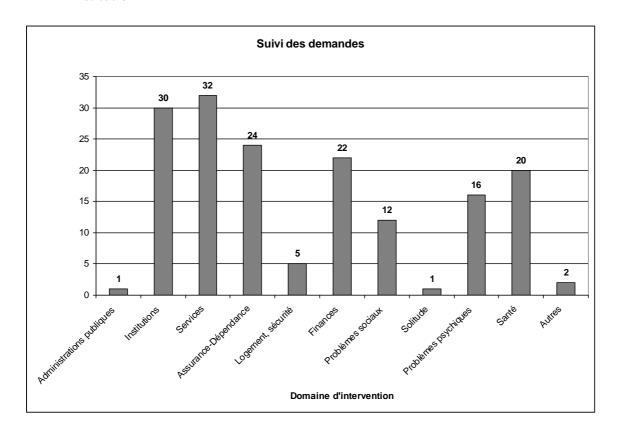
2.5. La politique des soins

2.5.1. L'unité d'orientation et de guidance

L'unité d'orientation et de guidance aide à trouver une solution intermédiaire ou définitive face aux problèmes exposés en relation avec la situation de personnes âgées (placement, reéducation, revalidation, soins palliatifs, ...). En étroite collaboration avec les réseaux d'aide et de soins, la Cellule d'Evaluation et d'Orientation de l'Assurance Dépendance, les centres de rééducation gériatrique, les services médico-sociaux publics et privés et les différentes institutions pour personnes âgées, l'unité d'orientation et de guidance cherche des solutions, intermédiaires ou définitives, aux problèmes exposés.

En 2005, l'unité gérait 87 demandes dont 54 demandes lui étaient adressées par le bias du Senioren-Telefon. Les problèmes relevés concernaient avant tout :

- Sorties d'hôpital avec besoins nouveaux au niveau du maintien à domicile
- Sorties d'hôpital et nécessité d'admission en institution
- Problèmes de santé (burn-out ou autres) de l'entourage socio-familial assumant la prise en charge de personnes âgées démentes
- Situation d'urgence de personnes âgées en attente d'admission dont l'état de santé s'est détérioré soudainement
- Demandes d'aides pour pouvoir soigner une personne multimorbide à domicile
- Demandes pour trouver une solution lors d'hospitalisation d'aidant informel, soignant une personne multimorbide ou une personne démente
- Diffultés rencontrées pour l'admission de personnes démentes et/ou multimorbides en institution



Les réponses apportées par l'unité d'orientation et de guidance se situaient à plusieurs niveaux :

- Écoute et conseil
- Soutien de l'entourage socio-famial
- Conseils au niveau des démarches administratives
- Orientation vers des centres de rééducation gériatrique, psycho-gériatriques, etc.
- Prises de contact avec les différents acteurs du secteur ; réseaux et institutions
- Organisation de Gardes de nuit
- Admissions à court terme dans une institution
- Admissions définitive dans une institution.

2.5.2. La tarification sociale

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration garantit depuis l'introduction de l'assurance dépendance en 1999 l'accès aux aides et soins aux personnes qui le requièrent, mais qui ne relèvent pas du champ d'application de l'assurance dépendance et qui n'ont pas les ressources nécessaires pour s'acquitter du prix d'équilibre, qui s'élevait en 2005 à 49,98 EUR par heure.

Une convention avait été signée avec 4 prestataires de services de maintien à domicile.

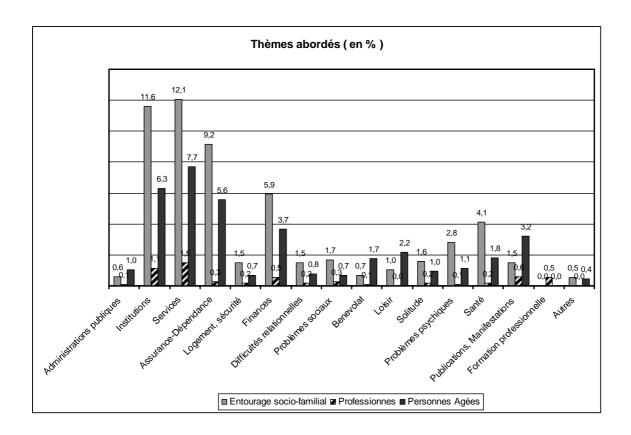
La participation de l'usager aux frais d'une heure d'aides et de soins à domicile varie en fonction de son revenu net mensuel. Les différents tarifs sont revus annuellement en fonction de l'évolution de la valeur monétaire et de l'indice du coût de la vie. La différence entre le montant dû par le prestataire et la participation de l'usager est à charge de l'Etat.

Depuis 2004, les usagers des centres psycho-gériatriques peuvent également bénéficier d'une aide matérielle au niveau de leur participation financière journalière. La convention établit, selon une formule spécifique, un montant seuil pour cette participation qui tient notamment compte de la situation familiale et matérielle de la personne.

2.5.3. Le Senioren-Telefon

Le « Senioren-Telefon » continue à fonctionner pendant les jours ouvrables de 08h30 à 12h00.

Comme les années précédentes, les demandes d'information sur les institutions, les services pour les Seniors et les modalités pour bénéficier de l'assurance-dépendance restent considérables. De plus en plus de personnes s'informent également sur les aides financières accordées lors d'une admission d'un proche dans une institution.



Les demandes de renseignement en vue d'une admission en institution ont augmenté considérablement en 2005. Les raisons principales en sont le manque d'information sur les services des différents acteurs du maintien à domicile (soins palliatifs, foyer de nuit, garde de nuit, centre psycho-gériatrique,...), l'absence d'un encadrement au sein de la famille ou parfois même le refus d'accepter les services du maintien à domicile de la part de la personne âgée elle-même.

2.5.4. Service d'appel-assistance senior

Le service d'appel-assistance senior ou service Télé-Alarme est un service qui garantit une permanence d'appel ainsi qu'une communication d'aide et de secours d'urgence. Actuellement ce service appelé « Sécher Doheem » à caractère national est géré par l'association « Stëftung Hëllef Doheem ». Afin de le superviser au niveau de son fonctionnement, un comité d'accompagnement a été créé. Ce comité regroupe des représentants des organismes suivants : Syvicol, Ministère de la Famille et de l'Intégration, HELP, Ligue luxembourgeoise d'action et de prévention médicosociales, Protection civile, EGIPA et la Fondation « Hëllef Doheem ». Le siège du service Télé-Alarme est à Mersch.

Au 31 décembre 2005, le service comptait 2610 clients (78% femmes, 22% hommes). 55,7% de ces personnes sont âgées de plus de 80 ans.

Les données statistiques du service pour l'année écoulée sont :

v Installation nouveaux appareils: 885

V Démontage d'appareils: 632V Changement de piles/accu : 291

v Autres interventions techniques: 1303

v Alarmes reçus: 24008

Au cours de 2005, le service a reçu 24008 alarmes, ce qui équivaut à une moyenne de 462 par semaine ou 66 alarmes par jour. 64% de ces alarmes étaient d'ordre technique, 3924 constituaient des fausses alarmes et 4602 de réels appels de détresse. Cette fréquence équivaut à une moyenne de 13 appels par jour.

Interventions : dans 559 cas, le service a dû faire appel au 112 (Protection civile). Le médecin de garde est intervenu dans 102 cas. Une intervention du réseau *Stëftung Hëllef Doheem* a été sollicitée dans 1624 cas et celle du réseau *Help* dans 657 cas. Pour le reste des cas d'appels dits urgents (1660 cas), le support téléphonique du service ou l'intervention d'un membre de la famille du client ont suffi pour répondre à la situation de détresse.

2.5.5. Collaboration avec l'asbl « Association Luxembourg Alzheimer »

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration soutient financièrement l'Association Luxembourg Alzheimer dans ses activités d'organisation d'initiatives de formation et de consultation au bénéfice de personnes affectées de troubles psycho-gériatriques, de leurs familles ainsi que d'autres aidants informels.

Il s'agit notamment des services suivants :

- activités d'information, de formation et de soutien aux personnes affectées de troubles psychogériatriques et aux aidants informels, sur la maladie et le comportement du malade, la prise en charge du malade par la famille, les réseaux d'aides et de soins et autres services de maintien à domicile disponibles,
- permanence téléphonique appelée Helpline-SOS Alzheimer, fonctionnant 24/24 heures et 7/7 jours,
- groupes d'entraide ayant le but de promouvoir un échange d'informations et d'expériences entre les membres de familles concernées par une forme de démence et des autres aidants informels.
- activités d'information et de sensibilisation du grand public et des milieux professionnels : publication d'un journal trimestriel à destination des membres, de la presse et des professionnels actifs dans le domaine, organisation des séances d'information publiques sur les troubles psycho-gériatriques, gestion d'un site Internet, organisation d'une journée mondiale Alzheimer (21 septembre).
- centre de documentation et d'information (bibliothèque, vidéothèque) accessible au grand public avec service de consultation pour les visiteurs.

2.5.6. Soins palliatifs en milieu extrahospitalier

Depuis 2004, le Ministère de la Famille et de l'Intégration s'est doté de moyens financiers pour garantir un accompagnement en soins palliatifs à domicile. Actuellement, une association dispose du cadre et du personnel adéquats pour pouvoir bénéficier d'une convention. En 2005, le soutien financier du département a garanti l'encadrement en soins palliatifs de 46 personnes. En tout quelques 892 journées correspondant à une moyenne de 19,39 jours de prise en charge par client ont été couvertes par la convention.

2.5.7. Collaboration avec l'asbl « OMEGA 90 »

Omega 90 offre des services d'accompagnement et des consultations psychologiques aux personnes en fin de vie et aux personnes endeuillées, assure la formation en soins palliatifs de professionnels de la santé, ainsi que la formation et la supervision de personnes travaillant comme bénévoles auprès de personnes en fin de vie dans les hôpitaux ou dans les maisons de soins.

L'association organise régulièrement des cycles de conférences et des séminaires pour les professionnels et pour le grand public.

• Bénévolat :

Au cours de 2005, 12 nouveaux recrus bénévoles ont accompli leur formation, 8 d'entre eux effectuent des accompagnements depuis septembre 2005.

Actuellement, 67 bénévoles accompagnent les personnes malades en milieu hospitalier, dans les institutions du long séjour ainsi qu'au domicile des personnes.

En 2005, elles ont assurés quelques 9520 heures d'encadrement auprès de personnes mourantes et de leur entourage socio-familial.

• Formation continue et supervisions en soins palliatifs :

En 2005 quelques 97 personnes ont participé au module de formation continue.

Par ailleurs, Omega 90 a offert des formations sur mesure et/ou a participé à des formations continues à thèmes spécifiques d'institutions hospitalières, d'aide et de soins, définies par les responsables des services de la formation continue.

Des sessions de supervision et d'accompagnement ont été assurées pour accompagner des professionnels de la santé et des bénévoles dans leur engagement auprès des personnes en fin de vie.

• Information et consultation :

En consultant et en assistant au niveau psychopédagogique et social les malades et les familles en détresse, en accompagnant les familles, enfants, adolescents et adultes après le décès en groupes de deuil et en individuel, le personnel spécialisé de Omega 90 aide à faire face à, à pouvoir accepter la mort et à vivre le deuil.

Accompagnement de grands malades et de deuil	2002	2003	2004	2005
Hres d'accompagnement psychologique	786	1028	1221	1133
Dont:				
Hres d'accompagnement de deuil (enfants de 4-12 ans)			155	193
Hres d'accompagnement (familles portugaises)			121	116

• Centre d'Accueil pour personnes en fin de vie :

En date du 23 novembre 2005, la convention de construction d'un premier centre d'accueil pour personnes en fin de vie a été signée avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

2.6. Les procédures d'agrément

La loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et le règlement grand-ducal du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées fixent les modalités du contrôle d'agrément.

Dans le secteur des personnes âgées chaque service est en principe visité au moins une fois par an par des fonctionnaires chargés de veiller à l'application de la loi et du règlement.

Les visites d'agrément effectuées en 2005 ont été marquées par des discussions autour de l'aménagement des salles de bains.

Tableau des visites effectuées en 2005 au niveau des différentes activités :

Dénomination des activités	Nombre de	Nombre	de	visites
	structures existantes	effectuées		
Centre intégré pour personnes âgées	34	36		
Maison de soins	15	15		
Logement encadré pour personnes âgées	9	12		
Centre psycho-gériatrique	24	22		
Centre régional d'animation et de guidance	16	16		
pour personnes âgées				
Aide à domicile	8	5		
Soins à domicile	6	6		
Repas-sur-roues	61	1		
Appel-assistance externe	10	15		
Activités-senior	5	3		

Suite à la visite un protocole officiel est adressé au gestionnaire.

- En cas de visite initiale ce protocole servira, ensemble avec le dossier d'agrément, constitué par les pièces prévues à l'article 34 du règlement, à rédiger l'arrêté d'agrément.

En 2005, les arrêtés suivants ont été rédigés :

Tableau des arrêtés rédigés en 2005

Dénomination des activités	Arrêtés rédigés
Centre intégré pour personnes âgées	5
Maison de soins	5
Logement encadré pour personnes âgées	2
Centre psycho-gériatrique	4
Centre régional d'animation et de guidance pour personnes âgées	3
Aide à domicile	1
Soins à domicile	1
Repas-sur-roues	4
Appel-assistance externe	3
Activités-senior	

Après sa publication au mémorial « une copie certifiée conforme doit être affichée à l'entrée du service pour personnes âgées ».

2.7. Entente des Gestionnaires pour Personnes Âgées asbl

Fin 2005, l'EGIPA comptait 16 associations membres du secteur social, de type association sans but lucratif, fondation ou syndicat intercommunal de même qu'une société commerciale œuvrant dans le secteur des personnes âgées.

Ces membres gèrent en tout plus de trente institutions différentes assurant les services suivants :

§	15	Clubs Senior
§	21	Centres de jour spécialisés CJS
§	4	Soins et aides à domicile
§	4	autres

Clubs Seniors

La plateforme de coopération, animée par l'EGIPA, s'est réunie à quatre reprises les 17 janvier, 11 avril, 20 juin et 26 septembre. Les sujets et dossiers suivants ont été traités:

- Législation sur la protection des données personnelles
- Evolution des activités des CS sur base de l'analyse des statistiques annuelles
- « Grundtvig », programme européen d'éducation des adultes
- Renouvellement du site Internet www.luxsenior.lu
- Coordination activités communes

Comme les années précédentes, l'essentiel du travail de l'EGIPA en faveur des Clubs Seniors a consisté en l'élaboration et en la gestion d'outils de marketing :

- § publication du programme d'activités des CS dans le périodique « Aktiv am Liewen » édité par le Service RBS
- § direction du comité de rédaction de la page « Senioren Aktuell » de la publication mensuelle « Agendalux.lu » éditée par l'ONT, ainsi que l'insertion des activités sous la rubrique « Au fil des jours »
- § mise à jour du matériel d'exposition
- § animation du groupe de travail « Marketing »
- § organisation de stands d'information « Club Senior » à l'occasion des manifestations publiques suivantes :

Foire d'automne, du 15 au 23 octobre: stand commun avec le Service RBS Journées Nationale de la Santé 60+, au centre commercial « Belle Etoile »

Activités diverses

L'EGIPA, par l'intermédiaire de son directeur et de plusieurs membres du conseil d'administration, respectivement du bureau exécutif, a participé aux groupes de travail suivants :

- § groupe de pilotage chargé de superviser les négociations pour le renouvellement des conventions collectives CCT SAS
- § réforme de la formation dans la profession d'auxiliaire-économe
- § mise en place de la nouvelle formation universitaire « Bachelor en Sciences Sociales et Educatives » destinée à remplacer la formation actuelle de l'« Educateur gradué ».

3. Commissariat du Gouvernement aux étrangers (CGE)

3.1. Les demandeurs d'asile et les réfugiés reconnus :

Introduction:

Les travailleurs immigrés et leurs familles, originaires du Portugal et du Cap Vert ont constitué, à partir du début des années 70 jusqu'au début des années 1990, la population cible du service social au sein du Commissariat du Gouvernement aux étrangers (ancien Service de l'Immigration).

L'accueil et l'encadrement des populations dites réfugiées ont commencé en 1978 avec l'arrivée de la première famille de réfugiés du Laos. En janvier 1979 le Service de l'Immigration fut chargé de concevoir un cadre pour l'accueil et l'encadrement des demandeurs d'asile et des réfugiés admis dans le cadre de contingents - boat-people du Vietnam, Polonais en provenance d'Autriche, Baha'is d'Iran, Vietnamiens en provenance de Hong Kong, Albanais en provenance d'Italie, évacuations sanitaires en provenance de Bosnie et du Kosovo.

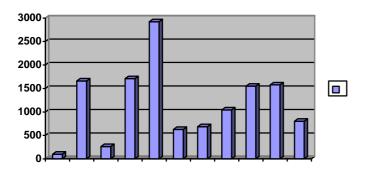
Avec l'éclatement de la guerre en Bosnie en 1992 et l'arrivée massive de quelque 1660 personnes la même année, l'urgence de la situation et l'importance des besoins en matière de primo-accueil et de logement ont obligé le Commissariat du Gouvernement de concentrer tous ses efforts sur la population des demandeurs d'asile et réfugiés.

Depuis 1992 les demandeurs d'asile sont devenus le centre du travail auprès du Commissariat du Gouvernement aux étrangers, mobilisant quelque 30 personnes au sein de cette administration (personnel administratif, personnel technique, travailleurs sociaux).

A) Evolution et tendances actuelles :

1. les arrivées de demandeurs d'asile depuis 1991 :

ANNEE	1991	1992	1996	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Personnes	100	1660	263	1709	2921	628	686	1043	1549	1577	801



Le mouvement des arrivées massives de demandeurs d'asile de 2002 à 2004 s'est inversé en 2005 avec l'arrivée de 801 personnes, ce qui constitue environ 50% de l'année précédente.

Quant à leur origine géographique les nouveaux arrivants proviennent pour 38,45% du continent africain, contre 53% en 2004 et, pour près de la moitié c'est-à-dire 48,81% du continent européen, plus précisément des pays du Balkan et de 4 des républiques de l'ex-Union soviétique.

La population des nouveaux arrivants se compose à 80% d'hommes seuls et de quelques femmes non accompagnées; les familles avec enfants sont en nette diminution.

Toutes ces personnes font appel au service du Commissariat du Gouvernement aux étrangers en matière d'accueil, de logement et d'aide sociale.

Au 31 décembre 2005, le Commissariat du Gouvernement aux étrangers assure le logement, la prise en charge et l'encadrement social d'environ 1800 personnes, adultes et enfants.

Le règlement grand-ducal du 4 juillet 2002 fixant les conditions et les modalités d'octroi d'une aide sociale aux demandeurs d'asile a donné un cadre légal aux prestations à accorder et a fixé les montants auxquels peuvent prétendre les demandeurs d'asile pendant toute la durée de la procédure.

Les départs des demandeurs déboutés ne se faisant que très lentement, un nombre élevé de personnes continuent à occuper nos logements et elles bénéficient de certaines aides sociales en nature, dans l'attente de leur départ volontaire sinon forcé.

3.2. Les départs assistés des demandeurs d'asile déboutés :

Le Commissariat du Gouvernement assure une permanence hebdomadaire au cours de laquelle toutes les personnes intéressées à faire un retour assisté dans leur pays d'origine peuvent obtenir les informations sur le déroulement du voyage que sur les aides matérielles avant le départ.

Au courant de l'année 2005, 166 personnes originaires de 18 pays différents ont choisi de quitter le Luxembourg moyennant un départ assisté par le CGE. Il s'agit principalement de demandeurs d'asile déboutés et de quelques cas de demandeurs d'asile qui décident de quitter le pays avant la fin de leur procédure d'asile.

Les départs par pays de destination sont :

Serbie. 5 personnes
Montenégro : 43 personnes
Kosovo : 69 personnes
Bosnie : 5 personnes
Albanie : 12 personnes
FYR Macédoine : 6 personnes

Arménie 1 personne
Biélorussie : 3 personnes
Ukraine : 2 personnes
Russie : 6 personnes
Moldavie 1 personne

Angola 2 personnes
Nigéria: 5 personnes
Bénin: 1 personne
Mauritanie 1 personne
Tanzanie 1 personne

Algérie : 2 personnes Iran 1 personne

L'organisation des retours volontaires isolés représente un important investissement en termes d'heures de travail prestées par l'employé qui, en dehors de l'information aux personnes intéressées, assure le contact avec la Direction de l'Immigration du ministère des Affaires

étrangères et de l'Immigration, avec l'agence de voyage, et accompagne vers l'aéroport tous les partants.

Le montant total de l'aide financière à la réinstallation dans le pays d'origine accordée aux 166 personnes s'élève en 2005 à 153 110,00 €

Evolution des départs assistés

Année	Nombre de départs	Coût annuel
2001	184	261 576,65 €
2002	193	257 263,25 €
2003	607	552 597,00 €
2004	325	487 439,39 €
2005	166	316 030,48 €
TOTAL	1475 personnes	

B) Accueil, Aides et Initiatives sociales

Les services du CGE continuent à être sollicités tant par les demandeurs d'asile en cours de procédure que déboutés et par les réfugiés reconnus.

Ø Le service <u>d'accueil administratif</u> comprenant actuellement 3 employé(e)s dont une à mi-temps, fut créé en février 1999 en vue de distribuer les aides matérielles aux demandeurs d'asile. Par l'intermédiaire de ce service, 16 986 aides ont été accordées au courant de l'année 2005 à une moyenne de 1800 personnes comprenant les primo- arrivants, les demandeurs d'asile en cours de procédure et les déboutés. Ceci représente une diminution de plus de 50% par rapport à l'année 2004 avec 35 613 aides.

Ø Le <u>service social</u> comprend 4 assistant(e)s sociaux/les, 3 assistantes d'hygiène sociale dont une à mi-temps, une infirmière diplômée et deux éducatrices graduées dont l'une travaille à mi-temps.

Le travail des assistantes (d'hygiène) sociales se fait la plupart du temps à la demande des personnes mêmes. Il représente souvent un investissement considérable en terme de temps, et ne peut pas être apprécié uniquement par le nombre de personnes rencontrées.

Les usagers du service social sont 1. les étrangers primo- arrivants et les demandeurs d'asile en cours de procédure, 2. les réfugiés reconnus, 3. les personnes et familles qui ont bénéficié d'une mesure de régularisation pour des considérations humanitaires et 4. le groupe toujours très important de demandeurs d'asile déboutés.

Les questions traitées le plus fréquemment sont :

- 1. aides, explications, appui dans le cadre de la procédure même ; information sur droits et obligations des demandeurs d'asile ; aide administrative en vue d'obtenir une autorisation de séjour pour raison humanitaire ; aide administrative en cas de mariage d'un demandeur d'asile avec un résident luxembourgeois ou étranger ;
- 2. des problèmes familiaux d'ordre relationnel : séparation du couple, conflit de générations, violence conjugale, décès du conjoint...;
- 3. problèmes liés au handicap physique ou mental et/ou à une maladie grave du demandeur ou d'un membre de la famille ;
- 4. les questions liées à la première installation au Luxembourg : recherche d'un logement, recherche d'un travail, moyen de garde des enfants, aides matérielles, demandes RMG, suivi des familles monoparentales ;
- 5. secours alloués aux résidents non-luxembourgeois et assimilés : 90.

Le service social a également dans ses attributions des tâches liées 1. à la gestion de certains foyers d'hébergement (Héliar, maison de 2^{ième} phase à Hesperange) et 2. à l'administration de certaines aides sociales (fond de roulement pour dépenses médicales, prestations familiales).

- <u>Ø L'infirmière</u> engagée à plein temps en 2001 n'effectue pas seulement de soins infirmiers; son travail consiste à accompagner des personnes malades, à leur donner les informations nécessaires et éventuellement un appui pour les consultations, notamment celles à l'étranger, ainsi que dans des démarches administratives. Elle effectue régulièrement des visites à domicile et dans des hôpitaux. Elle participe à des réunions de service en milieu hospitalier, elle rencontre les médecins traitants, le personnel soignant et les services sociaux. Le suivi des enfants handicapés ou atteints de maladies chroniques ainsi que les personnes souffrant de maladies psychiatriques présentent une charge particulièrement prenante. L'augmentation du nombre de demandeurs d'asile toxicomanes voire poli-toxicomanes (drogues dures, alcool, médicaments) exige une prise en charge intensive et régulière des personnes. L'infirmière collabore activement avec les services spécialisés, tels que Jugend an Drogenhellef et Abrigado. C'est également l'infirmière qui accompagne les mineurs non-accompagnés et qui n'ont pas de document établissant leur identité et leur âge pour les consultations médicales en vue de la détermination de leur âge. Ensemble avec l'Inspection sanitaire du Ministère de la Santé elle effectue régulièrement des contrôle d'hygiène dans les structures
- Ø Les 2 éducatrices graduées, engagées depuis 2001 ont dans leurs attributions :
- a) l'organisation d'activités de loisirs: ainsi pendant les vacances d'été 2005, 73 enfants et adolescents, âgés de 4 à 15 ans, du foyers à Weilerbach ont participé aux différentes activités de loisirs,
- b) des activités d'éducation à la santé : une quarantaine d'enfants du foyer de Weilerbach, âgés de 4 à 8 ans, suivent le jeudi après-midi des séances de prévention de la carie dentaire ; ils sont accompagnés de leurs parents ;
- c) les activités de guidance comprennent: 3 tutelles de mineurs non accompagnés, une permanence sociale dans les locaux du CGE, l'accompagnement et le soutien à la recherche d'un emploi par des personnes régularisées, l'accompagnement de personnes régularisées lors de démarches administratives, le suivi des habitants de la maison de 2^{ème} phase pour familles monoparentales à Hespérange.

Evolution des dépenses de santé prises en charge directement par le budget du CGE :

Il s'agit des dépenses de santé occasionnées au courant des 3 premiers mois du séjour au Luxembourg des nouveaux demandeurs d'asile.

Evolution des dépenses de santé payées par le CGE :

		2003	2004	2005
	Total général	1 466 629,94	2 162 683,60	1 789 092,65
dont	Centre commun : cotisations	767 704,57	1 452 013,50	1 307 939,36
	assurance facultative			

C) Logement

Le service chargé du logement des demandeurs d'asile comprend un assistant social et sept employés. Il organise et administre l'hébergement des demandeurs d'asile (nouveaux arrivants, régularisés et déboutés) ainsi que des titulaires du statut du réfugié nécessitant un logement. Le Service est assisté par une dizaine de personnes faisant partie de l'équipe technique d'intervention du Ministère de la Famille.

Au 1^{ier} janvier 2005 environ 2 400 personnes étaient logées par les soins du Commissariat du Gouvernement aux Etrangers. Au 31 décembre 2005, quelque 1 800 demandeurs d'asile en procédure et déboutés étaient répartis sur quelque 56 structures d'hébergement. En effet, la diminution considérable du nombre de nouvelles demandes d'asile en 2005 a entraîné l'abandon d'un certain nombre de structures d'accueil (pensions de famille).

Des efforts ont par ailleurs été consentis en vue d'étudier et de revoir à la hausse et la qualité et la quantité des repas distribués dans les foyers surveillés. Compte tenu des différentes cultures et mentalités des résidents, cette mission ne s'est pas avérée évidente.

La répartition des centres d'accueil se fait comme suite:

- foyers appartenant à l'état et gérés directement par le CGE :
 (p.ex sis à Luxembourg-Eich, Hesperange, Trintange, Eisenborn, Differdange, Sanem, Weilerbach, Marienthal, Esch/Alzette, Useldange, Diekirch)
- foyers pris en location gérés directement par le CGE : (p. ex sis à Rodange, Simmerfarm, Remerschen, Esch-sur-Alzette, Clervaux, Walferdange)
- hôtels, auberges ou autres structures prises en location, financées totalement oupartiellement par le CGE:
 (p.ex. Mullerthal, Rodange, Tarchamps, Insenborn, Wecker, Waldbillig)
- hébergements mis à disposition par des communes
- hébergements auprès de membres de la famille
- structures d'hébergements saisonnières

Depuis le 1^{er} septembre 2004 un gardiennage professionnel a été mise en place dans 13 foyers étatiques ce qui a contribué à un meilleur encadrement logistique des demandeurs d'asile ainsi qu'à un respect plus grand du règlement des logements, qui garantit le bon fonctionnement interne de chaque communauté de vie. Il est intéressant de constater que de nombreuses disparitions ont pu être observées dans ces maisons depuis lors. Il s'agit en particulier de personnes qui n'ont aucunement fait preuve d'effort d'intégration dans la communauté de vie, voire qui étaient en transit. La gestion au quotidien des situations conflictuelles entre occupants des foyers et agents de gardiennage, gérants et aubergistes constitue une tâche des plus lourdes, d'autant que l'arrivée d'une population jeune, en majeure partie célibataire et en partie dépourvue de toute notion de civisme, revendique une approche différenciée.

A côté de ces structures d'hébergement pour demandeurs d'asile le CGE gère:

- 4 foyers pour travailleurs immigrés à Esch/Alzette et à Luxembourg (env. 145 personnes).
- 38 logements dits de 2ème phase sont loués à des ménages (totalisant 64 ménages) soit de réfugiés reconnus, soit de personnes régularisées pour des considérations humanitaires, moyennant un loyer ne dépassant pas 25% de leur revenu. Ceci permet à ces familles d'épargner suffisamment pour acquérir un logement sur le marché luxembourgeois, après une durée de séjour de 4 à 5 ans. Une petite résidence située sur le territoire de la commune de Hesperange offre des logements à 7 familles monoparentales.

3.3. Conseil National pour Etrangers

Le Conseil National pour Etrangers s'est réuni sept fois en séance plénière en 2005.

Lors de la réunion plénière de janvier, les membres ont discuté du projet de réforme du Conseil National pour Etrangers. A cette réunion les membres ont adopté une résolution pour la participation des étrangers au référendum du 10 juillet 2005 sur la Constitution Européenne.

Dans l'assemblée plénière du 10 mars 2005 les membres ont procédé à l'analyse du projet de réforme du C.N.E.. Ils ont également commencé une première analyse du projet d'avis sur le projet de loi portant accélération de la procédure d'asile.

Lors de la réunion du 20 avril 2005, l'assemblée plénière a poursuivi les travaux sur le projet de loi 5437 relatif au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection.

A l'assemblée plénière du Conseil National pour Etrangers du 25 mai les membres ont voté l'avis dudit projet de loi avec 15 voix pour, une voix contre, une personne s'étant abstenue.

Lors de la réunion du 04 juillet le C.N.E. les membres présents ont décidé la formation d'un groupe ad hoc pour la réforme du Conseil National pour Etrangers. Ensuite les présidents des différentes commissions et sections ont fait rapport de leurs activités. Monsieur Shungu Makima a suggéré un débat sur les demandeurs d'asile déboutés.

A l'assemblée plénière suivante (04 octobre 2005), la présidente a présenté le rapport de la réunion du bureau du C.N.E. et d'une délégation de la C.S.P.-RAC avec les représentants de l'E.C.R.I. en date du 28 septembre 2005. Lors de cette réunion la proposition de modification du règlement grand-ducal du 05 août 1989 fixant l'organisation et le fonctionnement des commissions consultatives communales pour étrangers a été adoptée. Les membres ont également analysé les résultats des candidats étrangers lors des élections communales du 10 octobre 2005.

Finalement lors de la réunion plénière du 22 novembre 2005 les membres ont discuté de la proposition du Conseil National pour Etrangers en vue de la nomination par Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration de deux personnes faisant partie de la commission consultative en matière de police des étrangers et choisies sur une liste de candidats par le C.N.E..

Commission Spéciale Permanente contre la Discrimination Raciale

- Désignation d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e)
- Modalités de travail et priorités d'action de la commission spéciale permanente contre la discrimination raciale
- Prise de position sur l'article 24 du projet de réforme du Conseil National pour Etrangers et demander à l'assemblée plénière du C.N.E. de voter article par article ce projet de réforme

- Discussion autour d'une éventuelle proposition de modification du code d'instruction criminelle à introduire afin que les a.s.b.l. ayant pour objet de combattre le racisme ou d'assister les victimes de discrimination sur leur origine nationale, ethnique, raciale ou religieuse puissent exercer les droits reconnus à la partie civile à l'instar des droits reconnus aux associations de défense des victimes de violence domestique (cf. art.4 du projet de loi 5248)
- Idée de revendiquer une formation des fonctionnaires concernant les directives 200/43/C.E. 2000/78/C.E.
- Echange sur le 21 mars journée internationale contre le racisme
- Suggestion d'activités pouvant être lancées par la Commission Spéciale Permanente contre la Discrimination Raciale
- Entrevue avec Monsieur le Procureur d'Etat, Monsieur Robert Biever, sur le nombre de plaintes en matière de discrimination déposées auprès du Parquet, sur le nombre de plaintes ayant abouti et sur la jurisprudence y afférente
- Réflexions sur le comment d'une campagne d'information des associations luttant contre les discriminations en vue d'exercer les droits reconnus à la partie civile (modifications des statuts) et une
- Campagne de sensibilisation et d'information contre les discriminations auprès des associations

Commission Spéciale Permanente pour les Frontaliers

- Désignation d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e)
- Modalités de travail et priorités d'action
- Proposition de modification de l'article 7 du règlement grand-ducal du 21 février 1996 portant détermination de la composition et du fonctionnement des commissions spéciales du Conseil National pour Etrangers
- Exposé sur la problématique du travail intérimaire au Grand-Duché de Luxembourg présenté par Monsieur Franz Clement, chercheur au CEPS/Instead et au Centre de Ressources et de Documentation EURES à Luxembourg
- Propositions du programme d'action de la commission spéciale permanente pour les frontaliers
- Relevé des problèmes spécifiques belgo-luxembourgeois
- Rapport de la présidente sur ses réunions du 29 septembre 2005 à Pétange et du 30 septembre 2005 à Thionville ainsi que le rapport sur les directives européennes sur les allocations familiales
- Exposé sur le 'mobbing' avec des responsables de la mobbing a.s.b.l.
- Discussion autour de la représentation des frontaliers au sein de l'assemblée plénière du Conseil National pour Etrangers
- Réunions de préparation de l'assemblée plénière du Conseil National pour Etrangers du 21 février 2006 avec Monsieur Bernard Caprasse, Gouverneur de la Province de Luxembourg

Commission Spéciale Permanente pour les Commissions Consultatives Communales pour Etrangers

- Désignation d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e)
- Modalités de travail et priorités d'action de la commission spéciale permanente pour les commissions consultatives communales pour étrangers
- Invitation de Monsieur Jeannot Clement, secrétaire communal de la ville d'Esch-sur-Alzette pour parler du fonctionnement et des méthodes de travail des communes et des commissions communales au Grand-Duché de Luxembourg
- Discussion autour de la participation des ressortissants non-communautaires aux élections communales
- Préparation préliminaire des rencontres avec les membres des futures commissions consultatives communales pour étrangers

- Analyse du règlement grand-ducal du 05 août 1989 fixant l'organisation et le fonctionnement des commissions consultatives communales pour étrangers ainsi que de la proposition de l'ancien C.N.E.
- Analyse des résultats des candidats étrangers présentés et élus lors des élections communales le 09 octobre 2005

Section Spéciale des Femmes Etrangères

- Désignation d'un(e) president(e) et d'un(e) vice-président(e)
- Modalités de travail et priorités d'action
- Rôle et priorités d'actions de la section spéciale des femmes étrangères
- Projet d'avis concernant la loi du 28 juin 2002 portant création d'un forfait d'éducation
- Discussion au sujet du forfait d'éducation (Mammerent)
- Discussion autour des difficultés des femmes étrangères arrivant au Grand-Duché de Luxembourg Quelles solutions peut-on leurs proposer ?
- Présentation des rapports des différents membres de la section spéciale 'femmes étrangères'
- Elaboration d'un rapport 'femmes étrangères'
- Décision sur la préparation d'un avis sur le projet de loi n° 5155 portant réforme du divorce

Section Spéciale des Non-Communautaires et Réfugiés

- Désignation d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e)
- Modalités de travail et priorités d'action de la section spéciale des non-communautaires et réfugiés
- Analyse de la directive 2003/86/C.E. du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial
- Analyse de la directive 2003/109/C.E. du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers de longue durée
- Discussion sur le sujet du droit au travail des ressortissants non-communautaires et réfugiés
- Discussion autour de la double nationalité

Section Spéciale Education

- Désignation d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e)
- Modalités de travail et propriétés d'actions de la section spéciale éducation
- La question de la formation initiale et continue des professeurs et instituteurs au Luxembourg présentée par Monsieur Lucien Kerger, Doyen à l'Université du Luxembourg à Walferdange
- Discussion avec les représentants des différents syndicats du corps enseignant les questions relatives à la scolarisation des enfants non luxembourgeois dans la perspective des enseignants
- Discussion avec Madame Pascale Petry du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle sur des questions relatives à la scolarisation des enfants non luxembourgeois ainsi que des mesures récentes prises par le ministère compétent
- Finalisation d'un rapport au Conseil National pour Etrangers sur les travaux de la section spéciale éducation en 2005

3.4. Les relations avec les associations :

Les contacts avec les associations sont réguliers, pour certaines hebdomadaires voire même journaliers.

Les conventions conclues entre le Commissariat du Gouvernement aux étrangers et respectivement l'association CLAE-Services asbl, l'Agence Interculturelle de ASTI asbl et le SESOPI du Centre Intercommunautaire asbl ont été reconduites.

Le Commissariat soutient une panoplie d'associations par l'intermédiaire de son article budgétaire « subsides ».

Deux associations, Caritas et la Croix Rouge, actives dans le domaine des demandeurs d'asile sont appuyées financièrement dans le cadre de deux accords de collaboration au niveau - de la gestion des centres d'hébergement pour demandeurs d'asile et/ou réfugiés de Rédange et Luxembourg/Eich (Croix Rouge), de Steinfort, de Wiltz et d'Ersange et Luxembourg (Caritas), - de l'encadrement social des demandeurs d'asile,- du Centre de rencontres OASIS à Wiltz de Caritas, - du paiement en espèces des bons émis par le Commissariat à différente ayants-droit (Croix Rouge), - de l'assistance prêtée en vue d'un retour dans le pays d'origine des demandeurs d'asile arrivés en fin de procédure.

Les deux accords ont été étendus : en ce qui concerne la Croix Rouge à la gestion du Foyer Don Bosco fonctionnant depuis avril 2004 comme centre de primo accueil et d'un nouveau centre à savoir la maison Felix Chomé à Luxembourg Eich ; en ce qui concerne la CARITAS depuis le mois de novembre 2004 à la gestion d'un nouveau Foyer, le St Antoine également situé à Luxembourg.

Dans le cadre du Fonds Européen pour Réfugiés II 2005-2010 le CGE cofinance 2 projets réalisés sur les années 2005 et 2006, introduits l'un par l'ASTI appelé « Info & Culture » et l'autre introduit par la Fondation Caritas Luxembourg appelé « Passe-partout ».

Des contacts ont été maintenus avec les organisations patronales et syndicales, notamment à travers le CNE et de ses sous-organes ainsi qu'avec les représentations officielles des communautés étrangères, surtout celles présentes au Luxembourg.

3.5. Les relations internationales :

Aux engagements au niveau du CDMG (Comité Directeur de la Population et des Migrations) du Conseil de l'Europe et de l'OCDE, dans le cadre du groupe des experts SOPEMI (Système d'Observation Permanente des Migrations) viennent s'ajouter une participation à divers groupes de travail et l'élaboration de projets nationaux et de rapports au niveau de l'Union Européenne que ce soit dans le contexte du Fonds Européen pour les réfugiés (2005 -2010) qui continuera pour les années à venir, ou dans le cadre du programme d'action communautaire contre la discrimination (2001 – 2006) ainsi qu'en tant que point national de contact intégration dans un groupe de hauts fonctionnaires créé par la Direction Générale JAI (Justice et Affaires internes) en 2004.

Reste à souligner que le Commissariat du Gouvernement aux Etrangers fait figure d'agence de liaison auprès de l'Observatoire des phénomènes racistes et xénophobes à Vienne.

Il y a eu en outre des participations à différents séminaires et conférences organisés par différents autorités et acteurs à l'étranger telle par exemple l'ECRI (Conseil de l'Europe) ou encore la commission européenne dans les domaines migrations, asile, intégration et lutte contre les discriminations.

Des contacts réguliers ont eu lieu avec les représentations respectives de l'OIM (Organisation internationale des migrations) et du HCR (Haut Commissariat pour les Réfugiés) et du Commissaire aux droits de l'homme près du Conseil de l'Europe.

3.6. Campagne nationale de sensibilisation et d'information en matière de lutte contre les discriminations.

Elle a débuté en 2002 avec la conception et la diffusion de dépliants et d'affiches pour sensibiliser employeurs et employé-e-s, mais aussi un large public.

La campagne d'information et de sensibilisation luxembourgeoise en 2005 a été basée sur les informations recueillies par les campagnes de 2003 et 2004. En effet, un certain travail a été accompli, travail qui avait permis d'identifier davantage de partenaires nationaux susceptibles d'être intéressés par la lutte contre les discriminations suite aux constats suivants :

- Certaines lacunes quant aux publics cibles visés ; la prise de conscience que la réalisation d'un travail de sensibilisation requiert un travail à répétition et en profondeur. Ainsi, s'il importe, par exemple, de sensibiliser les délégué-e-s du personnel il est tout aussi important de sensibiliser les directeurs de ressources humaines.

-un manque de données concrètes voire d'études scientifiques concernant les discriminations au Grand-Duché de Luxembourg

Ainsi, pour 2004-2005, les objectifs de la campagne se définissaient comme suit :

- -poursuivre le débat public dans la société luxembourgeoise lancé grâce aux campagnes d'information précédentes
- -élargir le public cible qui avait été celui du milieu du travail c'est-à-dire inclure d'autres acteurs de la société dans la lutte contre les discriminations
- -poursuivre l'information et la sensibilisation grand public
- -organiser des activités spécifiques visant les acteurs du milieu du travail

La campagne a donc été orientée autour de 2 axes majeurs. Si certaines activités visaient davantage le grand public, d'autres ciblaient plus particulièrement les acteurs du milieu du travail.

3.6.1. Grand public

3.6.1.1 Diffusion de spots télévision et cinéma

Lors de la campagne précédente également cofinancée par le Programme communautaire de lutte contre les discriminations et en concertation avec les experts nationaux et la société civile, le CGE a fait réaliser par l'agence de production IDPROD deux spots prévenant contre les discriminations. Un spot était destiné à la télévision et l'autre au cinéma. Les spots ont eu comme slogan « Stop and think, think and stop discrimination ». Ils se sont basés et ont montré de façon constructive ce qu'est l'apport de tous les êtres humains, quels que soient leur âge, handicap, orientation sexuelle, religion/croyances ou race/origine ethnique.

Ces spots ont été diffusés au cours de l'année 2005 et notamment à l'occasion de la Journée Internationale de la Discrimination raciale (21 mars). Ces spots ont été diffusés 10 semaines sur 52 sur le grand écran.

Le spot cinéma a aussi été montré aux participants de la conférence « L'Approche intégrée de la diversité : ouvrir le débat avec toute la société » organisée dans le cadre de la présidence luxembourgeoise de l'UE : Il a suscité beaucoup de réactions positives de la part du public présent avant tout parce que le spot est parvenu à évoquer les 5 motifs de discrimination.

Le spot cinéma a aussi été retenu pour participer au Victor Media Awards – prix luxembourgeois ayant pour but de promouvoir et de valoriser les créations publicitaires luxembourgeoises dans le domaine de l'audiovisuel et d'Internet.

3.6.2. Milieu du Travail

3.6.2.1. Formation des délégué-e-s du personnel

Un cours d'une demi-journée comme suit à la brève introduction organisée lors du programme national précédent à la problématique des discriminations dans le milieu du travail qui avait été intégrée dans la formation de 5 jours organisée par l'Ecole Supérieure du Travail à l'attention de tous les délégué-e-s du personnel.

Cette formation avait comme sujet:

Les Méthodes de lutte contre les discriminations dans le milieu du travail

- -contexte juridique : les directives européennes 2000/78/CE et 2000/43/CE et leur transposition dans le droit luxembourgeois
- -les recours prévus par le législateur luxembourgeois en cas de discrimination
- -autres moyens disponibles : les dispositifs humains à l'intérieur et é l'extérieur de l'entreprise, les dispositifs matériels
- -stratégies envisageables pour vaincre les discriminations : étude de cas et analyse de témoignages

3.6.2.2. Petit-déjeuner à l'intention des responsables des ressources humaines

Suite à un atelier sur les discriminations dans le milieu du travail, organisé lors d'un programme d'action précédent, il avait été décidé que des mesures de sensibilisation étaient nécessaires pour sensibiliser et informer les responsables des ressources humaines.

Ainsi, en concertation avec la société Farvest, HRone, agence de relations publiques des directions des Ressources Humaines, il a été décidé d'organiser conjointement un petit déjeuner à l'intention des responsables des ressources humaines.

L'objectif en était d'établir une première rencontre avec ces interlocuteurs et de discuter avec eux de leur situation et de leur expérience en la matière.

A côté de la campagne nationale cofinancée par le Programme d'Action communautaire , le Commissariat du Gouvernement aux Etrangers a organisé dans le contexte de la Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne les 27 et 28 juin 2005 une conférence intitulée : « Une approche intégrée de la diversité : engager le débat avec toute la société ».

4 ateliers ont un lien avec les thèmes :

- 1. Non-discrimination & Intégration La non-discrimination : un moyen pour accélérer les efforts d'intégration ?
- 2.Impliquer les autorités régionales/locales/communales.
- 3.Les médias :un rôle actif dans la lutte contre les discriminations ?
- 4.Les jeunes comme acteurs dans la lutte contre les discriminations.

Ainsi que 2 tables-rondes ayant comme sujet :

- 1. Une approche intégrée de la diversité
- 2.La discrimination multiple

Enfin également, sous présidence luxembourgeoise une étude a été commanditée par le Commissariat du Gouvernement aux étrangers ayant comme objet « Les discriminations à l'emploi » et réalisée au courant de l'année 2005 par le Sesopi-Centre Intercommunautaire et le CEPS-Instead. L'étude sera publiée et présentée à la presse en 2006.

DIVISION III. Solidarité

1. Service national d'action sociale (SNAS)

La mission principale du SNAS consiste à remplir ses obligations lui découlant du chapitre II de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (loi RMG).

Conjointement à sa mission légale, le SNAS a apporté, tout au long de l'année 2005, sa contribution à la mise en œuvre du deuxième plan d'action national pour l'inclusion sociale (PAN-inclusion 2003 - 2005).

Le service a continué à représenter le Luxembourg au sein du comité de la protection sociale de l'Union européenne et au sein du comité du programme communautaire « Exclusion Sociale 2002-2006» .

Il élabore annuellement les statistiques relatives aux bénéficiaires des prestatations au titre du revenu minimum garanti.

1.1. Le plan législatif

L'article 1er de la loi ainsi que l'alinéa 3 de l'article 13 rajouté lors de la modication de la loi votée en juin 2004, donnent lieu aux observations suivantes.

1.1.1 Précisions concernant l'application de l'article 1^{er} de la loi RMG

En ligne avec le changement stratégique opéré au niveau communautaire sur la voie de dispositifs d'aide sociale activants, le SNAS a, au cours des dernières années, veillé à activer tous les membres d'un ménage bénéficiaire du RMG. En mars 2005, le SNAS a néanmoins décidé de plafonner la durée des activités d'insertion professionnelle de la loi RMG à un total de 40 heures de travail hebdomadaire par ménage bénéficiaire, y compris les heures prestées dans le cadre d'un contrat de travail normal par un ou plusieurs membres du ménage concerné.

Les raisons en étaient les suivantes :

- 1. La promotion de l'inclusion active de tous peut procurer à un ménage bénéficiaire un revenu supérieur aux limites fixées à l'article 5 de la loi RMG. Ainsi, par exemple, un ménage de deux adultes a actuellement droit à un revenu minimum garanti de 1606,41 € Avec deux activités d'insertion professionnelle ou la combinaison d'une activité professionnelle normale avec une activité d'insertion professionnelle du RMG à temps plein, ce ménage disposerait d'un revenu correspondant à 2 fois le salaire social minimum (=3006,84 €) et dépasserait de loin les limites fixées par la loi RMG.
- 2. Une deuxième raison a été le souci de rendre le travail sur le premier marché de l'emploi plus attrayant. En effet, pour certains ménages, le fait de disposer de deux activités d'insertion professionnelle peut constituer une entrave sérieuse à la recherche active d'un emploi.
- 3. Finalement, compte tenu des listes d'attente, le SNAS a voulu donner priorité à l'organisation d'une première mesure par ménage. Il n'est en effet guère admissible de donner à certains ménages l'avantage de deux mesures, alors que d'autres n'en ont même pas une.

En pratique, cela signifie que:

- 1. Un ménage, comprenant plusieurs membres éligibles pour une activité d'insertion professionnelle peut bénéficier au maximum d'<u>une</u> activité à temps plein. Préférence est donnée au membre bénéficiaire qui a le plus de chances d'affranchir le ménage du RMG. En cas de désaccord, deux activités d'insertion à raison de 20 heures par semaine peuvent être proposées aux membres concernés.
- 2. Si une activité de +/- 40 heures par semaine est organisée pour un premier membre du ménage, ou si le total de +/- 40 heures est déjà atteint par un ou plusieurs contrats de travail, le Service national d'action sociale ne prend plus d'initiative d'activation professionnelle à l'égard des autres membres éligibles.
- 3. Transitoirement, le SNAS a toléré la poursuite temporaire des situations non-conformes aux dispositions qui précèdent, afin de donner l'occasion aux ménages de s'arranger avec la nouvelle situation.

1.1.2. Article 13, alinéa 3

Cet article dispose que le Fonds national de solidarité (FNS) peut participer aux frais de personnel occasionnés par l'engagement d'un bénéficiaire de l'indemnité d'insertion par une entreprise privée ou un organisme non marchand, à l'exclusion de l'Etat et des communes, moyennant un contrat de travail à durée déterminée ou à durée indéterminée. La participation porte sur un montant qui ne peut dépasser le salaire social minimum pour une personne adulte non qualifiée et la durée de cette subvention est limitée au maximum à 36 mois, voire à 42 mois en cas d'un engagement d'une personne du sexe sous-représenté.

Cette nouvelle mesure est destinée à donner aux bénéficiaires d'une mesure d'insertion une chance supplémentaire de décrocher un emploi et procurant aux employeurs un attrait supplémentaire pour les engager.

Grâce aux efforts déployés tant au niveau des services régionaux d'action sociale (SRAS) que du SNAS, 125 contrats de travail ont pu être conclus en 2005. Si l'on rajoute les contrats conclus en 2004, nous arrivons à un total de 134 contrats de travail conclus depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition en août 2004. A l'heure actuelle, 10 personnes ont été licenciées, 2 contrats conclus à durée déterminée sont venus à échéance, une personne a bénéficié d'une rente d'invalidité.

En date du 31 décembre 2005, le SNAS compte 121 contrats pour lesquelles le FNS participe aux frais de personnel. Parmi ces contrats, 52 ont un contrat à durée déterminée et 69 à durée indéterminée. Une personne dipose d'un mi-temps à durée déterminée et d'un mi-temps à durée indéterminée auprès du même employeur. Il faut donc rapporter ces deux mi-temps à une seule personne ce qui nous donne un total de 120 personnes.

1.1.3. La loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

La loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, entrée en vigueur en juin 2004, a eu d'importantes retombées pour une partie des bénéficiaires du RMG. En effet, en application du principe de subsidiarité défini à l'article 2(1)d) de la loi RMG, les personnes bénéficiaires qui tombent sous l'application de la loi précitée du 12 septembre 2003 doivent être prêtes à en épuiser toutes les possibilités avant de pouvoir profiter d'une prestation RMG.

Plusieurs démarches ont été entreprises :

- 1. Environ 300 bénéficiaires d'une indemnité d'insertion, occupés dans les ateliers protégés au 1^{er} juin 2004, y ont été engagées moyennant un contrat de travail tel qu'il est prévu à l'article 45 de la loi précitée.
- 2. Les bénéficiaires d'une indemnité d'insertion qui avaient la reconnaissance de travailleur handicapé ont été invités à s'inscrire à l'ADEM en vue d'une occupation salariée telle que prévue par la loi précitée. En attendant cette nouvelle affectation, les personnes concernées pouvaient continuer de plein gré et de façon transitoire leur mesure d'insertion.
- 3. En considération de leur dossier individuel, le SNAS a demandé à un certain nombre de bénéficiaires du RMG d'introduire une demande en obtention de la reconnaissance comme travailleur handicapé à l'ADEM et de s'y inscrire comme demandeur d'emploi, conformément à la loi, alors que la plupart d'entre eux en étaient dispensés auparavant par le SNAS.

1.2. Exécution des dispositions du chapitre II de la loi RMG

1.2.1 Orientations actuelles

A part les points détaillés au chapitre précédent, d'autres changements ont marqué l'exécution des dispositions du chapitre II de la loi RMG en 2005.

En général, on peut constater que le SNAS, dans la foulée d'une politique de l'emploi visant à rendre attractif le retour au travail, a mis un accent beaucoup plus prononcé sur la recherche d'activités d'insertion professionnelle offrant une réelle chance d'embauche. Il s'est donné comme devise d'éviter dans la mesure du possible l'orientation de bénéficiaires aptes pour le premier marché de l'emploi vers des activités n'offrant que peu d'issues vers ce marché. Sous certaines conditions, le SNAS choisit même de ne pas affecter un bénéficiaire à une mesure d'utilité collective, en attendant qu'un emploi sur le premier marché de l'emploi lui soit trouvé. Tel est le cas des bénéficiaires affectés à une mesure de préparation et de recherche assistée d'une activité professionnelle rémunérée qui endéans les trois mois que peut durer ce type de mesure n'ont pas trouvé un emploi et qui de ce fait perdent leur indemnité d'insertion pour se retrouver uniquement bénéficiaires d'une allocation complémentaire.

Parmi les autres bénéficiaires, il y a lieu de distinguer les personnes pour lesquelles une insertion sur le premier marché de l'emploi est, sous certaines conditions, encore envisageable, de ceux pour qui cela s'avère impossible. Pour les premiers, il importe de bien délimiter les entraves à leur insertion professionnelle. Le cas échéant, une affectation temporaire qualifiante pourra être organisée, assortie ou non d'une formation en cours d'emploi. Le contrat d'insertion devra prévoir toutes les démarches nécessaires à une remise à niveau de leur capacités d'insertion. Au terme de leur affectation temporaire indemnisée, il doit être évalué, ensemble avec les responsables du lieu d'affectation, si une réinsertion au premier marché de l'emploi, un stage en entreprise ou une affectation plus qualifiante ne serait pas préférable à une prolongation de la mesure en cours.

En ce qui concerne les bénéficiaires pour lesquels le retour sur le premier marché de l'emploi n'est plus envisageable, en raison de leur âge avancé ou en raison de certaines déficiences physiques, psychiques ou sociales, sans qu'une dispense définitive ne soit justifiée, une orientation, soit vers le service des travailleurs handicapés, soit vers des organismes tels les « structures définitives oeuvrant comme acteur sur le marché » (cf. projet de loi relatif à la lutte contre le chômage social) et qui offrent également la possibilité d'un emploi à durée indéterminée, est à envisager.

Dans un souci de favoriser l'insertion <u>sociale</u> des bénéficiaires qui en font la demande, le SNAS est en train de réfléchir sur les possibilités d'intensifier et d'élargir son offre en rapport avec l'accompagnement social défini à l'article 16 de la loi RMG.

1.2.2 Organisation du SNAS

Dans l'exécution de ses missions, le SNAS comprend actuellement 15 agents publics (dont 2 agents à mi-temps) et 2 collaborateurs bénéficiaires de l'indemnité d'insertion.

Le SNAS - particulièrement en ce qui concerne l'organisation et le suivi des activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10(1) de la loi - est assisté par les services régionaux d'action sociale (SRAS). Ceux-ci ont été créés sur base de l'article 38 de la loi RMG et sont gérés par des organismes gestionnaires privés ou par des offices sociaux communaux. Les droits et devoirs de ces services sont réglés par convention à passer avec le Gouvernement.

Le tableau qui suit reprend les conventions en vigueur pendant l'exercice 2005 :

ORGANISME	SERVICE	POSTES			
Ligue médico-	Centre médico-social Nord	4,5 assistants sociaux			
sociale	Centre médico-social Centre	6 assistants sociaux			
	Centre médico-social Sud	2,5 assistants sociaux			
OS Dudelange	OS Dudelange	2 assistants sociaux			
OS Esch/Alzette	OS Esch/Alzette	3 assistants sociaux			
OS Bettembourg	OS Bettembourg	1 éducateur gradué			
OS Ettelbruck	OS Ettelbruck/ CHNP	1 assistant social			
OS Differdange	OS Differdange	1 éducateur-gradué			
OS Pétange	OS Pétange	1 assistant social			
Caritas	Luxembourg	1 licencié en travail			
Total		23 postes			

Le SNAS assure en son sein:

- l'accueil des personnes demandant l'indemnité d'insertion ;
- la recherche assistée d'un emploi et la préparation aux activités de l'article 10 de la loi RMG principalement par l'élaboration d'un bilan des compétences ;
- la coordination et la guidance des services régionaux d'action sociale ;
- le contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG ;
- les tâches administratives ;
- la collaboration avec d'autres services de l'Etat et organismes privés.

Ci-joint un aperçu de ces activités:

1.2.2.1. L'accueil des bénéficiaires

Chaque requérant d'une prestation en vertu de la loi RMG, qui est éligible pour une indemnité d'insertion, est invité à une «réunion d'information pour les requérants d'une indemnité d'insertion». Ces réunions ont été tenues par trois collaborateurs dans les locaux du SNAS. La participation est obligatoire, et fait partie intégrale du processus de réinsertion sociale et professionnelle. Si le requérant ne répond pas à la deuxième lettre d'invitation, sa demande en obtention de l'indemnité d'insertion est d'office considérée comme étant annulée, ce qui engendre aussi le refus de l'allocation complémentaire par le Fonds national de solidarité.

Entre 15 et 20 personnes sont invitées à chaque réunion. Celle-ci débute par une présentation du dispositif RMG. Il est particulièrement insisté sur les droits et obligations du bénéficiaire, ainsi que sur les articles de la loi qui concernent les activités d'insertion professionnelle dont l'article 13.3, ajouté par la loi du 8 juin 2004. Ces réunions offrent également aux participants la possibilité de poser des questions. À la fin, les participants sont invités à signer une déclaration relative à la collaboration avec le SNAS, comprenant un premier rendez-vous auprès du service régional d'action sociale compétent. Par cette pratique, le SNAS estime garantir un traitement équitable et identique à tous les requérants de l'indemnité d'insertion, tout en prenant en compte les spécificités individuelles de chaque communauté domestique concernée.

Suite à la réunion d'information, chaque dossier individuel est transmis au service régional d'action sociale (SRAS) compétent, auquel incombe la prise en charge individuelle du ménage concerné, en commençant par l'élaboration d'un contrat d'insertion individuel. Celui-ci représente le fil conducteur pour la mise en œuvre des différentes activités d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que de l'accompagnement social y relatif.

En 2005, 1321 personnes (656 femmes et 665 hommes) éligibles pour une indemnité d'insertion, ont été convoquées au SNAS par lettre recommandée (dont certaines à deux reprises)⁷. En moyenne, trois réunions ont été tenues par semaine.

1.2.2.2. Le service de recherche assistée d'un emploi et de préparation aux activités d'insertion professionnelle (SRAP)

Une équipe interne du SNAS est chargée de la mise en œuvre de l'activité prévue à l'article 10(1)a) de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. Cette activité, appelée PR dans la suite du texte, vise, d'une part, la recherche assistée d'un emploi sur le premier marché du travail et, d'autre part, la préparation des candidats à l'insertion professionnelle et aux activités d'insertion professionnelle.

Pour garantir la réussite d'une PR, il est nécessaire d'établir pour chaque bénéficiaire un bilan de ses capacités, déficiences et obstacles à l'insertion, qui peuvent résulter de diverses caractéristiques personnelles (santé physique ou psychique, difficultés relationnelles, etc.) mais aussi de facteurs objectifs en rapport avec le milieu de vie du concerné. Dresser un tel bilan, avec avis d'orientation, déceler les facultés et compétences, permet de motiver et de redonner confiance aux concernés et d'établir un projet d'insertion individualisé, qui aide le SRAS à organiser la mesure adéquate.

Pour y parvenir, le SNAS a élaboré pour la période de 2001 à 2004 un projet soutenu financièrement par le Fonds social européen (objectif 3).

En 2005, le projet n'a pas pu être poursuivi sous sa forme initiale (dont des séminaires et des bilans avec des firmes externes), en raison d'un manque de moyens financiers supplémentaires.

-

⁷ Cf. détails au tableau 16 ci-dessus

Le bilan du SRAP pour l'année 2005 est le suivant :

- 24 bénéficiaires signalés au SRAP n'ont pas été retenus pour une PR (profil inadapté)
- 6 mesures d'insertion professionnelle (sans PR)
- 94 PR, pendant lesquelles ont été organisés 124 entretiens individualisés de consultation et d'orientation (problèmes médicaux et/ou sociaux, formations),
 - o 75 tests d'aptitudes et de capacités professionnelles avec 15 participants
 - o 42 activités de groupe avec un total de 45 participants
 - o 29 bilans de compétence assortis d'une proposition d'orientation
 - o 62 stages pratiques d'orientation (dont 56 auprès d'entreprises privées, 2 dans des services de l'Etat et 4 auprès du CNFPC d'Esch-sur-Alzette)

Les PR réalisées se sont soldées par :

- 23 insertions professionnelles (dont 11 durant la mesure PR ou directement après la mesure PR et 12 après PR et stage en entreprise)
- 28 stages en entreprise
- 4 affectations temporaires indemnisées (ATI)
- 8 dispenses/thérapie/maladie.

D'après les dispositions de l'article 14(1)4^{ième} tiret de la loi RMG, peut être dispensée de la participation aux activités d'insertion professionnelle, «la personne qui poursuit des études ou une formation professionnelle à temps plein, pour autant que, suivant le bilan de compétences et l'avis d'orientation prévus au paragraphe (4) de l'article 10 ci-avant, ses chances d'intégration professionnelle sur le marché normal de l'emploi s'améliorent. »
Cette disposition est entrée en vigueur en juin 2004.

En 2005, le SRAP a évalué 12 demandes, dont 8 ont abouti à une dispense suivant l'article précité.

1.2.2.3. Coordination des services régionaux d'action sociale

Le SNAS coordonne l'action des services régionaux d'action sociale afin de garantir un traitement identique des bénéficiaires devant la loi. Il a également pour mission de veiller à ce que les activités d'insertion professionnelle soient appropriées autant que faire se peut. Il conseille et guide les services régionaux, principalement par des réunions de groupe mensuelles et par des entretiens individuels. Il veille à l'application correcte des directives établies et il intervient également si les relations entre le bénéficiaire et l'agent du service régional d'action sociale risquent de devenir conflictuelles.

1.2.2.4. Contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG

En vertu de cet article, « les administrations et services de l'Etat, des communes, des établissements publics, les syndicats d'intérêts notamment touristiques, ainsi que les organismes gestionnaires fonctionnant sous le régime du droit privé dont les frais de fonctionnement sont principalement à charge du budget de l'Etat, collaborent avec le SNAS en vue d'organiser des travaux d'utilité collective permettant d'y affecter des bénéficiaires de l'indemnité d'insertion ».

La finalité de l'affectation à des travaux d'utilité collective de personnes bénéficiaires d'une prestation dans le cadre de la loi RMG est de maintenir ou de rétablir l'employabilité de ces personnes, de favoriser ainsi leur insertion professionnelle et de contribuer à leur intégration sociale.

A cet effet, les organismes qui occupent ces personnes sont appelés à leur assurer une guidance professionnelle et un encadrement approprié. De ce fait il leur incombe, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi RMG, un rôle d'une importance décisive.

Le SNAS est chargé de l'entretien des relations avec ces organismes. Il exécute cette mission dans la mesure de ses disponibilités, soit en organisant des réunions, soit en les visitant sur place. Il a également pour mission de veiller au respect de la législation du travail énumérée à l'article 12 de la loi RMG.

1.2.2.5. Les tâches administratives

Les principales tâches qui incombent sur le plan administratif sont la préparation des lois et règlements relatifs au RMG, la rédaction de rapports et la correspondance, la gestion de la banque de données, l'envoi des convocations et des notifications en tant que lettres recommandées, l'élaboration et le contrôle des conventions, les secours financiers urgents, la constitution et l'archivage des dossiers.

A partir de 2003, le service national d'action sociale a confié par voie de soumission publique l'ensemble des tâches en rapport avec la gestion des indemnités et des saisies et cessions à une agence fiduciaire. L'effet de ce transfert a contribué à libérer des disponibilités pour l'exécution d'autres tâches administratives.

Le SNAS assure la gestion et l'envoi des convocations, notifications et contrats d'insertion qui sont en règle générale préparés par le service accueil et les services régionaux d'action sociale. Comme il s'agit d'écrits souvent délicats, il en vérifie le contenu et la forme et examine si ces documents sont conformes aux lois et règlements et aux directives des lettres circulaires émises par le SNAS.

En 2005, 2707 contrats d'insertion ont été négociés et conclus avec les bénéficiaires d'une indemnité d'insertion, ce qui revient à une moyenne mensuelle de 225,58 contrats d'insertion par mois ⁸.

Le SNAS a également pour mission de conférer un avertissement à ceux qui compromettent le déroulement normal des activités d'insertion professionnelle et leurs chances de réintégration. En cas de récidive, le SNAS peut retirer le droit à l'indemnité et, le cas échéant, le droit à l'allocation complémentaire. Avant de prendre ces sanctions graves (prévues à l'article 15 de la loi RMG), le SNAS procède à une vérification minutieuse des faits reprochés aux bénéficiaires et leur donne l'occasion de prendre position lors de deux entretiens au minimum, l'un accompagnant l'avertissement conféré et l'autre précédant le retrait éventuel de l'indemnité d'insertion et, le cas échéant, de l'allocation complémentaire; la législation sur la procédure non contentieuse est scrupuleusement respectée.

Par ailleurs, ces décisions sont toutes susceptibles de recours devant les juridictions de la sécurité sociale.

En 2005, 162 avertissements ont été conférés et 113 fois le SNAS a dû prendre une décision telle que prévue à l'article 15 (2) de la loi RMG (concernant la perte de l'indemnité d'insertion et, le cas échéant, de l'allocation complémentaire pendant une durée de 3 mois). Ces décisions ont conduit à :

- 43 retraits de toute prestation RMG
- 9 retraits de l'indemnité d'insertion uniquement
- 15 dispenses sur base de l'article 14 de la loi RMG
- 32 fois il a été renoncé à une sanction
- 14 autres décisions

_

⁸ Ce nombre ne tient pas compte du fait qu'une même personne peut obtenir plusieurs contrats au cours d'une année. Seul le dernier contrat d'insertion est comptabilisé.

Le SNAS intervient également lorsque des personnes se trouvent en situation de détresse extrême et ne sont pas aidées par des associations privées ou par les offices sociaux. En cas d'application d'une mesure d'expulsion régie par la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, le SNAS peut secourir le conjoint ou partenaire abandonné dans le besoin, en lui octroyant un secours se basant sur les taux RMG, sur proposition du service d'assistance aux victimes de violence domestique. En 2005, 49 personnes ont été secourues financièrement par le SNAS. 29 femmes (59,18 %) dans le cadre de la violence domestique et 20 personnes (40,82 %), qui nécessitaient un secours pour faire face à des situations imprévisibles ou urgentes.

1.2.2.6. Collaboration avec des services de l'Etat et des organismes privés

L'administration du contrôle médical de la sécurité sociale

Les personnes dont l'état de santé physique ou psychique est tel que la disponibilité pour le marché de l'emploi ou l'accomplissement d'une mesure d'insertion professionnelle s'avère temporairement ou durablement contre-indiquée, peuvent être dispensées temporairement ou définitivement de l'obligation de la participation à une mesure d'insertion professionnelle et/ou de se présenter aux bureaux de placement de l'administration de l'emploi.

Le SNAS peut accorder une telle dispense, entre autres, sur la base d'un avis médical demandé à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale.

Le SNAS a aussi la possibilité de s'adresser au contrôle médical afin de déterminer les limites de l'aptitude au travail de la personne, ce qui permet de chercher un poste de travail adapté.

En 2005, 126 personnes ont été convoquées chez le médecin du contrôle médical. Après examen de leur situation, le contrôle médical a émis les décisions suivantes :

Apte au travail sans réexamen	22 personnes
Apte au travail avec réexamen	8 personnes
Inaptitude transitoire au travail avec réexamen	52 personnes
Dispense définitive des mesures d'insertion et de	44 personnes
l'inscription à l'ADEM	
Décisions prises sur base du dossier (sans	40 dossiers
convocation de la personne)	
Nombre total de dossiers traités	166 dossiers

En cas de besoin (absentéisme, doutes sérieux) le SNAS peut également demander à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale de vérifier la pertinence des constats d'incapacité de travail remis par le bénéficiaire.

En 2005, 194 personnes qui étaient en congé de maladie ininterrompu depuis 6 semaines étaient convoquées au contrôle régional. Trois personnes ne s'y sont pas présentées, pour les 191 restantes, les certificats médicaux étaient déclarés justifiés.

Toutefois, 11 personnes ont dû se présenter avec chaque nouvel constat d'incapacité auprès du contrôle régional.

Collaboration avec le service de santé au travail multisectoriel (SSTM)

Toute personne affectée à des travaux d'utilité collective ou à un stage en entreprise doit être examinée par un médecin du SSTM. Ce service transmet la fiche de l'examen médical au SNAS.

En 2005, 720 examens ont eu lieu auprès d'un médecin du SSTM.

Collaboration avec le Fonds national de solidarité (FNS)

Le SNAS et FNS étant sous la tutelle du même ministère et le commissaire de gouvernement à l'action sociale faisant partie du comité directeur du FNS, la collaboration ne pose aucun problème. Malheureusement, l'élaboration d'une banque de données commune, qui faciliterait et perfectionnerait cette collaboration, n'a guère progressé au courant de l'année 2005.

Conseil arbitral des assurances sociales

Toute décision prise par le SNAS sur base du chapitre II de la loi RMG est susceptible d'un recours devant le conseil arbitral. Force est de constater que le nombre de recours (5 en 2005, dont 2 ont été clos sans jugement et 3 sont toujours en instance) est insignifiant par rapport au nombre de contrats d'insertion et de notifications émis.

Collaboration avec le service d'accompagnement social

Le service d'accompagnement social, géré par la Ligue médico-sociale, est chargé de l'accompagnement social à long terme, dépassant la durée de quatre mois. Il s'agit avant tout d'assurer les tutelles et curatelles, les gestions volontaires du budget , le suivi des personnes surendettées et l'accompagnement social dans le cadre de l'article 16 de la loi RMG.

L'insertion socio-professionnelle du bénéficiaire pouvant poser problème, voire devenir impossible si sa prise en charge sociale n'est pas assurée, cet article prévoit que le bénéficiaire de l'indemnité d'insertion et la personne dispensée conformément à l'article 14 ont le droit de bénéficier, sur demande, d'un accompagnement social adapté à leur situation et à leurs besoins.

Le SNAS veille à la réalisation de ce droit.

Au cours de l'année 2005, le SNAS a recensé 157 demandes d'accompagnement social introduites en 2005, dont 68 ont été clôturées avant la fin de l'année. Chaque demande fait état d'un ou de plusieurs types d'aide à fournir au bénéficiaire ⁹.

Collaboration avec l'administration de l'emploi (ADEM)

La loi RMG modifiée du 29 avril 1999 a introduit un changement important à ce niveau: l'inscription comme demandeur d'emploi n'est plus automatiquement requise au moment de la demande, mais elle est précédée d'une évaluation effectuée par le SNAS en application de l'article 6, alinéa 2 de la loi.

Ainsi en décembre 2005, 1138 requérants ou bénéficiaires de l'indemnité d'insertion (= 9,51 % du total des bénéficiaires du RMG) ont dû se présenter aux bureaux de placement de l'administration de l'emploi.

⁹ Aide administrative, guidance sociale, aide en relation avec la situation financière, aide relative au logement, aide concernant des problèmes psychiatriques, aide éducative, aide aux problèmes de santé, orientation scolaire et professionnelle.

Ces personnes font l'objet d'un échange de données par voie électronique entre l'ADEM et le SNAS. Le non-respect des assignations obtenues et le manquement aux règles régissant la présentation aux bureaux de placement donnent lieu à l'application de l'article 15 de la loi RMG.

Le SNAS a préparé avec les représentants du ministère du Travail et de l'ADEM la reconnaissance, à partir de janvier 2006, des activités d'insertion professionnelle de la loi RMG comme mesures pour l'emploi. De ce fait, il sera mis fin à un paradoxe, résidant dans le fait que les bénéficiaires affectés à ces activités, même à raison de 40 heures par semaine, étaient toujours comptés par l'ADEM comme demandeurs d'emploi sans mesure.

1.3. Plan d'action national pour l'inclusion sociale (2003 à 2005)

En 2005, le Gouvernement a soumis à la Commission européenne un rapport circonstancié sur la mise en oeuvre du plan sous rubrique.

Le SNAS a collaboré à l'élaboration de ce rapport en établissant le bilan des mesures reprises dans le plan précité et dont l'exécution lui incombait.

Le chapitre 5. du rapport sur la mise en oeuvre du plan 2003-2005 opère une mise à jour des priorités et des mesures politiques clés à entamer en matière de politique d'inclusion. Le SNAS a collaboré à cette mise à jour en y faisant inscrire l'orientation politique suivante : « redynamiser l'économie solidaire et rendre le travail plus attrayant ».

1.4. Relations internationales

Un fonctionnaire du SNAS est membre permanent de deux Comités institués par le Conseil européen et le Parlement européen, à savoir :

- le Comité de la Protection Sociale (CPS), qui a pour mission de promouvoir la coopération en matière de protection sociale entre les Etats membres et avec la Commission européenne,
- le Comité du Programme exclusion sociale 2002-2006 (PES), qui a pour mission de soutenir la coopération européenne à laquelle appelle la stratégie de la Communauté européenne en matière d'inclusion sociale.

Au cours de l'année 2005, le Comité de Protection Sociale s'est réuni 12 fois et le Comité du Programme exclusion sociale 3 fois.

1.5. Statistiques administratives

1.5.1 Remarque préliminaire

Les statistiques qui suivent reflètent l'état des données encodées dans la base de données du SNAS au 31 décembre 2005.

5.2 Nombre et composition des ménages bénéficiaires du RMG

1.5.2.1 Données générales

Dans la banque de données du SNAS, on peut distinguer entre les ménages touchant :

- uniquement l'indemnité d'insertion (donc sans allocation complémentaire RMG),

- une allocation complémentaire RMG de la part d'un office social dont le service n'a pas encore été repris par le FNS,
- une allocation complémentaire RMG de la part du FNS.

Ne sont pas pris en compte les ménages, dont un membre a été engagé sur base de l'article 13, al.3 de la loi RMG et qui ne bénéficie plus d'une allocation complémentaire.

TABLEAU 1. Données générales

	MENAGES	MEMBRES		
		FEMMES	HOMMES	TOTAL
Ménages touchant uniquement l'indemnité d'insertion	447	188	265	453
Ménages à charge d'un office social	14	5	9	14
Ménages à charge du FNS	6827	7141	6267	13408
TOTAL	7288	7334	6541	13875

Fichiers SNAS du 31.12.2005

1.5.2.2 Composition des ménages

Les résultats concernant la composition des ménages n'ont guère changé au courant des années passées. On constate toujours une nette prépondérance, bien que légèrement en baisse, des ménages à une personne seule. En deuxième position, bien que nettement moins nombreuses, suivent les familles monoparentales. Parmi ces dernières, l'adulte est normalement du sexe féminin.

TABLEAU 2. Composition des ménages

	Attribu	taire	TOT	AL
	FEMMES	HOMMES	TOTAL	%
1 adulte sans enfant	2197	2231	4428	60,76%
1 adulte avec 1 ou plusieurs enfants	1184	101	1285	17,63%
2 adultes sans enfant	174	448	622	8,53%
2 adultes avec 1 ou plusieurs enfants	253	625	878	12,05%
3 adultes et plus sans enfant	13	16	29	0,40%
3 adultes et plus avec enfants	9	15	24	0,33%
Autres	9	13	22	0,30%
Total	3839	3449	7288	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2005

1.5.2.3. Répartition des ménages suivant le nombre d'enfants bénéficiaires TABLEAU 3. Répartition des ménages suivant le nombre d'enfants :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL	%
sans enfant	2390	2701	5091	69,85%
1 enfant	658	228	886	12,16%
2 enfants	453	258	711	9,76%
3 enfants	221	167	388	5,32%
4 enfants	78	68	146	2,00%
5 enfants et plus	36	20	56	0,77%
Autres	3	7	10	0,14%
Total	3839	3449	7288	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2005

1.5.3 Analyse des membres des ménages bénéficiaires du RMG

1.5.3.1 Age des membres

TABLEAU 4. Age des membres

	FEM	MES	HOM	IMES	TOTAL	
Agés de <18 ans	1766	24,08%	1936	29,60%	3702	26,68%
Agés de 18-24 ans	543	7,40%	511	7,81%	1054	7,60%
Agés de 25-29 ans	444	6,05%	348	5,32%	792	5,71%
Agés de 30-34 ans	535	7,29%	442	6,76%	977	7,04%
Agés de 35-39 ans	642	8,75%	520	7,95%	1162	8,37%
Agés de 40-44 ans	678	9,24%	597	9,13%	1275	9,19%
Agés de 45-49 ans	542	7,39%	577	8,82%	1119	8,06%
Agés de 50-54 ans	510	6,95%	506	7,74%	1016	7,32%
Agés de 55-59 ans	442	6,03%	416	6,36%	858	6,18%
Agés de >=60 ans	1232	16,80%	688	10,52%	1920	13,84%
TOTAUX	7334	100,00%	6541	100,00%	13875	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2005

1.5.3.2 Nationalités

TABLEAU 5. Nationalités des membres

	FEMMES	HOMMES	TOT	%
Luxembourgeois	4164	3925	8089	58,30%
Autres états membres de l'UE	2912	2458	5370	38,70%
Autres pays	258	158	416	3,00%
Totaux	7334	6541	13875	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2005

1.5.3.3 Situation des membres par rapport à l'ADEM

Le tableau qui suit donne le relevé des membres des ménages bénéficiaires suivant leur dispense visà-vis de la condition de disponibilité pour le marché de l'emploi.

Par rapport aux années précédentes, deux changements majeurs sont à signaler :

- Pour tenir compte de la nouvelle situation en relation avec les personnes handicapées (voir plus haut, point 1.3), une nouvelle catégorie les concernant a été ajoutée. En décembre 2005, ils étaient au nombre de 163 (48 femmes et 115 hommes). Au tableau, ils figurent parmi les non dispensés, étant donné que l'inscription à l'ADEM constitue pour eux une condition pour garder leur statut.
- En deuxième lieu, relevons le nombre de bénéficiaires qui ont été dispensés des obligations découlant du chapitre II de la loi du fait qu'un membre de leur ménage avait déjà une activité d'insertion professionnelle ou un contrat de travail à plein-temps et qui avec une activité supplémentaire dépasseraient le plafond des taux RMG prévus (cf. point 1.1 du présent rapport).

Le tableau qui suit montre que ca. 10,34 % des membres bénéficiaires étaient dispensés en raison de leur âge élevé et que 31,25 % des membres dispensés étaient en âge scolaire. En ce qui concerne les bénéficiaires mineurs, la loi ne prévoit pas de condition de disponibilité pour le marché de l'emploi : la plupart des enfants concernés sont encore en âge scolaire ou n'ont pas encore terminé leurs études. Voilà pourquoi, ils sont dispensés.

La catégorie « en instance » concerne les bénéficiaires récents, dont les dossiers sont en voie d'instruction ou bien ceux dont la situation a changé et dont les contrats d'insertion sont à redéfinir. Bon nombre de ces dossiers concernent également des jeunes membres devenus majeurs, parmi lesquels la majorité sera normalement dispensée pour pouvoir suivre des études ou une formation professionnelle.

Dans la catégorie « incapacité permanente ou transitoire », sont regroupées les dispenses accordées par le médecin du contrôle médical, les dispenses transitoires pour raisons diverses et les hospitalisations.

Les articles 2(3)b) et 2(3)c) de la loi prévoient des dispenses pour les bénéficiaires qui élèvent un enfant ou qui soignent une personne atteinte d'une infirmité grave, nécessitant l'aide constante d'une tierce personne.

En ce qui concerne la catégorie des bénéficiaires dispensés pour occupation professionnelle, il s'agit de personnes qui ont un emploi et dont le revenu immunisé est inférieur au revenu minimum garanti à leur ménage.

Dans quelques ménages il y a également des membres non bénéficiaires.

TABLEAU 6. Dispense de l'ADEM

	FEM	FEMMES HOMMES		TOT	ΓAL	
Non dispensés ADEM	580	4,18%	718	5,17%	1298	9,35%
Travailleurs handicapés	48	0,35%	115	0,83%	163	1,17%
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	953	6,87%	482	3,47%	1435	10,34%
Enfants en âge scolaire	2125	15,32%	2211	15,94%	4336	31,25%
Incapacité permanente ou transitoire	1381	9,95%	1254	9,04%	2635	18,99%
Enfants à élever/personne à soigner	415	2,99%	18	0,13%	433	3,12%
En instance	76	0,55%	104	0,75%	180	1,30%
Occupation professionnelle	416	3,00%	410	2,95%	826	5,95%
Membres non bénéficiaires	678	4,89%	812	5,85%	1490	10,74%
Dispenses pour dépassement plafond	224	1,61%	58	0,42%	282	2,03%
Autres	438	3,16%	359	2,59%	797	5,74%
TOTAUX	7334	52,86%	6541	47,14%	13875	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2005

1.5.3.4 Situation par rapport aux activités d'insertion professionnelle

Le nombre de personnes dispensées des conditions de l'article 10 (activités d'insertion professionnelle) est moins important que celui des personnes dispensées de l'ADEM.

En effet, l'inaptitude pour le marché de l'emploi, dont les exigences sont élevées, ne signifie pas nécessairement qu'un bénéficiaire soit incapable de fournir un travail d'utilité collective adapté à ses capacités.

Les définitions des catégories de dispensés reprises dans le tableau qui suit sont plus ou moins les mêmes que celles données pour le tableau ci-devant.

Sauf pour la catégorie « incapacité permanente ou transitoire », les résultats sont également comparables.

Concernant les bénéficiaires RMG ayant la reconnaissance de travailleur handicapé, il y en avait 102 (31 femmes et 71 hommes) qui étaient dispensés par rapport aux activités d'insertion professionnelle. Les autres 62 travailleurs handicapés figurent parmi les non dispensés du fait qu'ils restaient encore affectés, de plein gré, à une activité d'insertion professionnelle dans le cadre de la loi RMG.

TABLEAU 7. Dispense des activités d'insertion professionnelle

	FEM	FEMMES		HOMMES		TAL
Non dispensés MSC	819	5,90%	1042	7,51%	1861	13,41%
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	946	6,82%	463	3,34%	1409	10,15%
Enfants en âge scolaire	2132	15,37%	2218	15,99%	4350	31,35%
Incapacité permanente ou transitoire	1178	8,49%	972	7,01%	2150	15,50%
Travailleurs handicapés	31	0,22%	71	0,51%	102	0,74%
Enfants à élever/personne à soigner	395	2,85%	19	0,14%	414	2,98%
En instance	79	0,57%	104	0,75%	183	1,32%
Occupation professionnelle	428	3,08%	422	3,04%	850	6,13%
Membres non bénéficiaires	684	4,93%	821	5,92%	1505	10,85%
Dispenses pour dépassement plafond	224	1,61%	58	0,42%	282	2,03%
Autres	418	3,01%	351	2,53%	769	5,54%
TOTAUX	7334	52,86%	6541	47,14%	13875	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2005

En ce qui concerne les dispenses accordées pour garde d'enfants, il y a une différence très nette entre hommes et femmes. Une analyse plus approfondie des caractéristiques des ménages de ces femmes donne les résultats suivants:

TABLEAU 8. Caractéristiques des ménages de femmes dispensées pour garde d'enfants

	Femmes vivant seules avec leur(s) enfant	(s)	191	48,35%
Femmes vivant avec le	eur(s) enfant(s) et un partenaire non ayant dr	oit	37	9,37%
	Femmes vivant en couple avec un enfa	ant	24	6,08%
F	Semmes vivant en couple avec plus d'un enfa	ant	125	31,65%
	Aut	res	18	4,56%
	TOTA	AL	395	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2005

1.5.4 Activités d'insertion professionnelle

1.5.4.1 Activités d'insertion en cours au 31.12.2005

Les activités d'insertion, organisées par les SNAS, ensemble avec ses services régionaux conventionnés, ont été les suivantes:

TABLEAU 9. Activités en cours

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Activités de formation	9	0,83%	5	0,46%	14	1,30%
Préparation et recherche assistée	10	0,93%	11	1,02%	21	1,94%
Affectations temporaires indemnisées	372	34,44%	528	48,89%	900	83,33%
Stages en entreprise	79	7,31%	66	6,11%	145	13,43%
TOTAUX	470	43,52%	610	56,48%	1080	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2005

Le nombre d'activités a sensiblement diminué depuis le mois de décembre 2004 (1336 activités en cours). Cette diminution s'explique par les changements suivants :

- Le départ des personnes tombant sous l'effet de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. En effet, conformément à l'article 2, point (1), d) de la loi RMG, le SNAS invite tous les bénéficiaires concernés à faire valoir leurs droits. En outre, les nouvelles demandes éventuelles de personnes handicapées ne sont plus traitées par le SNAS.
- La mise en œuvre des dispositions de l'article 13, alinéa 3 de la loi RMG, concernant la participation aux frais de personnel occasionnés par l'engagement d'un bénéficiaire de l'indemnité d'insertion moyennant un contrat de travail. En effet, en décembre 2005, 121 contrats de travail conclus suivant les dispositions citées étaient en cours, dont 69 à durée indéterminée (cf. point 1.2 du présent rapport).

- Le plafonnement du nombre d'heures d'activation par ménage à 40 heures par semaine, pour éviter le dépassement des limites des prestations du RMG fixées à l'article 5 de la loi. Cette disposition a pour effet, non seulement de limiter les activités d'insertion par ménage à 40 heures par semaine, mais elle exclue aussi du bénéfice d'une activité d'insertion tout membre d'un ménage, dans lequel un autre membre est déjà engagé à raison d'un contrat de travail dépassant 30 heures par semaine (cf. point 1.1 du présent rapport).
- a. Les durées moyennes des activités en cours étaient les suivantes

TABLEAU 10. Durée moyenne des activités en cours

-	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
	N	Mois	N	Mois	N	Mois
Activités de formation	9	15,82	5	27,30	14	19,92
Préparation et recherche assistée	10	2,04	11	2,13	21	2,09
Affectations temporaires indemnisées	372	27,52	528	34,23	900	31,46
Stages en entreprise	79	4,74	66	4,47	145	4,62
TOTAUX	470	22,93	610	30,38	1080	27,13

Fichiers SNAS du 31.12.2005

b. Participation des personnes non dispensées aux activités

TABLEAU 11. Participation des non dispensés ADEM

	Non dispensés de l'ADEM	Inscrits ADEM	Taux d'inscription	Participation aux activités	Taux de participation
Femmes	628	343	54,62%	303	48,25%
Hommes	833	486	58,34%	399	47,90%
Total	1461	829	56,74%	702	48,05%

Fichiers SNAS du 31.12.2005

Le nombre de personnes obligées d'être disponibles pour le marché de l'emploi au 31 décembre 2005 s'élevait à 1461 (cf. tableau 6), dont 829 étaient inscrites à l'ADEM. De ces derniers, 702 participaient à une activité d'insertion professionnelle (AIP), ce qui correspond à un taux de participation de 48,05% des non-dispensés.

TABLEAU 12. Participation des non dispensés des AIP

	Non dispensés des activités	Inscrits ADEM	Taux d'inscription	Participation aux activités	Taux de participation
Femmes	819	338	41,27%	451	55,07%
Hommes	1042	484	46,45%	594	57,01%
Total	1861	822	44,17%	1045	56,15%

Fichiers SNAS du 31.12.2005

En ce qui concerne les personnes soumises à l'obligation d'être disponibles pour les activités d'insertion professionnelle, leur nombre s'élevait au 31 décembre 2005 à 1861 (cf. tableau 7), dont 1045 participaient aux activités d'insertion. Cela correspond à un taux de participation de 56,15 % des bénéficiaires concernés.

a. Les indemnités d'insertion

TABLEAU 13. Résultats annuels concernant les indemnités d'insertion

Type de mesure indemnisée	N^{10}	Durée moyenne ¹¹	Nouvelles mesures ¹²
Affectations temporaires indemnisées (AI)	1606	7,83	511
Formations (AF+FO)	24	8,66	8
Préparation et recherche assistée (PR)	94	2,14	70
Stages en entreprise (SE)	371	4,19	269
TOTAUX	2095	6,94	858

Fichiers SNAS du 31.12.2005

Le nombre total des affectations temporaires indemnisées effectuées en cours d'année a fortement diminué, de 2651 en 2004, à 2095 en 2005. Les raisons en sont les mêmes que celles déjà relevées plus haut pour les résultats du tableau des activités en cours en décembre 2005.

TABLEAU 14. Résultats annuels concernant les indemnités d'insertion (Coût en euros)

	Total
Brut	18493848,83
Saisies/Cessions	343319,64
Cotisations bénéficiaires	2129782,04
Travail de dimanche	99956,89
Impôts	229985,3
Net viré	15896983,2
Part patronale	2495718,14
Coût Total	21089593,38

Fichiers SNAS/Fiduciaire 2005

b. Analyse des raisons d'expiration des activités d'insertion venues à terme au courant de 2005

Vu le caractère temporaire des activités et malgré leur durée moyenne relativement élevée, les changements sont néanmoins très fréquents en cours d'année. Ce fait est bien illustré par le nombre important d'activités qui ont pris fin au courant de l'année 2005.

L'analyse des raisons pour lesquelles elles ont pris fin donne les résultats suivants:

TABLEAU 15. Fréquence et raisons d'expiration des activités d'insertion

	1			1								
Cause Fin		tations misées		orma- tions	et re	paration cherche assistée	_	es en eprise	Т	TOTAUX	Т	OTAUX
	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	FEI	MMES	НО	MMES
Autre mesure	58	53	2	1	10	17	13	14	83	20,96%	85	18,44%
Dispense	63	61	1	0	1	2	8	5	73	18,43%	68	14,75%
Fin 52 semaines	14	13	0	0	0	0	0	1	14	3,54%	14	3,04%
Fin de droit	17	30	0	0	2	1	4	4	23	5,81%	35	7,59%
Rupture/Suspens	3	18	0	0	0	2	3	8	6	1,52%	28	6,07%
Reprise FNS	67	88	2	0	8	9	33	32	110	27,78%	129	27,98%
Insertion prof.	47	45	0	0	3	5	37	52	87	21,97%	102	22,13%
TOTAL / sexe	269	308	5	1	24	36	98	116	396	100 %	461	100 %
TOTAUX	5′	77		6		60	21	4		85	7	

Fichiers SNAS 2005

¹⁰ N donne le nombre d'activités traités en cours d'année, pas le nombre de bénéficiaires. En effet, un bénéficiaire peut avoir suivi plusieurs activités au courant de l'année 2005.

130

¹¹ Il s'agit de la durée moyenne en mois des activités en cours du 01/01/2005 au 31/12/2005. Ne sont pas comptabilisées les activités qui n'avaient pas encore pris fin au 31/12/2005.

¹² Il s'agit des activités qui ont commencé entre le 01/01/2005 et le 31/12/2005

A remarquer que les taux des « Reprises FNS », c'est-à-dire les cas pour lesquels une nouvelle activité n'était pas disponible, étaient les plus élevés pour les deux sexes (ca 28%).

Ils sont suivis de près par les insertions professionnelles. En effet, 21,97 % des activités chez les femmes et 22,13 % des activités chez les hommes se terminaient par une insertion professionnelle au 1^{er} marché du travail. Ce taux a fortement évolué depuis l'année passée, principalement en raison de l'application de l'article 13, alinéa 3 de la loi RMG. En effet, parmi les 189 insertions professionnelles, il y en a 121 qui ont été

réalisées par l'intermédiaire de cette nouvelle disposition légale. A noter que le pourcentage des bénéficiaires parvenus à réintégrer le marché normal du travail est le plus élevé pour les stages en entreprise (42%), suivi des affectations temporaires indemnisées (16%) et des mesures de préparation aux activités et de recherche assistée d'un emploi (13%).

Notons encore que dans 20,96 % des cas chez les femmes et 18,44 % des cas chez les hommes, l'arrêt de mesure fut suivi d'une autre activité d'insertion. Il s'agit d'un changement du type d'activité ou d'un changement du lieu d'affectation. Le taux de rupture de la part du bénéficiaire, suivie du retrait de l'indemnité d'insertion, fut plus important chez les hommes (6,07 %).

1.5.5. Nouvelles demandes

TABLEAU 16. Répartition des nouvelles demandes/premiers entretiens par mois

MOIS	ménages	Me	Membres		Nombi	re de me	mbres à	considér	er ¹³	
MOIS	menages	IVIC	embres	<18	18-60	>60	Total		. au Sl	NAS
	TOT	F	Н	TOT	TOT	TOT	TOT	F	Н	TOT
Janvier	152	185	179	138	171	3	313	58	66	124
Février	142	151	158	106	163	3	272	61	66	127
Mars	177	214	214	153	192	4	349	84	78	162
Avril	170	174	184	91	178	8	277	46	62	108
Mai	154	141	164	85	152	7	244	76	72	148
Juin	161	182	195	138	169	2	309	58	58	116
Juillet	149	184	166	114	171	4	290	61	66	127
Août	121	122	118	74	125	2	201	55	39	94
Septembre	142	158	153	110	155	1	266	50	47	97
Octobre	154	186	169	114	163	4	279	43	35	78
Novembre	140	162	164	119	147	8	274	35	36	71
Décembre	66	61	79	39	72	1	112	29	40	69
TOTAL	1728	1920	1943	1281	1858	47	3186	656	665	1321

Fichiers SNAS au 31.12.2005

Les nouvelles demandes sont normalement transmises au SNAS par le FNS, dès qu'elles sont réputées faites conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi RMG.

Le tableau ci-devant donne le résumé des nouvelles demandes parvenues au SNAS, à savoir :

- aux colonnes 1-3 le nombre brut des ménages et des membres signalés au SNAS
- aux colonnes 4-7 le nombre des bénéficiaires potentiels par catégories d'âge
- aux colonnes 8-10 le nombre des bénéficiaires effectivement convoqués à une première réunion d'information au service accueil du SNAS

-

¹³ Ont été déduit les membres dispensés, refusés et les non ayant droit d'office.

En 2005, 1728 demandes en obtention d'une indemnité d'insertion parvenaient au SNAS. Après déduction des doublons, des dispensés, des refusés et des non ayant droit d'office, il restait 3186 personnes à considérer, dont 1328 furent dispensés pour raison d'âge (cf colonnes <18 et >60). Ne furent pas non plus convoqués les bénéficiaires dans les ménages desquels un membre avait déjà un contrat de travail ou une affectation temporaire à temps-plein dans le cadre de l'article 10 de la loi RMG.

Les demandeurs restants furent convoqués à une réunion d'information au service accueil du SNAS.

2. Economie sociale et solidaire

Au cours de l'année 2005, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a rencontré les associations qui souhaitaient présenter des projets dans le cadre de l'économie solidaire. Suite à ces entrevues, les associations ont introduit différents projets à réaliser dans le cadre de l'économie solidaire. Parmi les 18 projets présentés, 7 ont été retenus. Outre le critère de faisabilité, les critères de sélection des projets étaient les suivants :

- 1. l'existence d'un projet d'économie solidaire
- 2. la liberté d'adhésion
- 3. la gestion démocratique
- 4. l'accessibilité des services
- 5. le principe de l'autonomie juridique
- 6. le principe du niveau minimum de l'emploi rémunéré
- 7. le principe de prise de risque économique significative
- 8. le principe d'une gestion financière spécifique

Les projets présentés dans le cadre des propositions budgétaires pour 2006 étaient :

- 1. Le projet « Nuetswaach » de la Fondation Hëllef Doheem
- 2. L'agence pour le développement de l'économie sociale et solidaire de la plate-forme « économie sociale et solidaire »
- 3. Leit Hellefe Leit
- 4. Le projet « Mobilix » de la Confédération Caritas
- 5. Le Feriencenter Lombardsijde du Foyer de la Femme
- 6. Le Bierger-Kommunikatiounsbus d'Inter-Actions
- 7. « Naturaarbechten » de Colabor et de Caritas Accueil et Solidarité

Suite à la sélection des projets, des négociations supplémentaires ont permis de clarifier les projets et de réduire les coûts financiers.

Malgré ces efforts, les contraintes budgétaires n'ont pas permis d'obtenir des crédits suffisants pour les réaliser en 2006.

3. Service Solidarité

Le service solidarité regroupe différentes activités notamment:

- l'aide sociale
- la lutte contre le surendettement
- les services conventionnés pour adultes.

3.1. Aide sociale

3.1.1. Aide financière et conseil

- * En moyenne 15 personnes par jour continuent à s'adresser à ce service, malgré une législation sociale de plus en plus développée, un réseau d'assistance sociale de plus en plus étendu et un effort d'information entrepris au cours de ces dernières années.
- * Certains résidents ne savent pas que faire lorsqu'ils sont confrontés à un problème tel, par exemple, le non-paiement d'une pension alimentaire, le surendettement, le chômage, le divorce,...

Plutôt que de chercher directement une solution auprès des instances compétentes, ils s'adressent au Service Solidarité du Ministère de la Famille et de l'Intégration. Ce service essaie de comprendre le problème, de le situer dans son cadre légal et administratif et de guider les personnes vers les instances compétentes.

L'intervention peut prendre différentes formes:

- l'entretien avec le demandeur dans le but de clarifier la situation
- l'intervention auprès d'une administration ou d'un service social
- l'attribution d'un secours financier.
- * Le Service Solidarité a accordé 1195 secours pour un montant total de 387.000 € en 2005. L'avantage du Service Solidarité est de disposer d'un crédit budgétaire qui permet d'allouer des secours financiers dans des situations individuelles, sans devoir passer par des procédures parfois longues.

3.1.2. Participation financière aux frais de séjour dans des crèches privées

La participation aux frais de séjour dans des crèches privées pour des enfants inscrits sur la liste d'attente de foyers de jour conventionnés et qui faute de place n'ont pas pu être admis, se montait à 172.158 €

Pendant l'année 2005, 71 enfants ont bénéficié de cette aide pendant une durée moyenne de 7 mois.

3.1.3. Autres aides

Le Service Solidarité intervient en outre pour:

la prise en charge des frais de rapatriement en faveur de citoyens luxembourgeois se trouvant dans une situation financière de détresse à l'étranger,

la prise en charge de cotisations d'assurance maladie facultative ou continuée,

la participation aux frais de gardiennage lorsque les services de placement familial n'ont pas pu proposer de famille d'accueil,

la participation aux frais d'internat à l'étranger en appliquant le barème en vigueur pour les internats conventionnés,

la prise en charge des prestations du Service Aide Familiale pour des personnes à faible revenu.

3.1.4. Loi du 28 mai 1897 sur le Domicile de Secours

* En vertu de la loi du 28 mai 1897 sur le Domicile de Secours, le Ministère de la Famille et de l'Intégration rembourse partiellement aux offices sociaux les secours qu'ils accordent à des personnes indigentes et les aides financières qu'ils allouent en cas de placement d'enfants ou de personnes handicapées.

Les dépenses pour l'exercice 2004 étaient de 3.698.060 € pour les indigents indigènes et de 2.739.740 € pour les indigents étrangers.

Il faut noter que les chiffres pour 2005 ne sont pas encore disponibles, vu que les offices sociaux introduisent leurs demandes de remboursement seulement à la fin de l'exercice écoulé.

3.1.5. Placements à l'étranger

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration assure la coordination, le placement et la surveillance de personnes placées dans des institutions spécialisées à l'étranger.

Cette surveillance se fait en étroite collaboration avec les services assurant l'accompagnement sociofamilial du jeune et de sa famille.

E.1)Jeunes

Les demandes pour un placement à l'étranger sont en augmentation.

123 prises en charge financières ont été accordées en 2005 contre 114 en 2004.

Pays d'accueil : 83 personnes ont été placées en Allemagne

36 personnes ont été placées en Belgique

3 personnes ont été placées en Espagne

1 personne a été placée en France.

Nous constatons que 68 jeunes (55% des placements) ont été placés par le Juge de la Jeunesse.

Une analyse des situations d'origine de ces mineurs nous révèle que :

44 mineurs étaient déjà placés dans un centre d'accueil au Grand-Duché,

19 mineurs venaient de leur foyer familial et

5 enfants étaient placés dans une famille d'accueil.

11 jeunes ont été placés volontairement suite à l'intervention du Service Central d'Assistance Sociale.

La durée de séjour peut varier de quelques mois à quelques années. Pour 10 jeunes le séjour a été prolongé au delà de la majorité pour leur permettre de terminer leur formation.

E.2) Adultes

5 adultes sont placés à l'étranger parce qu'une institution adaptée à leurs besoins spécifiques n'existe pas au Grand-Duché.

La participation de l'Etat à ces frais de placement était de 6.143.338 €en 2005, contre 5.387.130 € en 2004, c'est-à-dire nous assistons à une augmentation de 756.208 € soit de 14% en un an. Ceci s'explique d'un côté par l'augmentation du nombre de placements et de l'autre côté par l'augmentation des prix de pension.

Notons également que le Service d'Enseignement Différencié prend les frais de scolarisation et de formation professionnelle à sa charge.

3.1.6. Groupe de travail relatif au problème de la domiciliation

Le Service Solidarité est confronté journellement au problème où des personnes s'adressent à des services conventionnés pour y obtenir leur domicile sans pour autant y séjourner.

Afin de traiter les différents dossiers selon les mêmes critères et de réfléchir sur les procédures à mettre en place en vue d'éviter les abus Madame la Ministre a institué un groupe de travail composé de représentants du Ministère de l'Intérieur, du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration et du Ministère de la Famille.

Le groupe de travail s'est réuni quatre fois et a orienté son travail selon les principes suivants :

- vérification de l'authenticité des faits énoncés dans la demande ;
- recherche préalable de toute autre solution de domiciliation possible ;
- limitation dans le temps et à des conditions précises de toute domiciliation accordée dans une institution ;
- fixation des modalités selon lesquelles le suivi de chaque situation est assuré.

3.2. Lutte contre le surendettement

3.2.1. La Commission de médiation en matière de surendettement.

En 2005, la commission a été saisie de 15 dossiers et a siégée à 8 reprises. Sur les 15 dossiers traités : 6 ont fait l'objet d'un plan de redressement avec proposition d'une assistance sur le plan social, éducatif et de la gestion des finances, 8 ont été refusés dont 6 sont passés directement en phase judiciaire et enfin 1 dossier se trouve toujours en cours de traitement.

3.2.2.Les services d'information et de conseil en matière de surendettement.

Pour 2005, 483 demandes ont été adressées aux services et ont conduit à l'ouverture de 282 nouveaux dossiers.

Ces services prennent également en charge les personnes dont les dossiers n'ont pas trouvé de solution lors de la phase du règlement conventionnel des dettes devant la commission de Médiation. Il s'agit alors de les aider à effectuer les formalités nécessaires pour le passage devant le juge de paix au cours de la procédure judiciaire.

3.2.3. Le Fonds d'Assainissement en matière de surendettement.

Institué par la loi du 8 décembre 2000 le Fonds a pour objet l'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou d'un redressement judiciaire.

Ainsi en 2005, 5 conventions ont été signées, dont 2 en relation avec un plan de redressement judiciaire. Les prêts accordés s'élèvent à un total de 36.202,45 € Par ailleurs au cours de la même année, le Fonds a su récupérer la somme de 3.433,62 € par le biais des mensualités fixées dans ce type de prêts.

3. 3. Les services conventionnés pour adultes

3.3.1. Foyers et services pour adultes.

En 2005, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a signé une convention avec 3 associations en vue de la gestion de foyers et de services pour adultes. Il s'agit de l'asbl Caritas-Accueil et Solidarité et du Comité National de Défense Sociale. En rapport avec l'activité « foyer de nuit d'urgence » dans le cadre de l'Action Hiver 2004-2005 une action avec la participation de la Ville d'Esch/Alzette a permis, au cours de la période hivernale, d'offrir de janvier à avril 2005 en permanence 15 places d'hébergement.

L'action « Hiver 2004-2005 » a permis de loger 279 personnes différentes dans des hôtels (187 pour la même période 2002-2003). Le total des nuitées s'est élevé à 2.398.

14.747 « lunchpacks » ont été distribués au cours de cette période aux personnes se présentant au Centre Accueil et Solidarité.

48 personnes, bloquées sans revenus ni moyens dans notre pays, ont bénéficiées d'un titre de transport gratuit leur permettant le retour dans leur pays d'origine.

En outre, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a conclu des conventions avec 7 associations en vue de l'organisation de services en faveur de personnes adultes se trouvant dans des situations spécifiques et ayant besoin d'aide.

Il s'agit des asbl suivantes:

- Aarbéchtshëllef
- ATD Quart Monde
- Co-Labor
- Ennerdaach
- Inter-Actions
- Ligue Médico-Sociale
- Wunnéngshëllef

La contribution financière prévue par l'Etat pour l'année budgétaire 2005 s'élève à 5.657.000 € déduction faite des recettes ordinaires qui sont estimées à 448.000 € Elle englobe 74,55 postes de personnel pour un coût de 4.765.000 €

3.3.1.1. Foyers pour adultes et structures de jour.

Caritas – Accueil et Solidarité (CAS)

L'asbl Caritas – Accueil et Solidarité s'occupe de personnes sans abri et de personnes en voie d'intégration sociale. Elle a conclu une convention avec le Ministère de la Famille pour la prise en charge financière des structures suivantes :

- le Centre Accueil et Solidarité,
- le Centre de l'Oseraie,
- les Logements encadrés.

Comité National de Défense Sociale (CNDS)

Le CNDS gère actuellement 2 unités de logements, à savoir :

- les foyers et services de l'Entraide,
- les foyers Neiers.

a) Les Foyers et Services de l'Entreaide

Cette structure dispose de 4 foyers situés à Ettelbrück, Diekirch, Hautbellain et Mersch pour une capacité totale de 30 lits.

b) La structure Neiers

Elle est repartie sur 2 sites à savoir Diekirch et Moutfort :

Diekirch:

- L'hébergement en studios (10) est réservé à une population adulte, hommes et femmes, en rupture familiale, non encore marginalisée mais en situation de vie difficile.
- Le Café Neiers est ouvert à tous, on peut y boire une boisson sans alcool, y déguster un plat du jour, y rencontrer d'autres gens, y obtenir un soutien social, un conseil. Le coin ordinateur y aménagé permet l'accès à Internet.

Moutfort:

- Il s'agit d'une structure qui s'adresse à des jeunes adultes âgés de moins de 25 ans.

Action Hiver

L'action « Hiver 2004-2005 » a permis de loger 279 personnes différentes dans des hôtels (187 pour la même période 2002-2003). Le total des nuitées s'est élevé à 2.398.

14.747 « lunchpacks » ont été distribués au cours de cette période aux personnes se présentant au Centre Accueil et Solidarité.

48 personnes, bloquées sans revenus ni moyens dans notre pays, ont bénéficiées d'un titre de transport gratuit leur permettant le retour dans leur pays d'origine.

3.3.1.2. Services de mises au travail

Aarbéchtshëllef

Ce service vise à long terme la réinsertion professionnelle de ses clients – des personnes majeures sans occupation rémunérée – en leur proposant un travail temporaire soutenu par un encadrement socio-éducatif et professionnel.

Caritas Accueil et Solidarité : Atelier Valeriushaff

L'objectif de l'Atelier Valeriushaff est de procurer une occupation professionnelle valable à des chômeurs de longue durée qui accumulent un certain nombre de problèmes et/ou difficultés (peu de formation professionnelle, problèmes de dépendance – alcool, drogues, médicaments, problèmes de santé physique et/ou psychique).

Comité National de Défense Sociale : Projet « Nei Aarbecht »

Les institutions de « Nei Aarbecht » offrent aussi bien du travail (se basant essentiellement sur la récupération et la remise en état de vieux matériaux) que de la nourriture et un logement.

Co-Labor

Cette entreprise de réinsertion socio-professionnelle, a développé une structure qui emploie plus de 80 personnes dans des activités de jardinage et de l'entretien de l'environnement. Elle assure également des consultations pour les salariés se trouvant dans une mesure d'insertion. Depuis 2004 Co-Labor dispose de 2 studios de dépannage.

3.3.1.3 Services d'encadrement.

ATD Quart-Monde

La Maison Culturelle Quart-Monde est un lieu de rencontre et d'actions où des personnes de tous les milieux s'engagent pour la défense des droits de l'homme.

Ennerdaach

Le but primaire de l'asbl Ennerdaach est la mise à disposition d'un logement pour une durée limitée à des personnes sans abri. A ces fins, l'association assure la restauration et l'aménagement d'immeubles achetés par des moyens propres ou mis à disposition par les autorités publiques.

Wunnéngshëllef

Le service Wunnéngshëllef propose son aide à la recherche d'un logement au profit de personnes ayant des difficultés à trouver un logement sur le marché normal. Wunnéngshëllef met à la disposition de ces personnes défavorisées des logements à prix modéré, alors que les sociétaires sont de leur part tenus à organiser les suivis socio-éducatifs de leurs clients.

3.3.1.4. Service de consultation en matière de surendettement

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a conclu des conventions avec l'asbl Inter-Actions et la Ligue Médico-Sociale en vue de l'organisation des Services d'information et de consultation en matière de surendettement.

3.3.2. Travail social communautaire

Le travail communautaire s'adresse à des groupes de personnes ayant soit des problèmes communs (p. ex : personnes immigrées), soit des conditions de vie communes (p. ex : quartier). Deux objectifs sont poursuivis parallèlement :

- l'amélioration des conditions de vie ;
- la transmission de compétences, d'expériences et de ressources favorisant l'autonomie du groupe.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a conclu une convention avec trois associations (Asti, Caritas Jeunes et Familles, Inter-Actions), pour la mise en œuvre du travail social communautaire dans différents quartiers de la Ville de Luxembourg.

La participation financière prévue pour 2005 s'élevait à 217.000 €

3.3.3. Services sociaux

Service d'accompagnement social

La Ligue Médico-Sociale gère et organise le « Service d'Accompagnement Social ». Ce service fonctionne avec une équipe composée d'une quinzaine d'assistants sociaux à partir du réseau des centres médico-sociaux et couvre tout le pays. Une des missions du service consiste dans la prise en charge des mesures de gestion financière. Celles-ci s'organisent dans des cadres légaux différents tels que : l'injonction judiciaire (juge des tutelles ou juge de paix), la mesure administrative (commission de médiation/surendettement), ou sur base volontaire avec un mandat du client.

Service Social de Proximité

Ce service est organisé par la Croix-Rouge luxembourgeoise et est assuré par des travailleurs sociaux répartis en 12 antennes locales à travers le pays. Au sein même de nombreuses communes des permanences sont assurées hebdomadairement.

Le Service Social de Proximité assure également l'accueil et la formation de stagiaires au cours des études des futurs travailleurs sociaux.

Projet-pilote Samu-social

Au cours de toute l'année 2005 le projet-pilote « Samu social » a été continué dans 13 communes de la circonscription Sud. Le but étant de garantir une intervention 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans des situations de détresse psycho - sociale urgentes répondant à des critères d'intervention clairement définis : protection de la jeunesse, violence domestique, personnes dépendantes, crimes, accidents, suicides, les sans abri, les dangers en la demeure.

Avec en moyenne une intervention tous les 4 jours (dont 88% en dehors des heures de bureau) les motifs d'appel par ordre décroissant ont été les suivants : violence domestique, mineurs en danger, personnes dépendantes, personnes sans-abri.

Après 3 années d'expérience-pilote il a été décidé de suspendre le service et de procéder à une évaluation aussi bien interne qu'externe.

3.3.4. Formation aux fonctions d'aide socio-familiale

La formation aux fonctions d'aide socio-familiale est définie par le règlement grand-ducal du 21 mai 1999. Elle est destinée à conférer aux personnes intéressées des compétences socio-familiales de base. Elle est dispensée en cours d'emploi et s'étale sur une période de deux ans. La formation est divisée en un tronc commun et un module de spécialisation.

Les différents modules sont : 1) l'encadrement direct – enfance et famille ; 2) l'encadrement direct – handicap et maladie ; 3) l'encadrement direct – personne âgée ; 4) l'assistance polyvalente , l'accueil téléphonique et/ou administratif, les aides diverses. La formation est organisée conjointement par le service de la formation professionnelle du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle et le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

Au cours de l'année 2005, la Commission aux fonctions d'aide socio-familiale, qui a comme mission la coordination de la formation, s'est réunie 4 fois. Les thèmes essentiels qui y ont été abordés sont : la préparation de divers examens, les cycles de formation organisés en 2005, les problèmes linguistiques, la formation accélérée, les critères d'évaluation de l'examen et la réorientation de l'aide soignante vers la formation aux fonctions d'aide socio-familiale.

Au cours de l'année 2005, 7 formations ont débuté (3 formations organisées par la Fondation Hëllef Doheem et 4 formations au sein du Centre National de Formation professionnelle continue). 168 personnes ont commencé leur formation au cours de cette année.

9 examens ont été organisés. Ci-joint les résultats :

Date de l'examen	Nombre de	Réussites	Ajourne	Refus	Module
	stagiaires		ments		
14 au 17 février 2005	41	23	13	5	Personne âgée
	2	2	0	0	Ajournements
8 et 9 mars 2005	20	7	4	9	Ajournements
21 et 22 mars 2005	18	9	9	0	Formation accélérée
	3	3	0	0	Ajournements
5 juillet 2005	8	8	0	0	Enfance et famille
	1	1	0	0	ajournement
20 et 21 septembre	20	8	9	3	Personne âgée
2005					
7 octobre 2005	7	2	3	2	ajournement
13 et 14 octobre 2005	27	24	3	0	Ajournement
7 au 11 novembre	43	26	7	10	Personne âgée
2005					
15 et 16 décembre	13	8	2	3	Personne âgée
2005	6	4	0	2	ajournement
Total	209	125	50	34	

Au vu des demandes qui sont parvenues au Ministère, les besoins de formation sont très grands. Effectivement le Ministère a enregistré 175 nouvelles demandes en l'an 2005. A la date du 31 décembre 2005, 242 personnes sont toujours sur la liste d'attente pour accéder à la formation aux fonctions d'aide socio-familiale.

La majorité des personnes qui font la formation sont des femmes (96%). Elles ont entre 18 et 57 ans. Elles travaillent le plus souvent dans le secteur des personnes âgées : centres intégrés, maisons de soins, services d'aide et de soins à domicile ... La mise en vigueur de la loi dite ASFT, l'introduction de l'assurance dépendance ainsi que l'augmentation constante du nombre de lits de long séjour expliquent que les demandes de formation au niveau de l'aide socio-familiale se stabilisent depuis plusieurs années à un haut niveau.

4. Fonds National de Solidarité

4.1. Loi modifiée du 29.4.1999 - RMG

		1.1.200	J - 30.3.2003	1.10.2003- 31.12.2003		
	N.I. 100	N.I.	636,26	N.I.	652,16	
	par mois	par mois	immunisation 30%	par mois	immunisation 30%	
1er adulte	164,21	1.044,81	1.358,26	1.070,92	1.392,20	
2ème adulte	82,11	522,44	-	535,49	-	
adulte subséquent	46,98	298,92	-	306,39	-	
supplément pour enfant	14,94	95,06	-	97,44	-	
un adulte + un enfant	179,15	1.139,86	1.481,82	1.168,35	1.518,86	
un adulte + deux enfants	194,09	1.234,92	1.605,40	1.265,78	1.645,51	
un adulte + trois enfants	209,03	1.329,98	1.728,98	1.363,22	1.772,19	
un adulte + quatre enfants	223,97	1.425,04	1.852,56	1.460,65	1.898,85	
un adulte + cinq enfants	238,91	1.520,09	1.976,12	1.558,08	2.025,50	
deux adultes	246,32	1.567,24	2.037,42	1.606,41	2.088,33	
deux adultes + un enfant	261,26	1.662,30	2.160,99	1.703,84	2.214,99	
deux adultes + deux enfants	276,20	1.757,36	2.284,57	1.801,27	2.341,65	
deux adultes + trois enfants deux adultes + quatre	291,14	1.852,41	2.408,14	1.898,70	2.468,31	
enfants	306,08	1.947,47	2.531,72	1.996,14	2.594,98	
deux adultes + cinq enfants	321,02	2.042,53	2.655,29	2.093,57	2.721,64	
trois adultes	293,30	1.866,16	2.426,01	1.912,79	2.486,63	
trois adultes + un enfant	308,24	1.961,21	2.549,58	2.010,22	2.613,29	
trois adultes + deux enfants	323,18	2.056,27	2.673,16	2.107,66	2.739,96	
trois adultes + trois enfants trois adultes + quatre	338,12	2.151,33	2.796,73	2.205,09	2.866,62	
enfants	353,06	2.246,38	2.920,30	2.302,52	2.993,28	
trois adultes + cinq enfants	368,00	2.341,44	3.043,88	2.399,95	3.119,94	

1.1.2005 - 30.9.2005

1.10.2005-31.12.2005

Bonification à charge de loyer (maximum) : 123,95 €bruts *
Compensation à charge de loyer (maximum) : 123,95 €bruts *

cotisation assurance-maladie : 2,70%

cotisation assurance-dépendance : 1,00% sur RMG brut diminué de l'abattement de 366,69 \in (NI 636,26) resp. 375,86 \in (NI 652,16)

^{*} Remarque : selon la loi du 29 avril 1999, abrogeant celle du 26 juillet 1986, la compensation à charge de loyer est remplacée par une *bonification loyer* ajoutée au plafond RMG et soumise aux cotisations sociales. Les bénéficiaires de la compensation à charge de loyer non soumise aux cotisations sociales gardent cet avantage aussi longtemps que les prestations en leur faveur restent inchangées.

Dépenses

Au 31 décembre 2005 le nombre de ménages bénéficiaires de l'allocation complémentaire s'élevait à 7.355 contre 6.931 au 31 décembre 2004, soit une augmentation de 6,12%. Le nombre de bénéficiaires d'une indemnité d'insertion a diminué de 252 (2004 :1.336 ; 2005 :1.084) suite à l'introduction de la loi du 12 septembre 2003 relative au revenu pour personnes gravement handicapées et à l'application de l'article 13 alinéa 3 de la loi modifiée du 29 avril 1999 (76 bénéficiaires au 31.12.2005). Un nombre de 1.051 affaires était en voie d'instruction et 2.566 affaires sont à réviser, soit un total de 3.617 (2004 : 2.915).

Les dépenses pour prestations vont probablement atteindre les montant suivants :

- pensions brutes : 92.720.385,21 €
- cotisat. sociales / part patr. : 4.570.721,18 €

(détails : voir Annexe I)

L'augmentation du nombre de bénéficiaires durant l'exercice $2005 \ (+6,12\%)$ et le changement du N.I. au 1.10.2005 ont fait monter la dépense brute à $\pm 92.720.000 \ \in \ (+1,57\%)$. La dépense nette à charge du budget de l'Etat a diminué de 2,61%, ceci à cause d'une augmentation des recettes d'une part et d'une réduction des cotisations sociales en relation avec les indemnités d'insertion d'autre part.

97.291.106,39 €

Recettes

1. Loterie nationale	1.584.224,73 €
2. Oeuvre GrD. Charlotte	1.430.930,38 €
3. Divers (œuvre G.D. Charlotte – 12/2004)	234.256,41 €
4. Revenus dans les successions de bénéficiaires de	
l'allocation complémentaire: au cours des 12 derniers mois	
le Fonds National de Solidarité a réalisé, pour 76	
affaires réglées, une rentrée de	1.210.303,23 €
5. Recettes provenant de bénéficiaires revenus à meilleure	
fortune (108 affaires)	1.759.180,71 €
6. Restitutions de compléments	2.708.804.48 €
7. Participation AM	65,16 €
	8.927.765,10€

Il en résulterait pour l'exercice 2005 une charge effective probable de (97.291.106,39 - 8.927.765,10 =)88.363.341,29 €

4.2. Prestations définies par la loi du 13 juin 1975

L'attribution de nouvelles allocations compensatoires ayant été suspendues en 1989, le nombre de bénéficiaires accuse une baisse régulière. Pour 2005 il s'établissait au 31 décembre à 1.071 contre 1.213 pour l'année précédente.

La dépense 2005 (F.N.S. + autres Caisses) sera de 924.881,67 € (voir tableau en annexe). La diminution des dépenses de 114.106,31 € par rapport à 2004 résulte exclusivement de la régression du nombre de bénéficiaires.

4.3. Loi du 16 avril 1979 portant création d'une allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées

Avec la mise en vigueur de la loi du 19 juin 1998 portant création d'une assurance dépendance l'introduction d'une demande pour l'octroi d'une allocation spéciale n'est plus possible. Par contre le paiement des allocations existantes est toujours assuré par le F.N.S. pour compte de l'U.C.M. Pour le mois de décembre 1.174 allocations ont été payées (2004 : 1.291), dont

```
* aveugles < 18 ans : 3 (code 001)

* aveugles > 18 ans : 171 (code 002)

* handicapés < 18 ans : 213 (code 101)

* handicapés > 18 ans : 772 (code 102)

* divers : 15

: 1.174
```

115 affaires ont été annulées dont une fait actuellement l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales. 71 affaires sont en suspens (réexamens).

Montants des allocations au 31.12.2005

N.I. 100	N.I. 652,16
89,24 €	581,99 €

La dépense a atteint le montant de 8.287.964,76 € La diminution de 687.178,69 €par rapport à 2004 (-7,66 %) résulte de la régression constante des bénéficiaires, conséquence de l'introduction de la loi créant une assurance-dépendance.

4.4. Loi du 26.7.1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires

Au 31 décembre le nombre des allocataires se montait à 220 contre 232 à la fin de l'exercice précédent. 143 affaires ont été refusées ou suspendues et 6 sont en suspens. Compte tenu du recouvrement de pensions qui atteint 84.182,00 € et des restitutions s'élevant au montant de 18.232,70 € la charge est de 1.132.683,31 €pour 2005.

Les frais de recouvrement (10%) des pensions effectivement récupérées s'élèvent à 8.418,2 €et sont versés au Trésor à la fin de l'exercice.

4.5. Règlement du Gouvernement en Conseil du 18.2.1983 - allocation de chauffage tel qu'il a été modifié

On constate au niveau des bénéficiaires une augmentation de 46,33%. Une explication pour cette progression substantielle pourrait être la décision d'augmenter les montants à allouer (100% à 150%). En effet, cette mesure a été commentée à plusieurs reprises dans la presse, ce qui avait un effet publicitaire. Les dépenses progressent de 2.870.453,61 €(+100,70%) pour atteindre le montant de 5.720.889,66 € Afin de suivre l'évolution de cette prestation depuis l'exercice 2000, il est renvoyé à l'annexe III.

4.6. Loi du 30.4.2004 portant introduction d'une assurance dépendance - accueil gérontologique

Pour l'exercice 2005 le nombre des demandes introduites se chiffre à 194 (2004: 198) dont 28 ont été refusées ; 25 affaires ont fait l'objet d'une décision de retrait. Dans trois affaires un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales a été introduit. 28 demandes étaient en cours d'instruction au 31.12.2005. Le nombre moyen de bénéficiaires a augmenté de 47 pour atteindre 652 unités (7,77%). Cependant, les prestations au montant total de 5.637.218,90 € ont augmenté considérablement par rapport à l'exercice précédent, pour lequel la dépense se chiffrait à 4.680.027,21 (20,45 %) ; ceci est une indication pour la grande variation entre les prestations versées individuellement.

4.7. Loi du 12.9.2003 – Revenu pour personnes gravement handicapées

La loi du 12.9.2003 (mise en vigueur : 1.6.2004) introduit un revenu en faveur des personnes handicapées qui présentent une diminution de la capacité de travail de 30% au moins. Les personnes reconnues travailleur handicapé perçoivent soit un salaire pour travailleurs handicapés, soit un revenu pour personnes gravement handicapées. Cette dernière prestation, à charge du Fonds, s'élève mensuellement à un montant (équivalent au RMG pour le premier adulte) de 1.070,92 € (N.I. 652,16). Le nombre de bénéficiaires au 31.12.2005 était de 191 pour une dépense annuelle de 2.232.232,98 €

4.8. Loi du 28.6.2002 portant introduction du forfait d'éducation

Durant l'exercice 2005, le Fonds a été saisi de 1.670 demandes. Le nombre de bénéficiaires s'élevait à 36.270 au 31.12.2005 (détails : voir annexe I). Pendant l'exercice 2005, la somme de 74.153.972,25 \in a été liquidée. Au 31.12.2005, 485 demandes étaient en voie d'instruction. On constate une régression de 9,31% pour la dépense effective, ceci étant dû au fait que les paiements uniques ont diminué de \pm 77%. A première vue, sur base de l'évolution des derniers mois, le nombre de bénéficiaires commence à régresser légèrement. Il serait toutefois un peu prématuré de conclure à une continuation de cette tendance.

TABLEAUX STATISTIQUES

I. Loi modifiée du 29.04.1999 - R M G

- PRESTATIONS BRUTES (RMG, indemn. d'insertion et bénéficiaires article 13)

Caisses	nombre de i bénéficiaii 31.12. 04		augment./ diminution en %	décompte 2004	décompte provisoire 2005	augment./ diminution en %
FNS	6.925	7.350	6,14%	91.243.907,09	92.684.074,48	1,58%
AVI	0	0	,	-256,63	-1.632,79	
ETAT	0	0		0,00	0,00	
FEC	1	0	-100,00 %	1.766,38	0,00	-100,00%
CFL	5	5	0,00%	39.451,59	37.943,52	-3,82%
ΕP	0	0		0,00	0,00	
ACI	0	0		0,00	0,00	
AGR	0	0		0,00	0,00	
TOT. :	6.931	7.355	6,12%	91.284.868,43	92.720.385,21	1,57%
-	Cotis. Soc. /	part patr.	:	6.686.802,42	4.570.721,18	
-	TOTAL F	RMG	:	97.971.670,85	97.291.106,39	-0,69%
-	%RECET	TES	:	7.237.946,10	8.927.765,10	23,35%
DÉPEN	SE EFFE	CTIVE	:	90.733.724,75	88.363.341,29	-2,61%

STATISTIQUE COMPENSATION LOYER * 2									
Nombre de	bénéfic.	Mont. liquidés	Mont. liquidés						
	au 31.12.2005								
Caisses : FNS :	0 363	0 36.962,59	0 458.498,21						
Tot.:	363	36.962,59	458.498,21						

 $^{^{\}rm *~1}$ indemnité d'insertion et compensation loyer y comprises $^{\rm *~2}$ voir remarque page 1

II. Loi du 13.6.1975 - ALLOCATIONS COMPENSATOIRES

Caisses	nombre bénéficiai	res au	augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
	31.12. 04	31.12.05	en %	2004	2005	en %
FNS	13	13	0,00%	13.676,90	12.461,40	-8,89%
AVI	787	699	-11,18%	670.777,01	595.938,52	-11,16%
ETAT	2	1	-50,00%	1.643,83	821,92	-50,00%
FEC	2	1	-50,00%	2.190,24	1.249,55	-42,95%
CFL	6	6	0,00%	5.563,62	5.104,92	-8,24%
ΕP	99	89	-10,10%	82.920,13	74.783,39	-9,81%
ACI	183	158	-13,66%	159.229,73	143.063,21	-10,15%
AGR	121	104	-14,05%	102.986,51	91.458,76	-11,19%
TOT.:	1.213	1.071	-11,71%	1.038.987,97	924.881,67	-10,98%

III. Loi du 16.4.1979 - ALLOCAT. SPÉCIALES POUR PERSONNES GRAVEM. HANDICAPÉES

nombre m e bénéfi	ciaires	augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
 2004	2005	en %	2004	2005	en %
1.367	1.224	-10,46	8.975.143,45	8.287.964,76	-7,66

IV. Loi du 26.7.1980 - PENSIONS ALIMENTAIRES

	nombre mo bénéficiai 2004	•	augment./ diminution en %	décompte 2004	décompte provisoire 2005	augment./ diminution en %
	232	220	-5,17	1.236.906,32	1.235.098,01	-0,15
	% R E C E T	TES	:	232.778,90	102.414,70	-56,00
DÉPENSE EFFECTIVE :				1.004.127,42	1.132.683,31	12,80

V. Règlements du 18.2.1983 et du 14.1.2005 - ALLOCATIONS DE CHAUFFAGE

	oénéficiaires xercice	augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
 2004	2005	en %	2004	2005	en %
5.297	7.751	46,33	2.850.436,05	5.720.889,66	100,70

VI. Loi du 30.4.2004 - ACCUEIL GÉRONTOLOGIQUE

nombre moyen de bénéficiaires		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
 2004	2005	en %	2004	2005	en %
605	652	7,77	4.680.027,21	5.637.218,90	20,45
% R E C E T	TES	:	77.792,61	46.793,71	
DÉPENSE EFFECTIV		CTIVE:	4.602.234,60	5.590.425,19	21,47

VII. Loi du 12.9.2003 - REVENU POUR PERSONNES HANDICAPEES

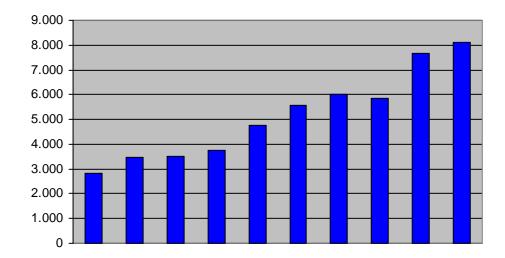
nombre de b au 31 dé		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
 2004	2005	en %	2004	2005	en %
0	191		0,00	2.232.232,98	
%RECETTES		:	0,00	0,00	
DÉPENSE EFFECTIVE :			0,00	2.232.232,98	

VIII. Loi du 28.6.2002 - FORFAIT D'EDUCATION

	nombr bénéficia 31.12.04		augment./ diminution en %	décompte 2004	décompte provisoire 2005	augment./ diminution en %
	01.12.04	01.12.00	C11 70	2004	2000	011 70
FNS	14.815	14.585	-1,55	38.193.438,73	33.694.208,64	-11,78
A V I (*)	8.914	9.462	6,15	19.265.942,22	18.020.278,04	-6,47
ETAT	1.583	1.645	3,92	5.187.891,93	3.842.449,40	-25,93
FEC	456	473	3,73	1.153.635,01	1.051.090,57	-8,89
CFL	994	969	-2,52	2.512.918,25	2.230.601,69	-11,23
EP(*)	4.345	4.583	5,48	7.759.146,13	7.678.731,90	-1,04
A C Î (*)	2.347	2.401	2,30	4.319.277,70	4.167.718,84	-3,51
A G R (*)	2.156	2.152	-0,19	3.370.679,07	3.468.893,17	2,91
TOT.:	35.610	36.270	1,85	81.762.929,04	74.153.972,25	-9,31
-	Ass. malad	lie / part patr.:		2.004.730,55	1.925.365,63	
•	Total Forfai	t d'éducation:		83.767.659,59	76.079.337,88	-9,18%
-	<u>%RECE</u>	<u>TTES</u>	:	198.351,25	506.185,32	155,20%
DÉPENS	E EFFE	CTIVE	:	83.569.308,34	75.573.152,56	-9,57%

Evolution mandats - RMG

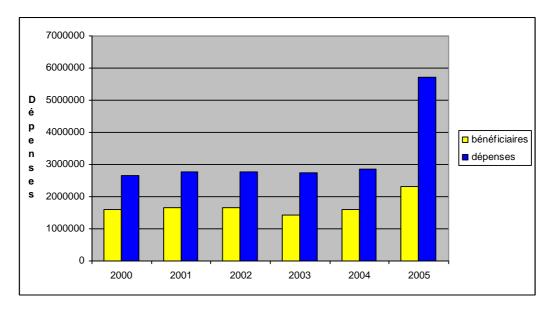
Exercice	Total mandats	Variation
1996	2.839	_
1997	3.472	22,30%
1998	3.513	1,18%
1999	3.756	6,92%
2000	4.780	27,26%
2001	5.586	16,86%
2002	6.008	7,55%
2003	5.844	-2,73%
2004	7.657	31,02%
2005	8.129	6,16%



Annexe III

Evolution allocation de chauffage 2000 - 2005

	nombre de bénéf.	augment./ diminution	décompte	augment./ diminution
2000 (saison hivernale 2000/2001)	5.339		2.650.000,00	
2001 2002	5.569 5.569	4,31% 4,31%	2.767.060,00 2.767.060,00 5.534.120,00	4,42% 4,42%
2003	4.719	-15,26%	2.730.647,78	-0,66%
2004	5.297	12,25%	2.850.436,05	4,39%
2005	7.751	46,33%	5.720.889,66	100,70%



Remarque relative à l'exercice 2002: Le gouvernement a renouvelé, en date du 25 janvier 2002, le règlement relatif à l'attribution de l'allocation de chauffage en abolissant le principe d'attribution par saison hivernale pour passer au paiement par exercice budgétaire. L'allocation de chauffage relative à l'exercice 2001 a été payée ensemble avec celle de l'exercice 2002, ce qui explique le doublement du montant payé en 2002.

DIVISION IV. Enfance et Famille :

1. Conciliation de la vie familiale et des engagements socioprofessionnels

1.1. Maisons-relais

La Déclaration gouvernementale d'août 2004 prévoit de promouvoir, dans le cadre d'une meilleure harmonisation entre la vie familiale et la vie professionnelle, l'extension de l'offre de structures d'accueil temporaire et flexible pour enfants. En effet, l'offre en matière d'accueil est largement insuffisante pour répondre aux besoins réels des familles aussi bien au niveau du nombre de places disponibles qu'au niveau des temps d'ouverture. Vu le nombre d'enfants domiciliés au Grand-Duché et vu l'expérience des structures d'accueil en place, la demande en vue d'un accueil périscolaire peut être estimée à 30.000. En 2005, le nombre d'enfants scolarisés bénéficiant des prestations d'accueil cofinancées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration s'élève à quelque 8.000 places.

En vue de remédier à la situation existante, le concept de la prise en charge des enfants en dehors des heures de classe a été révisé par règlement grand-ducal du 20 juillet 2005 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de maison relais pour enfants. Le nouvel concept vise entre autres à encourager les responsables communaux à organiser un accueil flexible pour enfants tout en leur garantissant une autonomie de gestion communale.

L'année 2005 est caractérisée par l'élaboration et la mise en place de ce nouvel concept appelé « maison relais pour enfants ». Ladite dénomination désigne donc la réorganisation des services d'accueil de jour offrant aux enfants scolarisés en dehors des heures de classes différentes prestations qui avant l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal précité ont été régies par le règlement grand-ducal du 20 décembre 2001 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de structures d'accueil sans hébergement pour enfants. Les prestations qui ont été réorganisées sont le foyer de jour, la restauration scolaire, l'aide aux devoirs, l'accueil temporaire et l'activité de vacances. Dorénavant ces prestations ne font plus l'objet d'un agrément respectivement de conventions individuelles, mais elles font partie intégrante d'une seule entité désignée par le terme de « maison relais pour enfants ».

La maison relais au sens du texte réglementaire présume un fonctionnement minimal pendant au moins 200 jours et 500 heures par année civile. Par ailleurs, le Ministère de la Famille et de l'Intégration vise à encourager l'extension des plages d'ouverture tout en participant par voie de convention au fonctionnement des maisons relais sur les jours et plages d'ouverture suivants :

- au plus 6 jours par semaine, du lundi au samedi inclus ;
- ♦ entre 6.00 et 20.00 heures.

Elle prévoit en outre différentes prestations dont certaines sont obligatoires telles que :

- la restauration des usagers comprenant le repas de midi et des collations intermédiaires ;
- la surveillance des usagers, des prestations d'animation et des activités à caractère socioéducatif ;
- \(\) l'accompagnement des usagers pour la réalisation des devoirs à domicile.

Un démarrage progressif des différentes prestations est possible pour une phase limitée au maximum à 5 ans.

Des prestations accessoires peuvent être offertes sur décision de l'organisme gestionnaire sans qu'un agrément spécifique ne soit requis. Ces prestations accessoires sont :

- ♦ l'appui socio-éducatif;
- la garde d'usagers malades, soit dans les infrastructures du service, soit au domicile des usagers ;
- des séances de rencontre, d'animation et de loisir à caractère socio-éducatif, instructif ou culturel pour les usagers et leurs familles ;
- ♦ des séances de formation parentale ;
- des initiatives de rencontre et d'animation à caractère socio-éducatif, intergénérationnel, socio- et transculturel au sein des communautés locales accueillant le service ou ses unités.

Ces prestations accessoires sont subventionnées au-delà des prestations dites obligatoires sur base d'un projet respectivement d'une documentation écrite. Le nombre exact d'heures éducatives destinées aux seules prestations accessoires ne saura être évalué qu'à partir de la date de la mise en place de la nouvelle convention « maison relais », à savoir 2006. Notons cependant que parmi les organismes gestionnaires organisant une maison relais pour enfants, il y en a 8 qui offrent à l'heure actuelle des prestations accessoires. Parmi ces 8 organismes gestionnaires il y a lieu de relever les trois organismes gestionnaires, qui connus sous la dénomination « porte ouverte », sont des services d'accueil spécialisés dans le travail communautaire et implantés dans des quartiers défavorisés sis sur le territoire de la Ville de Luxembourg.

La maison relais promeut la mise en place de synergies. Outre l'extension des heures d'ouverture et des prestations elle vise à promouvoir la collaboration avec les familles et l'école. Ainsi, le gestionnaire s'engage, par le biais de l'article 5 du règlement précité, à organiser de façon générale ses activités en étroite coopération avec l'école et les familles. A titre d'exemple, le Ministère de la Famille et de l'Intégration soutient actuellement au Parc-Hosingen un projet pilote connu sous la dénomination de « Muspelland » et fonctionnant sous la responsabilité de l'association SISPOLO. L'objectif de ce projet pilote est d'organiser respectivement de mieux coordonner l'appui socio-éducatif des enfants à besoins spéciaux en dehors des heures de classe.

En 2005, le nombre de structures d'accueil dite « maison relais » bénéficiant d'une convention avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration s'élève à 87 (178 antennes locales ou de quartiers), dont :

- ♦ 18 sont gérées par des associations sans but lucratif ;
- ♦ 4 sont gérées par des syndicats intercommunaux et
- ♦ 65 sont gérées par des administrations communales.

Conformément à l'article 15 du règlement grand-ducal du 20 juillet 2005, les prestations offertes telles que l'encadrement pédagogique, la restauration et/ou le nettoyage peuvent être assurées en régie propre ou bien être confiées à des prestataires externes. Cet outil spécifique à la maison relais semble en effet intéresser les administrations communales. Le nombre d'administrations communales ayant confié au cours de l'année 2005 l'encadrement pédagogique à des prestataires externes s'élève à 6.

Les 87 maisons relais conventionnées comptent actuellement 178 unités (cf graphique ci-après) qui se situent dans les communes suivantes :

Bascharage, Beaufort, Bech, Beckerich, Bertrange, Bettembourg, Bettendorf, Betzdorf, Bissen, Biwer, Bous, Burmerange, Clemency, Clervaux, Colmar-Berg, Consdorf, Contern, Diekirch, Differdange, Dudelange, Echternach, Erpeldange, Esch-sur-Alzette, Ettelbruck, Garnich, Grosbous, Harlange, Heiderscheid, Hesperange, Hobscheid, Hosingen, Junglinster, Kayl, Kehlen, Kopstal, Larochette, Lenningen, Leudelange, Lintgen, Lorentzweiler, Luxembourg, Mamer, Medernach, Mersch, Mertert, Mertzig, Mompach, Mondercange, Mondorf-les Bains, Niederanven, Pétange, Préizerdaul, Rambrouch, Remich, Roeser, Rosport, Rumelange, Saeul, Sandweiler, Sanem, Schifflange, Schuttrange, Septfontaines, Stadtbredimus, Steinfort, Steinsel, Strassen, Tandel, Troisvierges, Tuntange, Useldange, Vichten, Wahl, Walferdange, Weiler-la-Tour, Wiltz.

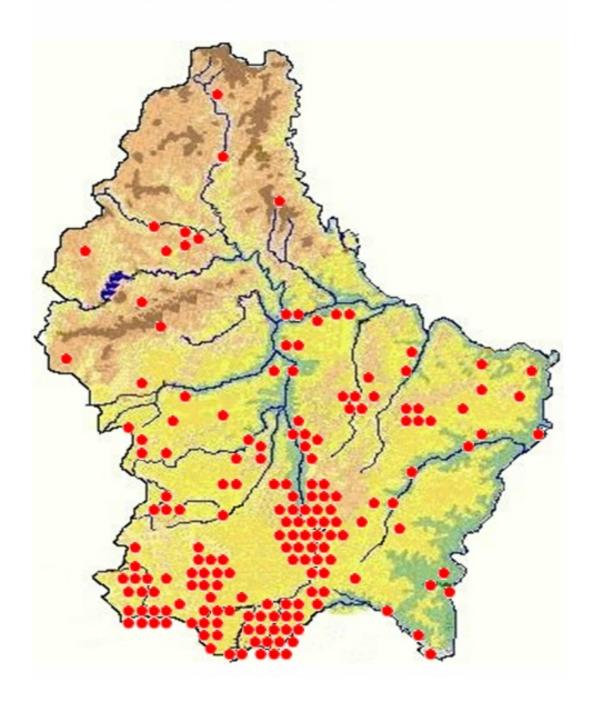
Hormis les « maisons relais » actuellement en place, le nombre de nouvelles places à créer au cours des années à venir a été estimé à plus de 5.300.

Le nombre de maisons relais ayant ouvert leurs portes au cours de l'année 2005 est fixé à 15. Parmi ces 15 maisons relais il y en a qui démarrent doucement tout en offrant une activité ponctuelle aux enfants, tandis que d'autres prévoient dès le départ la prise en charge journalière pendant toute l'année. Les administrations communales ayant démarré une activité dite « maison relais » au cours de l'année 2005 sont :

Bascharage, Beaufort, Betzdorf, Consdorf, Contern, Garnich, Larochette, Mompach, Saeul, Sandweiler, Tuntange, Useldange, Vichten, Wahl, Wiltz

Les administrations communales ayant entamé en 2005 une extension des activités regroupées sous la dénomination "maison relais" sont au nombre de 2, à savoir *Dudelange et Sanem*.

Maisons Relais et ses Antennes au Grand Duché 2005



Bascharage 1, Bastendforf 1, Burden 1, Beaufort 1, Bech 1, Beckerich 2, Bertrange 2, Bettembourg 3, Bettendorf 1, Betzdorf 1, Bissen 1, Biwer 2, Bous 1, Burmerange 1, Clemency 1, Colmar-Berg 1, Contern 1, Consdorf 1, Diekirch 2, Differdange 7, Dudelange 11, Echternach 1, Esch-s-Alzette 9, Ettelbrück 2, Harlange 1, Heischent an Esch-Sauer 1, Hesperange 6, Hobscheid 1, Hosingen 1, Junglinster 5, Kayl 6, Kehlen 2, Kopstal 1, Larochette 1, Lenningen 3, Leudelange 1, Lintgen 1, Lorentzweiler 1, Luxemboug 27, Mamer 1, Mersch 1, Mertzig 1, Mondercange 2, Mondorf les Bains 1, Mompach 1, Niederanven 1, Pétange 7, Preitzerdaul 1, Rambrouch 1, Remich 1, Reuler 1, Roeser 1, Rosport 1, Rumelange 1, Saeul 1, Sandweiler 1, Sanem 12, Schifflange 4, Schuttrange 1, Septfontaines 1, Stadtbredimus 1, Steinfort 4, Steinsel 3, Strassen 1, Tuntange 3, Troisvierges 1, Useldange 1, Vichten 1, Walferdange 3, Wahl 1, Wasserbillig 1, Weiler la Tour 1, Wiltz 2. (Total: 178)

1.2. Accueil éducatif à domicile chez des particuliers

En ce qui concerne l'accueil éducatif chez des particuliers, le Ministère de la Famille et de l'Intégration intervient à deux niveaux :

- le traitement des demandes d'agrément émanant des personnes désirant accueillir plus de trois et moins de 8 enfants à leur domicile;
- le subventionnement de trois organismes gestionnaires de services de placement familial, qui encadrent, recrutent et forment des particuliers assurant l'accueil éducatif à leur domicile :
 - AFP-Services
 - Fir Ons Kanner
 - Entente des Gestionnaires des Centres d'accueil.

- Assistants parentaux agréés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration

Sur base de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, les « Daageselteren » accueillant de 4 à 7 enfants de jour et/ou de nuit sont soumis à un agrément. La loi précitée est complétée par le règlement grand-ducal du 29 mars 2001, ayant pour objet de fixer les conditions et formalités pour l'obtention de l'agrément pour l'activité d'accueil et d'hébergement de jour et/ou de nuit de plus de trois et moins de huit mineurs d'âge simultanément au domicile de celui qui l'exerce.

En 2005, 26 demandes d'agrément ont été introduites au Ministère de la Famille et de l'Intégration et 18 agréments ont été arrêtés. Le pays compte 52 assistants parentaux agréés, dont 44 collaborant avec un service de placement familial.

Un projet de loi réglementant l'activité d'assistance parentale a été déposé à la Chambre des Députés en date du 24 juin 2005. La loi contribuera à protéger les usagers et se distingue de la référence légale actuelle sur différents points : l'agrément peut être demandé même pour l'accueil de moins de quatre enfants, la capacité d'accueil est limitée à 5 enfants, une formation est exigée ainsi que l'affiliation à la sécurité sociale et la souscription à une assurance responsabilité civile professionnelle.

- Accueil éducatif chez les particuliers, assuré par les services de placement familial

En ce qui concerne l'accueil éducatif chez des particuliers, les missions attribuées par convention aux services de placement familial sont les suivantes :

- organiser l'accueil et l'éducation, par des particuliers, de mineurs d'âge qui nécessitent une aide spécialisée ou une garde en dehors de leur milieu familial de vie ;
- recruter, sélectionner, préparer et accompagner des particuliers pouvant accueillir des mineurs d'âge, soit à la journée, soit en permanence ;
- recevoir les parents, les représentants légaux d'un enfant, les travailleurs sociaux qui recherchent un mode de garde, pour examiner avec eux ce projet et ses implications ;
- déterminer les conditions de collaboration entre les parties concernées ;
- ♦ assurer l'encadrement pédagogique et psychosocial des particuliers, veiller au bon déroulement de l'accueil et plus particulièrement au bien des mineurs d'âge accueillis.

La participation des parents aux frais d'accueil est adaptée au revenu du ménage.

Indemnisation par journée d'accueil des accueillants éducatifs :

Type de placement	Frais d'entretien	Rémunération	Total
Journée entière	8,74	17,75	26,49
Demi-journée	6,33	8,87	15,20

Grace aux services de placement familial, quelque 246 enfants ont trouvé une solution d'accueil en journée ou en demi-journée chez des particuliers en 2005.

SERVICES	SPLAFA	FOK	AFP	Total
Nbr. d'enfants accueillis au 31.12.05	192	303	93	588
Nbr. d'enfants accueillis temporairement en 2005	12	35	43	90
Nbr. d'enfants accueillis en plus	90	99	57	246

Evolution du nombre d'enfants accueillis et du nombre de familles d'accueil :

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nbr. d'enfants accueillis au 31.12.	303	329	359	342	339	308	368	403	429	516	588
Nbr. de familles d'accueil au 31.12.	188	195	194	188	194	150	186	200	232	231	286

2. Animation, Formation, Consultation et Médiation familiales

Les initiatives en matière d'animation, de formation, de consultation et de médiation pour enfants et familles constituent un pilier indispensable de la politique au service des familles et viennent compléter les mesures d'ordre financier. Dans ce contexte, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a comme mission de stimuler le développement d'initiatives et de coordonner des projets destinés à promouvoir, à épanouir ou à protéger les membres des communautés conjugales et familiales. A cet effet, il travaille en étroite collaboration avec des institutions privées, pour la plupart conventionnées avec le ministère, et qui, depuis des années, proposent des initiatives de formation, de consultation, de médiation ou d'assistance familiales.

2.1. Vacances et animation

Trois services sont actifs dans ce domaine : Caritas Jeunes et Familles asbl, Croix Rouge de la Jeunesse ainsi que le Foyer de la Femme. Il faut cependant relever que leurs organismes gestionnaires exercent de nombreuses autres activités dans des domaines diversifiés.

- Colonies de vacances jour enfants et jeunes

Les colonies de vacances s'adressent pendant l'été et l'hiver aux enfants à partir de 4 ans et aux jeunes jusqu'à l'âge de 17 ans. Les séjours ont lieu soit dans des centres de vacances ou établissements à l'étranger, soit dans les centres de vacances sis au Luxembourg.

Services	Nombre de séjours	Nombre de séjours	Nombre de participants	Nombre de Moniteurs	Nombre de Jours
	Etranger	Luxembourg			
Caritas Jeunes et Familles asbl	11	14	657	180	270
Croix Rouge de la Jeunesse	19	5	759	224	314
Foyer de la Femme	5	/	276	74	71

En 2005, des colonies de vacances pour enfants et jeunes ont été organisées par :

- ♦ Caritas Jeunes et Familles à Ellemeet (NL), Camargue (F), Zorten,Saas-Fee et Engiadina (CH) et au Luxembourg;
- la Croix-Rouge de la Jeunesse à De Panne (B), Fiesch (CH), Pyrénées-Roussillon et Pont du Gard (F), Hongrie, Ecosse et au Luxembourg ;
- ♦ le Foyer de la Femme à Fiesch (CH), à Lombardsijde (B), en Bulgarie et en Egypte.

- Centres de vacances

Caritas Jeunes et Familles asbl (1), la Croix Rouge de la Jeunesse (2), le Foyer de la Femme (3) et Infopla asbl (4) gèrent des centres de vacances qui sont à disposition des associations pour l'organisation de colonies scolaires, d'activités sportives et culturelles, de séminaires ou de séjours de vacances sous la tutelle de services psycho-sociaux divers.

- (1) Buschdorf (L), Marjashaff (L)
- (2) Berg (L), De Panne (B), Fiesch (CH)
- (3) Lombardsijde (B)
- (4) Wahlhausen (L), Schimpach (L)

- Les services de vacances

Les centres de vacances de Caritas Jeunes et Familles asbl, de la Croix Rouge de la Jeunesse et du « Foyer de la Femme », organisent des stages de formation et une formation pour animateurs d'activités de loisirs pour les monitrices et moniteurs qui encadrent les activités de vacances et d'animation. Ces formations sont assurées en majeure partie par des bénévoles.

2.2. Formation, Consultation, Médiation

- Le Centre de ressources et de formation familiale et professionnelle (CERES)

L'école des parents, **Eltereschoul Janusz Korczak**, et le cercle d'études des systèmes familiaux, professionnels et institutionnels, regroupe les activités conventionnées suivantes :

- sensibilisation de la population au niveau communal : en collaboration avec les autorités communales, des cycles de conférences ont été organisés à Dudelange, Pétange et Wiltz ;
- travail préventif avec les jeunes parents : préparation des couples qui deviennent parents par l'organisation d'une série de cours sur le thème « On ne naît pas parent, on le devient ». Une prévention efficace doit impérativement commencer avec la phase de la maternité :
- séminaires d'approfondissement sur le rôle du père, le rôle de la mère et la question de l'autorité. En automne 2005, la « Journée des Parents » fut introduite. L'intention de cette journée de formation gratuite est d'offrir aux parents, une fois par an, l'occasion de s'informer et d'échanger sur un thème spécifique de l'éducation. La première « Journée des Parents » avait pour sujet « Le rôle du père, le rôle de la mère la question de l'autorité » ;
- ♦ cercle d'études des systèmes familiaux, professionnels et institutionnels avec la poursuite de la formation pour les conseillers systémiques;
- conférences (soirées ou weekends) à thème, à la carte, sur des sujets variés. En 2005, l'Ecole des Parents a proposé 60 activités différentes avec un total d'environ 1500 participants. Cela représente 10% d'activités en plus, et une augmentation de 50% du nombre des participants. Ces activités se sont déroulées dans 22 communes différentes, ce qui montre le caractère régional qu'a pris l'initiative de l'Ecole des Parents.

- KAJUTEL (KAnnerJUgendTELefon)

KAJUTEL est cogéré par plusieurs associations et offre aux enfants et jeunes la possibilité d'obtenir par voie téléphonique (numéro d'appel: 12345), et toujours dans l'anonymat, une aide et un soutien pour des problèmes de nature diverse. Les heures de permanence sont les lundi, mercredi et vendredi entre 17:00 et 22:00 heures, et les mardi, jeudi et samedi entre 14:00 et 22:00 heures.

641 contacts par appel ont été enregistrés, dont 103 par des adultes. Les 538 appels restants se faisaient par des jeunes en-dessous de 18 ans, dont presque 2/3 par des jeunes filles. Les principaux motifs d'appel étaient liés à des questions relatives à des problèmes de sexualité, grossesse, relation partenaire, relation parents/enfant, et à la situation familiale en général.

Le "Kanner-Jugendtelefon" a depuis 2002 un site internet www.12345kjt.lu bien fréquenté. Ainsi, en 2005, le site a été visité 59 292 fois, soit le double de l'année 2004. A côté d'un certain nombre d'informations et de liens utiles, le site nouvellement créé « online help » a permis aux enfants et aux adolescents dans 124 cas de prendre contact, tout en gardant l'anonymat, avec les intervenants du service et d'obtenir une réponse personnelle dans un délai ne dépassant pas les trois jours par le « Online-Help-Team », des bénévoles spécialement formé à cet égard. En outre, le site offre la possibilité de participer activement à des forums thématiques. Le service a créé également un accès spécial online « Mini-Site Only 4 KIDS and TEENS » pour enfants et jeunes de 10 à 16 ans.

- SOS-Détresse "Hëllef iwwer Telefon" (numéro d'appel : 45 45 45).

L'objectif de SOS Détresse est d'offrir une aide aux personnes en détresse ou en crise aiguë par l'écoute téléphonique. Les écoutants essaient de soutenir les appelants en les aidant à puiser dans leurs propres ressources et à trouver des solutions convenant à leur situation individuelle. L'anonymat des appelants est garanti. En cas de besoin les numéros de téléphone d'institutions spécialisées sont transmis.

La permanence téléphonique régulière de SOS Détresse (tous les jours de 15.00 à 23.00 heures, les nuits du vendredi et du samedi entre 23.00 et 7.00 heures) est garantie grâce à l'engagement d'une quarantaine de collaborateurs et de collaboratrices bénévoles, formés au préalable sur les compétences et les thèmes psychologiques importants pour l'écoute téléphonique. Les problèmes et les thèmes principaux abordés sont les suivants : Sujets et problèmes psychiques, situations personnelles particulières, relations avec le partenaire, relation parents/enfant, situation familiale, problématique liée à l'état de santé, problématique de dépendance. En 2005, durant les 3 720 heures de permanence, SOS Détresse a reçu plus de 3 500 appels dont environ 3 000 entretiens effectifs. 291 des contacts téléphoniques ont été relayés vers d'autres institutions spécialisées.

- AFP-Services, Erzéiongs- a Familjeberodung, www.afp-services.lu

Le but du service de consultation familiale de l'Action Familiale et Populaire est d'offrir un accompagnement psychologique professionnel dans des situations familiales difficiles, tout en s'adressant aussi bien aux enfants, adolescents, adultes, femmes et hommes individuellement aussi bien qu'en couples. Les thèmes des consultations se concentraient autour de la problématique parents-enfant, problèmes de couple et de vie familiale en général.

Le nombre des consultations est en constante augmentation. En 2005, il y avait 1032 consultations pour 260 personnes, dont 176 femmes et 84 hommes.

.- Familjencenter CPF Consultation et Préparation Familiale, www.familjencentercpf.lu

Il s'agit de services de formation, de consultation et d'assistance familiales. Les activités conventionnées comprennent des consultations d'ordre psychologique et socio-affectif, la médiation socio-familiale, des groupes d'interaction psycho-dynamique, des cours et stages de formation conjugale, familiale et parentale, des cours de préparation au mariage, des cours d'éducation sexuelle, affective et relationnelle auprès d'enfants et de jeunes, ainsi que l'information juridique. Le fil rouge du concept est les 3 « B » en allemand : Bildung, Begleitung, Beratung.

- Centre de Médiation Socio-Familiale, Pro Familia, www.profamilia.lu

L'objet du Centre est d'offrir des consultations de médiation socio-familiale, d'organiser des groupes de parole pour des enfants et adultes confrontés à la séparation/divorce, compléter les activités de médiation par des initiatives touchant le domaine des conflits familiaux, sensibiliser sous forme de conférences et de séminaires. Les objectifs sont : solliciter la prise de responsabilité des différents acteurs impliqués dans une situation problématique, les aider à trouver des solutions concrètes pour l'avenir, permettre un rétablissement de la communication. Dans 56,8% des cas, le clients viennent en consultation par leur propre initiative, et dans 27,3% le Tribunal de la Jeunesse est demandeur d'une médiation familiale.

- Haus 89, LiewensPartner a Familjeberodung www.haus89.lu

Le Centre de Consultation Vie-Couple-Famille est engagé exclusivement dans le domaine de la consultation psychologique, affective, conjugale et familiale. Le service a été sollicité par des personnes adultes pour lesquelles les diagnostics suivants ont été constatés : problèmes relationnels, dépressions et solitude, problème de l'estime de soi, séparation/divorce, problèmes sexuels, problèmes de toxicomanie, manque de contacts sociaux, surendettement, troubles psychosomatiques (p.ex. anorexie, boulimie), peurs, phobies, violences subies. Plus de la moitié des clients (au total 424) étaient des personnes entre 30 à 50 ans (277), le nombre de femmes était de 270.

- Centre de consultation « Gesond Liewen »www.ligue.lu/fr/activites/gesond.html

Le Centre de Consultations offre aux habitants du pays une consultation psychologique et psychothérapeutique. Les problèmes adressés au centre sont d'ordre soit individuel, relationnel, conjugal, éducatif, sexuel ou familial. Pour répondre aux demandes reçues, le Centre de Consultations assure des prises en charge psychologiques et psychothérapeutiques soit sous forme de thérapie individuelle, de couple ou familiale.

Le Service "Gesond Liewen" est un service d'aide et d'assistance juridique, psychologique et diététique. Les motifs des consultations psychologiques sont multiples: problèmes relationnels ou familiaux, problèmes de couple, troubles psychiques, psychosomatiques, troubles du comportement alimentaire.

- Centres de Planning familial www.planningfamilial.lu

Le 1^{er} juin 2005, le Planning Familial a eu 40 ans ; il va célébrer cet anniversaire en 2006. L'objectif du Planning Familial est de promouvoir la santé sexuelle, reproductive et affective en tant que droit humain fondamental et de garantir l'accès à l'information et à des services de santé physique et mentale de qualité en matière de sexualité et de reproduction. En 2005, les trois Centres de Luxembourg, Esch sur Alzette et Ettelbruck ont répondu à **24.200 demandes**, soit une hausse globale de 16% par rapport à l'année 2004. Le Centre assure une formation à l'éducation sexuelle et affective dans les écoles, 2682 élèves de 152 classes, et également auprès de personnes déficientes.

- CIGALE ,Centre d'Information Gay et Lesbien, www.cigale.lu

Le Centre travaille dans quatre domaines différents : la mise à disposition d'informations, la consultation, le suivi psycho-pédagogique et les loisirs pour jeunes. En 2005, le Centre était consulté par 89 jeunes, dont la grande majorité avait entre 15 et 25 ans, et la plupart était de jeunes garçons. Le groupe des jeunes, constitué en 2004 par CIGALE, réservé aux jeunes gays et lesbiennes de 15 à 25 ans, a été fréquenté par 21 jeunes, dont 5 jeunes filles. En 2005, Suite à la demande d'enseignants il y a eu des informations dans 10 classes secondaires pour 216 élèves en total. Ces activités se sont composées de trois éléments. : information sur l'homosexualité, des jeux de réflexion et une discussion libre.

- Service psychothérapeutique pour jeunes « Psy-Jeunes » www.croix-rouge.lu/jeunesse/

Psy-Jeunes est un service de consultation et des entretiens thérapeutiques pour des jeunes entre 12 et 22 ans, en général, et exceptionnellement pour des enfants plus jeunes. Si le service est demandé par l'adolescent, les principaux symptômes sont. Instabilité émotionnelle, angoisses, baisses de performances scolaires, dissociation, troubles du développement, troubles du comportement alimentaire. Dans les cas où l'adulte est demandeur, les principaux symptômes sont :instabilité émotionnelle, troubles psychosomatiques, problèmes de gestion d'événements traumatisants, troubles de contacts intrafamiliaux.. En 2005, 151 jeunes ont bénéficié d'entretiens thérapeutiques et 283 parents, éducateurs, enseignants et assistants sociaux.

- Service de documentation audiovisuelle

L'Info-Video-Center est un service de documentation audiovisuelle qui met à la disposition des familles, des établissements scolaires et des institutions socio-familiales, des cassettes vidéo, des CD-Rom et des DVD à caractère éducatif et documentaire, ainsi que des vidéo-projecteurs et autres matériels audiovisuels. Pendant l'année 2005, dans ses trois centres, le service a effectué 837 locations de cassettes vidéo (VHS) et 329 locations de DVD. Depuis janvier 2005, les clients ont la possibilité d'emprunter les médias désirés par internet et de garder les cassettes VHS et les DVD plus longtemps. En plus, 62 locations de matériel audiovisuel ont été enregistrées. L'»InternetStuff » a offert ses services gratuits pendant 722 heures. Le taux d'occupation des ordinateurs pendant les heures d'ouverture est de 91,2 %.

Le bulletin « ERWUESSEBILDUNG » a paru 8 fois en 2005, avec un tirage de 5600 exemplaires en moyenne.

- Assistance et Conseil technique

L'association Infopla offre son assistance et son conseil technique aux organismes gestionnaires des différents secteurs socio-familiaux tels que définis par la loi du 8 septembre 1998, loi dite ASFT. Infopla a réalisé la coordination et la surveillance d'environ 210 chantiers dans le cadre de l'exécution de projets de construction, transformation, rénovation, aménagement, équipement de biens meubles, et il a traité 70 projets de révision des systèmes de sécurité, ainsi que 756 demandes de réparations et d'entretien en faveur des associations. Pour assurer la sécurité du transport des personnes prises en charge par les associations, le service garage a contrôlé 479 véhicules. Les collaborateurs ont organisé 75 exercices d'évacuation dans les différents Foyers de Jour de et de Centres d'Accueil. 1442 personnes d'associations différentes ont participé aux séances de formation. Un service de dépannage technique a fonctionné 24h /24 h pour intervenir en cas d'incident grave ou urgent.

Nom du Service	Organisme gestionnaire		Activités		Clients		
	9	A. Information et Formation familiale	B. Consultations psychologique et socio-affective	C. Médiation familiale	A.	В.	C.
Action Familiale et populaire	AFP-Services a.s.b.l.	24 groupes	1032 unités	/	341	260	/
2. Familjen – Center CPF	Consultation et préparation	1.912 h	2759 h		1780	515	
Espace-parole	Familiale a.s.b.l.	/	764 h	551 h	/	213	142
3. Centre de médiation socio-familiale	Fondation Pro Familia	/	115 unités	181 unités	/	51	102
4. Haus 89	Liewens-, Partner a Familjeberodun g a.s.b.l.	/	424 unités 3226 h	/		424	/
5. Centre de consultations à Gesond Liewen Luxembourg	Ligue Luxembour- geoise de prévention et	/	1004 unités	/		204	/
Ettelbruck Dudelange Wiltz	d'action médico-sociales	/	600 h 549 unités conjug.	/		120 99	/
6. Centres de planning familial Luxembourg Esch/Alzette Ettelbruck	Mouvement luxembourgeois pour le planning familial et l'éducation sexuelle a.s.b.l.	-152 classes scolaires autres	24.200 contacts dont 17.467 contacts médicaux 9.839 unités dont 6.968 unités médicales	/	-2682 élèves -287	3.008 dont 2.409 médicaux	/
7. Cigale (Centre d'Information Gay et Lesbien)		-1 groupe jeunes -10 classes secondaires -autres	86 cas		-16 -216 élèves -19	86	/
8. Service psychothérapeutique pour jeunes « Relais »	Croix-Rouge Luxembour- geoise		2.737 h			434	

3. Droits de l'Enfant

3.1. Mesures législatives

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a élaboré un avant-projet de loi relative à l'aide sociale à l'enfance en étroite collaboration avec des experts étrangers en la matière. Jusqu'à présent, un cadre légal pour le volet de l'aide sociale à l'enfance fait défaut au Luxembourg. Ledit avant-projet de loi poursuit les principaux objectifs suivants :

- ♦ conférer un cadre légal à la protection et à l'aide sociale ;
- ◊ réorganiser le placement institutionnel des mineurs en détresse ;
- ♦ introduire un nouveau mode de participation financière de l'Etat aux frais de la prise en charge des mineurs en détresse;
- ◊ revaloriser les mesures de prévention ;
- ♦ étendre les missions de l'Institut d'enseignement socio-éducatif de l'Etat ;
- ◊ promouvoir la participation active de l'enfant ;
- ♦ interdire toute forme de violence familiale.

3.2. Droits de l'Enfant

La Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant de l'ONU du 20 novembre 1989 a été ratifiée par le Luxembourg le 7 mars 1994.

Selon l'art. 42 Les Etats parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.

3.2.1. Promulgation des droits de l'enfant sur le plan national

En 2005, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a continué à mettre en œuvre des actions d'information et de sensibilisation aux droits de l'enfant. Le but est de faire connaître et promulguer les droits des enfants selon la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1989.

- « KannerRechtsWee »

Le jeudi, 14 avril 2005, a eu lieu l'inauguration du premier sentier des droits de l'enfant au Luxembourg.

Le sentier qui sillonne 12 kilomètres a été conçu et réalisé dans le cadre d'une coopération étroite entre le Ministère de la Famille et de l'Intégration, le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement, l'Administration des Eaux et Forêts, l'Administration communale de Heinerscheid, l'Université du Luxembourg, le Naturpark Our, le Lycée Technique Privé Emile Metz et l'Institut d'Enseignement Socio-éducatif du Centre socio-éducatif de l'Etat. Il comporte 19 stations dont chacune renvoie à un article de la Convention internationale sur les droits de l'enfant.

La cérémonie d'inauguration était animée par des enfants de 2 classes primaires de Reuler et de Lintgen. Le long du sentier thématique, des jeux installés par les élèves de l'Institut d'Enseignement Socio-éducatif et du Lycée technique privé Emile Metz, ont soulevé particulièrement l'enthousiasme des enfants sur place.

Depuis août 2005, un groupe de travail du Ministère de la Famille et de l'Intégration en collaboration avec la Commune de Heinerscheid s'occupe de la mise en place d'un 2^e volet du sentier thématique « Kannerrechtswee ». Le 2^e parcours du « Hengeschter KannerRechtsWee » est spécialement conçu pour être accessible aux jeunes parents qui se promènent avec leurs enfants en bas âge avec des landaus ou des poussettes.

- «Groussen Kannerdaag zu Bierg»

Le 24 septembre 2005, la Commune de Betzdorf, en collaboration avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration a organisé une manifestation pour les enfants à Berg dans le cadre de la Journée internationale de l'Enfant. L'initiative à Berg fut développée par un ensemble d'organismes oeuvrant sur les plans national, régional et local pour promouvoir par des actions diverses les droits de l'enfant. Le programme d'animation interactive de cette manifestation comptait de nombreux ateliers, des jeux, des danses pour les enfants et les jeunes, ainsi que des conférences et des séminaires sur les droits de l'enfant s'adressant aux parents.

- «de Kanner eng Stëmm ginn :Kanner hunn och Rechter» à Esch-sur-Alzette

Egalement le 24 septembre 2005 à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'Enfant, une manifestation fut organisée dans la zone piétonne à Esch-sur-Alzette: animation, jeux, stands d'information du Ministère de la Famille et de l'Intégration et de beaucoup d'organisations actives dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

- Concerts par le musicien Guy Watrin

Dans le contexte de la Journée internationale des droits de l'Enfant (20 novembre 2005), le Ministère de la Famille et de l'Intégration a organisé et offert six concerts, donnés par le musicien Guy Watrin, en faveur des élèves des centres socio-éducatifs et des internats conventionnés avec le ministère. Les thèmes de ces concerts étaient entre autres la violence, la solitude, les drogues, l'alcool et la rupture familiale.

- Parlement des jeunes à la Chambre des Députés

Dans le cadre d'un Parlement des Jeunes, des jeunes pompiers se sont manifestés dans la Chambre des Députés. L'accent a été mis sur la participation sociale des enfants et des adolescents. Le projet entend sensibiliser les enfants à l'importance de se tenir informés, de se faire une opinion et de l'exprimer ouvertement, d'endosser des responsabilités suivant leurs capacités et de prendre part progressivement au développement de la vie sociétale. De cette façon, les enfants sont invités à exercer les droits qui leur sont propres et à assumer des tâches de citoyenneté active. Cette prise de conscience approfondie se situe explicitement dans la dimension « Participation sociale des enfants et des adolescents » inscrite dans la Convention internationale des Droits de l'Enfant.

Un large éventail d'actions, d'initiatives et de services a été présenté autour des sujets tels la promotion des droits de l'enfant, la participation des enfants à la vie sociale et culturelle, la protection des enfants de toute forme de sévices.

- Autorisation concernant la participation d'enfants mineurs à des films en 2005

En 2005, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a reçu et avisé favorablement au total 16 demandes du Ministère du Travail et de l'Emploi concernant la participation de 151 enfants mineurs à des films au Luxembourg.

- Campagne contre le tourisme sexuel avec des enfants

En vue de sensibiliser et de responsabiliser les touristes partant du Luxembourg, l'élaboration d'une campagne contre le tourisme sexuel a été entamée en automne 2005 par un groupe de travail de la Division IV en collaboration avec ECPAT Luxembourg (ECPAT : End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes)

3.2.2. Promulgation des droits de l'enfant sur le plan international

Des représentants du service « Enfance et Famille » ont participé :

- à deux réunions dans le cadre de l'initiative européenne « Europe de 1 'Enfance » organisées par les présidences luxembourgeoise et britannique ;
- à deux réunions organisées par l'Observatoire de l'Enfance dans le cadre de l'initiative « ChildONEurope » ;
- au niveau de Conseil de l'Europe aux meetings du comité d'experts sur l'enfance et la famille ;
- à des congrès internationaux sur la sécurité des enfants, la médiation familiale, la préparation au mariage.

3.2.3. Meeting « Droits de l'Enfant – Aide à l'Enfance »

Du 11 au 13 avril 2005, dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a organisé un séminaire international sur la médiation familiale transfrontalière et transculturelle. Cette manifestation était organisée en étroite collaboration avec l'Institut Universitaire Kurt Boesch à Sion et le Secrétariat du réseau européen sur les droits de l'enfant ChildONEurope à Florence. Parmi les conférenciers originaires de 6 pays européens, les organisateurs ont eu l'honneur d'accueillir l'ancien Commissaire Général de l'Union Européenne, Monsieur Jacques Santer. 200 participants, originaires de 27 pays européens, ont contribué activement aux travaux du séminaire. Les débats ont été traduits simultanément en allemand, en anglais et en français. Les débats ont été enrichis par une première étude européenne sur la praxis de la médiation dans les pays membres de l'union européenne. Cette recherche est disponible au Ministère de la Famille et de l'Intégration.

3.2.4. «Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand » (ORK)

Le «Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand » a été créé par la loi du 25 juillet 2002 portant institution d'un comité luxembourgeois des droits de l'enfant. Il est une instance indépendante qui a pour mission de veiller à la sauvegarde et la promotion des droits et des intérêts des enfants, c'est-à-dire des personnes âgées de moins de 18 ans.

En 2005, le thème principal abordé par l'ORK était les droits du nouveau-né. D'autres sujets abordés étaient la participation des enfants à la vie en société, des dossiers d'intérêt général tels que les enfants toxicomanes en prison, l'enfant suicidaire, les enfants maltraités, les problèmes scolaires, la protection judiciaire des mineurs ainsi que des dossiers individuels. Il est renvoyé au rapport annuel de l'ORK présenté traditionnellement le 20 novembre, Journée internationale des Droits de l'Enfant.

3.3. Mesures de sensibilisation

Au cours de l'année 2005, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a réalisé, en étroite collaboration avec des acteurs du secteur social, diverses mesures de sensibilisation et d'information destinées au grand public.

- Nouveau Salon de l'Enfant

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a participé au Nouveau Salon de l'Enfant pendant la période du 15 au 23 octobre 2005 avec un stand d'information. Une brochure fut réalisée en étroite collaboration avec le SCAP portant sur le thème « Psychomotorik an ADHS-Hëllef fir betraffen Kanner an hir Elteren ».

- Brochure « Wie viel Verantwortung schafft ein Kind?"

Cette brochure tend à sensibiliser les parents aux possibilités et limites de la responsabilisation d'un enfant. Elle existe en langue française et allemande.

- Brochure « Responsabilité des enfants adultes envers leurs parents âgés et dépendants »

La brochure aborde le sujet du vieillissement des parents, du changement des rôles qui peut en résulter pour les parents âgés et leurs enfants adultes et les spécificités de cette relation d'aide.

- Campagne « Ouni Gewalt »

Dans le cadre de la lutte contre la violence, des affiches ont été réalisées qui abordent le thème de la violence dans le milieu scolaire et socio-familial. Elles lancent aux jeunes un appel à la non-violence. La campagne a été soutenue par des personnalités de la vie politique, sociale, culturelle et sportive du Luxembourg.

- Articles d'information dans le Bulletin de la Ligue du Coin de Terre et du Foyer

Depuis maintes années, le Ministère de la Famille et de l'Intégration publie des articles dans le Bulletin de l'association « Gaart an Heem » sur des thèmes sociaux ou socio-familiaux. Les articles de l'année 2005 portaient sur des sujets aussi variés que les maisons relais pour enfants, la conciliation de la vie familiale et professionnelle, la fête des mères, la fête de St.Nicolas, etc.

4. Aide à l'enfance

4.1. Placement d'enfants en détresse

4.1.1. Procédures de placement

La centralisation et la gestion des demandes de placement sont assurées par la Commission Nationale d'Arbitrage en matière de Placements (CNAP), organe institué en 1992 par l'Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil et le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

La Commission Nationale d'Arbitrage (CNAP) en matière de Placements se compose de trois membres représentants de l'Entente des Gestionnaires de Centre d'Accueil (ECGA), qui ont été désignés par un vote des délégués de cette entente et de deux membres représentants du Ministère de la Famille et de l'Intégration. La CNAP est dotée d'un Secrétariat Permanent, géré par l'ECGA.

4.1.2. Demandes de placement adressées à la CNAP

En 2005, le Secrétariat Permanent de la CNAP a traité 188 demandes (38 reportées de l'année 2004, 150 nouvellement introduites en 2005). De ces demandes, 82 ont abouti à un placement dans les centres d'accueil conventionnés ou dans les Maisons d'Enfants de l'Etat, 37 ont été annulées en cours de route et 69 sont restées sur la liste d'attente au 31.12.2005. Parmi les 82 placements, 18 ont été réalisés sur base volontaire et 64 ont été ordonnés par le Tribunal de la Jeunesse.

Outre les 82 placements réalisés par l'intermédiaire de la CNAP, 20 placements ont été effectués sans que la CNAP n'ait été saisie. Sur ces 20 placements, 13 placements d'urgence ont été ordonnés par le Tribunal de la Jeunesse et 7 placements ont été réalisés sur base volontaire. Le total effectif des enfants et adolescents placés en 2005 s'élève donc à 102.

Placements réalisés par l'intermédiaire de la CNAP

Placements CNAP	82	%
Placements volontaires	18	22 %
Placements judiciaires	64	78 %

Sexe et âge des mineurs ayant fait l'objet d'un placement

Catégories d'âge		%	Filles	%	Garçons	%
0-2	3	3 %	3	100 %	0	0 %
2-4	7	7 %	3	43 %	4	57 %
4-6	8	8 %	6	75 %	2	25 %
6-12	34	33 %	13	38 %	21	62 %
12-16	31	30 %	15	48 %	16	52 %
16-18	19	19 %	12	63 %	7	37 %
Total :	102	100 %	52	51 %	50	49 %

4.1.3. Demandeurs d'un placement

Le "demandeur" peut être soit une personne soit un service qui, en raison de sa profession, sa mission ou sa raison sociale, introduit une demande de placement auprès de la CNAP.

	TOTAL GENERAL			
SCAS / Juge / Parquet	42	40 %		
FADEPs	21	21 %		
Famille	12	12 %		
CSEE Dreiborn et Schrassig	7	7 %		
Placement Familial	5	5 %		
Divers	5	5 %		
Centres d'accueil classiques	2	2 %		
Psychiatrie juvénile	2	2 %		
Centres médico-sociaux	1	1 %		
Education Différenciée	1	1 %		
Mineur lui même	1	1 %		
Inconnu	3	3 %		
TOTAUX:	102	100 %		

Le tableau ci-dessus, établi par le Secrétariat de la CNAP, nous montre bien que la plupart des demandes de placement proviennent du SCAS (Service Central d'Assistance Sociale) et des FADEP, mais ce qui n'implique pas nécessairement que ces services soient les "demandeurs initiaux". La CNAP n'a dans la plupart des cas aucune indication sur la personne ou le service qui a contacté le SCAS ou le FADEP.

4.1.4. Durée de la procédure d'admission

En 2005, la durée moyenne des procédures d'admission dans les différents centres d'accueil classiques y inclus les Maisons d'Enfants de l'Etat est de 34,22 jours.

Parmi les 82 placements effectués (on ne tient pas compte des 20 placements réalisés sans le biais de la liste d'attente) il y a 4 cas où la durée de procédure était assez élevée, c'est-à-dire 70 jours et plus. Il s'agissait pour la plupart de demandes de placement de fratries à admettre absolument ensemble et pour lesquelles il s'avère souvent difficile de trouver plusieurs places dans un même centre d'accueil classique voir dans un même groupe de vie.

En général, on peut dire que la durée des procédures d'admission dépend de beaucoup de facteurs, notamment :

- ♦ admission d'une fratrie de plusieurs enfants dans un même groupe ;
- ♦ organisation respectivement planification de l'admission (-> attente d'un jugement etc.) ;
- date d'admission fixée par le demandeur professionnel et le centre d'accueil classique (p.ex. transfert pendant les vacances scolaires, transfert pour le début de l'année scolaire);
- ♦ admissions "urgentes" dans les centres d'accueil classiques et les FADEP.

4.1.5. Evolution de la liste d'attente et des placements réalisés depuis 1993

Depuis l'année 2002, le nombre des demandes de placement introduites auprès du Secrétariat Permanent de la CNAP a légèrement diminué par rapport aux années précédentes. En 2005, le nombre des demandes de placement a augmenté de nouveau avec un total de 150 demandes de placement introduites.

Toutefois, il est à noter que le nombre des placements réalisés est resté plus ou moins constant au cours des dernières années (82 placements réalisés en 2005, 81 placements réalisés en 2004, 79 placements réalisés en 2003 et 86 placements réalisés en 2002).

Par contre, le nombre des demandes de placement annulées a diminué par rapport à l'année précédente (69 demandes ont été annulées en 2003 et 58 demandes ont été annulées en 2004 et 37 demandes ont été annulées en 2005).

4.2. Centres d'accueil privés pour enfants et jeunes adultes

En exécution des articles 1 et 2 de la loi dite ASFT du 8 septembre 1998, le règlement grand-ducal du 16 avril 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de centres d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes a pour objet de déterminer les activités exercées par les divers types de centre d'accueil.

Sont considérées comme activités de centre d'accueil l'exercice non-occasionnel à titre principal ou accessoire et contre rémunération par l'organisme gestionnaire d'une ou de plusieurs des activités énumérées ci-après :

♦ Centre d'accueil classique (CAC)

Il s'agit d'un service ou une partie d'un service disposant d'une infrastructure adaptée et dont l'objet est d'accueillir et d'héberger en placement de jour et de nuit, de façon permanente ou temporaire, plus de trois enfants ou jeunes adultes simultanément.

♦ Foyer d'accueil et de dépannage (FADEP)

Il s'agit d'un service ou d'une partie d'un service disposant d'une infrastructure adaptée et dont l'objet est d'accueillir et d'héberger en placement de jour et/ou de nuit en urgence plus de trois enfants ou jeunes adultes simultanément. Le service assume des situations d'urgence et intervient à des moments de crise familiale. La durée des placements est limitée en principe à trois mois.

Le cadre des interventions du FADEP est défini par :

- des situations de danger pour l'enfant, nécessitant une intervention immédiate ;
- des situations de crise;
- des dépannages (problèmes aiguës dans une famille, problème de santé, etc.) ;
- le besoin de diagnostics, d'évaluation et d'orientation concernant les enfants placés.

♦ Centre d'accueil spécialisé (CAS) ;

Il s'agit d'un service disposant d'une infrastructure adaptée et qui a pour objet d'accueillir et d'héberger en placement de jour et/ou de nuit en alternative ou en complément aux services énumérés ci-avant, plus de trois enfants et de jeunes adultes simultanément. Le service assure un accompagnement éducatif, psychologique, social, thérapeutique et, de cas en cas, scolaire par des interventions spécialisées et adaptées aux besoins individuels des usagers accueillis.

La plupart des centres d'accueil sont gérés par des organismes privés (associations sans but lucratif ou fondations). Les centres d'accueil privés offrent la majorité des places disponibles et bénéficient pour leurs services de conventions avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration. La convention garantit au gestionnaire une importante participation financière de l'Etat et confère aux autorités publiques un droit de regard et de coopération.

Environ 20 % des dépenses des centres d'accueil conventionnés sont couvertes par des recettes propres (allocations diverses, participation des communes (domiciles de secours), des parents et des pensionnaires eux-mêmes). Le solde des frais d'exploitation est garanti par la participation du ministère de tutelle. Le budget de l'Etat prévoyait pour l'exercice 2005 une participation de 22.015.696.-€

4.3. Placement familial

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a agréé et subventionné 3 services de placement familial gérés par les organismes privés suivants :

- ♦ Croix-Rouge luxembourgeoise;
- ♦ Fir Ons Kanner;
- ♦ Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil.

Les services gérés par les organismes précités ont la mission d'assister le placement d'enfants ou de jeunes en détresse en dehors de leur milieu familial chez des particuliers appelés « familles d'accueil ». Les activités desdits services consistent plus particulièrement à :

- ♦ recruter, sélectionner, préparer et accompagner des familles d'accueil ;
- recevoir les parents, les représentants légaux d'un enfant, les travailleurs sociaux impliqués pour examiner ensemble le projet éducatif de l'enfant;
- ◊ arranger le placement et déterminer les conditions de collaboration entre les parties concernées;
- ♦ assurer l'encadrement pédagogique et psycho-social des familles d'accueil, veiller au bon déroulement de l'accueil et plus particulièrement au bien des mineurs d'âge;
- offrir une assistance aux parents dont l'enfant est placé, lors de son retour dans sa famille ou pendant les visites, ainsi qu'aux jeunes adultes ayant grandi en placement ;
- ♦ assurer le suivi après une réintégration familiale.

4.3.1. Indemnisation par journée d'accueil des familles d'accueil (sur présentation d'une note de frais et d'honoraires) :

Classe d'âge	Frais d'entretien	Rémunération	Total
jour + nuit < 6 ans	12,46	24,83	37,29
jour + nuit 6-11 ans	13,76	24,83	38,59
jour + nuit 12-18 ans	16,17	24,83	41,00

Les périodes pendant lesquelles une famille a accueilli un enfant en placement comptent comme périodes effectives d'assurance obligatoire au régime des pensions pour la personne qui s'occupe principalement de l'enfant. Les cotisations sont prises en charge par les services conventionnés de même que l'assurance responsabilité civile conclue pour toute famille d'accueil. L'Etat participe aux frais y relatifs dans le cadre des conventions conclues entre l'Etat et les organismes gestionnaires des services de placement familial.

Le placement d'un enfant ou jeune en détresse peut également se faire auprès de particuliers qui sont des membres de la famille élargie de l'enfant. La famille d'accueil concernée peut obtenir une aide financière de la part du Ministère de la Famille et de l'Intégration, au cas où sa situation financière est reconnue comme précaire.

4.3.2. Evolution des placements réalisés par les services de placement familial :

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nbr.	213	211	228	235	226	223	222	227	224	227	233	249
d'enfants												
placés au												
31.12												
Nbr.de	142	140	140	164	157	166	169	137	153	156	154	166
familles												
d'accueil												
au 31.12												
Nbr.	245	249	264	257	266	234	271	280	270	239	240	294
total												
d'enfants												
placés au												
courant												
de												
l'année												

Répartition suivant le sexe et l'âge :

Total	\mathbf{M}	F
249	122	127

Catégories d'âge	0-10 ans	11-15 ans	> 16 ans
	113	67	69

4.4. Nouveaux projets

Afin de pouvoir répondre à une demande croissante de places pour mineurs en régime centre d'accueil et centre d'accueil thérapeutique, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a procédé en 2005 à la planification de nouvelles structures d'accueil, ceci en étroite collaboration avec des organismes gestionnaires privés. Ainsi, sont prévues pour les années 2007 à 2008, 29 places supplémentaires dans le domaine de l'accueil thérapeutique et 98 places supplémentaires en régime centre d'accueil, dont 20 places pour des enfants de petit âge ayant des besoins spécifiques au niveau médico-thérapeutique.

Dans le cadre des travaux de planification des nouveaux projets, une délégation luxembourgeoise composée de représentants du Ministère de la Famille et de l'Intégration et de gestionnaires de structures d'accueil conventionnées pour mineurs en détresse a visité en novembre différentes structures d'accueil pour enfants et jeunes adultes en détresse en Allemagne et a eu un échange fructueux avec les responsables de ces institutions sur les potentialités et limites de certaines approches socio-pédagogiques et thérapeutiques mises en place.

4.5. Services sociaux en milieu ouvert

Sont qualifiés de services sociaux en milieu ouvert, les 3 types de services suivants :

- Structure de logement en milieu ouvert (SLEMO)

Il s'agit d'un service qui vise à préparer les enfants et jeunes adultes issus d'un Centre d'accueil classique ou spécialisé ou d'un Foyer d'accueil et de dépannage à une vie en autonomie et à l'insertion dans la société par différents régimes de logement social encadré.

Les organismes gestionnaires conventionnés offrent 115 places « structure de logement en milieu ouvert » pour les jeunes adultes qui sont issus en général de leurs centres. Cette aide peut aller d'un simple soutien financier jusqu'à la mise à disposition d'un logement avec un encadrement socio-pédagogique.

- Centre d'insertion socio-professionnelle (CISP)

Il s'agit d'un service qui offre aux enfants et jeunes adultes un enseignement pratique dans le cadre de programmes spécifiques de mise au travail. Le service permet aux jeunes âgés entre 15 et 25 ans d'apprendre à s'adapter à un rythme de travail dans des ateliers de production et d'acquérir un certain savoir de base pratique.

Le centre d'accueil Jongenheem ainsi que la Fondation Letzebuerger Kannerduerf offrent 44 respectivement 8 places « centres d'insertion socio-professionnelle ».

- Centre d'accompagnement en milieu ouvert (CAEMO)

Il s'agit d'un service qui offre, en alternative ou en complément à un placement, un accompagnement psychopédagogique et social aux enfants, aux jeunes adultes et à leur entourage par des prestations de formation sociale, de consultation, de médiation familiale, d'aide, d'assistance et de guidance ainsi que d'animation.

Les services agréés comme « Centre d'accompagnement en milieu ouvert » sont les suivants :

- Families First géré par la Croix-Rouge luxembourgeoise
- Ambulante Krisenintervention-AFKI géré par la Fondation Maison de la Porte Ouverte
- Aide Familiale géré par l'asbl Aide Familiale
- PAMO géré par la Fondation Kannerschlass
- FARE géré par l'asbl Caritas Jeunes et Familles.

Nom de l'organisme gestionnaire	Nom du centre d'accueil conv.	Places structur e de logeme nt en milieu ouvert	Places Centre d'accomp agnement en milieu ouvert	Places Centre d'insert ion socio- professi onnelle	TOTAL Conventi on
Jongenheem asbl	Jongenheem	28		44	72
Caritas Jeunes et Familles asbl	Institut St. Joseph y compris le Foyer Thérèse	12	8		20
Clara Fey asbl	Foyer Sainte Claire	2			2
Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf	Vesos Mersch ainsi que les Foyers Cales et Leir	15		8	23
Association Françoise Dufaing asbl	Institut St. François	10			10
Anne asbl	Foyer Ste Elisabeth Esch/Alzette	10			10
Anne asbl	Kannerland	4			4
Fondation Kannerschlass	Kannerschlass Foyer Tikkun	8	10		18
KMA AssociationVictor Elz asbl	Kannerheem Izeg	14			14
Fondation Maison de la Porte Ouverte	Fadep St. Joseph Foyer St. Joseph Fadep Don Bosco		5		5
Noémi asbl	Foyer Storm	2			2
Croix-Rouge Luxembourgeoise	Fondation De Colnet d'Huart Kannerhaus Jean	10			10
Croix-Rouge Luxembourgeoise	Familis First		7		7
TOTAL		115	30	52	197

4.6. Entente des gestionnaires des centres d'accueil (EGCA)

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a participé aux frais des services centraux de l'EGCA qui comprennent d'une part le service documentation et d'autre part le service comptabilité offert à des organismes gestionnaires de services sociaux et le service « remplaçants » qui gère les crédits pour frais de remplaçant du personnel conventionné relevant du secteur de l'EGCA. L'Entente des gestionnaires des centres d'accueil a mis en place au cours de 2005 des plates-formes sectorielles qui bénéficient de son encadrement et de sa logistique. Dans le domaine de l'aide à l'enfance, une plate-forme « Centres d'accueil et placement familial » et une plate-forme « Travail social ouvert » ont été mis en place dans l'objectif de contribuer à promouvoir l'efficacité et la coordination du travail social.

4.7. Statistiques

En 2005, l'Etat avait conclu des conventions avec 13 organismes gestionnaires. Les centres privés avaient une capacité totale de 344 places « centre d'accueil classique » et 31 places « centre d'accueil spécialisé ».

Les foyers d'accueil et de dépannage offrent 42 places pour des dépannages et des placements de courte durée. La capacité de lits s'accroît de 10 unités en comptabilisant le FADEP Meederchershaus, géré par Femmes en Détresse asbl qui dispose d'une convention avec le Ministère de l'Égalité des chances.

Au 1^{er} juillet 2005, le Foyer du Nord a ouvert ses portes provisoirement à Mersch avec un premier groupe de vie de 7 lits. L'installation définitive du Foyer du Nord avec une extension du nombre de lits est prévue à Erpeldange/ Ettelbrück. Le Foyer du Nord accueille des enfants dont l'âge à l'accueil se situe entre 3 et 6 ans.

4.7.1. Organismes gestionnaires conventionnés, structures d'accueil conventionnées, lits conventionnés:

Nom de l'organisme gestionnaire	Nom du centre d'accueil conv.	Places Centre d'accueil classique	Places Centre d'accue il spéciali sé	Places fadep	TOTAL Convention
Jongenheem asbl	Jongenheem	72			72
Caritas Jeunes et Familles asbl	Institut St. Joseph y compris le Foyer Thérèse	39 ¹⁴		10	49
Clara Fey asbl	Foyer Sainte Claire	24			24
Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf	Vesos Mersch ainsi que les Foyers Cales et Leir	53 ¹⁵			53
Association Françoise Dufaing asbl	Institut St. François	18			18
Anne asbl	Foyer Ste Elisabeth Esch/Alzette	29		3	32
Anne asbl	Kannerland	24			24
Fondation Kannerschlass	Kannerschlass Foyer Tikkun	24	15 6 ¹⁶		45
KMA AssociationVictor Elz asbl	Kannerheem Izeg	24			24
Fondation Maison de la Porte Ouverte	Fadep St. Joseph Foyer St. Joseph Fadep Don Bosco	3 8		9	30
Noémi asbl	Foyer Storm	8			8
Croix-Rouge Luxembourgeoise	Fondation De Colnet d'Huart Kannerhaus Jean	18	10		28
Fondation Pro Familia	Centre polyvalent pour enfants		10	10	10
EPI asbl					
TOTAL		344	31	42	417

¹⁴ 8 places temporairement non disponibles à cause de fermeture d'un groupe de jeunes qui est en voie de réouverture

¹⁵ 4 places non disponibles vue que le Foyer du Nord fonctionne provisoirement qu'avec 7 places dans une des maisons du village SOS d'enfants à Mersch

¹⁶ 6 places Centre d'Accueil Spécialisé avec hébergement (Kannerhaus Tikkun)

Taux d'occupation 2005 des Centres d'accueil classiques

Dans le tableau qui suit, le taux d'occupation des centres d'accueil classiques énumérés dans le tableau ci-dessus, est calculé à partir des données fournies par ces centres d'accueil classiques, à savoir :

- (a) le nombre de lits conventionnés;
- (b) le nombre de journées de présences effectives.

N.B. Le nombre de journées de lits ainsi que le nombre de journées de présences effectives des centres d'accueils classiques ne prennent pas en compte ceux des centres d'accompagnement en milieu ouvert (CAEMO), ni ceux des centres d'insertion socio-professionnelle (CISP).

Journée de lits	Journées de présences	Taux
	effectives	d'occupation
194.180	148.760,70	76,61%

En 2005, le taux d'occupation ne s'élève qu'à 76,61% ce qui s'explique par plusieurs facteurs :

- les capacités disponibles n'ont pas été utilisées pour des raisons de délais d'admissions, d'annulations et autres ;
- les places occupées ne l'ont pas été à temps plein pour des raisons familiales concernant les enfants, à savoir : retour en famille pendant les week-ends, vacances, congé,...)
- réduction temporaire de lits à cause de travaux de rénovation ou de restructuration voire de réorientation de groupes de vie

4.7.2. Centres d'accueil classiques : destination des enfants et adolescents ayant quitté ces structures

Famille	39
Indépendant	14
Institution spécialisée à l'étranger	9
CSEE	9
Placement familial	5
Autre centre d'accueil classique	4
Logement encadré	3
FADEP ¹⁷	1
Centre pénitentiaire de Luxembourg	1
Retour dans pays d'origine	1
Inconnue	5
TOTAL:	91

4.7. 3. Centres d'accueil classiques : sexe et âge des mineurs ayant été placés au 31 décembre 2005 dans ces structures

Institution	Fille	Garçon	Total	0-2	3-5	6-12-	13-15	16-18	>18
Foyer St. Joseph		11	11	0	0	0	6	5	0
Fondation de Colnet	7	10	17	0	3	6	5	3	0
d'Huart									
Fondation	8	16	24	0	0	12	9	3	0
Kannerschlass									
Foyer Ste Claire	12	12	24	1	6	14	3	0	0
Foyer Ste Elisabeth	16	13	29	6	2	16	4	1	0
Foyer Storm	8		8	0	0	0	5	3	0
Inst.St.François	9	9	18	0	2	6	7	3	0
Inst.St.Joseph	21	9	30	0	0	14	4	12	0
Jongenheem asbl	27	42	69	0	1	16	22	26	4
Kannerheem Itzig	13	13	26	0	1	12	12	1	0
Kannerland	14	10	24	0	0	17	2	4	1
SOS Kannerduerf	21	19	40	1	0	20	6	11	2
Mersch									
TOTAL:	156	164	320	8	15	133	85	72	7

Parmi les 320 mineurs placés on comptait 48,75% de filles et 51.25 % de garçons, dont la majorité, à savoir 41.56%, était âgée entre 6 et 12 ans

4.7.4. FADEP: Total des entrées et sorties et durée moyenne de séjour en 2005

Institution	Nbr. de lits	Sorties	Entrées	Durée moyenne		
	conventionnés			de séjour		
Institut St Jospeh Rumelange	10	18	19	4,41 mois		
Fadep St Joseph Luxembourg	9	19	21	4,86 mois		
Fadep Don Bosco	10	8	19	8,49 mois		
Foyer Bethlehem	10	21	19	3,36 mois		
Foyer Ste Elisabeth	3	4	6	7,65 mois		
TOTAL:	42	76	79	5,03 mois		

4.7.5. FADEP: sexe et âge des mineurs ayant été placés au 31.12.2005 dans ces structures

Institution	Fille	Garçon	Total	0-2	3-5	6-12-	13-15	16-18	>18
Institut St Jospeh	1	7	8	1	0	6	1	0	0
Rumelange	_				·	·	-		Ţ
Fadep St Joseph	0	9	9	0	0	0	7	2	0
Luxembourg									
Fadep Don Bosco	3	7	10	0	1	9	0	0	0
Foyer Bethlehem	4	4	8	1	4	3	0	0	0
Foyer Ste Elisabeth	2	1	3	3	0	0	0	0	0
TOTAL:	10	28	38	5	5	18	8	2	0

Parmi les 38 mineurs placés on comptait 26,32% de filles et 73.68% de garçons, dont la majorité, à savoir 47.37%, était âgée entre 6 et 12 ans.

5. Maisons d'enfants de l'Etat

Les Maisons d'Enfants de l'Etat accueillent des enfants et des adolescents dont l'éducation ne peut plus être assurée, pour un certain temps, par leurs familles. L'institution offre aux enfants une éducation et des soins appropriés, dans le respect de leur personne, de leur histoire et de leur famille, ainsi qu'un lieu de vie adéquat. Elle offre aux enfants et à leurs familles un accompagnement et des soins adaptés à leurs situations. A travers son Service Treff-Punkt, elle fait offre d'un lieu pour l'exercice du droit de visite entre enfants et parents quand cet exercice a été bloqué, interdit ou rencontre des difficultés majeures.

Avec la loi du 18 avril 2004 portant organisation des Maisons d'Enfants de l'Etat, ces dernières constituent une administration propre, dont les missions sont clairement précisées.

5.1. Population

Au 31 décembre 2005, l'effectif de la population des enfants, adolescents et jeunes adultes pris en charge par les MEE se présentait comme suit :

Tableau des effectifs au 31. 12. 2005

EFFECTIFS	31. 12. 2005	31. 12. 2004		
(1) Foyers d'accueil	60	62		
(2) Logements semi-autonomes	7	6		
Sous-total Accueil avec hébergement	67	68		
(3) Accompagnement en milieu ouvert :				
Enfants/adolescents et leurs familles	12	4		
Jeunes adultes	14	14		
Cours total hábougament et milion avveut	93	86		
Sous-total hébergement et milieu ouvert	93	00		
(4) Accompagnement en milieu ouvert de	6	6		
parents de pensionnaires	6	6		
(5) Suivi d'enfants/jeunes (placement à	2	2		
l'étranger et maintien du placement judiciaire				
aux MEE)				
TOTAL	101	94		
(6) Enfants/jeunes suivis au Service Treff-	118	157		
Punkt	(76 situations	(105 situations		
	familiales)	familiales)		
	900 visites	450 visites		
	programmées	programmées		
(7) Service Treff-Punkt Prison Enfants suivis	18	12		
	50 visites	41 visites		
	programmées	programmées		

Ce tableau appelle les explications et commentaires suivants :

- Le nombre total des enfants et adolescents pris en charge par les MEE se compose du nombre d'enfants et d'adolescents hébergés aux MEE et de ceux qui sont accompagnés en milieu ouvert. L'accompagnement en milieu ouvert (3) et le suivi d'enfants placés à l'étranger (4) demande un investissement en heures de travail parfois supérieur à celui des enfants hébergés aux MEE.
- Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 18 avril 2004, les jeunes pris en charge par les MEE peuvent bénéficier, en cas de nécessité, de l'aide des MEE au-delà de leur majorité.
- Ad (1): La restructuration de deux foyers en un seul foyer (groupe de jeunes), et les changements d'équipes éducatives en con séquence, explique ce chiffre moins élevé.
- Ad (3): L'accompagnement d'un enfant et de sa famille ne prend pas automatiquement fin avec le départ d'un enfant. Il arrive que la famille ou les autorités judiciaires demandent aux MEE d'assurer un accompagnement social, psychologique, scolaire, etc. Cet accompagnement, qui est à gérer par une équipe pluridisciplinaire, demande un investissement parfois très important en heures de travail.
 - L'accompagnement en milieu ouvert concerne d'autre part des jeunes adultes ayant quitté l'institution.
- Ad (4): En c as de placement judiciaire à l'étranger, les décisions judiciaires antérieures sont en règle générale maintenues. Les MEE restent ainsi dans une responsabilité vis-à-vis des jeunes, de l'institution étrangère d'accueil et des parents du jeune, par le fait de l'article 11 de la loi du 10 août 1992 (transfert de l'autorité parentale). Les institutions étrangères demandent de plus en plus un interlocuteur luxembourgeois pour chaque enfant luxembourgeois accueilli.
- Ad (6) et (7) : L'ampleur du travail duService Treff-Punkt se mesure plus au nombre de visites à assurer pendant l'année qu'au nombre d'enfants concernés.

Le nombre total des pensionnaires pris en charge par les MEE s'élève à 93, sans compter les parents de pensionnaires accompagnés et les jeunes placés à l'étranger.

L'âge des pensionnaires hébergés dans les foyers et les logements se répartit comme suit:

moins de 6 ans : 9 enfants de 6 à 12 ans : 18 enfants de 12 à 18 ans : 24 jeunes

plus de 18 ans: 16 jeunes adultes.

L'âge des jeunes vivant en logements autonomes se situe entre 18 et 25 ans.

De janvier à décembre 2005 entre 60 et 75 enfants et jeunes ont vécu dans les foyers et logements des Maisons d'Enfants de l'Etat.

5.2. Les entrées et les sorties en 2005 :

64 demandes ont été adressées au service d'accueil en 2005, dont 28 par le service de la Commission Nationale d'Arbitrage en Matière de Placement (CNAP). 23 de ces 64 demandes concernaient des enfants en bas âge et s'adressaient au relais Mäertenshaus.

19 enfants/adolescents ont été accueillis, dont 3 au Relais Maertenshaus. Il s'agit de 7 placements volontaires et de 12 placements judiciaires. 9 garçons et 10 filles ont été accueillis.

Sur les 28 demandes adressées par la CNAP, 13 ont été acceptées, une a été acceptée pour le début de 2006.

Les autres 36 demandes provenaient de services ou d'institutions, des autorités judiciaires ou encore de familles ou de jeunes eux-mêmes. Six admissions seulement ont été réalisées sur ces 36 demandes (alors que sur les 28 demandes CNAP, 13 ont abouti à une admission).

18 enfants accueillis en 2005 ont la nationalité luxembourgeoise et un la double nationalité luxembourgeoise et française (en 2004, les enfants luxembourgeois étaient au nombre de 9 sur 19; en 2003, il n'y avait qu'un enfant luxembourgeois sur 8 accueillis).

Il y a eu un nombre exceptionnellement élevé de changements internes, dont 12 en rapport direct avec la restructuration de deux foyers en un groupe pour jeunes de 12 à 18 ans. Deux autres changements internes ont été réalisés pour des raisons d'âge, deux autres pour des raisons éducatives, et 3 jeunes sont allés vers les structures semi-autonomes.

18 enfants/jeunes et 2 jeunes adultes ont quitté les foyers des MEE en 2005. 10 ont pu rentrer auprès de leur famille, 3 ont été accueillis par un autre centre d'accueil, 2 au centre socio-éducatif, et 5 (jeunes majeurs) sont partis en indépendance.

Sur les 60 enfants/adolescents hébergés, 37 le sont sur base d'un placement judiciaire (47 en 2004 et 51 en 2003), et 13 par placement volontaire. 9 jeunes majeurs qui ont demandé de pouvoir rester, et 1 demandeur d'asile mineur non accompagné.

Le fait que le nombre de placements volontaires réalisés en 2005 a fortement augmenté par rapport aux années précédentes s'explique notamment par la bonne collaboration entre les MEE et certains services et montre aussi que le bon travail des équipes pluridisciplinaires des MEE est apprécié. Il n'y a guère eu, en 2005, de demandes d'urgence, et les placements judiciaires sont parvenus au service d'accueil par l'intermédiaire des Fadeps, et rarement par les autorités judiciaires.

Si 56% (80% en 2004) des demandes ont été adressées aux MEE sans l'intermédiaire de la CNAP, et si seulement 6 admissions ont été réalisées sur les 36 demandes sans l'intermédiaire de la CNAP, cela s'explique par le fait que la CNAP n'envoie des demandes qu'en cas de places libres, alors que d'autres services et institutions ont introduit des demandes tout au long de l'année, spécialement des demandes très spécifiques destinées à l'accueil au Relais Maertenshaus.

Il a toujours appartenu aux Maisons d'Enfants de l'Etat d'accueillir, en cas d'extrême nécessité, des enfants, sans que les demandeurs ne soient obligés, au préalable, de passer par la CNAP. Ceci peut valoir pour des placements définitifs et pour des accueils de type Fadep. Au cours de l'année 2005, la liste d'attente de la CNAP a encore été très longue, et certains services et institutions, des jeunes, des familles se sont adressés directement au service d'accueil des Maisons d'Enfants de l'Etat.

En comparant les chiffres de 2005 avec ceux des années précédentes, on peut encore constater que la durée moyenne de séjour reste, comme les années précédentes, nettement plus élevée que celle relevée dans les centres d'accueil conventionnés. On peut émettre l'hypothèse que les situations familiales des enfants accueillis aux MEE sont plus complexes et ne permettent pas une réintégration familiale dans les délais moyens.

5.3. Vie institutionnelle

La réorganisation du travail institutionnel, engagée il y a quatre ans par un travail de supervision institutionnelle et devant aboutir à une meilleure mise en application commune des compétences et des expériences individuelles, a été poursuivie en 2005, notamment par la concrétisation du travail en équipe pluridisciplinaire, permettant à chaque collaborateur de prendre sa place et sa responsabilité dans un travail commun.

La collaboration avec d'autres services et institutions a été poursuivie et étendue en 2005.

L'accord avec le Commissariat du Gouvernement aux Etrangers reste en vigueur, même si un seul demandeur d'asile mineur non accompagné a été accueilli en 2005.

La **collaboration avec la commune de Schifflange** pour l'encadrement et l'accompagnement social, pédagogique et psychologique des enfants (et de leurs familles) de la classe d'observation et d'intégration a été poursuivie pendant l'année scolaire 2004-2005. Les MEE ont proposé un renouvellement de l'accord.

L'extension du Service Treff-Punkt en milieu pénitentiaire a été poursuivie et a permis de mieux organiser les visites accompagnées d'enfants auprès de leurs parents incarcérés.

La collaboration avec l'Institut National d'Administration Publique (INAP) a été réactivée en vue de l'organisation de modules de formation continue adaptés aux réalités spécifiques des MEE (projets de service).

La restructuration de deux foyers existants à Dudelange (deux maisons juxtaposées) en un foyer accueillant des jeunes de 12 à 18 ans, a mobilisé beaucoup d'énergies en 2005.

Le nombre élevé de jeunes accueillis aux MEE qui ne peuvent rentrer dans leur famille a entraîné la nécessité de créer des structures adaptées à la situation de ces jeunes. En effet, il est du devoir des MEE de les préparer à une vie sociale autonome, de les accompagner et de les soutenir matériellement et moralement sur ce chemin. Certains de ces jeunes continuent leur scolarité au-delà de leur majorité ; d'autres, qui ont quitté l'école sans diplôme, ont du mal à trouver du travail.

La restructuration de deux foyers en un groupe de jeunes s'inscrit dans ce cadre. Le nouveau foyer a ouvert ses portes fin octobre 2005 pour une période d'essai de deux ans. Il accueille 9 jeunes de 12 à 18 ans et 4 à 5 jeunes en structure semi-autonome. Cette dernière partie devra ouvrir ses portes au printemps 2006.

Un deuxième volet de ce nouveau projet est prévu en 2006, à savoir une pension de jeunes qui accueillera des jeunes à partir de 18 ans. Un troisième volet, existant déjà, sera étendu, les logements autonomes pour jeunes adultes, dont la situation sociale et/ou financière ne permet pas une vie en toute indépendance.

La réalisation de ce nouveau projeta causé des moments d'inconfort tant pour certains jeunes que pour certains éducateurs.

La contribution à une meilleure prise en charge des enfants d'origine étrangère constitue en autre volet du travail qui a trouvé une expression festive à travers la grande fête « Portes Ouvertes » organisée avec l'appui de l'asbl « Frënn vun de Staatleche Kannerheemer ». Afin de garantir à ces enfants (qui constituent environ 60% de la population) un séjour qui respecte leurs cultures d'origine et afin d'éviter un déracinement de leurs milieux culturels, un grand nombre de collaborateurs des MEE ont participé activement à la réflexion et aux démarches pluriculturelles de l'institution.

Mais c'est toujours le travail quotidien et discret auprès des enfants qui détermine le rythme de la vie institutionnelle et oblige tous les collaborateurs à s'interroger et à réfléchir sur leur travail.

- Le travail éducatif quotidien avec les enfants dans les foyers constitue l'axe central de la vie institutionnelle. En 2005, il y a eu beaucoup de mouvements dans les foyers, en raison d'un grand nombre de départs d'enfants et par le fait de l'ouverture du groupe de jeunes. L'accueil d'un grand nombre d'enfants (en bas âge) demande une grande attention quotidienne envers chaque enfant et l'élaboration de projets éducatifs propre pour chaque enfant. Les perturbations familiales et les souffrances psychiques de certains enfants sont telles que le travail et l'engagement des éducatrices et des éducateurs sont difficiles à endurer. La prise en compte, l'ouverture vers et le travail avec les familles constitue d'un autre côté un aspect essentiel de la prise en charge institutionnelle de ces enfants.
- Le Relais Maertenshaus accueille des petits enfants venant de familles en détresse pour des séjours de courte durée. La prise en charge éducative des enfants va de pair avec un encadrement intense des familles et une présence fréquente et régulière des parents auprès des enfants, de façon à éviter autant que possible tout effet de rupture et de perte de repères habituels. La recherche de la meilleure solution possible pour les enfants et les parents guide le travail des responsables du Relais. Le Relais Maertenshaus a encore été beaucoup confronté avec la problématique spécifique de parents toxicomanes. Un travail de recherche et de formation a été engagé afin de pouvoir répondre à ces situations particulièrement difficiles.
- Le service d'accompagnement des jeunes offre aux jeunes adultes (qui sont sur le point de quitter l'institution) un encadrement individuel face aux multiples problèmes que pose la vie quotidienne. Aux jeunes vivant dans les foyers des MEE (à partir de 16 ans), il propose un accompagnement dans l'élaboration d'un projet de vie personnel et dans la préparation de leur départ futur. Le champ d'activité de ce service comporte essentiellement quatre domaines :
 - l'encadrement pédagogique de jeunes majeurs dans les structures semi-autonomes des Maisons d'Enfants de l'Etat;
 - le suivi social de jeunes qui vivent de façon autonome dans des logements externes;
 - le relais d'écoute et de consultation ouvert aux anciens pensionnaires ;
 - l'élaboration de perspectives et de préparation au départ de l'institution, avec le jeune et le foyer concerné, et en concertation avec les autres services des MEE concernés.

Une des préoccupations principales du service consiste à trouver un logement adéquat et à prix abordable pour le jeune (et, dans certains cas, sa famille). Les démarches entreprises dans ce sens restent souvent vaines. Les MEE restent activement engagées dans le travail de la « Wunnengshëllef ». Peuvent en profiter et les jeunes sortis de l'institution et les familles des enfants hébergés aux MEE.

Dans le contexte de la mise en place progressive de structures d'hébergement pour jeunes au sein des MEE et par une réorganisation du travail de l'équipe éducative concernée, nous avons pu renforcer le service. Ainsi, le travail est assuré par un éducateur gradué à mi-temps et une éducatrice à mi-temps. Au vu des données existantes et des prévisions pour l'avenir, il faudra veiller à donner à ce service les moyens nécessaires pour pouvoir garantir au minimum ce travail tellement important. La situation actuelle sur le marché du travail n'est pas propice à ces jeunes. Il faudra arriver à mettre sur pieds une équipe de professionnels, cela d'autant plus que les autorités judiciaires demandent de plus en plus fréquemment un suivi social de jeunes qui quittent l'institution.

• Le service social assure un travail essentiel qui est l'accompagnement des familles, dès l'accueil des enfants, pendant le séjour des enfants en institution et après leur retour en famille.

L'implication des familles dans le travail avec les enfants est assurée par le service social, en étroite collaboration avec les équipes éducatives. Il importe de veiller au bien-être des enfants, de leur permettre de retrouver le calme et la joie de vivre, d'assurer une prise en charge intégrant le lien qui unit les enfants à leurs parents. Dans la mesure du possible, la réinsertion familiale, ou une réinsertion sociale est visée. Les interventions du service social s'adressent aux enfants et à leurs familles, ainsi qu'aux équipes éducatives. Elles se proposent de développer les potentialités dont chaque interlocuteur est porteur, afin de faire participer chacun à la recherche de solutions concernant les enfants.

L'accueil des enfants et leur suivi après le départ constituent deux aspects importants de ce travail. La préparation du placement et l'accueil de l'enfant déterminent la qualité du travail ultérieur.

Le travail avec les familles revêt de plus en plus une importance particulière. Un accompagnement, une assistance des familles, une implication active des parents dans le processus éducatif et thérapeutique de leurs enfants, une prise en compte de la position subjective des parents, s'avèrent nécessaires en vue de la perspective d'un retour des enfants. Ce travail ne peut se faire qu'en équipe pluridisciplinaire, où chaque intervenant a à apporter sa contribution spécifique.

- Une tâche importante du service de psychologie consiste dans l'évaluation psychologique de la situation des enfants et de leur famille dans leur dynamique globale. Il s'agit d'abord d'apprécier les modes de fonctionnement et les difficultés des enfants et de leurs familles, ensuite de repérer les crises conjoncturelles ou celles qui sont plus durables, et enfin de proposer et d'évaluer les interventions qu'il convient de mener.
 - Une autre fonction du service de psychologie consiste à contribuer au développement de différents projets. Ainsi par exemple, un projet artistique et culturel a été élaboré et mis en œuvre en 2005. La participation à la mise en place d'espaces d'échanges et de réflexions avec les éducateurs autour de la pratique quotidienne auprès des enfants a été un autre travail important. La participation au développement du projet Service Treff-Punkt Prison a constitué un autre axe de travail.
- La classe orthopédagogique rattachée aux MEE a pour objectif d'aider des enfants à rattraper des retards scolaires ou de vaincre un échec scolaire.
 - En moyenne, entre 4 et 6 enfants ont fréquenté cette classe qui peut accueillir, dans la mesure de places disponibles, des enfants d'autres centres d'accueil ou pris en charge par d'autres institutions ou services.
 - Une collaboration avec la classe d'observation et d'intégration de la Commune de Schifflange a été mise en route en 2003 et poursuivie en 2005.
 - Le souci permanent d'intégration s'exprime entre autres par les expériences de retour des élèves dans leurs classes d'attache respectives pour les activités sportives, l'enseignement religieux ou moral, ainsi que pour d'autres branches (expressives et/ou d'éveil aux sciences, géographie, etc.).

• Le **Service Treff-Punkt** offre une structure où des enfants peuvent rencontrer leurs parents quand l'exercice du droit de visite est interdit, bloqué ou rendu difficile, alors que les enfants vivent en institution, en famille d'accueil ou auprès d'un des parents séparés ou divorcés. Depuis que le Service dispose d'un poste à mi-temps pour assurer la coordination du service, l'organisation du travail et la continuité des démarches entreprises ont pu connaître une certaine amélioration.

En 2005, 96 dossiers ont été traités, (105 en 2004, 65 en 2003), dont 76 ont abouti à l'organisation de visites (60 en 2004, 45 en 2003). Plus de 900 visites ont été organisées sur l'année (450 en 2004, 300 en 2003, 190 en 2002). L'équipe des accompagnateurs a compté 10 personnes (assistants sociaux, éducateurs gradués, psychologues qui ont assuré chacun quelques après-midi d'accompagnement par mois), ce qui fait en tout une cinquantaine d'après-midi de visites et plus de 130 présences d'accompagnateurs. Les visites ont lieu les mardi et samedi après-midi. Dans plus de 64% des cas, ce sont les pères qui exercent leur droit de visite au Service Treff-Punkt (75% en 2004), les mères dans 32% des cas (20% en 2004). 19 nationalités ou origines différentes ont été relevées (22 en 2004). Il arrive que l'enfant et le parent visiteur ne partagent pas la même langue.

La durée moyenne des suivis est de 9 mois. Si l'on ne prend pas en compte les dossiers qui durent plus de deux ans, la moyenne est de 7 mois.

Etant donné que la très grande majorité des demandes (86%) proviennent des instances judiciaires (référé, divorce, jeunesse, tutelle, ...), et que dès lors l'intervention du Service Treff-Punkt est fixée dans les jugements, les responsables du service ont eu des contacts avec les magistrats concernés. Un effort a été entrepris pour définir la collaboration entre toutes les instances impliquées, afin qu'elle s'inscrive au mieux dans la démarche de rétablissement du droit de visite. A côté des autorités judiciaires, d'autres services et organismes sont des interlocuteurs importants du Service (SCAS, ALUPSE, ORK, services sociaux, centres d'accueil, services de placement familial, ...).

Les situations qui sont adressées au Service Treff-Punkt sont caractérisées par une dégradation des relations entre les parents, une impossibilité de négociation, un refus de dialogue, qui peut aller jusqu'à la rupture des relations entre un enfant et un parent. Le travail du service consiste à établir un contrat avec les parties, à organiser les visites et l'accompagnement des visites, à dresser des bilans réguliers, afin de pouvoir faire évoluer l'exercice du droit de visite, et à assurer le travail administratif nécessaire.

Les situations rencontrées sont devenues plus complexes, plus compliquées et plus lourdes (problèmes de violence, allégations d'abus, persécution de mères, menaces,...). Des entretiens supplémentaires avec les parties, des réunions de concertation entre les professionnels deviennent nécessaires pour débloquer les situations. La complexification des situations a entraîné une importante augmentation du volume de travail. Les nationalités, cultures et langues différentes qui se côtoient, entraînent de l'incompréhension, de l'agressivité, des conflits et oppositions entre parties. A cela s'ajoute que certains parents visiteurs ont beaucoup de mal à accepter les règles, ce qui angoisse les enfants et peut inconforter les autres visiteurs.

Un effort permanent de réflexion, de formation et de supervision est demandé à tous les accompagnateurs, afin qu'ils puissent tenir leur place et assumer leur fonction. Des échanges et des contacts réguliers (supervision et groupes de réflexion) avec des services similaires en Belgique enrichissent le travail du service.

Le Service Treff-Punkt Prison, mis en place en de janvier 2003, constitue une extension du service dans le cadre du Centre pénitentiaire de Schrassig.

L'objectif est d'aider au maintien ou au rétablissement de la relation entre l'enfant et son parent incarcéré, afin d'atténuer les souffrances psychoaffectives de l'enfant, de son parent et de sa famille. Pour atteindre cet objectif, il est utile de faire un travail auprès de l'enfant, du parent et de la famille (ou de l'institution) qui a la garde de l'enfant. Le service offre des groupes de parole et d'atelier aux détenus, ainsi que l'accompagnement des visites au Centre pénitentiaire Luxembourg. Des entretiens individuels sont proposés aux enfants, aux familles et aux parents détenus afin d'assurer le bon déroulement et le suivi des visites. Après la libération d'un détenu, le service Treff-Punkt est en mesure d'assurer un accompagnement des visites à l'extérieur, dans ses propres locaux.

En 2005, 22 demandes ont été traitées (18 en 2004 et 12 en 2003), dont 4 provenaient de femmes détenues (3 en 2004 et 2 en 2003) et 18 d'hommes détenus (15 en 2004 et 10 en 2003). 5 nouvelles demandes ont pu aboutir à l'organisation de visites, en plus des 4 situations engagées dès 2004 (6 en 2004). Dans les autres cas, il y a eu des blocages à différents niveaux. Une raison fréquente en est l'opposition formelle du parent gardien à tout contact entre l'enfant et son parent détenu.

La complexité des situations, les positions souvent opposées entre les parents, les raisons de la détention, le cadre strict et rigide et le respect des règles de sécurité à l'intérieur de la prison, amènent beaucoup d'interrogations. Les contacts avec des réseaux et des fédérations françaises et belges sont apparues essentielles pour la mise en route, la concrétisation des visites et pour la formation des collaborateurs.

Depuis le mois de mars 2004, le Service Treff-Punkt Prison dispose de la salle des visites, ce qui permet d'assurer plusieurs accompagnements de visites parallèlement. Au total, 50 visites ont pu être assurés pendant l'année 2005 (41 en 2004). L'équipe est constituée par la coordinatrice du Service Treff-Punkt et par trois personnes qualifiées. Un groupe de parole en détention femmes est géré et animé par une psychologue et une éducatrice graduée.

L'engagement que prennent les deux équipes du Service Treff-Punkt, est un engagement à moyen et à long terme. En effet, l'accompagnement d'un enfant lors des visites de don parent est un travail qu'il faut assurer jusqu'au bout.

• Comme les années précédentes, l'accent a été mis une fois de plus sur l'accompagnement et la formation (continue) du personnel éducatif.

Des crédits budgétaires pour la formation continue, la supervision, l'organisation de séminaires ont permis un travail de réflexion et de prise de distance par rapport au vécu professionnel. Le travail de supervision d'équipe à l'extérieur de l'institution a été poursuivi par la majorité des équipes d'éducateurs, de même qu'un travail de réflexion et de formation dans des groupes de travail au sein des MEE.

Le service d'accompagnement pédagogique du personnel éducatif, mis en place en 1997 pour aider à structurer et à améliorer la pratique éducative quotidienne, a fait ses preuves et a continué son travail dont l'utilité a été largement reconnue et confirmée. Il offre aux éducateurs un cadre bien défini d'écoute, d'échange et de réflexion sur le vécu quotidien tant sur le plan de la vie commune avec les jeunes que sur le plan de l'équipe éducative. Le service d'accompagnement pédagogique des éducateurs a accordé une attention particulière à l'encadrement des éducateurs nouvellement embauchés dans l'institution. Cette attention a permis une meilleure intégration des nouveaux collaborateurs dans l'institution et a constitué un outil important de formation pratique.

- Le projet d'éveil artistique et culturel élaboré en 2004 a été une nouvelle fois concrétisé en 2005. Le but en est d'offrir aux enfants et aux adolescents des possibilités d'entrer en contact avec le monde artistique et culturel dans différents domaines (peinture, sculpture, théâtre, musique,...). Il s'agit d'inviter des artistes professionnels motivés à travailler avec des enfants et d'élaborer avec eux un itinéraire culturel spécifique. Un tel itinéraire peut comprendre des activités en atelier, mais aussi des sorties en rapport avec cet atelier. L'objectif pédagogique du projet est d'offrir aux enfants un terrain où ils apprennent à exprimer, par un langage artistique, leur personnalité, leurs compétences et leur créativité. C'est aussi un terrain où ils se confrontent à leurs difficultés et leurs limites, qui sont surmontables grâce à la persévérance et l'effort dans le travail. Un deuxième atelier de sculpture ainsi qu'un stage de cirque ont été réalisés en 2005.
- Le chantier de l'extension des bâtiments administratifs a été entamé en septembre 2005.

5.4. Réflexions et interrogations

• L'augmentation de la durée de séjour des enfants, contraire à la tendance générale observée dans les centres d'accueil, a continué à préoccuper les responsables des MEE. Ce phénomène est à situer dans le contexte de l'accueil, par les MEE, d'enfants et de jeunes venus de situations familiales et personnelles très difficiles. Les MEE ont poursuivi, en 2005, leur travail avec un certain nombre d'enfants très gravement perturbés.

Ce travail, qui a beaucoup mobilisé le personnel des Maisons d'Enfants de l'Etat, a souligné, une fois de plus, la nécessité de répondre à ces défis à deux niveaux différents :

1. Au sein même de l'institution :

- Le travail en équipe pluridisciplinaire réunit les compétences, les savoirs et les expériences des différents professionnels et permet un éclairage et une écoute multiple et complémentaire de situations très complexes.
- L'implication des familles dans le processus éducatif et thérapeutique. Il ne peut plus être question de simplement garder, héberger ou éduquer des enfants, sans prendre en considération leur histoire familiale et personnelle, sans impliquer de manière active les familles.
- La nécessité de mettre sur pieds des structures avec hébergement pour l'accueil d'enfants gravement perturbés est plus que jamais d'actualité. En effet, il s'est avéré que certains enfants ne peuvent trouver leur place dans le cadre d'une structure normale d'un centre d'accueil ou qu'ils ne peuvent y rester. Il n'est plus défendable que les centres socio-éducatifs soient le seul recours possible. Pour une minorité de ces enfants il est certes possible de trouver des institutions à l'étranger, mais cette solution ne peut demeurer qu'exceptionnelle. A cela s'ajoute qu'elle fait perdre des ressources aux institutions luxembourgeoises qui n'ont plus à se confronter avec ces difficultés et n'ont pas à comprendre comment elles ont pu naître. D'un autre côté, ce n'est que dans la mesure où il existe une offre de qualité d'accueil et de soins que les magistrats ne seront plus dans des situations difficiles de devoir prendre des mesures purement judiciaires, alors qu'il y a manifestement indication de mesure de soins, mais qu'il n'y a pas de structures adéquates. D'où la proposition des MEE de mettre sur pieds une structure qui réponde à ces besoins urgents (« structure thérapeutique » ou « centre d'accueil spécialisé ») et qui permette aux

enfants de pouvoir rester autant que possible dans un cadre de vie habituel et adéquat.

- Le travail quotidien avec des enfants en grande souffrance psychique a amené les responsables des MEE à continuer à rechercher et à mettre en pratique de nouveaux modes de collaboration avec d'autres institutions. Ce travail, intéressant e.a. par les perspectives d'ouverture et de mise en place d'un réseau de soins à plusieurs structures, est très éprouvant et fait apparaître la nécessité d'une formation spécialisée pour les collaborateurs et d'une spécialisation de certaines structures existantes, afin de pouvoir répondre aux besoins pressants.
- Un surplus de travail est occasionné par l'accompagnement des familles au moment du retour des enfants en famille. Les juges de la jeunesse demandent, dans le cas d'un retour d'un enfant dans sa famille, que l'institution, à laquelle avait été transférée l'autorité parentale, assure un suivi, càd. un contrôle de l'évolution de l'enfant. L'expérience a montré qu'une telle pratique ne peut que difficilement aider les parents à prendre leurs responsabilités parentales, dans la mesure où elle institue la confusion entre l'aide et le contrôle social. Il est un fait que le cadre légal dans lequel opère la collaboration avec les familles, et notamment l'article 11 de la loi sur la protection de la jeunesse, ne favorise pas l'implication responsable des parents, qui est pourtant nécessaire à la mise en place de solutions durables.
- 2. En collaboration avec tous les acteurs de la protection de la jeunesse :
 - Dans le contexte du débat engagé autour de la protection sociale des enfants et de la protection de la jeunesse, il importe de préciser que l'expérience du travail avec les enfants et leurs familles montre à l'évidence qu'une telle réforme s'impose, afin de pouvoir engager ce travail dans l'esprit d'un partenariat respectueux des familles, afin de permettre aux parents de rester (ou de revenir) à leurs places de parents responsables, et afin de clarifier avec eux les perspectives d'avenir. A titre d'exemple, un transfert automatique de l'autorité parentale entraîne trop souvent une déresponsabilisation des parents, ce qui ne correspond pas aux buts poursuivis.
- Tout ce travail a pu être fait par les membres du personnel des Maisons d'Enfants de l'Etat qui ont accepté d'assumer des tâches supplémentaires, en dehors de leur travail quotidien. Il va sans dire que ces efforts entrepris pour adapter les structures et le fonctionnement aux nouvelles réalités sociales et pour améliorer la qualité du travail devront aboutir à garantir le fonctionnement de ces services et à en consolider l'implantation institutionnelle.

6. Centre socio-éducatif de l'Etat (CSEE)

1) Missions du CSEE

La réorganisation du CSEE a été consacrée par la loi du 16 juin 2004 qui abroge celle du 12 juillet 1991. Le centre socio-éducatif de l'Etat est obligé d'accueillir des mineurs, filles et garçons, qui lui sont confiés par décision des autorités judiciaires pour une durée indéterminée et en règle générale jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis. Par rapport à ses pensionnaires, le centre est chargé des missions d'accueil socio-éducatif, d'assistance thérapeutique, d'enseignement socio-éducatif, de préservation et de garde.

Le centre comprend les unités suivantes:

- les internats socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig ;
- ◊ l'unité de sécurité de Dreiborn :
- ♦ des logements externes encadrés ;
- ♦ le service psycho-social ;
- ♦ l'institut d'enseignement socio-éducatif;
- ◊ l'unité de formation socio-pédagogique ;
- ♦ le service de gestion administrative, les services technique et d'économie domestique.

2) Internats

- CSEE Dreiborn

100 mineurs, dont 57 nouvelles admissions, ont été accueillis au cours de l'année 2005. Le nombre annuel des journées de présence est de 7.948, soit une moyenne de 21,78 pensionnaires par jour. En 2004, la moyenne par jour se chiffrait à 24,02 pensionnaires par jour. Différents pensionnaires ont passé en tout 320 journées en section fermée tandis qu'en 2004, le chiffre s'élevait à 509 jours. 7 pensionnaires ont dû être transférés à la section disciplinaire du CPL.

L'internat de Dreiborn comprend deux groupes de vie, l'un pour les jeunes de moins de 16 ans et l'autre pour ceux âgés de 16 à 18 ans. Dû au nombre croissant de pensionnaires depuis octobre 2005, un troisième groupe de vie a été instauré.

Les deux groupes de vie organisent deux activités de loisirs par groupe et par semaine à l'extérieur du centre : séances de cinéma, patinoire, piscine, bowling, jeux de quilles, randonnées pédestres.

Chaque groupe de vie a élaboré au cours de l'année 2005 un plan pour les activités dirigées sur le site, les jeunes de chaque groupe de vie ayant la possibilité de choisir parmi trois à quatre activités différentes par jour entre 16.00 et 21.30 heures. Les activités varient selon la saison et selon les affinités des éducateurs présents. Elles comprennent au moins une activité sportive (football, basketball, tennis de table, fitness, jeux de fléchettes) ainsi que les ateliers de cuisine, de lecture, d'arts divers, de billard, de cirque, des jeux de société, des groupes de parole abordant divers thèmes.

Une salle de fitness a été installée début 2005. La majorité des jeunes, accompagnée par un éducateur, fréquente au moins une fois par semaine cette salle de fitness.

2 colonies, dont une en hiver et une en été, toutes les deux en France, ont été organisées ainsi que toute une série d'activités extraordinaires à l'étranger, comme des visites de match de football à Trèves, visite du zoo à Amnéville, visite du « Erlebnisbad » à Bitbourg.

- CSEE Schrassig

90 mineures, dont 50 nouvelles admissions, ont été accueillies au cours de l'année 2005. Le nombre annuel des journées de présence est de 6.325, soit une moyenne de 18,33 pensionnaires par jour. En 2004, la moyenne par jour se chiffrait à 14,43 pensionnaires par jour. Différentes pensionnaires ont passé en tout 268 jours en section fermée tandis qu'en 2004, le chiffre s'élevait à 350 jours. 4 pensionnaires ont dû être transférées à la section disciplinaire du CPL.

L'internat de Schrassig comprend trois groupes de vie dont un groupe semi-autonome pouvant héberger 5 pensionnaires. Le groupe semi-autonome constitue une promotion pour les jeunes affichant un comportement correct et poursuivant de manière continue une activité scolaire ou professionnelle

Chaque groupe de vie a élaboré au cours de l'année 2005 un plan pour les activités dirigées sur le site. Les pensionnaires ont pu choisir entre des activités culturelles, sportives et sociales. Les offres culturelles comprenaient la lecture de livres de notre bibliothèque, la pratique de jeux de société et la participation à des groupes de discussion sur la mode, le rôle de la femme dans la société, la contraception, le néofascisme et la violence. Les activités sportives sur le site étaient multiples à savoir du jogging sur notre parcours de fitness, des compétitions de pétanque et des matchs de volleyball sur la nouvelle aire de jeu.

En cas de mauvais temps, les filles pouvaient profiter de la salle de jeux avec billard, darts, tennis de table et kicker ainsi que des vélos ergomètres et des cours de danse et de djembé.

Plusieurs filles ont participé à la confection de confiture, de limonade, à des cours de maquillage et des activités de cuisine.

L'aspect le plus important dans ces dernières activités était la transmission de standards d'hygiène. Les activités régulières à l'extérieur du site étaient multiples :

- activités culturelles (théâtre, concerts, musées, participation à la fête culturelle à Luxembourg-Ville, visite d'une documentation portant sur l'Afghanistan dans La « Kulturfabrik » à Esch/Alzette, visite du Festival d'Art à Lelligen et du marché artisanal à Bourglinster);
- ♦ activités de loisirs (cinéma)
- ♦ activités éducatives (visite du Kannerrechtswee à Kalborn, exploration de la flore et de la faune régionales);
- ♦ activités sportives (kayak, promenades, natation, exercices d'escalade).

L'internat de Schrassig a organisé au cours de l'année 2005 trois colonies, dont une en Suisse, une en France et une autre au Camping à Cagnes-sur-Mer en France.

3) Service Psycho-Social

Le Service Psycho-Social (SPS) remplit la mission d'assistance thérapeutique au Centre Socio-Educatif de l'Etat. Il comprend deux psychologues, une infirmière, un assistant social, une éducatrice à temps partiel. Le service est impliqué depuis l'entrée jusqu'à la sortie du/de la pensionnaire dans le centre.

Le projet socio-éducatif et psycho-thérapeutique individualisé élaboré par le Service Psycho-Social pour chaque pensionnaire, permet une collaboration plus aisée entre les différentes unités du centre (internats, IES).

Le projet comprend dans ses grandes lignes :

- ♦ l'accueil du/de la pensionnaire ;
- l'anamnèse et la réunion avec la famille et/ou d'autres professionnels engagés dans l'histoire du/de la pensionnaire ;
- 1'élaboration du projet traçant les différentes étapes du/de la jeune au CSEE ;
- ♦ la présentation du projet aux parents ou aux personnes concernées ;
- ♦ la transmission du projet au juge de la jeunesse compétent ;
- ♦ la réévaluation du projet;
- la communication du projet aux professionnels assurant la prise en charge du/de la jeune à la sortie de le centre.

La prise en charge thérapeutique d'un(e) mineur(e) par des thérapeutes ou des psychiatres externes est proposée, organisée et encadrée par les membres du Service Psycho-Social. Les membres du Service Psycho-Social rédigent les rapports d'évolution pour les tribunaux de la jeunesse. Lorsqu'un/une jeune bénéficie d'une mesure de congé (auprès de sa famille, dans une autre structure d'accueil au Grand-duché ou à l'étranger) les membres du Service Psycho-Social assurent un suivi en collaboration avec le service "follow-up" de l'asbl EPI.

En 2005, le centre a connu 11 placements dans d'autres structures dont 4 à l'étranger et 7 dans d'autres institutions au Grand-duché. Dans les cas de placements à l'étranger, des réunions d'évaluation régulières ont lieu avec les professionnels de ces structures. Au total, 45 congés de réintégration familiale ont été accordés. Au courant de l'année 2005, les membres du Service Psycho-Social ont accompagné cinq stagiaires différents (deux assistants sociaux, deux psychologues, une pédagogue sociale) pendant 190 jours.

Les membres du Service Psycho-Social participent aux réunions plénières des internats et de l'I.E.S. Au besoin et à la demande, ils assistent le personnel encadrant dans leur travail avec les mineur(e)s.

Les acteurs du Service Psycho-Social se réunissent une fois par semaine pour des besoins de coordination et le Service Psycho-Social se réunit une fois par semaine avec les responsables des internats, de l'I.E.S. et le directeur.

4) Institut d'Enseignement socio-éducatif

Généralités

L'Institut d'Enseignement Socio-éducatif (I.E.S.) a été institué par règlement grand-ducal du 3 septembre 1995. Il offre des ateliers divers et les classes du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique aux pensionnaires du Centre Socio-Educatif de l'Etat Dreiborn/Schrassig.

L'I.E.S. est confronté à d'importantes fluctuations de sa population d'élèves ainsi qu'à une large diversité de caractéristiques et de difficultés parmi les élèves. Il y réagit par un cadre disciplinaire strict d'une part, par une approche individualisée et l'évaluation positive d'autre part.

Modalités organisationnelles

L'enseignement est organisé sous forme de journée continue du lundi au vendredi. Les élèves ont l'opportunité de s'inscrire dans des cours à option à raison de trois après-midis par semaine. L'enseignement fonctionne en régime coéducatif.

L'I.E.S. propose des ateliers de maçonnerie, boulangerie/cuisine, beauté/coiffure, chauffage/sanitaire, menuiserie et jardinage pour les élèves non soumis à l'obligation scolaire. Pour les élèves soumis à l'obligation scolaire, les classes de l'enseignement secondaire technique (cycle inférieur), les classes du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique et les classes de promotion sont à disposition.

Les missions d'instruction, de formation et d'éducation de l'I.E.S. sont confiées à des agents nommés auprès du Centre Socio-Educatif de l'Etat ou détachés d'autres établissements scolaires par le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, ainsi qu'à des chargés de cours et des chargés d'éducation détachés ou désignés soit par le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, soit par la Commission de Surveillance et de Coordination sur avis conforme du Collège d'Inspection de l'I.E.S.

Le Collège d'Inspection de l'I.E.S. comprend actuellement :

- le Directeur du Service de la Formation professionnelle au Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, qui en assure la présidence ;
- ◊ la Directrice de l'Education différenciée ;
- 1'Inspecteur de l'Enseignement primaire du Canton de Grevenmacher;
- les Directeurs des Lycées Classique de Diekirch, Technique Joseph Bech, Technique du Centre, Technique Privé Emile Metz.

Activités

116 élèves, dont 55 filles et 61 garçons, ont suivi – au moins temporairement – une formation à l'IES au courant de l'année 2005. 75 pensionnaires, dont 45 filles et 30 garçons, ont suivi une formation professionnelle ou scolaire à l'extérieur. 1 élève externe a été admis à l'IES en collaboration avec les Maisons d'enfants de l'Etat.

De l'équipement cycliste a été acquis, ainsi que des microscopes et des loupes binoculaires pour les cours de sciences naturelles.

L'offre de la bibliothèque a été complétée par de nouvelles acquisitions.

En ce qui concerne le personnel, deux chargés de cours en éducation physique supplémentaires ont été détachés par le Lycée Technique Joseph Bech et par le Lycée Technique d'Ettelbruck. Une étudiante en pédagogie a effectué un stage de 3 semaines au mois d'avril.

Au niveau scolaire, les séances d'enseignement individuel et les cours de rattrapage ont été intensifiés tant pour les élèves de l'IES que pour les élèves fréquentant un établissement scolaire externe. Les possibilités d'entraînement individuel afin d'encourager les talents sportifs ont été étendues. Des préparatifs pour un projet d'établissement anti-tabac visant une participation à la journée mondiale anti-tabac du 31 mai 2006 ont été entamés. Les élèves méritants des ateliers et des classes du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique ont été récompensés et ils ont pu choisir un ouvrage littéraire.

En outre, dans le cadre du projet 'sport', il a été instauré une équipe de football des jeunes du CSEE, qui a joué un premier match amical contre l'internat « Charles Brocquart » d'Echternach le 15 novembre 2005. Dans le même contexte, un jeune talent a effectué un stage auprès de l'école de football « Foot'Six » à Guénange (F). Un groupe de 7 jeunes a participé à une séance d'entraînement avec le joueur professionnel de tennis Gilles Muller. 9 jeunes ont participé en tant qu'élèves réguliers de l'académie de Capoeïra (danse brésilienne) « Ginga Brazil », à plusieurs prestations publiques. Une colonie de vacances à caractère sportif (vélo et kayak) a été organisée avec 5 jeunes du 4 au 9 juillet 2005.

Dans le cadre du projet 'art', 4 jeunes ont donné une présentation de Djembé (percussion africaine) lors du Congrès Européen du Service national de la Jeunesse à Roeser le 19 octobre 2005 en présence du Ministre de la Famille et de l'Intégration, Madame Marie-Josée Jacobs. Dans le même cadre s'inscrit une présentation du cirque « Zirkus Manege » pour les élèves de l'IES ayant eu lieu le 9 novembre 2005.

Dans le cadre de l'intégration professionnelle des pensionnaires du CSEE, 13 élèves ont participé à une journée professionnelle organisée par l'Action Locale pour Jeunes le 23 mars 2005 à Eisenborn. Dans ce même cadre, 3 élèves ont presté 190 heures de travail forestier sur le site du Marienthal en collaboration avec le Service national de la Jeunesse. Au cours de l'année 2005, 33 élèves de l'IES ont effectué 73 semaines de stages d'orientation et d'initiation professionnelles auprès d'entreprises externes.

Dans le cadre du projet 'nature et environnement', un groupe d'élèves de l'IES a participé aux vendanges organisés par l'Institut Viti-Vinicole dans les vignobles du site de Dreiborn. Une excursion sous le titre 'L'eau – matière précieuse à préserver' a été organisée avec 7 jeunes lors de laquelle des stations d'épuration et le barrage d'Esch-sur-Sûre ont été visités.

Dans le cadre de la présidence luxembourgeoise de la C.E. et en collaboration avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration, plusieurs ateliers de l'IES ont crée des jeux et aménagé des aires de jeux pour le « Kannerrechtswee » dans le nord du pays.

En outre, des activités et excursions exceptionnelles pour la fin de l'année scolaire et le jour de la St. Nicolas ont été organisées.

5) Logement externe encadré

Le CSEE dispose de deux studios situés à Luxembourg-Ville. En 2005, une pensionnaire du CSEE Schrassig a emménagé dans l'un de ces studios. Elle poursuit ses études et elle est encadrée par le responsable de l'unité internat et son éducateur de référence durant son séjour dans le logement externe encadré.

6) Unité de formation socio-pédagogique

En 2005, 10 cours et séminaires à raison de 130 heures au total ont porté sur les matières suivantes:

- législation relative à la protection de la jeunesse ;
- ♦ applications pratiques de l'outil et de l'esprit médiation au CSEE ;
- ♦ psycho-traumatologie;
- ♦ travail avec les familles ;
- ♦ techniques d'animation ;
- ♦ études de cas en collaboration avec l'Université Libre de Bruxelles ;
- ♦ transfert et contre-transfert ;
- ♦ observation clinique;
- ♦ activités de loisirs (cinéma) ;
- ♦ encadrement au CSEE;
- ♦ supervision.

Le CSEE enregistre une aggravation notable des pathologies qui s'expriment par des troubles graves du comportement qui nécessitent des prises en charge multiples et toujours plus élaborées. De ce fait, il importe que le contenu du programme de formation soit pragmatique, adapté et opérationnel.

La participation aux cours endéans les heures de travail est obligatoire pour tous les agents du CSEE engagés dans une mission éducative, et ce à raison de 24 heures minimum par an.

7) Personnel

Au 31 décembre 2005 le CSEE bénéficie du concours de 87 personnes occupant 81,5 postes. Malgré des efforts réguliers du Gouvernement d'augmenter les effectifs il faut souligner qu'actuellement le nombre des postes affectés aux deux internats reste inférieur aux normes appliquées dans les centres d'accueil conventionnés. Ceci est d'autant plus regrettable que le CSEE accueille des pensionnaires dont le comportement est évalué comme particulièrement difficile.

A Dreiborn, les jeunes sont pris en charge par 20 encadrants soit 19 postes dont 7 femmes et 13 hommes comprenant 6 éducateurs(trices) gradué(e)s, 4 éducateurs(trices) et 10 éducateurs(trices)-instructeurs(trices). 1 éducateur gradué et 1 éducatrice bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ont résilié leur contrat au cours de l'année 2005.

L'internat a accueilli 6 stagiaires dont 3 suivaient une formation d'éducateur gradué et 3 celle d'éducateur. Le personnel de l'internat a participé à 33 réunions de travail hebdomadaires. Au mois de janvier, un horaire avec un roulement de deux semaines fut élaboré pour toute l'année 2005.

A Schrassig, les pensionnaires sont prises en charge par 16 encadrants dont 13 femmes et 3 hommes, 6 éducatrices graduées, 7 éducateurs(trices) et 3 éducateurs(trices) instructeurs(trices). Une éducatrice est partie en retraite. L'internat Schrassig a accueilli 6 stagiaires dont 3 suivent une formation d'éducatrice graduée et 3 une formation d'éducatrice.

Le personnel s'est réuni à 36 reprises.

8) Infrastructures

Pendant l'exercice 2005, l'Administration des Bâtiments publics a poursuivi les travaux de réparation et de rénovation à Dreiborn et à Schrassig.

- Dreiborn:

- début des travaux d'insonorisation de la salle polyvalente (ancienne chapelle) ;
- ◊ remplacement des anciennes fenêtres de l'internat par du double vitrage ;
- début des travaux de rénovation du grenier du bâtiment administratif ;
- \$\dagger\$ fabrication d'une nouvelle vanne pour le bassin d'eau ;
- ♦ réfection de la toiture du bâtiment de l'atelier menuiserie et de l'atelier des arts plastiques ;
- ◊ rénovation de la cage d'escalier et d'une salle de classe du même bâtiment ;
- fin de la réfection des installations sanitaires de l'atelier menuiserie ;

- Schrassig:

- finition d'une aire récréative pour les pensionnaires de la section fermée conformément aux recommandations de la Commission pour la Prévention de la Torture (CPT);
- ♦ aménagement d'un terrain de sports et de loisirs ;
- début des travaux de rénovation de l'ancienne chapelle en salle de réunion et de documentation ;
- début des travaux de réaménagement de l'espace secrétariat et direction au rez-dechaussée :
- ♦ rénovation de l'ancien appartement du sous-sol pour les besoins de l'a.s.b.l. EPI ;
- réaménagement du terrain longeant le bâtiment du côté du parcours de fitness avec plantation de noisetiers.

9) Contacts externes et missions spécifiques

En 2005, la direction du CSEE a collaboré avec de nombreux services du secteur public et privé: ministères concernés, instances judiciaires, représentants de la Police Grand-ducale, lycées, institutions socio-familiales, centre de formation professionnelle continue, administrations publiques, presse, le centre de prévention des toxicomanies, et le département solidarité jeunes de l'association médecins sans frontières, l'association de parents d'enfants toxicomanes, le Service National de la Jeunesse.

Les attachés de justice, futurs magistrats, ont passé une journée d'information au CSEE à Dreiborn. Le CSEE a accueilli, tout au long de l'année 2005, des écoles d'éducateurs spécialisés étrangères et luxembourgeoises.

Le CSEE a intensifié ses contacts avec « Objectif Plein Emploi », « Perspective Emploi », l'Institut Viti-Vinicole et des structures d'accueil à l'étranger.

Le directeur du CSEE a participé avec un groupe de professionnels luxembourgeois à un voyage d'étude en Allemagne. Ce groupe a visité plusieurs structures pour adolescents présentant des troubles graves du comportement afin de se pourvoir d'enseignements et d'acquérir des techniques socio-thérapeutiques en vue d'encadrer au mieux une population à caractère psychopathologique de plus en plus nombreuse au CSEE.

D'autre part, la collaboration étroite avec le SCAS (Service Central d'Assistance Sociale) s'est poursuivie.

Durant l'année 2005, le CSEE a continué à intensifier ses efforts en matière de prévention de la toxicomanie. Le CSEE a participé au groupe de travail « Arbeitskreis Suchtprävention » avec différentes institutions allemandes, françaises et belges.

Le CSEE a renforcé la collaboration avec des musiciens et artistes divers qui proposent des cours à option de guitare, de guitare basse, de percussion, de danse et de capoeïra dans le cadre de l'Institut d'Enseignement Socio-éducatif.

L'intérêt pour la nature comme base d'enseignement et le respect et l'entretien de l'environnement des sites du centre ont incité les responsables à intensifier les relations avec un berger et un apiculteur.

Une délégation européenne participant au colloque international sur les droits de l'enfant, organisé par le Ministère de la Famille dans le cadre de la présidence luxembourgeoise, a visité le CSEE Dreiborn.

A l'occasion de la mise en valeur touristique de la région mosellane, l'atelier menuiserie a réalisé un pavillon contenant des informations sur la zone naturelle protégée du « Palmberg ».

En collaboration avec le Ministère de la Famille, le personnel du CSEE et des Maisons d'Enfants de l'Etat ont assisté à une présentation de cas sur des pensionnaires des deux structures. Cette journée d'étude s'inscrivait dans une recherche plus globale réalisée par l'Université Libre de Bruxelles à la demande du Ministère de la Famille.

En décembre 2005, le chansonnier français Guy Watrin a donné un concert pour les pensionnaires du CSEE.

10) Activités de la commission de surveillance et de coordination

En 2005, la commission de surveillance et de coordination (CSC) s'est réunie 9 fois.

7. Accueil et Internats

1. Introduction

Depuis 1989, le Ministère de la Famille et de l'Intégration participe à la gestion financière des internats socio-familiaux privés. Grâce à l'aide publique, les internats socio-familiaux ont pu engager des processus de réforme visant à la fois les aspects institutionnels, éducatifs et techniques.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration est le ministère de tutelle pour 9 internats sociofamiliaux. La gestion de ces internats est assurée par les associations de droit privé suivantes : Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l., l'Association pour la gestion des écoles et internats de la doctrine chrétienne a.s.b.l. (AGEDOC) et Anne a.s.b.l., sur base de conventions conclues avec le ministère de tutelle. Ces 3 associations gèrent les internats socio-familiaux conventionnés suivants :

- ♦ Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l. :
 - Institution St Willibrord à Echternach
 - Pensionnat St Joseph à Ettelbruck
 - Pensionnat St Joseph à Diekirch
 - Pensionnat Convict épiscopal à Luxembourg
 - Internat Ste Marie à Luxembourg

♦ AGEDOC a.s.b.l. :

- Internat Ecole privée Fieldgen à Luxembourg
- Pensionnat Ste Anne à Ettelbruck
- Notre Dame de Lourdes à Diekirch

♦ Anne a.s.b.l. :

- Pensionnat Ste Elisabeth à Troisvierges.

Dans le cadre de projets éducatifs globaux et en collaboration avec les familles des pensionnaires, les internats socio-familiaux assurent l'accueil et l'encadrement d'écoliers et d'élèves par l'hébergement, la restauration, la surveillance et l'appui des études, l'accompagnement personnel ainsi que l'animation des loisirs. Les activités éducatives sont prises en charge par des équipes socio-pédagogiques qui comprennent des agents faisant valoir des formations professionnelles notamment dans les domaines des sciences humaines, de l'enseignement, du travail social et éducatif.

2. La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement

En 2005, la participation financière de l'Etat à la gestion des internats socio-familiaux s'élevait à 4.718.312.- euros, soit 4.637.108,31.- euros pour le régime internat et 81.203,69.- euros pour le régime semi-internat. En tout, 96 postes ont été conventionnés.

Postes et places conventionnés en régime internat et en régime semi-internat en 2005 :

	Nombre de postes	Nombre de plac	es conventionnées
Organisme gestionnaire	conventionnés	en régime	en régime semi-
		internat	internat
Les Internats Jacques	59.00	369	165
Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l.	58,00	309	105
Diocquait a.s.b.i.	dont 6,50 administration		
Pensionnat Convict épiscopal	9,00	50	20
Luxembourg			
Institution St Willibrord	8,75	75	30
Echternach			
Pensionnat St Joseph	8,00	95	60
Ettelbruck			
	15 75	40 / 108 *	30
Pensionnat St Joseph	15,75	40 / 108 **	30
Diekirch			
Internat Ste Marie	10,00	41	25
Luxembourg			
AGEDOC a.s.b.l.	24,50	188	4
	dont 1,00 pédagogue		
Internat Ecole privée Fieldgen	9,50	87	/
Luxembourg			
Pensionnat Ste Anne	7,50	47	/
Ettelbruck			
Internat Notre Dame de Lourdes	6,50	54	4
Diekirch			
		1	
Anne a.s.b.l.	13,50	40	30
Pensionnat Ste Elisabeth	13,50	40	30
Troisvierges	dont 2,75 semi-internat		
		T	16-
Total:	96,00	597	199

le Pensionnat St Joseph à Diekirch n'accueille actuellement que 40 élèves alors que le nouvel internat, dont l'ouverture est prévue pour la rentrée 2006/2007, est conçu pour une capacité de 108 lits

En 2005, les 3 organismes gestionnaires géraient en régime internat 597 places conventionnées réparties sur les 9 établissements et 199 places conventionnées en régime semi-internat. Parmi les 9 internats socio-familiaux, 7 établissements accueillent des élèves fréquentant les différents régimes de l'enseignement post-primaire et 2 établissements, l'Internat Ste Marie à Luxembourg et le Pensionnat Ste Elisabeth à Troisvierges, accueillent des écoliers du primaire. Il s'agit là des deux seuls internats mixtes, les 7 autres internats n'accueillent, en régime internat, soit uniquement des garçons (Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l.) soit uniquement des filles (AGEDOC a.s.b.l.). A noter que le nouvel internat de Diekirch, qui remplacera dès la rentrée 2006/2007 l'actuel Pensionnat St Joseph, est conçu en tant qu'internat mixte.

3. La situation des inscriptions

En 2005, la situation des inscriptions en régime internat et en régime semi-internat dans les

différents établissements conventionnés se présentait comme suit :

	INTERIOR					
	INTERNAT					
	Rentrée scolaire 2004/05 (au 15 septembre 2004) Nombre d'internes (anciens + nouveaux)	Rentrée scolaire 2005/06 (au 15 septembre 2005) Nombre d'internes (anciens + nouveaux)				
	(anciens + nouveaux)	(anciens + nouveaux)				
Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l.	248 (157 + 91)	239 (150 + 89)				
Pensionnat Convict épiscopal Luxembourg	48	47				
Institution St Willibrord Echternach	66	64				
Pensionnat St Joseph Ettelbruck	68	60				
Pensionnat St Joseph	39	38				
Diekirch						
Internat Ste Marie Luxembourg	27	30 (18 garçons et 12 filles)				
AGECOC a.s.b.l.	178 (107 + 71)	175 (101 + 74)				
Internat Ecole privée Fieldgen Luxembourg	86	85				
Pensionnat Ste Anne Ettelbruck	41	40				
Internat Notre Dame de Lourdes Diekirch	51	50				
Anne a.s.b.l.	39 (24 + 15)	40 (24 + 16)				
Pensionnat Ste Elisabeth Troisvierges	39	40 (20 garçons et 20 filles)				
Total:	465 (288 + 177)	454 (273 + 181)				

	SEMI-INTERNAT					
	Année scolaire 2004/05 (au 15 septembre 2004)	Rentrée scolaire 2005/06 (au 15 septembre 2005)				
	Nombre de semi-internes	Nombre de semi-internes				
Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l.	44	49				
Pensionnat Convict épiscopal Luxembourg	2	2				
Institution St Willibrord Echternach	15	15				
Pensionnat St Joseph Ettelbruck	/	/				
Pensionnat St Joseph Diekirch	12	15				
Internat Ste Marie Luxembourg	15	17 (9 garçons et 8 filles)				
AGEDOC a.s.b.l.	1	/				
Internat Ecole privée Fieldgen Luxembourg	/	/				
Pensionnat Ste Anne Ettelbruck	/	/				
Internat Notre Dame de Lourdes Diekirch	1	/				
Anne a.s.b.l.	28	30 (16 garçons et 14 filles)				
Pensionnat Ste Elisabeth Troisvierges	28	30				
Total:	73	79				

Sur les 394 demandes d'admission nouvelle introduites lors de la rentrée 2005/06, 164 émanaient d'écoliers de l'enseignement primaire et 230 d'élèves de l'enseignement post-primaire. Sur les 394 demandes introduites, seulement 179 ont pu être satisfaites ce qui correspond à un taux de 45,43 %, soit 18,29 % pour les écoliers de l'enseignement primaire et 65,22 % pour les élèves de l'enseignement post-primaire.

Les raisons majeures en sont les suivantes :

- ♦ le nombre de places disponibles n'est pas suffisant ;
- la demande d'admission a été retirée par les parents ou l'enfant/l'adolescent ;
- 1'écolier/l'élève n'a pu être inscrit à l'école qu'il comptait fréquenter ;
- lors de l'entretien d'admission mené entre la direction de l'internat socio-familial, les parents et l'écolier/l'élève, il s'est avéré que l'internat ne saurait répondre aux attentes et/ou aux besoins des parents et/ou de l'élève.

4. Les projets en cours de réalisation

Depuis la rentrée 2002/03, l'Internat Ste Marie a ouvert ses portes aux enfants fréquentant la 3^e classe primaire. Graduellement, des écoliers des 2^e et 1^{ère} classes primaires ont été accueillis, de sorte que la population de l'Internat Ste Marie couvre désormais toutes les classes de l'enseignement primaire.

Le projet de mise en place d'un internat socio-familial spécialisé à Wiltz, destiné à accueillir des adolescents qui vivent un moment particulier de crise, est inscrit dans le programme de construction des fonds publics d'investissement. Le projet de la structure a été avisé favorablement par les différentes parties associées, à savoir les représentants du Ministère de la Famille et de l'Intégration, de l'Administration des Bâtiments publics et le futur gestionnaire, Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l. Un groupe de travail «Internat socio-familial spécialisé », composé d'une équipe multidisciplinaire de représentants du Lycée du Nord, des différents gestionnaires d'internats socio-familiaux, d'un représentant du secteur des centres d'accueil pour enfants et jeunes, des représentants de la Ligue de prévention et d'action médico-sociales et du Ministère de la Famille et de l'Intégration s'est réuni régulièrement pour élaborer le concept pour ce projet-pilote. La démolition de l'ancien chalet a été réalisée et les travaux de construction peuvent commencer. L'ouverture du nouvel internat est prévue pour la rentrée 2007/2008.

En 2005, les travaux de construction et d'aménagement suivants ont été poursuivis :

- le parachèvement du nouvel internat socio-familial à Diekirch ;
- l'extension et l'aménagement du Pensionnat Ste Elisabeth à Troisvierges.

Le Gouvernement a été autorisé par la loi du 29 avril 1999 à procéder à la construction et à l'équipement d'un nouvel internat socio-familial à Diekirch. La création de cet internat moderne remplacera le Pensionnat St Joseph à Diekirch appartenant à l'Etat et existant depuis 1830. Les travaux de construction ont été entamés au cours de l'année 2001 et devront être achevés pour la rentrée scolaire 2006/2007. Dans ce contexte, il est à noter que le taux d'occupation du Pensionnat St Joseph à Diekirch, intégré dans le bâtiment du Lycée classique de Diekirch, a été réduit depuis 2003, vu les travaux de transformation qui ont lieu au sein desdites infrastructures.

5. Le processus de réforme sur les plans institutionnel, éducatif et matériel

Diversification des formules d'accueil

Plusieurs internats proposent des formules nouvelles et variées de semi-internat tel l'accueil durant les heures de midi, la surveillance des études, la prise en charge globale pendant les heures de la journée (de 7 à 19 ou 20 heures). L'internat de jour comprend un accompagnement des enfants en journée uniquement.

Pédagogie de la vie en groupe

La plupart des internats visent la constitution d'unités de vie à nombre plus restreint de pensionnaires (12 à 18). A l'intérieur de l'institution, ces groupes disposent d'une certaine autonomie: locaux spécifiques, participation collective à des tâches définies, structures de dialogue et d'échange et organisation commune de moments de loisir.

Formation complémentaire

L'internat se définit comme un milieu éducatif qui intervient à un moment crucial du développement psychique du jeune. Il offre des missions éducatives, sociales, culturelles et psychiques spécifiques de façon complémentaire aux objectifs à caractère purement scolaire: viser l'autonomie des pensionnaires au niveau de l'organisation journalière pratique (préparer des repas, entretien des vêtements), promouvoir une ambiance de dialogue et de concertation (vie en groupe), inciter à une gestion créative et responsable des loisirs.

Réaménagement et rééquipement des lieux

L'infrastructure architecturale et technique doit être adaptée et modernisée pour quelle réponde aux normes prescrites ou usuelles de sécurité, d'hygiène et de confort. La création de groupes de vie demande une structure d'hébergement adaptée comprenant notamment des salles communautaires, des blocs sanitaires spécifiques ainsi qu'une kitchenette pour chaque groupe de vie.

8. Adoption

En matière d'adoption d'enfants, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a principalement 2 fonctions :

- ♦ celle d'autorité de tutelle des services d'adoption agréés.

En cela, le Ministère veille au respect des principes reconnus par les instruments internationaux et notamment par la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, de 1989.

1. Autorité centrale

L'autorité centrale, au sens de l'article 6.1. de la Convention de La Haye de 1993, a les tâches suivantes :

- ♦ collaborer avec les autorités des pays d'origine et les informer de manière générale sur la législation, les procédures et les intermédiaires dans le pays d'accueil;
- prendre des mesures pour prévenir les gains matériels indus et pour empêcher des pratiques contraires aux finalités de l'adoption;
- ♦ enregistrer les candidatures d'adoption ;
- rassembler, conserver et échanger les informations sur la situation de l'enfant et des futurs parents adoptifs ;
- ♦ faciliter, suivre et activer la procédure ;
- promouvoir les services de conseil pour l'adoption et son suivi ;
- ♦ échanger des rapports généraux d'évaluation avec les pays d'origine ;
- ◊ répondre aux demandes d'information sur des situations particulières.

Sur les 83 dossiers individuels traités en 2005, 51 concernaient des pays d'origine parties à la Convention de La Haye de 1993 et 32 concernaient des pays d'origine n'ayant pas ratifié la Convention de La Haye.

Sur ces 83 dossiers, 14 adoptions conformes à la Convention de La Haye ont pu être transcrites au Luxembourg et 27 procédures d'adoptions ont été entamées pour des enfants ressortissants de pays non parties à la Convention de La Haye.

Pays parties à la Convention de La Haye et concernés par les dossiers traités en 2005 :

Pays d'origine	Nombre de dossiers	Nombre d'adoptions
Afrique du Sud	25	10
Pérou	11	2
Inde	6	1
Colombie	5	1
Bulgarie	3	-
Philippines	1	-
	(adoption intrafamiliale)	
Total:	51	14

Pays non parties à la Convention de La Haye et concernés par les dossiers traités en 2005 :

Pays d'origine	Nombre de dossiers	Nombre d'adoptions
Corée du Sud	24	24
Haïti	1	1
Nigéria	1	1
Sénégal	1	1
Chine	2	-
Ukraine	2	-
Togo	1	-
	(adoption intrafamiliale)	
Total:	32	27

En tout, 41 enfants en provenance de pays d'origine parties à la Convention de La Haye (14) et de pays non parties à la Convention de La Haye (27) ont pu être accueillis au Luxembourg.

Parmi les 83 dossiers traités, 2 cas concernaient des adoptions intrafamiliales (Philippines et Togo) et 1 dossier fut annulé suite au refus des futurs parents adoptifs de signer l'Accord d'adopter l'enfant qui leur était proposé par les autorités du pays d'origine, étant donné que le rapport médical de l'enfant indiquait que l'enfant présentait un handicap mental. Un dossier a été clôturé suite à un avis négatif de l'équipe pluridisciplinaire du service agréé concerné.

2. Autorité de tutelle des services agréés

Dans cette fonction le Ministère de la Famille et de l'Intégration doit agréer et contrôler les services d'adoption. Par ailleurs, il subventionne les activités qui leur sont imposées.

Fin 2005, il y avait 4 services d'adoption agréés actifs :

- ♦ Service d'Adoption de la Croix-Rouge Luxembourgeoise
- ♦ Amicale Internationale d'Aide à l'Enfance (AIAE) a.s.b.l.
- ♦ NALEDI a.s.b.l.
- ♦ Luxembourg-Pérou a.s.b.l.

Le Service d'Adoption de la Croix-Rouge Luxembourgeoise est le seul Service d'Adoption à être agréé pour faire les adoptions nationales. En 2005, 3 enfants sont confiés en adoption nationale : 2 enfants nés par accouchement anonyme et 1 enfant dont la mère légitime a signé le consentement à l'adoption.

En ce qui concerne les adoptions internationales, le Service d'Adoption de la Croix-Rouge Luxembourgeoise est autorisé à traiter les dossiers d'adoption concernant tous les pays d'origine pour lesquels le Ministère de la Famille et de l'Intégration, Autorité centrale en matière d'adoption internationale, accorde un agrément. En 2005, le service a traité 17 dossiers d'adoption en provenance de la Bulgarie, de la Chine, de la Colombie, de Haïti, de Nigéria, des Philippines, du Sénégal, du Togo et l'Ukraine et 21 dossiers de suivi.

Le Service d'Adoption Amicale Internationale d'Aide à l'Enfance (AIAE) a.s.b.l. est agréé pour les adoptions en provenance de l'Inde (6 dossiers d'adoption et 13 dossiers de suivi) et de la Corée du Sud (24 dossiers d'adoption et 41 dossiers de suivi).

Le Service d'Adoption NALEDI a.s.b.l. est agréé pour les adoptions en provenance de l'Afrique du Sud (25 dossiers d'adoption et 32 dossiers de suivi).

Le Service d'Adoption Luxembourg-Pérou a.s.b.l. est agréé pour les adoptions en provenance du Pérou (11 dossiers d'adoption et 14 dossiers de suivi).

Sur les 204 dossiers préparés en 2005 par les services agréés (83 dossiers d'adoption : préparation des futurs parents adoptifs, constitution du dossier par l'équipe pluridisciplinaire ... et 121 dossiers de suivi : rapports de suivi post-adoptifs...), 83 ont été transmis au Ministère de la Famille et de l'Intégration.

9. Bénévolat

9.1. Conseil Supérieur du Bénévolat

En 2005, le Conseil Supérieur du Bénévolat s'est réuni 4 fois, les 17 janvier, 21 mars, 13 juin et 27 octobre, et a discuté les sujets suivants :

- les activités de l'Agence du Bénévolat au cours de l'année ;
- les travaux sur le « Portail du Bénévolat » qui sont assurés, d'une part, par le service e-Luxembourg du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative en coopération avec le Centre Informatique de l'Etat et, d'autre part, par un groupe de travail constitué de représentants du Conseil Supérieur du Bénévolat, de l'Agence du Bénévolat, du service e-Luxembourg, du Ministère de la Famille et de l'Intégration, des groupes LEADER +, de la Veräinswierkstat - CIGR Wiltz Plus et du Service National de
- l'état d'avancement du dossier « assurances-accidents pour bénévoles ».

Le Conseil Supérieur du Bénévolat a participé, ensemble avec l'Agence du Bénévolat, au Festival des Migrations, des Cultures et de la Citoyenneté qui a eu lieu les 17, 18 et 19 mars 2005 à la Foire du Kirchberg.

Le groupe de travail « Participation des Jeunes », qui fut institué par le Conseil Supérieur du Bénévolat lors de sa réunion du 20 octobre 2004, s'est réuni en 2005 à 2 reprises. Le document final intitulé « En avant les jeunes ! – Le bénévolat des jeunes » a été finalisé et remis, lors de la réunion du Conseil Supérieur du Bénévolat en date du 13 juin 2005, à la Ministre de la Famille et de l'Intégration, Madame Marie-Josée JACOBS.

9.2. Agence du Bénévolat

L'Association du Bénévolat, pour l'agence du Bénévolat, qui dispose depuis 2003 d'une convention avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration, a comme missions :

- d'accueillir, d'informer, d'orienter des bénévoles de tout âge et de toutes nationalités qui s'adressent à ses services ;
- de former, dans le cadre de sa mission d'accueil, les bénévoles gérant l'agence ;
- de servir d'interface entre des bénévoles et des associations travaillant avec des bénévoles (clearing) ;
- de soutenir des associations encadrant des bénévoles en tant que facilitateur, en leur offrant par exemple une plate-forme d'échange et de formation (centre de compétences) ;
- d'informer et de sensibiliser le public afin de créer au sein de la société civile des conditions favorables au bénévolat (centre de ressources).

En 2005, l'Agence du Bénévolat a eu les activités suivantes :

- accueil et orientation de quelque 213 personnes en recherche d'une activité bénévole au Luxembourg ;
- on septembre 2005, ouverture de la première antenne de l'Agence du Bénévolat à Differdange;
- organisation de plateformes d'information et d'échange, notamment sur le thème des Assurances pour Bénévoles et sur la gestion d'une association ;
- organisation de deux formations en rhétorique de 30 heures chacune en collaboration avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration ;
- participation à la première Bourse du Bénévolat qui s'est déroulée le 3 décembre au Forum Geseknäppchen et dont l'organisation était assurée par l'Agence du Bénévolat en collaboration avec le Conseil Supérieur du Bénévolat et le Ministère de la Famille et de l'Intégration;
- organisation d'une journée de réflexion sur le bénévolat en collaboration avec le Cercle des ONG;
- participation à des manifestations telles que le Festival des Migrations, des Cultures et de la Citoyenneté, l'OEKO-Foire et des événements locaux en vue de présenter et de mieux faire connaître l'Agence du Bénévolat au grand public ;
- organisation, en collaboration avec le SeSoPi-Ci, Centre communautaire a.s.b.l., d'une exposition reprenant les derniers chiffres relatifs au bénévolat au Luxembourg ;
- publication des conclusions des Assises du Bénévolat de l'année 2004 ayant eu pour thème la valorisation du bénévolat dans l'interaction bénévole ;
- participation aux travaux du groupe de travail « Portail du bénévolat », site qui sera opérationnel fin 2006.

10 Groupe permanent d'encadrement psycho-traumatologique

Le Gouvernement en Conseil a institué, par l'arrêté du 20 septembre 2001, un groupe permanent d'encadrement psycho-traumatologique (Équipe PSY) participant à l'accompagnement des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante.

L'« Équipe PSY » se compose d'une quarantaine d'experts qui font valoir des formations et des expériences diverses dans le champ vaste de l'accompagnement humain et dans celui plus particulièrement de la psycho-thérapie et de la psycho-traumatologie.

Sous la direction du ministre ayant dans ses attributions la Famille, le groupe organise et/ou assure l'accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique à moyen et à long terme des victimes.

Les membres de « l'Équipe PSY » participent régulièrement à des formations continues. Selon les situations et en fonction des demandes, le groupe a recours à l'intervention d'experts étrangers.

En 2005, deux séminaires et une conférence portant sur le thème de la « Psychotraumatologie » ont été tenus par la psychologue allemande Michaela HUBER.

Le dimanche 6 novembre 2005, les représentants de l'« Équipe PSY », des communes de Niederanven et de Berg se sont réunis à l'Espace du Souvenir entre Niederanven et Roodt-Syre pour rappeler le troisième anniversaire de l'accident aérien qui avait causé la mort inopinée de 20 personnes. Beaucoup de familles et de proches des victimes s'étaient déplacés pour assister à cet événement. Dans le cadre d'une célébration liturgique œcuménique Madame la Pasteur Gabriele KROHMER et Monsieur le Curé Félix STEICHEN ont prié pour les victimes. Les familles ont remercié les organisateurs de leur engagement. La courte cérémonie commémorative représentait l'achèvement d'un long parcours de deuil. L'Espace du Souvenir avec sa pierre de commémoration, ayant aidé les proches des victimes à traverser leur deuil pendant trois années, restera pour eux un témoin immuable du terrible accident et un lieu de refuge toujours accessible où ils peuvent partager leur peine.

11. Agrément

En 2005, en exécution des articles 1^{er} et 2 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et des règlements d'exécution fixant les conditions à remplir par les organismes gestionnaires concernés, 85 dossiers ont été traités dans le cadre de la procédure d'agrément pour les différentes structures dans les domaines Maison relais pour enfants, Centres d'accueil, Internats socio-familiaux, Services de formation, de consultation et d'assistance familiale et Accueil éducatif.

Le tableau ci-après indique l'état d'avancement des dossiers relatifs à la procédure d'agrément :

Activités	Structures existantes	Agréments définitifs	Agréments limités dans le temps	Procédures en cours	Visites effectuées
Centres d'accueil	94	57	36	1	3
Centres d'accueil classiques	40	20	20	/	2
Foyers d'accueil et de dépannage	5	4	1	/	/
Centres d'accueil spécialisés	7	/	7	/	/
Structures de logement en milieu ouvert	20	15	5	/	/
Centres d'insertion socio- professionnelle	3	3	/	/	/
Centres d'accompagnement en milieu ouvert	19	15	3	1	1
Maison Relais pour Enfants (unités locales)	178	49	121	8	72
Internats socio-familiaux	9	/	9	/	/
Internats socio-familiaux	9	/	9	/	

Activités	Structures existantes	Agréments définitifs	Agréments limités dans le temps	Procédures en cours	Visites effectuées
Services de formation, de consultation et d'assistance familiale	21	/	21	/	/
Accueil éducatif	88	57	/	31	36
Services d'assistance pour le placement familial	4	4	/	/	/
Activités d'accueil et d'hébergement	83	52	/	31	36
Services d'aide, de conseil et d'assistance	1	1	/	/	/
Total:	390	163	178	40	111

Sur les 94 structures du domaine Centres d'accueil, fin 2005, quelque 57 structures disposaient d'un agrément définitif et 36 d'un agrément limité dans le temps. Pour 1 structure, la procédure est encore en cours d'instruction.

Dans le domaine des Maisons Relais pour Enfants, le règlement grand-ducal du 20 juillet 2005 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires des maisons relais pour enfants est entré en vigueur le 10 août 2005. Depuis, 49 agréments définitifs et 121 agréments limités dans le temps ont été accordés.

Dans le domaine des internats socio-familiaux, des agréments limités dans le temps avaient été accordés pour 9 structures en 2003.

Pour les 21 structures du domaine Services de formation, de consultation et d'assistance familiale, toutes les structures disposaient fin 2005 d'un agrément limité dans le temps.

Dans le domaine Accueil éducatif, 57 structures disposaient fin 2005 d'un agrément définitif alors que 31 dossiers du secteur Activités d'accueil et d'hébergement (Tageseltern) sont en cours d'instruction.

DIVISION V. Jeunesse

1. Lignes directrices de la politique jeunesse

L'action politique du Ministère de la Famille et de l'Intégration repose, en ce qui concerne l'action du département jeunesse et du Service National de la Jeunesse, pour l'essentiel sur la loi du 27 février 1984 portant création d'un Service National de la Jeunesse, sur la Déclaration Gouvernementale du 4 août 2004 et sur l'arrêté grand-ducal du 31 juillet 2004 portant constitution des ministères et détermination des compétences ministérielles.

Suivant l'accord de coalition les priorités suivantes ont été retenues

- Participation et dialogue avec les jeunes et les organisations dans lesquelles ils s'engagent,
- développement d'une loi cadre « jeunesse » et adaptation de la loi Service National de la Jeunesse,
- maintien du soutien aux infrastructures et maisons de jeunes,
- renforcement de la collaboration entre acteurs du secteur jeunesse au niveau régional.

Les jeunes sont la pierre angulaire de la politique de la jeunesse, non pas en tant que clients, mais en tant qu'acteurs contribuant à ce processus dynamique. Le Luxembourg demeure une société d'immigration et comme toute société d'immigration, se trouve confronté à la question de l'intégration. Celle-ci implique fortement les jeunes qui, à de multiples égards, doivent trouver leur place. C'est pourquoi les questions liées à l'intégration, la participation, l'égalité des chances, la cohésion sociale occupent une place centrale dans la politique de la jeunesse.

L'année 2005 fut marquée par la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union Européenne. Au niveau de la politique européenne de jeunesse un accent particulier est mis sur la participation des jeunes et de leurs organisations au débat politique. Dans toutes les manifestations de la présidence la société civile du secteur jeunesse a pu contribuer pleinement. Relevons que la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise (CGJL) a su être un partenaire privilégié et a agi avec beaucoup de compétence que ce soit au niveau national ou au niveau de l'Union Européenne.

Il faut relever l'accent mis sur les jeunes dans le cadre des discussions autour de la révision de la stratégie de Lisbonne notamment par le pacte pour la jeunesse. La contribution du secteur jeunesse a conduit à donner une plus grande importance et une meilleure visibilité aux actions retenues au Plan national de Réforme en faveur des jeunes.

Au niveau de la politique sectorielle de la jeunesse la présidence a pu faire avancer les travaux autour de la Méthode Ouverte de Coordination appliquée au secteur jeunesse ainsi qu'autour du nouveau programme Jeunesse.

D'une façon générale la présidence a été un grand succès au niveau du secteur jeunesse. (cf présentation succincte ci-dessous)

Autre fait marquant du premier semestre 2005 a été l'action de sensibilisation réalisée auprès de jeunes en collaboration avec la CGJL autour des discussions sur l'adoption de la constitution européenne. (cf ci-dessous).

La rédaction des rapports de mise en œuvre sur les objectifs communs Participation et Information a été un chantier important du 2^e semestre finalisé en collaboration avec tous les acteurs concernés.

2. Conseil Supérieur de la Jeunesse

Un principe fondamental de la politique de la jeunesse est d'associer les jeunes et les organisations de jeunesse aux processus d'élaboration et de décisions en la matière.

Le Conseil Supérieur de la Jeunesse est un des organes majeurs par lesquels passe la consultation des jeunes et de leurs organisations. Il est crée par l'article 22 de la loi du 27 février 1984 portant création d'un Service National de la Jeunesse. Son rôle est de soumettre au gouvernement des propositions en matière de politique de la jeunesse, de donner son avis sur toutes les questions et tous les projets dont le gouvernement jugera utile de le saisir. L'article 22 de la loi du 27.2.1984 est exécuté par le règlement grand-ducal du 16 janvier 1987 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Jeunesse. L'organe est composé de représentants de la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise, de la Conférence Nationale des Elèves, du Groupement des Associations et Fédérations Scouts-Guides du Luxembourg, de l'Entente des Gestionnaires des Maisons des Jeunes, de représentants d'autres organisations de jeunesse ainsi que de représentants de différents ministères travaillant sur des questions liées à la jeunesse. Cette composition permet au Conseil Supérieur de développer une politique transversale dans l'intérêt de la politique juvénile. Il est présidé par le ministre ayant la politique de la jeunesse dans ses attributions ou par son délégué.

Durant l'année 2005, le Conseil Supérieur de la Jeunesse s'est réuni lors des dates suivantes : le 12 juillet et le 01 décembre. Ces réunions étaient dominées par plusieurs thèmes.

Le bilan de la Présidence Luxembourgeoise 2005 avec notamment les événements « Jeunesse »au Luxembourg fut analysé au sein du Conseil Supérieur.

Le Conseil Supérieur s'est penché sur le suivi du Pacte européen pour la jeunesse dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Le rôle du Ministère de la Famille et de l'Intégration dans la mise en œuvre du Pacte est à souligner dans le contexte de la volonté du gouvernement d'aborder les questions liées à l'échec et l'abandon scolaire ainsi qu'au chômage des jeunes au Luxembourg.

Le Plan national pour l'innovation et le plein emploi (PNR) fut présenté aux membres du Conseil Supérieur, notamment les Mesures Jeunes inscrites aux Lignes Directrices du PNR luxembourgeois visant à améliorer l'éducation, la formation et l'insertion professionnelle et de faciliter la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle.

Dans le contexte du programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg 2005, le Conseil Supérieur de la Jeunesse a salué l'attestation de compétences acquises dans le domaine de l'éducation non-formelle.

Au niveau de la politique jeunesse de l'Union Européenne, les rapports nationaux portant sur l'information et la participation des jeunes au Luxembourg, réunissant les actions et mises en œuvre entre fin 2003 et fin 2005, furent présentés au Conseil Supérieur avant d'être envoyées à la Commission Européenne en attente du rapport de synthèse en 2006.

3. Organisations et mouvements de Jeunesse

Les associations de jeunesse assurent un lien au plan social, culturel, spirituel, économique et politique entre les jeunes et la collectivité, voire les pouvoirs publics. Ils sont un important facteur d'intégration.

L'expérience associative à travers son engagement dans la société, permet au jeune de construire son identité, par la nécessaire construction de relations formelles et personnelles avec les autres, mais aussi par la discipline qu'elle exige vis-à-vis de soi-même.

Elles sont un lieu d'apprentissage de la démocratie où les jeunes ont la possibilité de prendre des responsabilités et de s'engager. Il s'agit souvent pour les jeunes d'une première étape vers un engagement social et politique.

Il faut considérer aussi l'apport que les organisations de jeunesse et les jeunes apportent à l'ensemble de la société à travers leur capacité d'innovation, leur esprit d'entreprise et d'initiative, leur motivation à la mobilité et leur capacité d'intégration multiculturelle.

Les associations et mouvements de jeunesse, tant au plan national que local, ont profité des aides du ministère pour financer leurs diverses activités et initiatives. 25 associations de jeunesse ont bénéficié d'un subside annuel pour un total de 105.000 € 39.697 € ont été attribuées à différentes organisations pour la participation aux frais de loyers et charges. Au plan local, 56 subsides pour la somme de 28.950 € ont été attribués à différentes organisations sous forme d'aide financière extraordinaire.

De même, le ministère a participé aux frais de secrétariat et de fonctionnement d'une partie des grands mouvements de jeunesse (100.263 €).

Les associations et groupes locaux des guides et scouts, les centres et maisons de jeunes, les clubs des jeunes, diverses ONG et associations de jeunesse ont pu profiter des subventions pour la construction et l'aménagement de leurs centres de rencontre par le biais du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales (pour les détails se référer au chapitre du Service Technique).

3.1 Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise asbl

3.1.1 Activités de la CGJL pendant la présidence

Du 17 au 19 février 2005, la CGJL a accueilli **le Forum Européen de la Jeunesse** (YFJ) pour une réunion du Bureau Exécutif.

Les deux thèmes de l'**Evénement Jeunesse** qui s'est déroulé du 23 au 26 avril 2005 ont été le 3e objectif commun du Livre blanc, le volontariat des jeunes, ainsi que le « pacte européen pour la jeunesse ». La « Déclaration du Luxembourg » a été remise à la Commission Européenne et aux Directeurs Généraux de la Jeunesse de l'Europe.

La CGJL et le Forum Européen de la Jeunesse ont organisé le premier « **Press and Communication Officer Meeting** » du 10 au 12 juin 2005 au Luxembourg.

3.1.2 Activités Nationales dans le cadre des dynamiques de la présidence

La campagne de citoyenneté « **Jonk zielt** » s'est placée dans le cadre des deux premiers objectifs communs du Livre Blanc : Participation et Information et elle comprend trois parties : la création du « guide du jeune citoyen », la campagne d'information et de sensibilisation dans les lycées sur la constitution européenne, et elle s'est achevée avec la convention jeunesse au parlement luxembourgeois.

Le « Guide du jeune citoyen » s'adresse à tous les jeunes entre 15 et 25 ans. Il contient des témoignages, portraits et informations sur diverses organisations de jeunes, sur l'histoire et le fonctionnement de l'Europe, sur les éléments brûlants de la Constitution Européenne et des explications sur la structure de la commune et la procédure du vote.

La CGJL en collaboration avec des organisations de jeunes de l'Allemagne, de la Bulgarie et de la Lituanie, ont mis au point un jeu interactif sous le nom 'Europa in bester Verfassung'. Du 9 au 11 mai 2005 la CGJL a organisé une campagne d'information sur la constitution européenne dans différents pôles scolaires du pays.

Le 13 mai dernier a eu lieu à la Chambre des députés la « convention jeunesse ». Plus de 80 jeunes se sont rendus à ce parlement national pour y débattre sur trois thèmes : la constitution européenne, la double nationalité et finalement le « pacte européen pour la jeunesse ».

3.1.3 Activités de la CGJL au niveau national

Organes, Conseils et Actions

La CGJL participe aux réunions du Conseil Supérieur de la Jeunesse, du Conseil Supérieur de l'Education Nationale et du Conseil Supérieur du Bénévolat. Ce dernier a créé un groupe de travail « Participation des Jeunes » qui a élaboré au cours de l'année le document « En avant les jeunes !- Le bénévolat chez les jeunes ».

Au cours de l'année 2005-2006 la CGJL a été représenté au sein des différents comités du Programme Jeunesse, du Service Volontaire Européen, du Conseil National des Programmes et dans la Commission Nationale pour la Coopération avec l'UNESCO.

En 2005, la CGJL a assurée la vice-présidence, comme dans les années précédentes, au Conseil d'administration du Mérite Jeunesse.

La CGJL a été représentée au « Pôle pour une école démocratique », une initiative créée en 2003 par l'ASTI afin d'œuvrer pour l'égalité des chances des enfants et des jeunes des couches défavorisées. Les écoles primaires seront encouragées et soutenues pour développer des projets pédagogiques répondant aux spécificités de leur public scolaire et à leur environnement social.

Dans le cadre de « Luxembourg et Grande Région, capitale européenne de la culture 2007 », la CGJL participe à un groupe de travail « jeunesse », comme les jeunes seront l'un des principaux groupes cibles des manifestations de ce projet. La coordination générale envisage de mettre sur pied, ensemble avec le Service National de la Jeunesse, une vaste agora, ou centre culturel pour jeunes, dans l'enceinte d'une des deux rotondes de la Gare de Luxembourg.

En 2005, la CGJL a eu des entrevues avec le LCGB et le Ministère de l'Economie concernant les mesures d'emploi concernant les jeunes inclus dans le PNR.

Au matin du 31 mai 2005, le Commissaire européen de l'éducation, formation, culture et multilinguisme, Jan Figel s'est entretenu avec 30 pays européens simultanément via une vidéoconférence!

Trois thèmes ont été abordés lors de cette conférence hors du commun, premièrement l'éducation, la formation, la mobilité et le volontariat, ensuite l'emploi des jeunes et la cohésion sociale et finalement la citoyenneté active des jeunes.

La CGJL était représentée avec des stands informatifs à la Foire du Printemps, la Foire de l'Etudiant et au Festival des Migrations, des Cultures et de la Citoyenneté.

Le Projet « Jonk Schwätzt » fut une action spécifique pour les jeunes candidats des élections communales 2005 de se présenter par une audio conversation « Pod Casing » sur le site de la CGJL.

3.1.4 Activités de la CGJL au niveau international

Le thème de la Conférence européenne sur la participation des jeunes qui s'est déroulée du 7 au 10 avril 2005 à Hannover était la participation des jeunes et avait le titre « Please do disturb ».

Deux réunions de la Bodensee-Benelux-Cooperation, ayant comme objet la coordination des positions et l'élaboration d'une position commune pour avoir une plus grande influence au sein du Forum Jeunesse, ont eu lieu à Amsterdam et Londres en 2005.

Le 11 et 12 novembre 2005 le Conseil des Membres du Forum européen (EYFJ) de la Jeunesse se tenait à Bruxelles.

Dans le cadre de la7^e Conférence des Ministres responsables de la Jeunesse du Conseil de l'Europe qui s'est déroulée du 21 au 22 septembre 2005, des délégués représentant la jeunesse, se sont rassemblés à Budapest, afin de participer à l'Evénement Jeunesse. Cette rencontre entre gouvernements et jeunes délégués a servi à discuter et à échanger différents points de vue et préoccupation concernant la violence.

La conférence a également servi a adopter les priorités du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe pour 2006-2008, qui ont été rédigées conjointement par les gouvernements et les représentants de la jeunesse.

La semaine du 3 au 7 octobre 2005 a été consacré au $10^{\rm e}$ anniversaire du « Programme d'Action Mondiale pour la Jeunesse (PAMJ) à l'horizon 2000 et au-delà » des Nations Unies.

Durant la 60^e session de son Assemblée Générale, qui s'est déroulée en 2005 dans les quartiers généraux de l'ONU à New York, les Nations Unies ont consacré deux journées pour tirer un bilan concernant la mise en œuvre du PAMJ dix ans après son adoption.

Le PAMJ est un programme qui a été lancé en 1995 et qui avait comme objectif d'étudier et d'améliorer les conditions de vie des jeunes dans dix domaines d'activités prioritaires, à savoir l'éducation, l'emploi, la faim et la pauvreté, la santé, l'environnement, l'abus des drogues, la délinquance juvénile, les loisirs, les petites filles et les jeunes femmes, la pleine et effective participation des jeunes à la vie de la société et de la prise de décisions.

Ce programme d'action mondiale pour la jeunesse offre des directives pratiques qui servent à guider les actions nationales et le soutient internationale de la jeunesse.

Du 1^{er} au 4 décembre 2005, la CGJL a participé à l'événement européen pour jeunes « European Youth Event on Youth Policy Development, Mobility and Diversity » à Moscou.. Cet événement – organisé par le Forum européen de la jeunesse et le conseil national de la Jeunesse de la Fédération de Russie (NYCR) a eu lieu en vue de la campagne du Conseil de l'Europe « Tous différents, tous égaux ».

Une rencontre entre plus de 200 jeunes venant de toute l'Europe, s'est déroulée à Bruxelles du 3 au 7 décembre 2005, dans le cadre de la Semaine Européenne de la Jeunesse.

Du 3 au 6 novembre 2005 s'est déroulé à Bruxelles l'événement de lancement de la campagne « Jeunes et tabac » Manifeste européen des jeunes. Le lancement de cette campagne a été accompagné par des représentants de la jeunesse des 25 pays de l'UE, ainsi que par des hauts représentants de la Commission Européenne, du Parlement Européen, ainsi que des experts du tabac et de la santé.

Le but de cette campagne est de développer un Manifeste Européen provenant des jeunes. Ce manifeste est supposé contenir des opinions et des recommandations des jeunes européens pour une politique sur le tabagisme.

Une conférence intitulée "European Youth in Action for diversity and tolerance" a eu lieu à Berlin du 6 au 9 novembre 2005 rassemblant 180 jeunes de toute l'Europe.

4. Relations avec les Communes

4.1. Le Plan Communal Jeunesse

Le Plan Communal Jeunesse est un outil de travail que le Ministère met à disposition des communes luxembourgeoises, dans le cadre de la mise en œuvre de son « Plan d'Action n°1 : Participation des Jeunes ». Cet outil a deux finalités, à savoir permettre aux communes de mener une politique de la jeunesse planifiée de manière rationnelle et d'inclure au maximum les destinataires de la politique de la jeunesse dans le processus.

Le Ministère propose que le plan communal jeunesse repose sur trois piliers. Premièrement il s'agit d'exploiter au maximum les connaissances des personnes qui sont en contact permanent avec les jeunes au niveau local. Ceux-ci ont souvent une connaissance approfondie de la jeunesse et de ses problèmes. Ensuite il faut pouvoir collecter des données objectives et troisièmement permettre aux jeunes eux-mêmes de participer au processus de prises de décision en matière de politique locale de la jeunesse.

Alors que cet outil fut élaboré et utilisé depuis 1998, il a paru utile de le retravailler en fonction des expériences faites durant les premières années. C'est pourquoi le Ministère de la Famille et de l'Intégration a publié en 2005 une deuxième édition de la brochure « Le Plan Communal Jeunesse ». à côté d'une mise à niveau sur base des expériences faites, cette deuxième édition met l'accent sur la coopération intercommunal et régionale des communes ainsi que la mise en place de services de la jeunes dans les administrations communales en vue de favoriser la mise en place de politiques transversales de la jeunesse au niveau local. La brochure s'adresse en premier lieu aux communes luxembourgeoises, mais également aux organisations de jeunesse, aux maisons de jeunes et à tous ceux qui travaillent en faveur des jeunes au niveau local.

4.2. Dialogue avec les jeunes : les forums des jeunes.

Dans la suite de la publication de « Dialogue avec les jeunes : manuel pour l'organisation de forums locaux de jeunes », les communes de Dudelange, Pétange et Esch-s/Alzette ont organisé des forums de jeunes avec le soutien du Ministère de la Famille et de l'Intégration. Au niveau régional, un forum des jeunes s'est déroulé dans la région Redange-Wiltz du programme Leader.

5. Services pour Jeunes

5.1. Les services de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes.

Le réseau des centres de rencontre, d'animation et d'information se compose de centres locaux, régionaux et nationaux. Des centres locaux pour jeunes existent dans les communes de Eschsur/Alzette, Bettembourg, Echternach, Differdange, Pétange, Grevenmacher, Wiltz, Diekirch, Luxembourg, Ettelbruck, Dudelange, Mersch, Roeser, Steinsel, Schuttrange, Rumelange, Kehlen, Mondercange, Schuttrange, Walferdange, Wasserbillig-Mertert, Steinfort, Dalheim/Weiler et Schifflange.

Le réseau a été élargi en 2005 par l'ouverture des centres de Junglinster, Strassen et Kayl.

De plus existent 4 centres régionaux couvrant, les communes de Lorentzweiler et Lintgen, celles de Beckerich, Ell, Grosbous, Redange et Préizerdaul, les communes du territoire du syndicat intercommunal SYCLER, ainsi que celles de Bascharage et Sanem dans le sud du pays.

Un seul centre pour jeunes est directement exploité par une commune. Il s'agit du « Jugendtreff Number One », géré par la Ville de Luxembourg.

Le Ministère de la Famille et de l'intégration, en collaboration avec l'Entente des Gestionnaires des Maisons des Jeunes a fait développer un instrument d'auto-évaluation pour soutenir les gestionnaires dans leur tâche de remplir les obligations liées à l'article 1.3.de la convention qui prévoit que « le programme de travail dont question à l'article 1.1 est à la base d'une évaluation interne à fournir par l'organisme gestionnaire au cours de l'année civile suivante. » L'évaluation externe des projets d'assurance qualité est en cours.

5.2. Les services d'information pour jeunes

Les services de rencontre, d'information, d'animation pour jeunes ont tous, au niveau local, une mission d'information. Au niveau national, cette mission est réalisée par le Centre Information Jeunes asbl.

L'accueil du Centre Information Jeunes à la Galerie Kons :

L'accueil a été réaménagé en six espaces thématiques. Le service d'assistance à la rédaction d'une demande d'emploi est de plus en plus sollicité.

Les publications et la présence Internet du CIJ :

Le site internet **www.cij.lu** dispose d'une nouvelle page d'accueil avec des nouvelles fonctions.

Le réseau Eurodesk:

Le CIJ a continué d'être le relais luxembourgeois du programme communautaire Eurodesk en 2005.

Le Service Volontaire Européen :

Le CIJ a aussi assumé son rôle d'organisation d'envoi dans le cadre du Service Volontaire Européen. En effet, il a assisté les jeunes dans leur démarche de devenir volontaire européen, et il s'est engagé à selectionner et à envoyer plusieurs volontaires dans une organisation d'accueil.

La décentralisation de l'Information :

Le CIJ opère depuis 1998 le projet Carrousel. L'objectif primordial du projet est de diriger l'information vers les jeunes en mettant à leur disposition des fiches de synthèse qui résument les informations essentielles sur différents sujets touchant en priorité les jeunes. Ces fiches d'information traitent différents sujets dans les domaines suivants: loisirs, études et formations, séjours à l'étranger, vie sociale.

En 2005 le CIJ a collaboré avec plusieurs établissements scolaires sous forme de séances d'information en classe sur un thème précis, p.ex. le SVE et les chantiers internationaux. Le CIJ était aussi présent avec un stand d'information sur la Foire des Etudiants en Novembre.

La Carte EURO<26:

La Carte Jeunes EURO<26, gérée par le CIJ au Luxembourg, est désormais présente dans 40 pays européens.

Le CIJ en tant que partenaire dans un projet Interreg:

Le projet des trois partenaires Infor Jeunes d'Arlon, Centre Régional d'Information Jeunesse Lorraine de Nancy et Centre Information Jeunes du Luxembourg a pour vocation de renforcer le partenariat entre les trois centres.

La bourse de jobs d'étudiants

En collaboration avec la SNJ et autres partenaires, le CIJ programme et gère le site Internet « www.doit4you.lu » depuis mars 2005 (voir aussi sous 'L'Action du Service National de la Jeunesse').

5.3. Les services de formation pour jeunes

Le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse a trois conventions avec des services de formation au sens du règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes.

Les deux premiers de ces services sont gérés respectivement par les deux grandes fédérations scoutes Letzebuerger Guiden a Scouten (LGS) et Fédération Nationale des Eclaireurs Luxembourgeois (FNEL). Ce sont des services de formation et d'assistance aux bénévoles qui fournissent un soutien professionnel, surtout dans le domaine de la formation d'animateurs, volet de première importance dans ces mouvements.

Un groupe de travail interne a commencé à revoir et à analyser les différents cycles de formation et ce sur base de l'« Evaluation du système de formation interne des Lëtzebuerger Guiden a Scouten » effectué par le Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe-CESIJE asbl.

La Stratégie FNEL 2005-2007 marque les priorités décidées par l'assemblée générale : Nouveaux groupes, Intégration de jeunes défavorisés, Image de la FNEL, Coéducation, Scoutisme international.

2 grands projets ont été finalisés en 2005 :

L'attestation des compétences acquises dans le domaine de l'éducation non-formelle : Projet réalisé en collaboration avec le SNJ et ouvert aux jeunes issus des organisations-membres de la Commission Consultative pour la formation d'animateurs et responsables d'activités de loisirs. Le projet est soutenu par l'UEL (Union des entreprises luxembourgeoises) et l'ADEM (Administration de l'Emploi). Il s'agit de rendre visible et d'attester les compétences dont le jeune responsable fait preuve dans le cadre de son engagement auprès d'une organisation de jeunesse. Le certificat, signé par le ministre compétent servira comme pièce d'appui lors d'une demande d'embauche.

En juin 2005 la FNEL a signé une convention avec le CESIJE pour exécuter en 2005/2006 le projet PELICAN. Il s'agit du développement d'un système permanent de régulation de qualité de la formation des responsables de la FNEL.

5.4. Centre de Médiation a.s.b.l

5.4.1 Mission

Créée en 1998, l'a.s.b.l. « Centre de Médiation » a, entre autres, pour objet et conformément à l'article 2 de ses statuts : de gérer un ou plusieurs Services de Médiation ; d'établir et de maintenir des contacts réguliers avec les autorités et des tiers en vue de conclure des accords ou conventions ; de promouvoir le concept de la médiation ; ...

Conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Et vu le règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 portant exécution du chapitre 1 de la loi précitée pour ce qui concerne l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes.

L'agrément a été accordé à l'organisme gestionnaire « Centre de Médiation asbl ».

5.4.2 Public – Cible

Depuis le début, l'action du Centre de Médiation s'adresse prioritairement à des situations conflictuelles dans lesquelles des jeunes sont directement ou indirectement impliqués.

D'après nos statistiques et qui ne reprennent bien sûr que ceux dont nous avons connaissance.

Nous remarquons donc que parmi les données en notre possession 43,50 % sont des mineurs d'âge et 55,18 % sont des jeunes de moins de 26 ans.

Rappelons qu'il s'agit ici des personnes directement concernées (n'oublions pas que dans des dossiers de divorce par consentement mutuel, de pension alimentaire ou de droits de visites pour ne reprendre que ceux-là, les enfants sont indirectement (dans le cadre de la médiation) concernés.

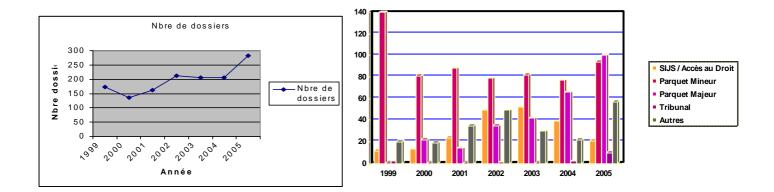
5.4.3 Bilan et Analyse des chiffres

En chiffre absolu le nombre de dossiers (282) ouverts au cours de l'année 2005 montre une croissance de 36,89 % par rapport à 2004 (206) et 2003 (206).

Nous constatons une augmentation de 51,52 % de dossiers dans le cadre des dossiers « parquet Majeur », 66 dossiers en 2004 pour 100 dossiers en 2005.

Mais cette augmentation du nombre de dossiers est générale et même dans les demandes volontaires – 61 en 2004 pour 78 en 2005 - nous remarquons une hausse de 27,87 %.

Les graphiques suivants reprennent l'évolution du nombre de dossiers et l'évolution du nombre de dossiers ouverts suivant leur origine.



- ð Résultats obtenus:
 - Ø Sur les 167 dossiers clos, il y a eu 84 qui sont arrivés en médiation soit 50,03 %
 - Ø Sur les 84 médiations, 69 se sont soldées par un accord soit 82,14 %.

5.5. Accès au droit

5.5.1. Missions et objectifs

Depuis sa création en 1992 le Service Informations Juridiques et Sociales (SIJS) a traité plus de 6.000 demandes d'informations. L'objectif du SIJS était de mettre à la disposition des enfants, des jeunes et de tous ceux qui sont en contact avec les jeunes (parents et professionnels) un lieu où ils pourront obtenir toutes les informations juridiques et sociales nécessaires à la connaissance de leurs droits et obligations réciproques, ainsi que de soutenir les enfants et les jeunes dans leurs démarches pour l'instauration de leurs droits.

Avec son intégration au Centre de Médiation sous la dénomination « Accès au Droit », le Service a élargi son champs d'intervention à tout usager – mineur ou majeur - ayant besoin d'informations juridiques et sociales, et ceci dans tous les domaines de la vie quotidienne pouvant engendrer un conflit : famille, voisinage, travail, loisirs, etc. Ensemble avec l'usager, le Service déterminera quelle sera la réponse la plus appropriée au problème donné : médiation, action en justice, orientation vers une administration ou un service spécialisé.

Bien évidemment, les droits de l'enfant resteront toujours une préoccupation du Service « Accès au Droit », puisque le travail d'information et de promotion des droits des jeunes nous paraît d'une part primordial pour le maintien de la cohésion familiale et de la paix sociale, et d'autre part, indispensable dans l'éducation des jeunes à la citoyenneté. C'est la raison pour laquelle le Centre de

Médiation continue les efforts du SIJS pour faire connaître aux enfants et aux jeunes leurs droits et obligations, en mettant à leur disposition des moyens d'information individuels et collectifs adaptés à leur âge.

Les missions du Service « Accès au Droit » sont donc les suivantes :

- Informer tout usager sur ses droits et devoirs, notamment en matière de droit familial, droit civil et pénal, droit des jeunes;
- Faire connaître aux jeunes, aux parents et aux professionnels du secteur socio-éducatif les droits de l'enfant ;
- Soutenir le jeune dans ses démarches pour faire valoir ses droits ;
- Renseigner les partenaires d'une médiation sur leurs droits et obligations ;
- Conseiller les médiateurs du Centre de Médiation.

1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
336	359	472	619	660	552	612	676	525	607	692

Tableau 1 : Evolution des demandes de 1994 à 2005

5.5.2. Les usagers du service « Accès au Droit »

L'élargissement du champ d'intervention du service est reflété dans le profil de ses usagers.

En 2005, 40,5% des demandeurs appartenaient à la tranche d'âge de 27 à 55 ans (40,5 %). Presque un tiers des usagers était des jeunes adultes de 18 à 26 ans (29 %). 5,9 % avaient plus de 55 ans, tandis que les enfants et les adolescents (moins de 18 ans) ne représentaient que 3,5 % des usagers. Pour 146 personnes (21,1 %), l'âge n'a pas pu être déterminé.

Sur les 139 demandes qui concernaient un conflit entre époux, couples séparés, divorcés ou non mariés, 95 impliquaient des enfants. 28 couples n'avaient pas d'enfants.

Au total 187 enfants âgés entre 1 et 18 ans étaient impliqués.

Ces quelques chiffres montrent que la grande majorité des demandes concerne des conflits qui ont lieu dans le milieu familial et dans lesquels des enfants sont impliqués, soit parce qu'ils subissent les conséquences du conflit de leurs parents, soit parce qu'ils sont acteurs dans le conflit (p.ex. conflit entre parents et enfant).

Questions abordées par ordre	2005	2004	2003	2002	2001
d'importance		(ancien Cl	lassement)
1. Divorce et garde d'enfants	141	105 (5.)	91 (5.)	125 (4.)	73 (4.)
2. Médiation	107	176 (1.)	158 (1.)	148 (3.)	123 (1.)
3. Autorité et relations parentales	106	100 (6.)	87 (6.)	155 (2.)	118 (3.)
4. Procédure judiciaire (civile et pénale)	101	123 (3.)	105 (3.)	168 (1.)	120 (2.)
5. Logement	81	113 (4.)	67 (4.)	67 (9.)	62 (5.)
6. Bourse d'études-participation des	69	73 (8.)	65 (8.)	84 (7.)	59 (6.)
parents					
7. Pension alimentaire	67	135 (2.)	118 (2.)	89 (5.)	58 (7.)
8. Assistance judiciaire	58	53 (10.)	46 (10.)	75 (8.)	40 (11.)
9. Droit de visite	58	82 (7.)	70 (7.)	85 (6.)	46 (10.)
10. Prestations sociales et tutelle aux	45				
prest. soc.					
11. Droit civil - autres	42				

Questions abordées par ordre d'importance	2005	2004	2003	2002	2001
12. Scolarisation	39	44 (11.)	39 (11.)	49 (12.)	24 (14.)
13. Placement	36	33 (14.)	30 (14.)	36 (17.)	47 (9.)
14. Droit du travail	35				
15. Bail à loyer / Copropriété	28	32 (15.)	24 (17.)	25 (19.)	11 (24.)

Nous avons pu constater que les questions relatives au divorce, à la médiation, à l'autorité et aux relations parentales se sont établies en haut du tableau. Si on prend en considération le fait que les usagers sont informés systématiquement sur les différentes possibilités qui s'offrent à eux pour trouver une solution à leur problème, on comprend pourquoi les rubriques relatives à la médiation et à la procédure judiciaire se trouvent parmi les premières de la liste.

6. Services de recherche pour Jeunes

Cette mission est réalisée par le Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe (CESIJE) asbl.

Au cours de l'année 2005, le CESIJE a investi dans l'expansion des domaines les plus importants de son activité: la recherche, l'évaluation, la documentation et la consultance. En faisant des efforts au niveau des relations publiques le CESIJE est arrivé à communiquer les résultats de ses travaux à un public plus large.

6.1. Recherche

L'<u>Enquête sur la fonction publique en Europe (EFPE)</u> dans six pays de l'Union européenne (UK, France, Allemagne, Belgique, Pologne, Luxembourg) du réseau européen de recherche « Employment in the public sector » s'est axée en 2005 plus spécialement sur des études de cas (écoles primaires, lycées, communes) et des entretiens avec des jeunes employés dans la fonction publique.

Le <u>projet sur les politiques linguistiques (PolLing)</u>, qui se fait en coopération avec le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et le Conseil de l'Europe, a pour objectif l'évaluation et l'amélioration des politiques linguistiques éducatives au Luxembourg. L'année 2005 était marquée par la rédaction du rapport national, première étape du processus défini par le Conseil de l'Europe, par l'organisation et participation à la visite du groupe d'experts du Conseil de l'Europe et l'organisation de la table ronde où le rapport d'experts a été discuté.

Le CESIJE a entamé en octobre 2005 en coopération avec l'Université du Luxembourg un projet « Les jeunes dans un espace urbain » sur la situation des jeunes dans la région sud du Grand-Duché. Le but de l'étude est l'analyse détaillée des situations de vie des jeunes de cette région, de leur participation à la vie sociale, de leurs loisirs et de leurs problèmes. Ces informations seront intégrées dans une description différenciée des populations et infrastructures au niveau local.

Le « <u>European Knowledge Centre for Youth Policy (EKCYP)</u> » est un centre de gestion de connaissances développé dans le cadre du partenariat entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe pour une meilleure compréhension et connaissance de la jeunesse. En 2005, le CESIJE a participé à la phase exploratoire du EKCYP en livrant les données sur le Luxembourg.

Dans le cadre de la présidence luxembourgeoise le Ministère de la Famille et de l'Intégration a organisé, en collaboration avec le CESIJE et l'Université du Luxembourg, la « <u>Luxembourg</u> <u>European Presidency Conference for a Better Knowledge and Understanding of Youth</u> » (16-18 juin 2005) portant sur la création de réseaux de connaissances dans le domaine de la jeunesse.

6.2. Evaluation

Le Centre de médiation a contacté le CESIJE pour l'aider à affirmer, et si besoin en est à définir une nouvelle identité. En 2005, les données qualitatives ont été collectées dans l cadre du <u>développement institutionnel du Centre de Médiation</u>: des interviews individuelles et des discussions de groupe ont été réalisées avec les médiateurs du Centre. Les analyses et la rédaction du rapport final sont en cours.

L'objectif du projet <u>Projet Pélican</u> (développement d'un système de régulation de qualité permanent de la formation des chefs/taines de la Fédération Nationale des Eclaireurs et Eclaireuses du <u>Luxembourg (FNEL)</u>) est de disposer d'un contrôle de qualité plus transparent et plus explicite les structures de formation de la FNEL en évaluant les forces et faiblesses du système existant. En 2005, une vingtaine de formateurs et environ 85 chefs (comprenant les chefs de branche et de groupe) ont été interviewés. En outre, un questionnaire a été envoyé afin de saisir le parcours d'un chef dans le mouvement scout. L'analyse des données est en cours.

L'organisation Wunnéngshëllef fait face au changement de générations de ses collaborateurs et aimerait bien transmettre aux successeurs non seulement les savoirs, mais aussi les pratiques qui se sont développées au cours des années. Le projet sur <u>le logement comme point d'ancrage dans le processus d'insertion sociale</u> va permettre d'augmenter d'un côté la transparence du travail de la Wunnéngshëllef et de l'autre côté d'expliciter et de systématiser le concept de logement encadré en promouvant la participation des travailleurs sociaux au développement de la Wunnéngshëllef. Fin 2005, la convention a été signée et l'analyse documentaire a été réalisée.

6.3. Documentation

L'objectif du centre de documentation du CESIJE est d'une part de collecter tous les documents disponibles sur les jeunes au Luxembourg, d'autre part de fournir une documentation qui met l'accent sur les méthodes de recherche qualitatives et quantitatives, la recherche jeunesse et les documents en relation avec les projets en cours ou des projets futurs du CESIJE. Pendant l'année 2005 ont été acquis notamment des livres sur les thèmes de la santé, du multilinguisme, de la culture des jeunes, des transitions etc.

6.4. Consultance

En 2005 les activités de consultance se sont articulées autour de deux volets. D'une part, des organismes demandaient conseil quant à l'évaluation concernant leur travail. Réalisée par un tandem de consultants, ce genre d'intervention se clôture après deux ou trois réunions par l'ébauche d'un projet. La décision sur la suite à donner est laissée au demandeur. D'autre part, le CESIJE a réalisé des consultances plus techniques. Nous avons notamment soutenu une maison de jeunes à mener une enquête auprès de sa clientèle en vue de la planification de ses activités. Outre la consultance proprement dite, l'intervention comprend alors aussi la mise à disposition de matériel, une aide pour les analyses ainsi qu'une discussion des résultats.

6.5. Relations publiques

Au printemps 2005 le premier volume de la série « ScientiPHIc - Schriften zur Jugendforschung » est paru. La préparation du deuxième volume portant sur les contributions de la conférence sur la jeunesse (« Better Knowledge and Understanding of Youth ») a été entamée. Les documents de la Journée du CESIJE, séminaire annuel destiné aux échanges et discussions, ont été rassemblés dans un volume de la série des publications grises du CESIJE. En novembre 2005 le CESIJE a organisé une séance académique, célébrant son dixième anniversaire, et avait invité comme conférencier le sociologue Ronald Hitzler. La Journée du CESIJE 2005 avait comme thème les loisirs des jeunes. Le site Internet du CESIJE a été mis à jour et a été présenté officiellement lors de la séance académique en novembre 2005.

7. Action du Service National de la Jeunesse (SNJ)

En 2005, le SNJ a continué ses activités dans les domaines des activités de loisirs et de la formation et du soutien de projets.

Au niveau de la communication, le SNJ a regroupé ces offres dans trois publications ciblées : A côté du programme pour jeunes, l'édition spéciale du courrier de l'Education nationale a été davantage structurée. Le SNJ a rassemblé en une nouvelle brochure toutes les offres d'animation, de formation et de soutien s'adressant aux maisons de jeunes et aux associations de jeunesse.

Le début de l'année a été marqué par la présidence du conseil de l'Union Européenne, avec e.a. deux grands forums pour jeunes. Le projet-pilote d'attestation des compétences non-formelles est un des projets phares dans le domaine de la formation.

Les centres continuent à être largement visités par les classes scolaires. En 2005, ces centres ont continué de développer des projets innovants dans leurs thèmes de spécialisation.

Via les budgets nationaux et Européen (« JEUNESSE »), le SNJ a pu soutenir nombreux projets en 2005. S'y ajoutent les mesures de soutien complémentaires (bureaux régionaux, servie de prêt, congé éducation).

L'année 2005 fut cependant aussi une année de préparation, où beaucoup d'énergie ont été investies au lancement des grands projets de 2006 (campagne « tous différents, tous égaux) et de « Luxembourg et Grande Région, Capitale Européenne de la culture 2007.

Statistiques

Service Animation	Participants	Nombre d'activités
Activités de loisirs éducatifs pour jeunes	1 581 participants	66 activités
Camps-colonies, weekends pour enfants	711 participants	18 activités
Patrimoine culturel	45 participants	7 activités
Ecologie et Environnement	144 participants	12 activités
Activités internationales	150 participants	10 activités
Activités artistiques, techniques et manuelles	457 participants	15 activités
Activités sportives et de plein air	74 participants	4 activités
Activités avec les classes scolaires	260 participants	10 activités
Forum pour une Europe multiculturelle	120 participants	1 activité
Offre « Primo-arrivants »	140 participants	9 classes
Activités pour associations et maisons de jeunes	1 367 participants	47 activités
Kachconcours	60 participants	1 activité
Ateliers créatifs	11 participants	2 activités
Oppen Zentren	1 215 participants	43 activités
Youth Event	81 participants	1 activité
TOTAL	3 208 participants	123 activités

Service Formation	Participants	Nombre de stages ou formations	
Formations dans le cadre scolaire	77 participants	22 formations	
Médiation scolaire	66 participants	21 formations	
Comité des élèves	11 participants	1 formation	
Formations animation loisirs	576 participants	35 formations	
Formations 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle	370 participants	24 formations	
Formations 3 ^{ème} cycle	77 participants	6 formations	
Formations d'animateurs au niveau communal	78 participants	4 formations	
Symposium animation de loisirs au niveau communal	51 participants	1 activité	
Formations dans le cadre des maisons de jeunes	226 participants	48 formations	
Formation co-pilote	63 participants	10 formations	
Formation continue pour éducateurs	83 participants	8 formations	
Formation CAT	64 participants	26 formations	
Accords culturels	16 participants	4 échanges	
Formations spécifiques	96 participants	13 formations	
Formations socio-éducatives (FpE)	41 participants	11 formations	
Ecole de police	55 participants	2 formations	
TOTAL	975 participants	118 formations	

Centres SNJ	Participants	Nombre de groupes
Centre Eisenborn	2 944 participants	120 groupes
Classes primaires (y inclus atelier photo)		24 classes
Classes post-primaires		4 classes
Atelier vidéo		95 groupes
Groupes externes		87 groupes
Centre Hollenfels	10 580 participants	528 stages
Classes pré-scolaires et primaires	8 140 participants	73 communes
Classes post-primaires	2 420 participants	23 établissements
Centre Marienthal	2 663 participants	146 groupes
Classes primaires	916 participants	59 classes
Classes post-primaires	1176 participants	52 classes
Stages et formations	265 participants	15 groupes
Autres groupes	306 participants	20 groupes
Centre Lultzhausen	1 942 participants	99 groupes
Classes préscolaires		17 communes
Classes post-primaires		15 établissements
Associations et maisons de jeunes		2 groupes
Formations	37 participants	3 groupes
TOTAL	18 129 participants	893 groupes

utien aux projets	projets accordés	Montant accordé (€) ¹⁸
Mesures nationales	87	164 904,24
Projet pilote	39	89 570,61
Moyens d'expression des jeunes	48	75 333,63
Programme Jeunesse	84 ¹⁹	576 590,40
Echange de jeunes	14	218 672,30
Service Volontaire Européen	34	180 842,57
Initiatives Jeunes	6	39 700,00
Mesures d'accompagnement	30	137 375,53
Total	171	746 151,85

Brevets	Nouveaux brevets 2005	Nombre de brevets au total
Guide-Nature	3	
Médiation scolaire	66	192
Aide-animateur de loisirs (1 ^{er} cycle)	194	
Animateur de loisirs (2 ^{ème} cycle)	79	5366 (1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle)

7.1. Activités éducatives

Le service «Animation» du SNJ est chargé de la réalisation d'activités pour jeunes, tant sur le plan national, régional que sur le plan local. Sont proposés des activités socio-éducatives telles que stages, échanges internationaux et colonies de vacances.

Activités « loisirs éducatifs »

Les activités organisées dans le cadre des «loisirs éducatifs» sont importantes pour le développement des capacités psychologiques, cognitives et physiques des jeunes et sollicitent à la participation de tous jeunes affiliés ou non à une organisation de jeunesse.

En 2005, des activités ont été organisées en partenariats avec diverses associations dans les domaines suivants :

- camps, colonies, week-ends: 18 activités avec 711 jeunes ;
- patrimoine culturel : 6 stages et 1 camp avec 45 jeunes au total ; écologie et environnement : 144 jeunes ont participé à 12 activités ;
- activités internationales et multiculturelles : 150 jeunes ont participé à 10 activités;
- activités artistiques, techniques et manuelles : 457 jeunes ont participé à 15 activités ;
- activités sportives et de plein air : 74 jeunes ont participé à 4 activités.

Les moyens d'expression des jeunes

Pendant l'année 2005, le SNJ a continué ses efforts de soutien et de promotion des actions et initiatives émanant du secteur de la jeunesse dans le domaine des « moyens d'expression des jeunes ».

Au total, 48 sur 56 demandes de soutien financier et logistique ont été acceptées.

-

¹⁸ Il s'agit de montants provisoires : pour les projets non clôturés, mais attribués au budget 2005, le montant accordé a été pris en compte, en attendant le décompte final.

¹⁹ Il faut dire en dernier lieu, que les projets énumérés dans ce tableau, sont des projets subventionnés par la ligne budgétaire année 2005 et que certains projets introduits en printemps 2006 pourront encore être subventionnés sur cette même ligne budgétaire.

7.1.1. Activités avec les classes de l'enseignement secondaire

Forum pour une Europe Multiculturelle

La 14^{ième} édition du Forum pour une Europe Multiculturelle fut posée sous le signe de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Europe. 21 pays ont participé avec au total 120 jeunes, ce qui a fait de ce Forum le plus grand que le SNJ ait pu organiser jusqu'à cette date. Les jeunes ont discuté sur les implications et conséquences de la citoyenneté européenne. Les résultats des travaux furent très intéressants. En outre, le programme a prévu des rencontres diverses avec les représentants de la société civile et politique.

Offre « Primo-Arrivants »

Organisation et réalisation de stages de plusieurs jours pour des jeunes étrangers récemment venus dans notre pays (classes ACCU), ainsi que pour les classes du régime préparatoire : réflexion thématique à travers des moyens d'expression non-verbaux (stages « Empreinte », « Frontières » et « Totem, ton thème »).

En 2005, 9 classes ont profité de l'offre.

7.1.2. Activités avec les maisons de jeunes / animations

Kachconcours 2005

Le samedi 07 mai 2005, le SNJ a invité à son septième « Kachconcours » au Lycée Technique Hôtelier Alexis Heck. 60 jeunes amateurs-cuisiniers de 9 maisons de jeunes se sont mesurés aux recettes qui ont été choisies par deux cuisiniers professionnels, qui ont également assistés les jeunes à travers toute la durée du concours. Le but du « Kachconcours » est de sensibiliser les jeunes à une alimentation saine.

Ateliers créatifs

Le dépôt de matériel de Walferdange ouvre ses portes pendant les mois d'hiver aux groupes de jeunes des différentes maisons de jeunes pour l'initiation aux travaux manuels et artisanaux (construction bar, restauration, bricolages objets décoratifs, miroir encastré dans une mosaïque...). L'équipe professionnelle de Walferdange assure l'encadrement et assiste les groupes dans leur projet. 11 jeunes de 2 maisons de jeunes étaient au rendez-vous pendant 30 heures.

7.1.3. Oppen Zentren

L'action «Oppen Zentren» offre une animation spécifique pendant une journée dans un centre SNJ pendant les vacances d'été. L'animation s'adresse aux associations de jeunesse, aux maisons de jeunes et aux communes. En 2005 les centres ont accueilli 1215 jeunes pour les activités suivantes :

Base nautique Lultzhausen - Initiation : Canoë et Kayak

Participations: 103 jeunes de 7 groupes

Club nautique Bech-Macher – Sports nautiques

Participations : 102 jeunes de 7 groupes

Centre Marienthal - Exploration des grottes (Mamerlayen), Adventure-Parc, Atelier de magie, Mountain-bike

Participations: 936 jeunes de 27 groupes

Centre Hollenfels - Land-Art

Participations : 74 jeunes de 2 groupes

7.1.4. Préparations pour grands événements

Campagne « Tous différents, tous égaux »

Cette campagne, qui se déroulera du mois d'avril 2006 au mois de septembre 2007, a été initiée par le Conseil de l'Europe. « Tous différents, tous égaux » est coordonné au Luxembourg par le Service National de la Jeunesse.

En 2005, le SNJ a mis en place un comité national pour la campagne comprenant des représentants du Commissariat du Gouvernement aux Etrangers, de la Commission consultative aux Droits de l'Homme, du Ministère de l'Education Nationale, de la Conférence Générale de Jeunesse au Luxembourg ainsi que d'associations comme l'ASTI, l'ASTM-jeunes, la Caritas et le CLAE.

Un programme officiel comprenant des événements de promotion et des projets éducatifs a été élaboré. Plus de 40 projets vont figurer dans le programme « OFF », organisé par les maisons de jeunes, les associations de jeunesse et les écoles.

Luxembourg et Grande Région - Capitale européenne de la culture 2007

La coordination générale de « Luxembourg et Grande-Région, capitale européenne de la Culture 2007 » a demandé au SNJ de les soutenir dans leurs efforts envers les jeunes. Le SNJ a contribué à mobiliser le secteur jeunesse pour cette année. Les structures du secteur jeunesse ont été invitées à présenter leurs propres projets. Une réunion d'information « Jeunesse » tenue en mai 2005 a réuni plus de 200 personnes.

En outre, un service volontaire collectif est prévu et une stratégie de communication orientée vers les jeunes est en train d'être élaborée. Ces efforts continueront en 2006 et 2007.

7.1.5. Activités internationales

Accords culturels

Luxembourg-Flandres

16 travailleurs de la jeunesse en tout ont participé aux 4 échanges organisés dans les domaines suivants :

- Ø Inclusion sociale : travail de la Jeunesse dans le cadre de la migration et de l'intégration
- Ø Sensibilisation de l'environnement
- Ø Le travail de jeunesse ayant recours à des moyens d'expressions non-verbales
- Ø Sécurité au sein de l'animation de jeunesse.

Inter-Art 2005 – Camp multinational

Le centre de formation et de rencontre SNJ d'Eisenborn rassemblait une cinquantaine de jeunes gens, venant de 11 pays ou régions de l'Europe pour la rencontre internationale « Inter-Arts », dont Inter représente le caractère international voir interculturel et Arts pour l'initiation aux divers métiers d'arts. La maison de jeunes de Diekirch en collaboration avec le SNJ et la Chambre des Métiers d'Arts signent responsables pour l'organisation de cette initiative, soutenue par le programme européen "Jeunesse". Dans le cadre pittoresque des ateliers de l'Espace Créatique auprès du Château de Bourglinster six artisans d'art professionnels proposent aux jeunes les work-shops suivants: Peinture, Mosaïque, Création d'objets d'art en métal, Tissage, atelier vidéo- animation.

Plate-Forme européenne pour échanges internationaux

La « Platform » constitue un réseau international regroupant des organisations ou des organismes travaillant dans les domaines de la Jeunesse. Ce réseau se constitue de représentants de petits pays ou de régions de grands pays. Depuis sa fondation en 1983 la « Platform » rassemble 19 partenaires de 18 pays différents.

Le but de la "Platform" est de mettre en place des projets de coopération européenne dans le domaine de la jeunesse et d'encourager des échanges multilatéraux. Le SNJ a assisté au meeting de coordination à Gent.

7.2. Formation

La formation du SNJ est basée sur l'approche de l'éducation non formelle qui peut être caractérisée comme un mot-clé du travail de jeunesse et qui se distingue de l'éducation formelle par sa méthodologie et ses objectifs.

7.2.1. Formations dans le domaine scolaire

Formation « Médiation scolaire »

L'idée de base du projet « médiation scolaire » est de créer une structure de médiation où la médiation est offerte par les jeunes qui essaient lors d'un conflit de dépasser le rapport de force et de trouver une solution dans l'intérêt mutuel. A la fin de l'année scolaire 2004/2005, 66 jeunes médiateurs de 11 établissements ont achevé leur formation en médiation scolaire. A l'heure actuelle, 192 certificats ont été remis à des jeunes médiatrices et médiateurs. 16 établissements scolaires participent au projet « médiation scolaire ».

Parmi les deux types de formation organisés, celui de la « formation des jeunes" est géré sous la responsabilité du SNJ et comprend 3 modules: communication, gestion de conflits et méthodologie de la médiation entre élèves.

Le deuxième type de formation s'adresse au groupe d'accompagnateurs, il s'agit d'adultes qui assurent l'encadrement des jeunes au sein de l'établissement. Cette formation est assurée par le SCRIPT du Ministère de l'Education Nationale, partenaire du projet.

Formation « Comité des élèves »

La formation « comité des élèves » a comme objectif de préparer les membres des comités des élèves à leur tâche. Elle a été développée et organisée en collaboration avec la CNEL.

Pendant l'année scolaire 2004/2005 un groupe de 11 jeunes de 4 établissements a participé à cette première formation. Trois groupes se sont inscrits pour l'année scolaire 2005/2006. La participation à la formation donnera lieu à une certification.

7.2.2. Formations pour animateurs de loisirs

Le SNJ prépare les futurs animateurs à l'accompagnement des jeunes, à la prise en charge de leur sécurité affective et matérielle et les initie à diverses techniques d'animation. La formation est complétée par une formation de spécialisation pour bénévoles et professionnels travaillant depuis une longue période dans le secteur de jeunesse.

Le SNJ compte sur un réseau de partenaires fiables afin de répondre aux besoins croissants dans le domaine de la formation.

Formation pour animateurs de loisirs (1er/2e cycle)

En 2005, 370 jeunes (459 en 2001, 508 en 2002, 510 en 2003, 475 jeunes en 2004) ont participé à la formation pour animateurs et responsables d'activités de loisirs organisée par le Service National de la Jeunesse. Les partenaires du SNJ étaient le Groupe Animateur, l'Amicale du SNJ et l'UGDA.

Formation pour jeunes qui participent aux activités de loisirs au niveau communal

78 jeunes des communes organisant des activités de loisirs ont participé à quatre stages de formations. Les jeunes ont eu une introduction : aux droits et devoirs de l'animateur, à la pédagogie de l'animation et aux différentes catégories de jeux, aux ateliers et techniques diverses. Par la méthode active les jeunes ont été initiés à l'encadrement des activités de loisirs.

Formation de spécialisation pour animateurs de loisirs

La formation de spécialisation s'adresse à tous les animateurs, chefs de camp/colonie, formateurs, responsables dans des centres de rencontre ainsi qu'à tous les intéressés qui ont envie d'élargir leurs connaissances concernant leur travail avec des groupes.

La formation a pour but d'élargir les compétences dans les domaines spécifiques qui n'ont pas pu être traités lors de la formation de base, mais qui jouent un rôle important dans le travail avec des groupes.

Dans ce cadre plusieurs initiatives ont été proposées:

Formation pour formateurs

Cette formation a été co-organisée avec la Fédération National des Eclaireurs et Eclaireuses de Luxembourg (FNEL) au Centre d'Eisenborn. 15 formateurs ont participé à la formation.

Les objectifs du stage étaient de mener les participants à réfléchir sur leur contexte, leur rôle, leur progression et leurs méthodologies. L'évaluation de la formation était très positive.

Animateur sports loisirs plein-air ENEPS - SNJ

La formation d'animateur de sports loisirs plein air initié en 2005 par l'ENEPS et le SNJ permettra aux participants d'encadrer à titre non professionnel et de façon occasionnelle des groupes de sports loisirs. En 2005 trois modules (VTT, Inline Skating et Kayak) ont été proposés avec 32 personnes inscrites. Chaque module est axé sur: la maîtrise du matériel, les aspects de sécurité, les différentes techniques de sports, les aspects pédagogiques de l'animation.

Cours de recyclage premiers secours

Un cours de recyclage premiers secours pour les animateurs a été organisé avec les « Lëtzebuerger Guiden a Scouten » et la Croix-Rouge à Eisenborn. Le but du stage a été de rafraîchir la mémoire sur les petites interventions dans les Camps/Colonies. 12 personnes ont participé.

Formation transfrontalière

La sixième formation transfrontalière (pour les activités d'échanges et de loisirs) dans la Grande Région Saar-Lor-Lux, de la communauté germanophone de Belgique et du Liechtenstein s'est déroulée du 29 mars au 3 avril à Kell am See (Allemagne). 18 jeunes (dont 4 luxembourgeois/es) ont participé à cette formation.

Cette formation a pour objectif général de former des animateurs de la Sarre, de la Moselle, de la Belgique, du Liechtenstein et du Luxembourg, à acquérir une compétence interculturelle pour l'animation d'activités et d'échanges d'enfants et de jeunes de la Grande Région.

Symposium: Animation de loisirs au niveau communal

En l'an 2005 le Service National de la Jeunesse et le Centre d'Animation Pédagogique et de Loisirs (CAPEL) ont organisé pour la 9^e fois un symposium pour les responsables des activités de loisirs au niveau communal.

Le sujet du symposium a été l'Education non formelle dans les loisirs (« Informelles Lernen von Kindern in ihrer Freizeit »). 51 participants de 26 communes proposant des activités de loisirs se sont réunis pendant la journée du 17 mars 2005 au Centre de Formation à Eisenborn.

7.2.3. La formation pour le réseau des maisons de jeunes

Au niveau des maisons de jeunes, le SNJ offre des formations pour le personnel éducatif ainsi que pour les jeunes des maisons de jeunes.

Formation des animateurs bénévoles

La formation pour animateurs dans les maisons de jeunes (formation copilote) a comme objectif principal la participation active des jeunes dans leur maison. Elle est proposée dans le cadre d'une collaboration entre le Service National de la Jeunesse et la Croix-Rouge luxembourgeoise de la jeunesse. Durant la session de formation 2004/2005, 63 jeunes ont participé aux 10 stages organisés. En 2005, 5 jeunes ont reçu leur brevet d'aide-animateur et 1 jeune a reçu son brevet d'animateur.

Formation continue

Les formations suivantes ont été organisées en 2005 pour le personnel éducatif des maisons de jeunes et des organisations de jeunesse :

- Supervision en langue luxembourgeoise pour les éducateurs/trices des maisons de jeunes (40 heures);
- Approche critique des conflits et mise en pratique (15 heures) ;
- Mobbing unter Jugendlichen (15 heures);
- L'aventure et ses possibilités pour jeunes (3,5 heures) ;
- Loi ASFT et législations en vigueur pour MJ (3 heures) ;
- Informations et informatiques fiables (3 heures);
- Supervision en langue française (18 heures);
- « Kompass-Menschenrechte und Jugendarbeit » formation en collaboration avec le Liechtenstein (5 jours).

Formation pour les agents sous contrat CAT

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi les jeunes engagés par le Service National de la Jeunesse reçoivent une formation régulière ayant pour objectif l'insertion socioprofessionnelle et qui est adaptée à leurs tâches dans une maison de jeunes.

- Formation pour jeunes sous contrat CAT engagés pour soutenir l'équipe éducative dans la gestion du fonctionnement quotidien de la MJ au niveau de l'accueil et de l'animation ;
- Formation pour jeunes sous contrat CAT engagés comme délégués à l'information dans le cadre du plan d'action national en faveur de l'emploi.

Durant la session 2004/05, 26 sessions de formations ont été organisées. Durant cette période, 64 jeunes étaient engagés dans un contrat CAT.

7.2.4. Projets spécifiques

Projet d'« Attestation des compétences acquises dans le domaine de l'éducation non formelle » Dans le cadre de la valorisation de l'éducation non-formelle, le SNJ a élaboré en collaboration avec la FNEL une nouvelle mesure d'attestation des compétences acquises dans le cadre de l'éducation non-formelle des jeunes. Un document de base a été distribué lors d'une conférence de presse en novembre 2005. Une attestation officielle sera délivrée au titulaire, qui précise ses fonctions détenues, les tâches réalisées et les compétences requises.

Le projet sera réalisé en 2006 et 2007 sous forme d'une phase-pilote ouverte aux organisations – membres de la commission consultative pour la formation d'animateurs et responsables d'activités de loisirs. Le dispositif a été inscrit dans le plan national pour l'innovation et le plein emploi du Gouvernement (Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg 2005 / Ligne directrice intégrée 24).

Commission consultative à la formation

Au Luxembourg, les questions relatives à la formation de bénévoles et de professionnels sont traitées au sein de la Commission Consultative à la Formation, regroupant tous les partenaires proposant des formations sanctionnées par le brevet d'aide-animateur ou d'animateur. Le SNJ assure la présidence de cette commission.

19ème Remise des brevets

En «2005, 194 aide-animateurs et 79 animateurs ont reçu leur brevet. Ces jeunes qui seront à l'avenir des responsables compétents et qualifiés au service des associations de jeunesse ont suivi leur formation auprès d'une des 10 organisations de la Commission Consultative. En tout, 5.366 brevets ont été délivrés depuis 1987 à des jeunes qui ont terminé leur formation.

Brochure de formation dans un nouveau format

En 2005, la brochure de formation est parue dans un nouveau format. Les formations des différentes organisations sont décrites plus généralement. La nouvelle brochure ne fournit plus d'informations sur les dates des week-ends et des semaines de formation. Celles-ci peuvent être consultées sur les pages web des différentes organisations, dont les adresses sont indiquées dans la nouvelle brochure.

Dossiers pédagogiques élargis

Les dossiers pédagogiques édités par la commission consultative à la formation des animateurs portent sur un recueil de chansons pour animateurs (N°5 « De Lidderhaanes ») et deux contes sur la violence domestique (« Eng Pärel am Härz » et « Le bonheur d'Alex »). Il s'agit de sensibiliser les enfants et les jeunes au phénomène de la violence. Les enfants de 4-12 ans pourront se confronter ensemble avec leurs animateurs aux difficultés fondamentales de la vie.

Formation socio-éducative

Dans le cadre de la convention avec l'a.s.b.l. Forum pour l'Emploi qui a pour objet la mise à disposition d'une équipe pour la remise en valeur des sites de Weicherdange et Erpeldange, le SNJ a participé à la formation socio-éducative pour les jeunes engagés par l'a.s.b.l. Forum pour l'Emploi. Le SNJ a été en charge des modules de formation suivants : communication, gestion de conflits, planification de carrière, dossier de candidature.

La formation a été proposée 5 fois en 2005 avec la participation de 41 jeunes.

Formation Ecole de Police

Le SNJ, en collaboration avec le CESIJE, a réalisé une formation spécifique « secteur jeunesse », dans le cadre du programme de formation de l'école de police pour le volet formation de base et pour le volet formation continue.

7.3. Centres SNJ

7.3.1. Activités au Centre Eisenborn

La mission du Centre est d'accueillir des groupes et associations de jeunes désireux d'organiser des stages de formation. Le Centre de Formation peut également être sollicité pour l'organisation de journées d'études, de conférences, de séminaires ainsi que de journées de réflexion.

Infrastructure

Le centre dispose de 3 salles polyvalentes qui peuvent être utilisées pour des séminaires de formation ainsi que pour des activités diverses. La capacité d'hébergement est de 52 personnes, dont 4 chambres pour chaises roulantes. Le Centre dispose d'un terrain de sport permettant aux groupes de pratiquer du volley, du basket et du football.

Une salle de montage vidéo ainsi qu'un laboratoire photo pour photographie en noir et blanc complètent le Centre. Ces salles spécialisées sont utilisées pour diverses animations et formations. En 2005, après maintes d'années d'attente, un parking supplémentaire a enfin été aménagé. Dans le souhait d'améliorer les travaux d'entretien des alentours, une coopération a été conclue avec Colabor.

Equipe

Un responsable du SNJ, sur place à Eisenborn, assiste les groupes qui organisent des stages de formation. L'équipe d'Eisenborn a été renforcée par une tâche de technicien vidéo. En 2005, 3 personnes ont profité d'une mesure de mise au travail. Deux volontaires ont fait partie du « vidéocut ».

Stages de formation et d'animation

Parmi les nombreux stages et projets du SNJ, citons quelques initiatives en guise d'exemple (plus de détails seront fournis dans la section formation) :

- Ø 9^{ème} symposium d'animation de loisirs au niveau communal;
- Ø 6ème formation transfrontalière dans la Grande Région;
- Ø 2ème camp de jeunesse (Camp Larochette) du Liechtenstein et du Luxembourg.

En 2005, 4 classes de deux lycées se sont intéressées pour les classes « Compétences sociales : 'Kooperatioun an der Klass' ». Ces classes de 7^e et 8^e du modulaire ont participé pendant 2 jours à une session de travail dont le but a été de renforcer la dynamique de groupe, la coopération et la vie en commun des jeunes.

8 classes primaires provenant des 5 communes ont participé aux « Classes Métiers d'Arts » organisées avec la Chambre des Métiers à Bourglinster. Le but est de permettre aux jeunes de faire l'expérience d'un processus de création tout en favorisant la créativité et l'habileté manuelle. Les jeunes ont été encadrés par des professionnels du métier dans les disciplines suivantes : Travail du métal, céramique, tissage, modelage, peinture, mosaïque, reliure et émail.

Atelier vidéo

Encadrement de groupes et de classes

Le « vidéo cut » a été sollicité par 95 groupes (34 groupes en 2004) de jeunes, de maisons des jeunes et de jeunes intéressés du cinéma. Ces jeunes ont utilisé le « vidéo cut » pour l'espace d'une journée jusqu'à un mois. L'équipe du « vidéo-cut » a encadré ces différents groupes.

En 2005, le SNJ a organisé 9 classes de vidéo avec des classes de l'enseignement primaire. Chaque classe a pu tourner au moins un film de fiction, ainsi qu'un film d'animation. Le « vidéo-cut » a encadré un atelier vidéo au Lycée Technique Josy Barthel lors du premier trimestre de l'année scolaire 2005.

Documentation de projets

Entre autre, le « vidéo-cut » a soutenu de manière plus intense les projets suivants :

- Ø Trophée de la Robotique;
- Ø « Lieswoch » du Lycée Michel Rodange;
- Ø X-change (échange international de la MJ de Schuttrange);
- Ø Parlement des jeunes pompiers;
- Ø Hip Hop round 3 de la MJ de Bettembourg;
- Ø Projets éducatifs de l'École Privée Marie-Consolatrice,
- Ø Clip vidéo de la MJ d'Esch et de Rumelange...

Le «vidéo-cut » a documenté les événements suivants :

- Ø « Evénement jeunesse » sous la présidence luxembourgeoise. Un DVD double a été produit et distribué aux participants.
- Ø la Conférence du BENELUX sur l'Éducation à l'Environnement.

Un groupe de 4 jeunes a participé à la classe de cinéma. Ils ont représenté le Luxembourg au festival du film francophone à Namur. Leur film a été projeté le dernier jour du festival. Au Luxembourg, les 4 films de la classe de cinéma ont été présentés à un public de jeunes volontaires au Centre d'Eisenborn.

Concours vidéo sur le sida

Dans le cadre de la prévention du SIDA, le SNJ, l'Aidsberodung de la CR, le SCRIPT, le Centre de Technologie de l'Éducation ainsi que le Ministère de la Santé ont organisé le concours : Scénarios contre un virus. 5 projets des 38 story-boards introduits ont été réalisés avec l'appui du SNJ et du CTE. Le clip gagnant a été diffusé aux cinémas et à la télé du Luxembourg pendant tout le mois de décembre. Le DVD avec les 5 projets gagnants a été présenté lors de la journée mondiale du SIDA au Ministère de la Santé.

Atelier de photographie

En 2005 quatre stages de photographie ont été organisés pour initier les jeunes à la photographie en noir et blanc. La Chambre des Métiers profite également de l'atelier pour offrir des cours de photographie aux classes scolaires de la Commune de Junglinster.

Récapitulatif

En 2005, le Centre Eisenborn a été sollicité pour 187 formations, dont 100 formations du SNJ et 87 de groupes externes. 2.944 personnes ont fréquenté le centre de formation pendant l'année 2005. S'y ajoutent encore les participants aux 95 groupes ayant fréquenté l'atelier vidéo. Comme les années précédentes, le centre était occupé surtout pendant les week-ends et les vacances scolaires. Un total de 3300 nuitées a été comptabilisé.

Perspectives d'avenir

En 2006 l'atelier photo va être rénové. Dans le souci de soutenir de façon plus professionnelle les travailleurs de jeunesse le centre s'efforce d'agrandir sa bibliothèque.

7.3.2. Activités du Centre Hollenfels

Le centre d'éducation à l'environnement et au développement durable poursuit une série de missions :

- Ø Mission d'animation
 - offre d'activités pédagogiques innovantes.
- Ø Mission de formation et d'échange de compétences
 - formation de multiplicateurs/trices;
 - travail dans des réseaux nationaux et internationaux.
- Ø Mission de centre de ressources
 - soutien au développement d'activités pour jeunes dans le domaine de l'éducation à l'environnement ;
 - développement de documentations spécialisées.
- Ø Mission d'infrastructure
 - mise à disposition d'infrastructures adéquates aux organismes poursuivant des buts similaires du SNJ.

Animation pendant l'année scolaire 04/05

Les séjours

Des groupes scolaires peuvent séjourner soit 2, soit 4 nuitées au Centre Hollenfels.

En 2004/05 deux paquets didactiques sont proposés aux groupes :

- le paquet moyen âge ;
- le paquet sciences et découverte de la nature.

Les activités d'une journée

Des programmes spécialisés pour le préscolaire, le primaire et le secondaire sont proposés.

En plus le Centre Hollenfels collabore dans les projets d'animation suivant :

- animations pour le Panda-Club (MNHN) et le Regulus-Junior Club;
- animations à la Ferme Pédagogique « A Sewen » en collaboration avec l'asbl « A Sewen » ;
- animations dans le cadre des « Oppen Zentren » ;

- animations dans le cadre de projets d'école ou de projets-pilote ;
- animations et visites guidées dans la cadre du projet LEADER « Aischdallplus » ;
- coordination des rallyes nature nationaux.

Dans le cadre des stages Nord-Sud en étroite collaboration avec le SENS deux thèmes ont été proposés : « Le pétrole laisse des traces » (186 élèves), « Cap-Vert : aller et retour ! » (121 élèves).

Formation et échange de compétences

Dans le cadre de la formation professionnelle le Centre Hollenfels a proposé en 04/05 12 formations continues pour enseignants/tes du primaire et du secondaire en collaboration avec le SCRIPT, ainsi qu'une formation « Brevet Guide Nature ». En 2005 94 personnes ont été inscrites. 332 personnes ont participées au 36 cours proposés. 3 personnes ont obtenues le « Brevet Guide Nature ».

Le Centre Hollenfels a organisé la 19^{ème} Conférence de Travail Benelux « Coopération transfrontalière en matière d'Education à l'Environnement » (08-10.11.05).

Infrastructure

L'infrastructure du Centre Hollenfels a été mise à disposition pour diverses formations et divers projets du SNJ, des communes, d'établissements de l'enseignement secondaire ainsi que de diverses associations (de jeunesse et du domaine de l'éducation à l'environnement).

Equipe

En 2004/05 le personnel du centre était composé :

- d'un coordinateur du centre (40 heures/sem.) (détachement complet) ;
- d'une secrétaire (20 heures/sem.);
- d'une aide-bureautique (statut travailleuse handicapée) (20 heures/sem.);
- de deux ouvriers (80 heures /sem.);
- de deux femmes de charges (50 heures/sem.);
- d'un animateur (40 heures/sem.);
- d'enseignants/tes déchargés/ées de l'enseignement primaire (8 heures/sem.) ;
- d'enseignants/tes de Biologie déchargés/ées de l'enseignement secondaire (38 heures/sem.).

Fréquentation

Education préscolaire et primaire

Heures prestées par l'équipe pédagogique du centre pour des classes du préscolaire et du primaire	Nombres de stages	Provenance des classes
1.330 heures	407 stages	73 communes différentes

Education post-primaire

Heures prestées par l'équipe pédagogique du centre pour	Nombres de stages	Provenar	псе
des classes du post-primaire		des class	es
917 heures	121 stages	23	établissements
	_	scolaires différents	

Nombre de nuitées à l'auberge de jeunesse de Hollenfels et au Centre Hollenfels du 15 septembre 04 au 14 septembre 05 : 13.299.

7.3.3. Activités de la base nautique Lultzhausen

Le centre nautique et de plein air de Lultzhausen, créé en 1985 en coopération avec le Ministère de l'Education Physique et des Sports, se réjouit toujours d'une grande popularité, et son taux de fréquentation a triplé depuis les années 1990.

L'animation et l'administration des activités socioculturelles sont assurées par une équipe d'enseignants qui y sont détachés par le Ministère de l'Education Nationale au SNJ.

Equipe

Cinq professeurs d'éducation sportive avec un total de 24 leçons hebdomadaires de transfert de tâche s'occupent entre autres de l'organisation des classes de plein air pour l'enseignement primaire et post-primaire, de l'encadrement pédagogique et de la réalisation de stages sportifs.

Les enseignants prennent en charge des classes scolaires ou des groupes de jeunes pendant une demi-journée, une journée entière ou toute une semaine pour les initier, familiariser et perfectionner dans les activités sportives.

Pour chaque unité d'enseignement, c'est-à-dire matinée ou après-midi de sport, les groupes étaient encadrés par un professeur d'éducation sportive.

Fréquentation

Le centre a connu un très grand intérêt au cours de l'année passée. 99 groupes avec au total 1942 élèves distincts ont profité du centre. 15 différentes écoles post-primaires ont participé avec une ou plusieurs classes aux activités offertes. 28 titulaires de classes primaires de 17 communes différentes sont venus au centre. On constate une augmentation des unités d'enseignement de 30 % de 212 unités à 277.

53 groupes sont venus pour un après- midi, 74 groupes pour une journée entière, 10 groupes le week-end, 14 groupes se sont décidés à séjourner plusieurs jours et 4 groupes même une semaine entière. Comme l'année précédente le kayak a été l'activité préférée des jeunes avec 103 sorties suivie du vélo tout terrain (97), de la voile (52), de l'escalade (21) et finalement de la planche à voile (4).

Le centre a été complet des vacances de Pâques jusqu'en juillet. Cette demande a obligé le centre à accueillir souvent 3 groupes parallèlement afin de permettre à un maximum de personnes de pratiquer ces sports.

Il y a énormément de demandes et le centre doit refuser beaucoup d'écoles. L'inscription commence à la rentrée scolaire et après quelques jours, toutes les dates sont réservées. Il va de soi, que la nouvelle infrastructure améliorera sensiblement la situation et permettra d'accueillir beaucoup plus de monde.

Au niveau des réservations, une prolongation de la saison se laisse constater. Le VTT et l'escalade se pratiquent pendant toute l'année. Ainsi, il y avait même des groupes inscrits en décembre et en janvier. Néanmoins, l'escalade ne peut être proposée qu'a des moments bien choisis, car l'activité demande beaucoup d'encadreurs.

L'activité sportive d'un après-midi se limite à une initiation. Les journées entières sont demandées de plus en plus. Les classes primaires séjournent plusieurs jours à l'auberge de jeunesse. Les W.E. sont très convoités par les groupes qui recherchent un travail plus approfondi.

La plupart des stagiaires recherchent un apprentissage continu et même réparti sur deux années. En 2005, il y a beaucoup de groupes, qui viennent pour faire une première initiation aux activités de plein air. La stratégie d'ouvrir le centre pour les classes du primaire porte ses fruits et que la formation des formateurs contribue à faire connaître et à faire fonctionner plusieurs groupes simultanément.

Formations et stages

L'équipe du Centre Lultzhausen a organisé 3 formations :

La formation des stagiaires en éducation physique

Les stagiaires en enseignement physique et sportif sont venus au centre dans le cadre de la méthodologie spéciale pour se familiariser avec les sports de plein air. Ils ont essayé la voile, le kayak, le vélo tout terrain et l'escalade.

Le cours de perfectionnement vélo tout terrain pour les enseignants de l'école primaire

Les enseignants inscrits à la formation ont voulu approfondir leurs connaissances en vélo tout terrain. Ils ont travaillé leur technique personnelle et ils ont été familiarisés avec les approches physiologiques et méthodologiques en vélo tout terrain.

Le brevet d'animateur en vélo tout terrain en collaboration avec l'ENEPS

Les personnes inscrites à la formation ont voulu approfondir leurs connaissances en vélo tout terrain pour enseigner le vélo en classe ou pour des groupes loisirs.

Récapitulatif

Par activités sportives (en « unités d'enseignement »)

	Kayak	Voile	Surf	VTT	Velo	Escalade	Total
2005	103	52	4	97	0	21	277

Par participants 1942 personnes, 99 groupes

Classes post-primaires 15 lycées
Classes primaires 17 communes
Associations et maisons de jeunes 2 groupes

Formations 3 formations, 37 participants

7.3.4. Activités du Centre Marienthal

En 2005, l'équipe d'animation (2,5 tâches) a non seulement offert des activités aux classes scolaires, mais a organisé différents projets et stages de formation.

Activités

- Adventure-Parc : le parc agrandi a offert une multitude de possibilités pour les classes scolaires à partir de la 6^e année d'études ;
- L'exploration des grottes (Mamerlayen) à partir de la 3^e année d'études ;
- Mountain-bike : cette nouvelle activité a offert la possibilité d'explorer les alentours de la vallée de l'Eisch ;
- Atelier de magie : à partir de la 3^e année d'études.

Activités pour groupes scolaires

Projets:

- Klasse fannen sech (2 jours): Programme spécialement conçu pour les classes de 7^e. Par des activités du type « team-building » et par le biais des activités d'aventure, les élèves ont appris à mieux vivre au sein de leur nouvelle classe.
- Primo-Arrivants (2 jours): un programme similaire a été proposé aux classes de jeunes étrangers nouveaux au Luxembourg.

Projets sociaux-éducatifs

- Dreiborn-Schrassig : Sur demande des jeunes des Centres socio-éducatifs viennent au Centre Marienthal pour effectuer des travaux d'entretien.
- Mountainbike : Une fois par semaine 2 jeunes et un éducateur du « Paerdsatelier » de Merscheid viennent au centre pour entretenir les vélos. En même temps les jeunes sont initiés aux travaux de mécanique de vélos.

Stages et formations

- 1 stage de formation pour animateurs (stage de survie) ;
- 1 stage de formation pour l'école de police ;
- 2 stages de formation pour les gardiens de prison an collaboration avec CePT.
- Stage de magie : en collaboration avec le Magica Club Luxembourg des cours de magie ont été organisés pour jeunes, ainsi qu'un W.E. de formation pour jeunes.

Récapitulatif

• Groupes scolaires : 111 classes avec 2.092 élèves

Primaire: 59 classes - 916 enfants Secondaire: 52 classes - 1176 jeunes

• Groupes de jeunesse : 20 avec 306 personnes

• Stages et formations : 15 groupes avec 265 personnes Total : 146 groupes et classes avec 2663 participants

Perspectives

Les projets d'animation pour les classes du secondaire connaissent un grand succès et une demande croissante pour le futur.

Les stages de formation avec le Centre de prévention et avec d'autres partenaires vont continuer et se développeront encore dans les prochaines années en perspective des rénovations du Centre Marienthal.

7.4. Activités du « Service Information »

7.4.1. Information en faveur des jeunes

Soutien aux structures d'information généraliste

Un des objectifs des actions du Service National de la Jeunesse et de ses partenaires consiste à favoriser l'accès des jeunes aux nouvelles technologies de l'information. Comme dans les années précédentes, le SNJ a soutenu le Centre Information Jeunes (CIJ) dans ses projets d'information généraliste en faveur des jeunes.

Le SNJ soutient par ailleurs aussi le projet d'un « Point d'Information Régional » de la maison de jeunes de Troisvierges.

doit4you.lu : Relance de la bourse aux jobs étudiant

En 2005, le SNJ a activement contribué à fusionner le site Internet « doit4you.lu », initié par un groupe de jeunes avec les efforts entrepris par diverses structures de jeunesse en matière de jobs étudiant. Ainsi, le site doit4you.lu a été conjointement promu et géré par le SNJ, le CIJ, la Croix-Rouge luxembourgeoise de la Jeunesse et le projet PIR.

Après cette première saison transitoire, le projet a été complètement revu en automne 2005. Ainsi la relance du projet, prévue pour le printemps 2006, s'annonce plus tôt et plus complet. Avec l'ADEM et l'ITM, deux partenaires institutionnels complémentaires ont pu être gagnés.

L'information pour les jeunes par les jeunes : le projet PIC en évolution

Le SNJ a poursuivi le projet PIC. Des jeunes à la recherche d'un emploi sont initiés au travail de « point d'information communal » (PIC) installé dans une des maisons de jeunes du pays. En 2005, des projets PICs étaient en cours dans 18 maisons de jeunes au Luxembourg.

A part l'objectif de créer un point d'information devant faciliter l'accès à l'information au niveau local, régional, national et international, l'idée principale du projet PIC, développé dans le cadre du Plan national pour l'emploi (PAN), repose sur la fonction éducative et intégrante pour le jeune à la recherche d'un emploi. Le poste de délégué à l'information est un emploi utile et intéressant accompagné par une formation spécifique au travail d'informateur et un encadrement professionnel. En été 2005, le projet et la formation ont été analysés en détail. Ainsi, depuis la rentrée de la session 2005/06, la formation se trouve redynamisée, entre autre par l'introduction des éléments suivants dans les modules de formation :

- Espace d'échange : échange d'expérience entre les jeunes du projet, feedback des autres jeunes et des tuteurs ;
- I-Games : création et simulation pratique de jeux d'animation liés au thème de la formation ou à l'information des jeunes ;
- Plan d'action : soutien à la mise en pratique des connaissances acquises en formation ;
- Agenda : Echange sur les prochaines activités dans les maisons de jeunes du projet PIC.

Parallèlement, la signature d'accords de partenariats enter le SNJ et les maisons de jeunes partenaires au projet a permis d'harmoniser et de fortifier les plans de tâches des jeunes CATs. Le travail d'information réalisé dans les maisons de jeunes se trouve confirmé. Une note d'information a été distribuée aux partenaires, détaillant ainsi les frais que le SNJ peut prendre en charge dans le cadre du projet.

Durant leur contrat, les jeunes disposent d'un compte e-mail dans le cadre du projet « youthnet.lu ». Cette adresse leur permet de s'échanger plus facilement enter eux et avec le SNJ.

7.4.2. Information en faveur des bénévoles et professionnels

Le SNJ a continué de développer ses outils d'information en faveur des bénévoles et professionnels du secteur jeunesse. En 2005, le SNJ n'a pas publié de périodique imprimé, mais a mis un accent sur deux autres volets:

- Depuis la rentrée 2005/06, le SNJ distribue trois grands programmes annuels :
- 888 « Activités de loisirs pour jeunes »
 - « Propositions pour classes scolaires »
- « Propositions pour associations et maisons de jeunes »
- Au moins une fois par mois, le SNJ distribue les nouvelles à courte échéance via courrier électronique. Le fichier d'adresses e-mail s'est continuellement agrandi en 2005.

En automne 2005, le SNJ a invité tous les bénévoles et professionnels du secteur Jeunesse pour sa deuxième « Rentrée SNJ ». Cette journée de rencontre a permis aux participants à découvrir les priorités du SNJ et les moyens de soutien dont ils pourront profiter durent les 12 mois suivants.

7.4.3. Les technologies de communication en faveur des jeunes

www.snj.lu

En 2005, le SNJ a régulièrement mis à jour son site Internet. avec une structuration plus claire et simple. Le contenu a été continuellement complété. Le site s'adresse spécifiquement aux trois groupes cibles suivants:

- Jeunes et groupes de jeunes
- Organisations et associations de jeunesse, notamment les bénévoles et professionnels du secteur de la Jeunesse
- Enseignants

youth.lu, tandis que youthnet.lu se prépare...

Le portail youth.lu, relancé en 2002, a été régulièrement alimenté de nouveau contenu en 2005. Ce portail donne un premier accès aux jeunes vers les services du SNJ et du CIJ.

Mais 2005 a aussi été l'année ou les bases de la future plate-forme Internet du secteur jeunesse a été crée. Ainsi, le serveur e-mail a été mis à jour afin de pouvoir offrir une sécurité accrue aux utilisateurs (filtres anti-virus et anti-SPAM). Dans le cadre du futur youthnet.lu, le SNJ a collaboré avec divers partenaires associatifs (e.a.: PIR et LGS) dans la mise en place de modules d'information. La nouvelle plate-forme est lancée au début de l'année 2006.

Sensibilisation des risques

En automne 2005, et dans le cadre de la formation continue, le SNJ a réalisé une demi-journée de sensibilisation au sujet des risques liés à l'Internet. La formation a connu le concours du projet CASES du ministère de l'économie. 45 participants de 40 maisons de jeunes et associations ont participé à la formation.

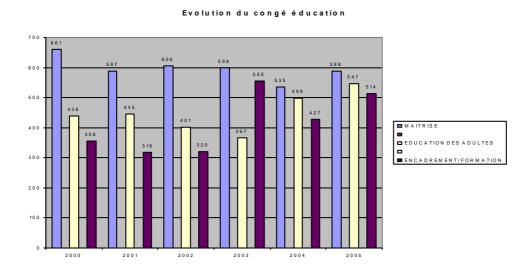
7.5. Actions de soutien

7.5.1. Congé-éducation

Les demandes du congé éducation, institué par la loi modifiée du 4 octobre 1973, sont traitées par le SNJ. Un poste entier s'occupe de ce traitement.

Evolution du congé éducation

La majorité des demandes de congé éducation provient de candidats désirant obtenir le brevet de maîtrise de la Chambre des Métiers. Suivent alors les demandes qui vont sur le compte de l'éducation des adultes. Ces demandes ont augmenté de 49 unités par rapport à l'année précédente. Les demandes concernant les formations et animations pour jeunes ont augmentées de 87 demandes par rapport à l'année précédente.



7.5.2. Projets éducatifs contribuant à la participation, l'intégration et la citoyenneté des jeunes

En 2002 le SNJ a lancé la nouvelle action de soutenir financièrement des projets pilotes qui démontrent une approche ou un modèle dans le but de trouver les meilleures pratiques dans le contexte de la participation, l'intégration et la citoyenneté des jeunes.

Ce dispositif est à voir dans le contexte de la valorisation des activités d'éducation non formelle, un moyen approprié de promouvoir l'acquisition d'aptitudes et de compétences, la participation active et la socialisation des jeunes. L'action vise les associations et organisations de jeunesse, les maisons de jeunes et en général tous les jeunes de 12 à 26 ans.

39 projets, choisis à partir d'éléments clés tels les objectifs du projet, les groupes cibles, les compétences et l'expérience pertinente ont fait en 2005 l'objet d'un soutien financier dans le cadre de l'action « projets-pilotes ».

Afin de procurer un aperçu des projets pilotes qui ont été soutenus par le Service National de la Jeunesse et de mettre en exergue des exemples de bonnes pratiques une brochure avec des exemples de projets soutenus en 2002, 2003 et 2004 a été publiée en 2005.

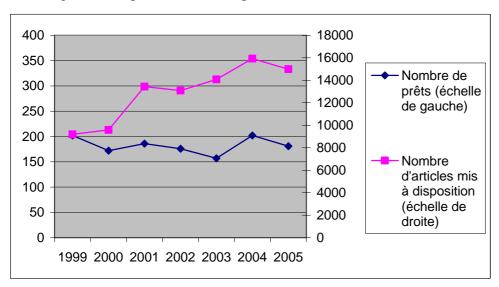
7.5.3. Prêt de matériel

Depuis 1998, le Service de prêt de matériel du Service National de la Jeunesse se trouve à Walferdange (97 rue de l'Eglise). Dans ce dépôt, le SNJ dispose d'un stock de matériel destiné au prêt pour les besoins des manifestations et activités des différentes organisations de jeunesse. Il s'agit surtout de matériel de camping qui permet aux associations d'éviter des investissements considérables dans un équipement indispensable, mais à usage peu fréquent nécessitant un entretien compétent et suivi.

En 2005 le Service National de la Jeunesse a reçu 181 demandes de prêt de matériel et a mis à la disposition 14.986 articles, tels que tentes, lits de camp, matériel de sports nautiques, matériel d'escalade, bancs et tables. 65 demandes de prêt sont parvenus de la part des scouts avec 1811 articles.

Les principaux utilisateurs du matériel étaient les clubs de jeunes, les guides et scouts, les fanfares, les clubs sportifs, les pompiers ainsi que les administrations communales.

Outre le prêt de matériel, le responsable du service « matériel » s'occupe du montage et du démontage des camps du SNJ, des réparations et de l'entretien dans les Centres résidentiels.



7.6. Bureaux régionaux

Depuis 1999 le Service National de la Jeunesse dispose de trois bureaux régionaux, à savoir au Sud, au Nord et Est et au Centre du pays où se fait la mise en œuvre des actions du SNJ sur le plan régional.

Encadrement et suivi des jeunes engagés sous un contrat CAT par le SNJ

En 2005 le SNJ a renforcé la collaboration en ce qui concerne l'encadrement des jeunes sous contrat d'auxiliaire temporaire. Ainsi les jeunes sous contrat d'auxiliaire temporaire sont affectés aux maisons de jeunes sous condition d'un accord de partenariat, signé en préalable entre le gestionnaire de la maison de jeunes et le SNJ .

L'objectif de cette démarche est de garantir un encadrement adéquat du jeune, d'assurer un suivi de qualité et de garantir la collaboration entre les responsables de la maison des jeunes et du Service National de la Jeunesse. 34 accords de partenariat ont été signés avec les gestionnaires des maisons de jeunes en ce qui concerne l'engagement d'un jeune sous contrat d'auxiliaire temporaire en charge de l'animation respectivement de l'information des jeunes. 85 jeunes ont été engagés dans le cadre d'un contrat d'auxiliaire temporaire.

Les autres réalisations des bureaux régionaux visant la mise en œuvre de la loi PAN en 2005 :

- encadrement des jeunes engagés sous un contrat CAT par le SNJ (rôle du tutorat opérationnel);
- formation des jeunes engagés sous contrat CAT (formation PIC, formation pour CAT-animateurs);
- entretien avec les jeunes demandeurs, orientation professionnelle et soutien dans la recherche d'un emploi avec le soutien de l'Action locale pour Jeunes, Objectif Plein Emploi, les services de l'orientation professionnelle et de l'apprentissage adulte de l'Administration de l'Emploi;
- établissement de plans de travail, suivi du projet local au sein de la MJ en concertation avec l'équipe éducative.

Données agents CAT/total 2005

	Insertion formation professionnelle	Insertion Marché de l'emploi	Retour aux études	Toujours en contrat CAT	Résiliation du contrat	Autres	Total
PIC	3	8	4	11		2	28
Animation	2	10	2	13	2	7	36
Employé		5		9		2	16
Ouvrier		3		2			5
Total	5	26	6	35	2	11	85
Hommes	2	11	5	22	0	7	47
Femmes	3	15	1	13	2	4	38

Concertation avec le réseau des maisons de jeunes

- collaboration dans le cadre de l'élaboration de projets régionaux ;
- participation aux réunions régionales du personnel éducatif des maisons de jeunes ;
- participation aux plates-formes de concertation entre gestionnaires des maisons de jeunes, représentants des communes et de l'Etat.

Coopération en travail de jeunesse avec les partenaires régionaux

- conseil et/ou soutien logistique dans l'élaboration de projets pédagogiques et innovateurs avec les communes, les associations de jeunesse et les groupements de jeunes ;
- coopération avec le monde du travail et de la formation professionnelle ;
- collaboration dans la réalisation de forums jeunes ou concernant les jeunes.

7.7. Agence nationale du programme communautaire « jeunesse »

Au Luxembourg, l'Agence Nationale responsable de l'implémentation du programme est un département du Service National de la Jeunesse. L'année 2005 a surtout été marquée par la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne du premier semestre 2005 et par la préparation de la nouvelle génération de programme allant de 2007 à 2013, ceci sous le nom de « JEUNESSE EN ACTION ». Au cours de l'année 2005, l'Agence a également effectué les premières mesures pour faire l'accueil de 15 volontaires ceci dans le cadre de l'année 2007 « Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la Culture 2007 ». L'année 2005 a été cloturé en participant sous différentes actions au niveau national à la « Semaine européenne de la jeunesse » initiée par la Commission européenne.

5 mesures d'action

Le programme « Jeunesse » est divisé en 5 Actions différentes dont chaque Action s'adresse à un groupe cible de personnes actives dans le domaine de la jeunesse.

Le soutien financier de la Commission européenne est basé sur le principe du cofinancement, c'està-dire que le programme « Jeunesse » subventionne une partie d'un projet et non pas la totalité. La Commission européenne a mis à la disposition des organisations de jeunesse luxembourgeoise un montant total de 981.226.- €afin de réaliser des projets de mobilité.

Action 1: Echanges « Jeunesse pour l' Europe »

Les échanges de jeunes offrent à des groupes de jeunes (de 15 à 25 ans) de différents pays une occasion de se rencontrer. Ils ont un objectif d'éducation non formelle et une valeur pédagogique, en ce sens que les groupes de jeunes explorent des thèmes communs et apprennent à connaître leurs cultures respectives.

En 2005, 14 demandes (Action 1.1) de projets d'échanges de jeunes ont été introduites auprès de l'Agence Nationale, dont 13 projets ont été subventionnés, 1 projet s'est annulé.

Deux projets (Action 1.2, échanges avec des pays tiers) ont été soutenu regroupant des jeunes venant des Pays-Bas, de l'Albanie, de la Serbie et du Monténégro.

Action 2 : Service volontaire Européen

Dans le cadre de cette action, les jeunes âgés de 18 à 25 ans peuvent passer jusqu'à 12 mois à l'étranger comme volontaires européens pour contribuer à des projets locaux dans différents domaines: social, écologique, artistique, nouvelles technologies, loisirs et sports, etc.

Au courant de l'année 2005, l'Agence Nationale a subventionné au total 38 volontaires, accueil et envoi confondu, quatre projets ont été refusés.

28 organisations luxembourgeoises ont accueilli des volontaires et 10 résidents du Luxembourg ont effectué un volontariat dans les différents pays du programme. Nous avons pu compter 22 volontaires féminins et 16 volontaires masculins.

Il faut ajouter que pour garantir le succès de cette action, une préparation adéquate est nécessaire. Au cours de l'année 2005, l'accent a été mis sur cette formation qui repose sur deux volets; la formation avant départ et la formation à l'arrivée dans le pays hôte.

L'objectif de la formation d'accueil est d'aider les volontaires à s'adapter au contexte culturel, social et politique et de comprendre les structures de ce nouvel environnement.

Action 3: Initiatives Jeunes

Grâce aux « initiatives de groupe », les jeunes âgés de 15 à 25 ans peuvent obtenir une aide financière pour réaliser un projet au niveau local. L'objectif est de donner aux jeunes une chance afin qu'ils puissent développer et exprimer leur créativité ainsi que leur esprit d'initiative.

En 2005, 6 demandes ont été introduites auprès de l'Agence, cinq projets ont été acceptés et un projet a été refusé.

Le Capital avenir permet aux jeunes qui ont effectué un service volontaire de lancer une activité se basant sur l'expérience acquise pendant leur volontariat et ayant une répercussion sur leur entourage. L'action offre également aux volontaires des occasions de poursuivre leur développement professionnel et leur épanouissement personnel.

En 2005, 5 projets ont été introduits, dont 1 projet a bénéficié d'une subvention communautaire.

Action 4 : Actions conjointes (en collaboration avec Leonardo et Socrates)

Au cours de l'année 2005, il n'y a pas eu d'appel d'offre.

Action 5: Mesures d'accompagnement

Les activités de l'action 5 peuvent être réalisées dans les domaines de la coopération, de la recherche de partenariats, des mesures de formation et de l'information des jeunes. Ces activités s'adressent principalement aux animateurs de jeunesse, aux formateurs, aux responsables de l'encadrement, aux tuteurs, aux directeurs de projet, aux groupes de jeunes et à toutes les personnes participant à l'éducation non-formelle. D'autre part, nous avons subventionné une étude d'évaluation sur le service volontaire européen et la formation des volontaires.

8. Politique de la jeunesse sur le plan international

8.1. L'Union Européenne

8.1.1. La présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union Européenne (Janvier – Juin)

Lors de la présidence luxembourgeoise, le Conseil des Ministres de la Jeunesse a tenu deux sommets.

Lors du Conseil du 21 février 2005 le Pacte Européen pour la Jeunesse figurait à l'ordre du jour.

Les Conclusions du Conseil (Jeunesse) dans le cadre de la révision à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne ont été adoptées. Le Conseil des Ministres de la Jeunesse a adopté une contribution au sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement de mars 2005. Les ministres de la jeunesse se sont prononcés à l'unanimité pour une mise en relief des aspects jeunesse dans la stratégie de Lisbonne via le Pacte européen pour la jeunesse. Dans les conclusions du sommet des chefs d'Etat et de gouvernements, le pacte fut retenu et a fait l'objet d'une annexe le détaillant. Il en résulte que la jeunesse est incorporée comme une priorité dans la stratégie révisée de Lisbonne.

A la suite du sommet européen de mars 2005, la Commission a communiqué une proposition pour des « Lignes Directrices Intégrées pour la Croissance et l'Emploi », fournissant la base sur laquelle les Etats Membres élaborent les plans nationaux de réforme. Le Groupe Jeunesse, en analysant et commentant cette proposition de Lignes Directrices, y a fait intégrer le pacte européen pour la jeunesse de sorte que la politique de la jeunesse est maintenant bien ancrée dans l'agenda de Lisbonne à travers les « Lignes Directrices » telles qu'adoptées par les conseils EPSCO et ECOFIN en juin.

La Commission Européenne dans son évaluation du Plan National de Réforme relève que « En outre, des thèmes importants tels que la lutte contre les abandons scolaires ou l'intégration des enfants d'immigrés bénéficient d'une attention assez réduite. Le PNR offre toutefois de nouveaux accents, qui vont dans le bon sens: renforcement des possibilités de formation pour les jeunes avec le développement des jobs de vacances et d'un service volontaire; mise en place d'un mécanisme d'assurance qualité pour les systèmes d'éducation et de formation; développement de mécanismes de validation des compétences formelles ou non formelles. »

Lors du Conseil du 24 mai 2005 3 résolutions ont été adoptées à l'unanimité dans le cadre de la méthode ouverte de coordination

- 1 résolution pour évaluer et proposer une adaptation de la méthode ouverte de coordination pour la rendre plus efficace tout en gardant son caractère flexible.
- 1 résolution pour accroître la participation des jeunes au système de la démocratie représentative (importance accrue vue le NON majoritaire à la Constitution chez les jeunes de 18-30 ans -> manque de confiance ou attitude de rejet par rapport à la politique est également un thème au niveau national).
- 1 résolution pour proposer des démarches communes en Europe pour l'information des jeunes (encouragement du travail en réseau pour promouvoir une information de qualité reconnaissable par les jeunes partout en Europe).

Les événements à Luxembourg dans le cadre de la présidence luxembourgeoise :

« L'éducation à la citoyenneté » était le thème principal du *Forum pour une Europe multiculturelle* qui se tenait à Mersch du 23 au 29 janvier 2005.

120 participants des pays de l'Union européenne et des pays candidats se sont réunis à l'occasion de l' *Evénement Jeunesse* à Luxembourg du 24 au 26 avril 2005. Les thèmes abordés étaient le Pacte européen pour la jeunesse ainsi que les activités volontaires pour jeunes (à la suite de la résolution fixant les objectifs communs dans ce domaine de novembre 2004).Les participants ont travaillé pendant deux jours afin de formuler des recommandations dans ces domaines.

Le but général de l'Evénement Jeunesse est d'associer les jeunes et leurs organisations aux évolutions de la politique européenne de la jeunesse.

Les plus hauts fonctionnaires en charge des politiques de la jeunesse des Etats Membres se sont réunis pendant deux jours du 25 au 27 avril 2005 à l'occasion de la *Réunion des Directeurs Généraux* pour travailler sur les dossiers importants du moment comme le Pacte Européen pour la Jeunesse, la Méthode ouverte de coordination et les Activités Volontaires pour Jeunes.

Les jeunes ayant participé à l'Evénement Jeunesse et les Directeurs Généraux se sont retrouvés pour une matinée de travail conjointe à laquelle a par ailleurs participé le commissaire Figel'.

Une conférence intitulée « Le dialogue entre acteurs du domaine de la jeunesse » se tenait à Luxembourg du 16 au 18 juin 2005.

Pour développer la connaissance du monde de la jeunesse en vue de mener une politique de la jeunesse, il est primordial que tous les acteurs entrent dans un dialogue permanent qui permet de faire émerger les connaissances. Les décideurs politiques, les chercheurs et enfin les jeunes euxmêmes et leurs organisations disposent chacun dans son domaine de connaissances importantes qui doivent être conjuguées pour une politique de la jeunesse efficace.

Pour cela, il faut créer des réseaux qui permettent un échange de ces connaissances. La création de ces réseaux fut l'objectif principal de la rencontre.

La conférence, organisée par la Présidence de concert avec le Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe (CESIJE), l'Université de Luxembourg et la conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise a permis de faire le point de la situation et fera l'objet d'un rapport publié en automne et dont le but sera de fournir des éléments d'action à tous les intervenants concernés dans le pays de l'union Européenne.

8.1.2. La présidence britannique du Conseil de l'Union Européenne (Juillet – Décembre)

Le Royaume-Uni exerça la présidence du conseil des Ministres de l'Union européenne pendant le deuxième semestre de l'année 2005. Les travaux dans le domaine de la politique de la jeunesse furent consacrés à deux sujets :

1. Le programme JEUNESSE EN ACTION

Suite à la proposition de la Commission européenne pour un programme JEUNESSE EN ACTION, succédant à l'actuel programme JEUNESSE à partir du premier janvier 2007, le Conseil des ministres européens de la jeunesse a adopté en novembre 2005 un accord politique. Cet accord fut partiel dans la mesure où il excluait tous les aspects ayant trait au financement du programme, en attendant un accord sur les perspectives financières 2007-2013.

2. La méthode ouverte de coordination et le pacte européen pour la jeunesse

Suite aux développement majeurs qui ont eu lieu dans le domaine de la politique de la jeunesse européenne durant les dernières années, la présidence proposa une résolution ayant pour but de redéfinir de manière claire le cadre de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse. Cette résolution posa les trois piliers de cette coopération, à savoir :

- la méthode ouverte de coordination
- le pacte européen pour la jeunesse
- l'inclusion de la dimension jeunesse dans d'autres domaines politiques (youth mainstreaming)

Cette résolution fut adoptée à l'unanimité lors du conseil des ministres européens de la jeunesse de novembre 2005.

8.1.3. Méthode Ouverte de Coordination

Depuis 2003, les ministères de la jeunesse européens appliquent la méthode ouverte de coordination. Cette méthode implique notamment des objectifs communs en matière de participation et d'information des jeunes. Dans ce cadre, le Ministère de la Famille et de l'Intégration s'est engagé à fournir des rapports nationaux sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces objectifs communs pour fin 2005. Sur base de ces rapports, la Commission établira un rapport de synthèse.

Rapports nationaux sur la mise en œuvre d'actions dans les domaines de la participation et de l'information des jeunes :

Un Comité de Rédaction composé de représentants des acteurs informants les plus concernés (le Service National de la Jeunesse (SNJ), la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise (CGJL), le Centre Information Jeunes (CIJ), le Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe (CESIJE) et le Ministère de la Famille et de l'Intégration) coordonnait la composition des rapports nationaux.

Des questionnaires étaient envoyés à différents ministères, administrations et institutions susceptibles de pouvoir fournir des éléments de réponse. Les organisateurs ayant réalisé des projets exemplaires recevaient des questionnaires spécifiques afin d'aider au mieux à fournir les informations détaillées requises. Dans les données fournies par les organisateurs des projets présentés, les opinions des jeunes participants aux projets qui étaient formulés au cours ou lors de l'évaluation des projets respectifs étaient intégrées.

A partir de toutes les informations rassemblées et en comparaison avec les réponses fournies aux questionnaires thématiques de la Commission Européenne en 2003, les rapports nationaux actuels sur la participation et l'information des jeunes furent rédigés.

Avant d'être remis, une première version du rapport a été présentée au Conseil Supérieur de la Jeunesse. Une version coordonnée du texte a été adaptée en vue des conclusions de la réunion.

Des rapports nationaux les conclusions suivantes ont été tirés pour les domaines de l'information et de la participation des jeunes:

La méthode ouverte de coordination est un facteur dynamisant pour la politique de la jeunesse nationale qui a donné un nouvel élan à la politique jeunesse nationale du Luxembourg dont la visibilité publique a augmenté grâce aux aspects de politique transversale et à la concertation requise pour la réalisation des actions prévues aux objectifs communs.

Des améliorations ont été réalisées dans le domaine de la participation des jeunes par rapport à l'engagement actif des jeunes dans la vie sociale, culturelle et civique et dans le domaine de l'information jeunesse par rapport à l'accessibilité de l'information, de sa distribution décentralisée, de la qualité de son offre et l'usage des nouveaux médias.

Une difficulté de la mise en œuvre des objectifs communs constitue la réalisation pratique de la participation des jeunes en générale et de la participation des jeunes à l'information jeunesse, qui s'avère être parfois laborieuse, surtout concernant des questions comme comment mieux toucher les jeunes défavorisés et arriver à les faire participer et dans quel cadre.

En général, le suivi de tous les projets visant une participation des jeunes est très important pour pouvoir assurer la durabilité des effets. Le Ministère de la Famille et de l'Intégration s'engage à donner une suite à moyen ou long terme à différents projets du secteur conventionné en créant p. ex. ensemble avec ses partenaires des postes destinés à promouvoir la participation des jeunes.

Ainsi le poste du « presidency officer » de la CGJL dans le cadre de la présidence luxembourgeoise est à partir de 2006 remplacé par un poste destiné à la réalisation d'actions qui favorisent la participation des jeunes au Luxembourg. De même la maison de jeunes de Differdange peut, par convention, procéder à l'embauche d'une personne qui accompagnera le conseil communal des jeunes, les projets favorisant la participation au sein de la maison de jeunes et un projet de « coaching » visant une réintégration sociale de jeunes défavorisés.

Concernant la recherche qui aide à rassembler des informations sur les jeunes et le secteur de la jeunesse et à développer une meilleure connaissance de jeunes, les jeunes eux-mêmes n'ont pas un vrai accès à cette information et ils n'en font guère usage. De même, actuellement les acteurs du secteur jeunesse ne s'appuient que rarement sur les connaissances de la recherche pour conceptualiser leurs nouvelles actions. Ils s'appuient plutôt sur leurs propres expériences du terrain et sur les évaluations effectuées dans le cadre de leurs propres activités. Le dialogue entre les jeunes, par le biais des acteurs du secteur et des chercheurs du domaine, demande donc à être développé et à être amélioré. Ce travail a déjà été entamé au Luxembourg et a été relancé au niveau national et international par une conférence dans le cadre de la présidence luxembourgeoise.

8.2. Conseil de l'Europe

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme intergouvernemental d'activités le Conseil de l'Europe a retenu en 2004 d'élaborer des propositions sur la politique de jeunesse en matière d'information des jeunes et de revoir l'accord de partenariat avec ERYICA. Une étude sur le fonctionnement des conseils nationaux de jeunesse et organes consultatifs de jeunesse a été publiée en 2004. Suite à cette étude un projet de recommandation sur le rôle des conseils nationaux de jeunesse dans le développement des politiques de jeunesse a été élaboré.

Le CDEJ (Comité Directeur Européen pour la Jeunesse) a procédé en 2004 à un échange de vues sur le thème et contenu de 7e Conférences de ministres européens responsables de la jeunesse. Cette conférence s'est déroulée le 23-24 septembre 2005 à Budapest et est placée sous le thème principal « Dignité humaine et cohésion sociale : Les réponses des politiques de jeunesse à la violence ».

Le Luxembourg a fait partie du groupe d'experts « portfolio pour responsables et travailleurs de jeunesse ». Sur la base du travail réalisé en 2004 un projet détaillé sera finalisé en 2005 et permettra de lancer une phase-pilote en 2006.

Un réseau européen de centres de jeunesse a été créé en 2003 par le Conseil de l'Europe. Suite à la demande du Luxembourg le Centre de formation d'Eisenborn du Service National de la Jeunesse est devenu membre de ce réseau en 2004.

8.3. Benelux

Les pays du BENELUX coopèrent depuis longtemps dans le domaine de la politique de la jeunesse. Cette coopération permet notamment aux responsables des trois pays de se concerter en ce qui concerne leur position au Conseil Européen. Mais le travail au niveau BENELUX a également des répercussions au niveau des bénévoles et professionnels du secteur de la jeunesse.

Le groupe de travail a publié une brochure sous le nom de « Catch them young ». Celle-ci résume les recommandations résultant du forum du même nom qui a été organisé fin 2003.

Dans le cadre de la prise de contact renforcé avec les pays de l'Europe du sud-est, le responsable du ministère de la Jeunesse de la république de la Slovénie a pu se renseigner sur place sur les structures de jeunesse au Luxembourg.

Une visite de travail des partenaires croates et slovènes dans les pays du Benelux a été organisée en novembre 2005.

Un séminaire Benelux intitulé « Agir et Découvrir » s'est déroulé à Worriken du 16 au 18 novembre 2005. Le séminaire, qui a associé des jeunes impliqués dans des projets, des responsables politiques et administratifs du Benelux et des experts, portait sur la visibilité de l'éducation non formelle et la construction d'indicateurs de qualité.

8.4. Grande-Région

Au sein de la Commission régionale de la Grande-Région, un sous-groupe de travail du domaine des questions sociales s'occupe du domaine de la jeunesse. En 2002, la coopération a abouti à la signature d'une charte de coopération.

En 2005, le sous-groupe de travail a été formellement confirmé en tant que groupe de travail de la Commission Régionale. Ce changement de statut facilite beaucoup la communication envers les autres instances de la Grande-Région.

Les projets suivants ont demandé un effort particulier :

- Ø Nouvelle architecture de la Grande Région : Suite aux discussions et décisions politiques des dernières années sur la structure de la coopération dans la région transfrontalière, une nouvelle architecture a été mis en place entre fin 2005 et début 2006. Les efforts en coopération transfrontalière en matière de jeunesse furent récompensés par valorisation du secteur de la jeunesse dans cette nouvelle architecture.
- Ø Changement de statut : En parallèle avec la restructuration des instances de coopération, le sous-groupe jeunesse a été validé en tant que groupe de travail
- Ø JugendForumJeunesse: Après le premier forum pour jeunes de toute la Grande Région, l'année 2005 fût marquée par les préparatifs du deuxième forum, programmé pour mars 2006 sous présidence wallonne.

8.5. Relations bilatérales

Le programme d'échange dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'enseignement, de la culture, de la santé et de la jeunesse entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Roumanie pour les années 2005-2008 fut signé à Bucarest le 18 février 2005.

L'accord propose de soutenir des initiatives et des rencontres de jeunes qui ont pour objectif de combattre la xénophobie, le nationalisme et le racisme; de soutenir les relations directes entre organisations et mouvements de jeunesse; de donner l'appui au développement de contacts et de projets dans le domaine des sports et du tourisme culturel; d'échanger des responsables d'organisations de jeunesse appartenant soit à la société civile, soit à des structures gouvernementales pour la durée d'une semaine pendant la validité du programme.

L'approbation de l'Accord de coopération dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science, des mass médias, de la jeunesse et des sports entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Turquie, fut signé à Ankara, le 9 juin 2003 (Loi du 14 avril 2005).

L'accord encourage les organisations de jeunesse à échanger des représentants des organisations de jeunesse et leurs délégations, à étendre des invitations aux conférences internationales ou séminaires concernant la jeunesse dans les deux pays, à échanger des imprimés, films, expériences ou autres informations relatives aux activités de jeunesse dans les deux pays et à participer à des festivals pour jeunes et autres événements dans les deux pays.

Un programme de coopération dans les domaines de la culture, de l'éducation, des sciences, de la jeunesse et des sports entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Maurice pour les années 2005-2008, fut signé à Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Les deux parties soulignent l'importance qu'elles attachent à ce que les jeunes de leurs pays respectifs se rendent compte que la compréhension de l'histoire des peuples devient une des conditions essentielles de survie pour un monde qui veut surmonter les racismes et préjugés de toutes espèces.

Les deux parties stimuleront la mobilité des jeunes, notamment à travers l'échange entre responsables de leurs institutions et organisations. Les échanges seront encadrés dans des programmes spécifiques pour la jeunesse qui seront établis par les organisations responsables des deux pays, sous réserve d'approbation par les deux parties. Pour la Partie mauricienne, l'organisation responsable est le Ministère des Sports et de la Jeunesse; pour la Partie luxembourgeoise, l'organisation responsable est le SNJ.

Le programme exécutif en application de l'accord culturel avec le Vietnam pour les années 2006-2010, dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la recherche scientifique, des mass médias, de la jeunesse et des sports entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République Socialiste du Vietnam, signé à Luxembourg, le 21 mai 2003 (Loi du 14 avril 2005), entré en vigueur le 6 juin 2005 et destiné à renforcer la coopération entre les deux pays dans les domaines susmentionnés portant sur les années 2006-2010, fut signé à Hanoï, le 01 décembre 2005.

L'accord encourage les organisations de jeunesse à échanger des délégations gouvernementales officielles responsables pour le travail jeunesse, à étendre des invitations aux conférences internationales ou séminaires concernant la jeunesse dans les deux pays, à échanger des imprimés, films, expériences ou autres informations relatives aux politiques jeunesse et des activités de jeunesse dans les deux pays et à participer à des festivals pour jeunes et autres événements dans les deux pays.

Les deux parties vont promouvoir des contacts directs entre les organisations nationales de jeunesse comme le Comité National de la Jeunesse du Vietnam et le SNJ.

Le parti luxembourgeois propose au parti vietnamien à supporter le projet An Phu Caritas- ONG Guides et Scouts Luxembourgeois ; destiné à renforcer les moyens d'existence des personnes et communautés les plus démunies de la commune de An Phu. Le projet aura lieu en avril 2006.